

Document 8
Septembre 2022

Rapport d'Evaluation Environnementale de la Charte 2024-2039 du Parc Naturel Régional Normandie Maine



GAMA Environnement

Grégory GARNIER &
Bastien MARQUIER
57-59 Avenue de la Côte de Nacre
Péricentre 5 — Bâtiment D
14 000 CAEN
Tél : 09 50 34 61 26
contact@gama-environnement.fr



1. RESUME NON TECHNIQUE	5
1.1. LES OBJECTIFS DES PNR ET LES ATTENDUS D'UNE CHARTE	5
1.2. UNE CONSTRUCTION COLLECTIVE, DANS LA CONTINUE DE L'ANCIENNE CHARTE.....	5
La structure porteuse	5
Principales étapes et historique de la démarche.....	6
1.3. LE CONTENU DE LA NOUVELLE CHARTE.....	7
1.4. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE : L'OPPORTUNITÉ D'UN REGARD EXTERIEUR.....	9
1.5. SYNTHÈSE DE L'EIE	10
Le territoire couvert par le PNR.....	10
Constats, dynamiques et enjeux environnementaux	11
1.6. PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'EE	27
1.7. ÉTUDE D'INCIDENCES NATURA 2000	28
1.8. DISPOSITIF DE SUIVI.....	35
1.9. COMPATIBILITÉ DE LA CHARTE AVEC LES DOCUMENTS-CADRES.....	35
Articulation de la charte avec les autres documents réglementaires	35
Analyse de la compatibilité de la charte avec le SRADDET Normand.....	36
Analyse de la compatibilité de la charte avec le SRADDET Ligérien	36

1.10. CONCLUSION.....	36
-----------------------	----

2. ÉLÉMENTS DE CADRAGE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	38
2.1. OBJECTIFS PRINCIPAUX DES PNR	38
2.2. CONTENU DES CHARTES PNR	38
2.3. LA NOUVELLE CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE MAINE	39
Le territoire du PNR	39
La structure porteuse et son fonctionnement.....	40
L'historique des réflexions	42
2.4. ARTICULATION DE LA CHARTE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	47
Les plans et programmes qui s'imposent à la charte.....	47
Les plans et programmes auxquels la charte d'impose.....	47
2.5. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA CHARTE DU PNR	48
Préambule (sur l'intervention tardive de l'EE)	48
Éléments de méthode	48

3.	EIE ACTUALISE ET PERSPECTIVES D'EVOLUTIONS.....	49
3.1.	UNE GRANDE DIVERSITE DE MILIEUX NATURELS	49
3.2.	EAU, UNE RESPONSABILITE DU TERRITOIRE TETE DE BASSINS VERSANTS	55
3.3.	DES RISQUES ET NUISANCES DE NATURE VARIEE	59
3.4.	UN TERRITOIRE DEPENDANT AUX ENERGIES FOSSILES 63	
3.5.	UNE URBANISATION DIFFUSE DU TERRITOIRE.....	66
3.6.	DES PAYSAGES DIVERSIFIES, DONT CERTAINS IDENTITAIRES DU TERRITOIRE.....	68
3.7.	UN PATRIMOINE RICHE, DIVERSIFIE ET RECONNU	71
3.8.	UNE POPULATION ET DES SERVICES EN EVOLUTION.	73
3.9.	UN REcul DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET DE L'EMPLOI	75
3.10.	UN TERRITOIRE DEPENDANT DE LA VOITURE	75
3.11.	SYNTHESE DE L'EIE	

4.	ANALYSE DES EFFETS PROBABLES DE LA CHARTE SUR L'ENVIRONNEMENT	91
4.1.	PREAMBULE.....	91
4.2.	ÉVALUATION DU PROJET DE TERRITOIRE : 3 AMBITIONS POUR STRUCTURER LA NOUVELLE CHARTE	92
4.3.	ANALYSE DES EFFETS DES MESURES DE LA CHARTE SUR L'ENVIRONNEMENT	96
	Approche par mesures	96
	Synthèse transversale.....	133
4.4.	ANALYSE DE LA COMPLEMENTARITE DES MESURES ET DES EFFETS CUMULES DE LA CHARTE	136
4.5.	ANALYSE DES INCIDENCES DE LA CHARTE SUR LES ENJEUX NATURA 2000.....	138
	Préambule	138
	Les sites Natura 2000 sur ou proches du périmètre couvert par le PNR Normandie Maine	140
	Présentation des sites Natura 2000 et analyse des incidences du projet de Charte PNR.....	142
	Analyse des incidences indirecte sur les sites situés non loin du périmètre.	163
4.6.	SYNTHESE DE L'ANALYSE DES INCIDENCES DE LA CHARTE SUR LE RESEAU NATURA 2000	165

5.	MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES ET ASSURER LE SUIVI	166
5.1.	PREAMBULE.....	166
5.2.	LES QUESTIONS EVALUATIVES	168
5.3.	LES INDICATEURS DE SUIVI.....	170
6.	ANALYSE DE LA PLUS-VALUE DE LA CHARTE PAR RAPPORT AUX PLANS ET PROGRAMMES DE PORTEE SUPERIEURE	176
6.1.	LE SRADDET DE NORMANDIE	177
6.2.	LE SRADDET DES PAYS DE LA LOIRE.....	190
7.	CONCLUSION GENERALE	204

1. Résumé non technique

1.1. Les objectifs des PNR et les attendus d'une Charte

Les Parcs Naturels Régionaux ont cinq objectifs :

- 1 : Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- 2 : Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- 3 : Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- 4 : Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- 5 : Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Les Parcs sont régis par une charte, composée d'un rapport de charte, d'un plan de Parc et des annexes.

Le rapport de charte détermine :

- Les orientations de protection, de mise en valeur et de développement envisagées pour la durée du classement.
- Les mesures qui seront mises en œuvre sur le territoire classé.
- Un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire.
- Les modalités de la concertation pour sa mise en œuvre et les engagements des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et de l'État pour mettre en œuvre les orientations et mesures.

Le plan de Parc représente le périmètre de classement potentiel et le périmètre classé ainsi que des éléments de légende.

Les annexes comprennent à minima : la liste des communes figurant dans le périmètre d'étude, la liste des EPCI ayant approuvés la charte, une carte identifiant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte et ceux ne l'ayant pas approuvée, les projets de statuts initiaux ou modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, l'emblème du Parc, un rapport de financement portant sur les trois premières années du classement, et le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale.

1.2. Une construction collective, dans la continuité de l'ancienne charte

La structure porteuse

La Charte du PNR est mise en œuvre par le syndicat mixte du Parc Normandie Maine. Il a une mission d'animation, de coordination et d'impulsion : il s'appuie sur les collectivités, accompagne les signataires et les partenaires, et émet des avis argumentés pour toute sollicitation prévue par la réglementation en vigueur.

Pour agir, le syndicat mixte s'appuie sur deux instances délibératives, le Comité syndical et le Bureau syndical ; ainsi que sur différents groupes et instances consultatives : commissions transversales, réunions régulières des acteurs institutionnels du territoire, comité scientifique, ...

Le Comité syndical est composé de 50 membres, représentants de Région, de Département, de Commune ou de Ville-porte. Il définit les objectifs et les orientations budgétaires du Parc, les programmes prévisionnels d'aménagement, vote le budget, statut sur les demandes de retraits et d'adhésions, et peut modifier les statuts.

Le Bureau syndical est élu en son sein par le Comité syndical. Il est composé d'un Président, de cinq vice-présidents, d'un secrétaire, d'un secrétaire-adjoint, un trésorier et de six membres ; élu pour 6 ans. Il exerce les compétences qui lui sont déléguées par le Comité syndical.

Principales étapes et historique de la démarche

La précédente charte, initialement élaborée pour 2008-2020, a été prorogée jusqu'en 2023 puis 2024. Elle a fait l'objet de deux bilans publiés : un rapport d'évaluation à mi-parcours publié en 2015 et un rapport bilan et évaluation publié en février 2021 qui ont pu servir de tremplin pour la rédaction de la nouvelle charte puisqu'ils identifient un certain nombre de marges d'amélioration au fonctionnement du Parc et à l'application de la charte.

La procédure de révision de la charte du PNR Normandie-Maine a été lancée en comité syndical le 11 décembre 2019. Elle a impliqué de nombreux acteurs, internes comme externes au Parc. Les étapes du processus sont nombreuses, le prestataire ne liste ici que les étapes clés :

- En décembre 2019, **lancement de la procédure de révision** de la charte du Parc en comité syndical
- En mars et avril 2020, **mise en place de groupes de production au sein de l'équipe**. Chaque groupe, composé de 4 à 6 personnes, disposait d'un mois pour travailler sur son thème défini.
- En juin 2020, présentation de l'**architecture du projet** de charte 2024-2039 au comité syndical
- En automne 2020, déroulement de la **concertation avec les habitants** en visio-conférence
- En décembre 2020, réception de l'**avis d'opportunité** du Préfet relative au renouvellement du classement du Parc naturel régional Normandie-Maine, issu de la concertation de 39 services de l'État en région Pays de la Loire et Normandie
- En décembre 2020, livraison du **diagnostic territorial**. Élaboré en concertation avec les élus et les acteurs du territoire, à partir de l'analyse et de la valorisation d'études et de données collectées sur le territoire + une série d'entretiens avec des acteurs en interne ou partenaires du Parc
- En février 2021, livraison du **bilan et évaluation de la charte 2008-2020** réalisé en interne et par le bureau d'études Inddigo,

- En avril 2021, concertation avec les élus à travers trois rendez-vous différents
- En juin 2021, **vote de la V1** par le comité syndical



Photo 1 Validation de la V1 de la charte en comité syndical, juin 2021 (Source : PNR)

- En décembre 2021, Visite des rapporteurs de la Fédération des PNR et de la CNPN
- En juin 2022, réception de l'**avis du Préfet**
- En septembre 2022, **validation de la V2** par le comité syndical
- A l'automne 2022, **visite et avis de l'autorité environnementale**
- Début 2023, **enquête publique**
- Automne 2023, approbation des collectivités
- Été 2024, **décret de renouvellement**



Photo 2 Source : Rapport de charte

1.3. Le contenu de la nouvelle charte

Conformément à la notice technique du Ministère sur le renouvellement des chartes de Parcs Naturels Régionaux, la charte 2024-2039 est structurée en « poupées russes », autour de trois grandes ambitions :

1 : Construire un territoire coopératif.

Cette ambition se focalise sur la dimension sociale du Parc, et les mesures qui en sont partie prenante sont très transversales. En effet, la solidarité, la coopération, le partage et la connaissance sont au cœur du projet de Charte. Le Parc a la possibilité de réunir les acteurs du territoire, de les aider à coopérer ensemble pour monter des projets, partager des connaissances, des données, créer de l'unité...

Cette ambition se décline en 2 orientations et 8 mesures :

#1.1 : Des habitants, co-auteurs de la résilience

#1.2 : Le partage des connaissances, pilier d'un territoire agile et prospectif

2 : Amplifier la connexion à la nature pour protéger la biodiversité.

Cette ambition est centrée sur la valorisation, la protection et la restauration de la nature, missions essentielles du Parc. Elle développe à la fois l'importance de la conservation de réservoirs de biodiversité, du patrimoine naturel exceptionnel, et la préservation ou création de corridors écologiques, de préservation de la nature quotidienne notamment dans les espaces urbanisés. Elle met en lumière l'importance de la nature pour tous les écosystèmes, y compris pour la santé humaine et le bien-être des habitants du territoire.

Cette ambition se décline en 3 orientations et 8 mesures :

#2.1 : Valoriser le patrimoine naturel et patrimonialiser la nature du quotidien

#2.2 : Reconquérir la biodiversité au service de la santé

2.3 ! Considérer l'arbre comme acteur de la résilience

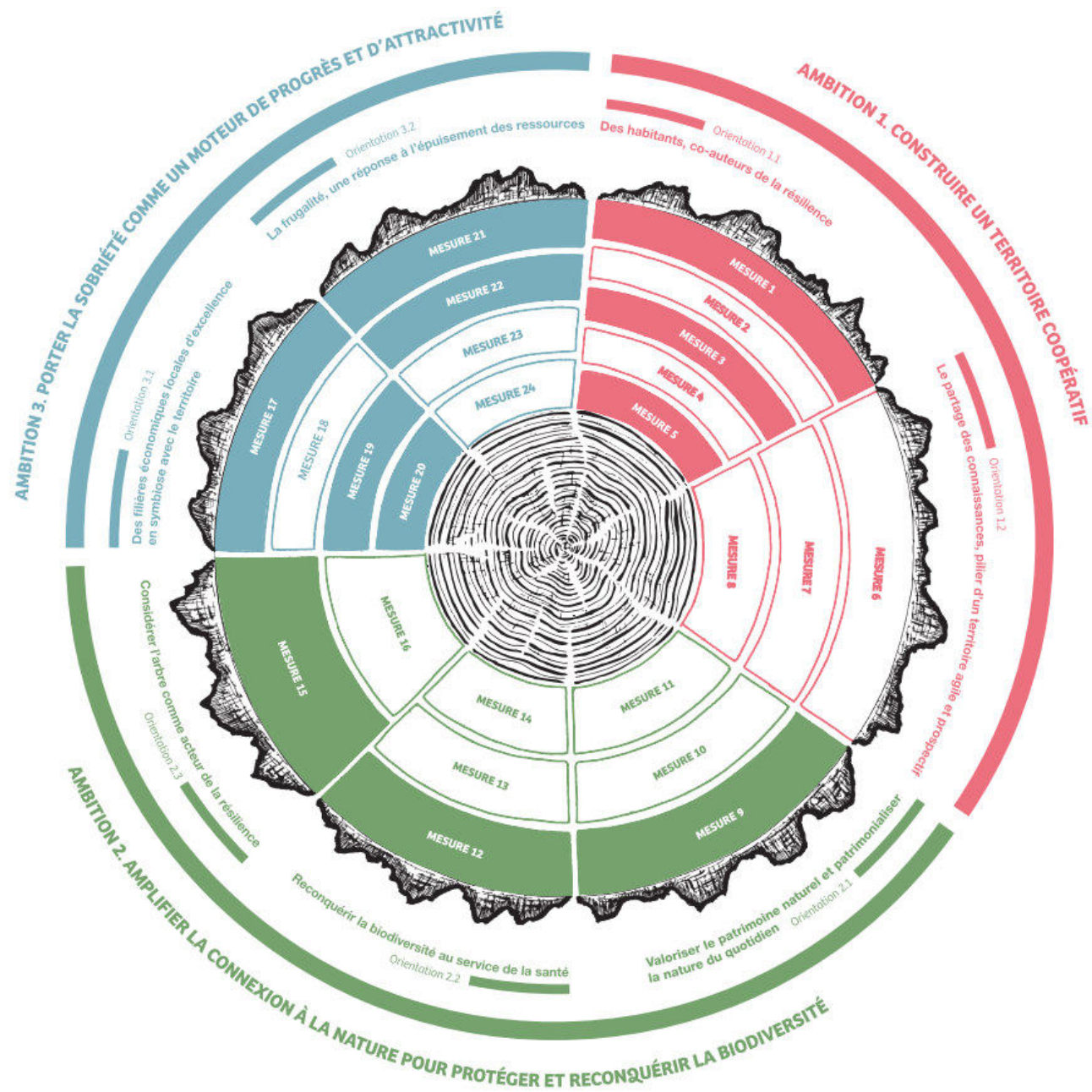
3 : Porter la sobriété comme un moteur de progrès et d'attractivité

Cette ambition se concentre sur une dimension plus humaine du territoire, en développant les sujets d'économie, d'aménagement, d'énergie, de tourisme, de déchets, ect. La charte s'attache à proposer des activités économiques moins impactantes pour l'environnement, notamment dans les secteurs les plus développés sur le territoire du Parc (agriculture, foresterie...). Cependant, sur ces thèmes, la charte va plus loin que l'objectif de durabilité, de faible impact des productions et consommations en introduisant la sobriété.

Cette ambition se décline en 2 orientations et 8 mesures :

#3.1 : Des filières économiques locales d'excellence en symbiose avec le territoire

#3.2 : La frugalité, une réponse à l'épuisement des ressources



1.4. L'Évaluation Environnementale : l'opportunité d'un regard extérieur

L'évaluation environnementale, obligatoire légalement, permet de :

- Vérifier la cohérence interne du document, notamment sur ses propres thématiques
- Interroger sa cohérence externe avec le contexte environnemental et stratégique territorial
- Présenter en toute transparence les arbitrages retenus
- Vérifier l'optimisation de ses bénéfices environnementaux
- Interroger d'autres thématiques environnementales, sur lesquelles la charte pourrait avoir des incidences

Le prestataire est intervenu tardivement dans la démarche de renouvellement de la charte, et n'a donc pas été en mesure de rendre des avis et conclusions régulièrement tout au long du processus. Pour autant, les échanges (même tardifs) avec le PNR ont permis au bureau d'études en charge de l'évaluation de participer au processus d'amélioration continue des documents analysés.

Dans un premier temps, le prestataire s'est approprié les documents fournis par la maîtrise d'ouvrage. Puis, dans un second temps, le prestataire a évalué les effets probables de la charte, a justifié les choix réalisés, a émis des propositions. Enfin, le prestataire a rédigé le résumé non-technique, qui par sa forme synthétique a pour vocation à être facilement abordable.

1.5. Synthèse de l'EIE

Le territoire couvert par le PNR

Le Parc Naturel Régional Normandie Maine s'étend sur deux régions : la Normandie et les Pays de la Loire ; et sur quatre départements : l'Orne, la Manche, la Mayenne et la Sarthe. Il se situe sur seize intercommunalités. Seules deux d'entre elles sont localisées en totalité dans le périmètre du Parc.

Au total, 141 communes font partie du territoire d'étude de la charte 2024-2039 (contre 169 communes dans la charte 2008-2020, réduites à 135 par les regroupements dans des communes nouvelles), dont 6 communes qui ne faisaient pas parties du périmètre du PNR dans les précédentes chartes (Ecouves, Mortain-Bocage, Rânes, St-Ellier-les-Bois, Ciral, L'Orée-d'Écouves). Si ces 3 dernières choisissent de signer la nouvelle charte, il n'y aura plus d'enclave au milieu du Parc de communes non signataires. Les autres communes à qui il est proposé de rejoindre le Parc étaient durant la charte 2008-2020 des villes-portes (Mortain-Bocage et Rânes). Le vote des collectivités en 2023 fixera le périmètre définitif de la charte.

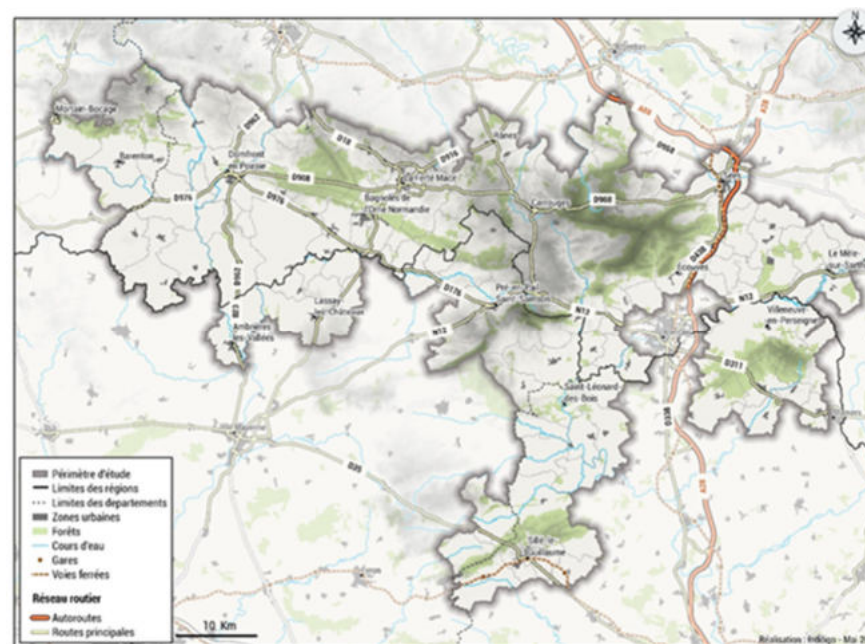


Figure 1 Territoire d'étude du PNR Normandie-Maine pour la Charte 2024-2039

(Source : Diagnostic de la Charte du PNR Normandie-Maine)

Ainsi, le territoire d'étude de la nouvelle charte s'étend sur une superficie totale de 265 500 ha (contre 262 248 ha en 2008), et 97 355 habitants du parc en 2017 (contre 91 449 habitants en 1999).

Enfin, il est proposé à huit villes de devenir villes partenaires (anciennement appelées villes-portes), ce qui signifie s'engager à suivre les orientations de la charte et à appuyer les orientations du Parc en contrepartie de quoi elles bénéficient des mêmes services que ceux accordés aux communes situées dans le périmètre de la charte.

Sont présentés ci-dessous et pages suivantes, pour chaque thème de l'État Initial de l'Environnement (et d'autres), les atouts / contraintes, opportunités / menaces, et principaux enjeux issus d'une appropriation du diagnostic territorial de 2020 (avec des compléments sur certains sujets). Ceci doit permettre au lecteur de disposer d'une référence pour juger de la pertinence des mesures promues au sein du projet de nouvelle charte.

Constats, dynamiques et enjeux environnementaux

UNE GRANDE DIVERSITE DE MILIEUX NATURELS	
Atouts : - Un contexte physique atypique (relief marqué, situation en tête de bassin, réseau hydrographique dense...), siège d'une grande diversité paysagère et environnementale = mosaïque de milieux (boisés, humides, landicoles, aquatiques, bocagers...) - Une richesse écologique reconnue (16 ZSC, 1 ZPS, 138 ZNIEFF de type 1, 13 APPB, 6 réserves naturelles, 51 ENS...) - Une diversité biologique globalement bien connue et suivie par le PNR et d'autres acteurs locaux : - Un observatoire de la biodiversité mis en œuvre à l'échelle du Parc Normandie-Maine : 6 400 espèces recensées (faune, flore, champignons) - Une traduction locale de la TVB (2013) par le PNR - Une particularité-curiosté locale avec un patrimoine géologique diversifié, reconnu : - 51 sites géologiques de l'inventaire national et 21 sites d'intérêt régional - Candidature au label Géoparc mondial Unesco	Contraintes : - Des milieux ponctuellement dégradés face aux pressions exercées (urbanisation, atteintes aux éléments de paysage support de la TVB locale...) - Une prise de conscience peut-être pas encore largement partagée avec les acteurs locaux sur : - La richesse écologique du territoire et sa fragilité - La biodiversité dite « ordinaire » (place du végétal au sein des espaces bâtis, enjeux de plaines cultivées comme les plantes messicoles...)

UNE GRANDE DIVERSITE DE MILIEUX NATURELS

Opportunités :

- Une dynamique positive de restauration des milieux naturels par le PNR, par ex. :
 - 271 km de cours d'eau restaurés ou entretenus dans le parc,
 - 30 km de haies plantées en 2019 et 2020...
- Une connaissance et un dialogue déjà noué (sensibilisation) avec les acteurs locaux (collectivités, agriculteurs, habitants...) pour poursuivre les actions engagées
- Une TVB multifonctionnelle, comme solution aux défis du changement climatiques (séquestration du carbone, lutte contre les risques, gestion durable de la ressource en eau...)
- La particularité géologique du parc comme moyen de reconnaissance, voire de développement

Menaces :

- Une nature qui reste sensible et fragile face aux tendances observées de « simplification du paysage » : rectification des petits rus, drainage, fermeture de certains milieux, recul du bocage (haies, prairies, vergers...), enrésinement de certaines forêts...
- Des activités (agricoles notamment) qui exercent des pressions sur les ressources (sols, eau...) avec des impacts sur les milieux et espèces associées
- Une dynamique d'étalement urbain qui consomme de l'espace et fragmente la TVB, face à laquelle les territoires sont encore peu armés (beaucoup de communes en RNU)
- Des incidences déjà palpables et à venir du changement climatique avec une modification des équilibres (hydrique par ex.) pouvant impacter la nature
- Une possible accentuation des tensions quant à la gestion d'espaces et de ressources entre différents usagers

Principaux enjeux :

- Poursuivre, accentuer, diversifier les actions déjà engagées par le PNR de :
 - Sensibilisation de l'ensemble des acteurs aux enjeux de biodiversité, en lien avec leur perception, leurs usages, leurs pratiques du territoire,
 - Amélioration des connaissances sur la richesse écologique du territoire, la fonctionnalité de certains milieux (tourbières), les pressions et impacts observés en lien avec l'occupation du sol, les pratiques (urbanistiques, agricoles, sylvicoles...) ou le changement climatique...
 - Restauration ou accompagnement dans la restauration des milieux dans une approche de plus en plus inclusive (participation des habitants par ex.)
 - De mise en valeur des richesses du territoire dans une logique de reconnaissance et de développement local (géosites par ex.)
 - Expérimentation de réponses face aux menaces observées, et en saisissant les opportunités qui se présentent
- Valoriser les fonctionnalités de la TVB face aux bouleversements en cours (services rendus)
- Accompagner et promouvoir les pratiques vertueuses pour la nature (agriculture et sylviculture durables)
- Solutions fondées sur la nature (SFN)
- Créer les conditions d'un dialogue entre les acteurs du territoire sur les questions de protection de la nature (partage des connaissances-compétences, recherche de synergies...)
- Aider à une valorisation économique locale et durable des ressources pour inciter à des pratiques vertueuses pour la biodiversité.

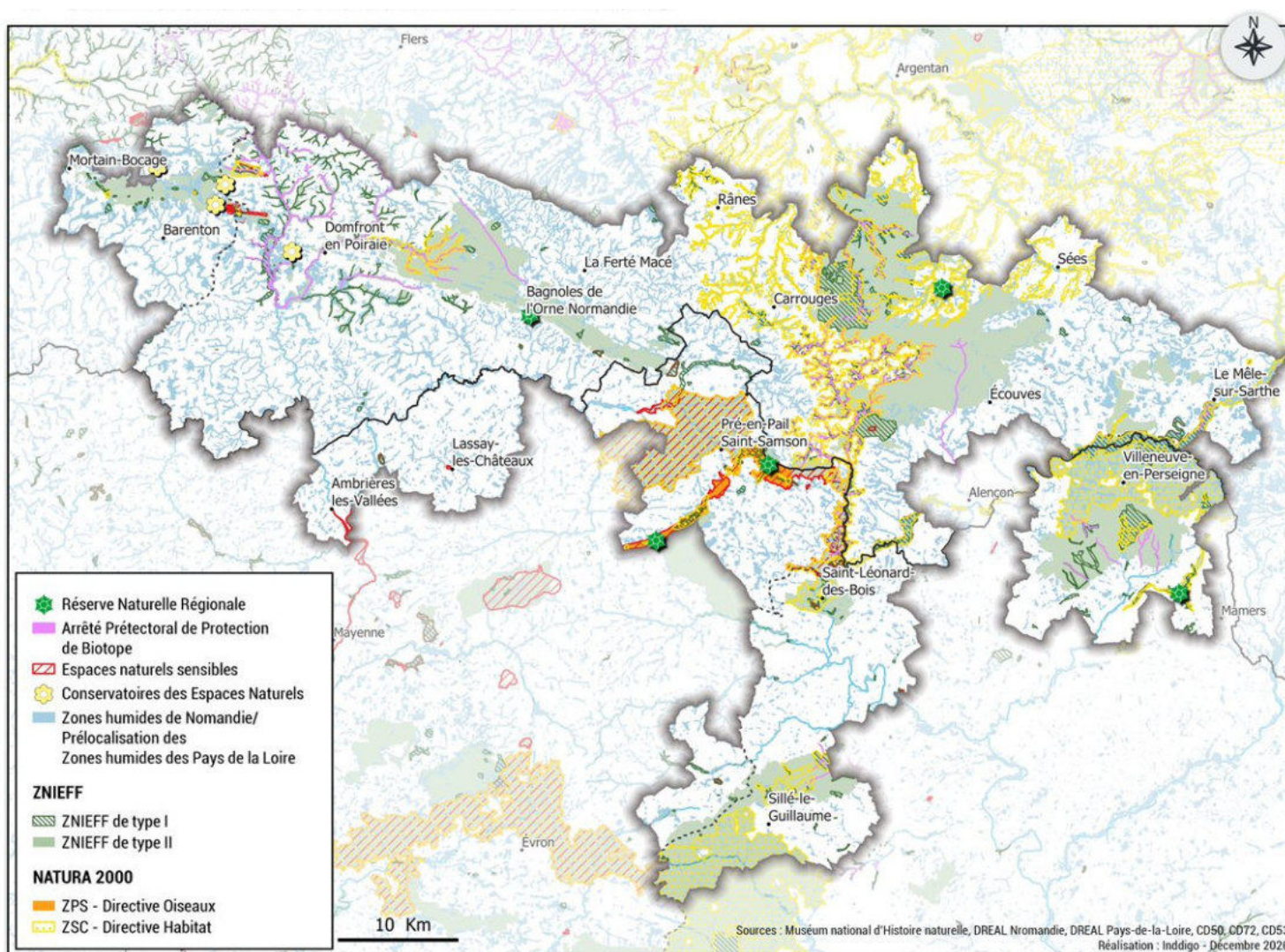


Figure 2 Milieux naturels inventoriés et protégés (Source : Diagnostic de la Charte du PNR Normandie-Maine)

EAU, UNE RESPONSABILITE DU TERRITOIRE EN TETE DE BASSINS VERSANTS

Atouts :

- Une omniprésence de l'eau dans le paysage, avec une implication sur la diversité des milieux naturels associés, et des espèces (moule perlière par ex.)
- Une couverture de l'ensemble du territoire par 6 SAGE, cadrant la politique de l'eau en lien avec les acteurs, à l'échelle des bassins hydrographiques,
- Une situation en tête de bassin avec un territoire non dépendant de secteurs amont, pouvant maîtriser la qualité et la quantité de la ressource en eau,
- Environ 50 % des eaux de surface dites en « bon état écologique »,
- Des apports pluviométriques importants et une qualité des eaux brutes prélevées encore relativement bonne, sécurisant l'AEP sur le court terme,
- Une bonne qualité des eaux distribuées au robinet,
- Une TVB encore fonctionnelle avec un bocage et des milieux humides précieux pour la bonne gestion de la ressource

Contraintes / vigilances :

- Une situation en tête de bassin avec une responsabilité quant la bonne gestion de la ressource vis-à-vis des territoires avals,
- Un territoire à cheval sur plusieurs d'unités hydrographiques avec une possible difficulté à traiter le sujet de l'eau à l'échelle administrative du PNR, et avec l'ensemble des acteurs associés,
- Environ 50 % des eaux de surface en état soit moyen, soit médiocre, voire mauvais,
- Certains cours d'eau amont encore dégradés (morphologie, berges...) malgré une dynamique de restauration intéressante sur le territoire,
- Une pression sur les eaux de surface et souterraine avec ponctuellement une dégradation de la qualité pouvant impacter l'AEP à terme (nitrates, pesticides...)
- Des équipements d'assainissement dont le fonctionnement et/ou la capacité pourraient impacter les milieux récepteurs et le potentiel de développement de certaines communes
- Un déficit de connaissance sur :
 - Le suivi de l'eau sur certains secteurs amont,
 - L'impact quantitatif de certains usages (agricole par ex.),
 - L'impact qualitatif de l'assainissement ou d'activités récréatives sur le milieu récepteur

EAU, UNE RESPONSABILITE DU TERRITOIRE EN TETE DE BASSINS VERSANTS

Opportunités :

- Une dynamique intéressante de restauration des milieux (cours d'eau, bocage...) et de leurs fonctionnalités hydrologiques,
- Une prise de conscience de plus en plus forte des éventuels impacts du changement climatique sur la disponibilité de la ressource,
- Le PNR comme acteur facilitateur pour créer des échanges entre les différents usagers, pour un meilleur partage de la ressource.

Menaces :

- Des dynamiques paysagères et un risque d'évolution des pratiques agricoles qui restent problématiques pour la ressource (recul du bocage, retournements de prairies au profit de cultures...), à fortiori sur les aires de protection de captage,
- Des tensions possibles autour de la ressource (entre usages, entre territoires...) pouvant accroître les difficultés à discuter de manière transparente et sereine sur ces sujets,
- Une évolution du régime pluviométrique encore difficilement palpable (à des échelles temporelles et spatiales fines).

Principaux enjeux :

- Profiter du rôle et de la place du PNR pour créer les conditions d'un échange autour du partage de la ressource,
- Poursuivre le travail de restauration de paysages favorables à une gestion durable de la ressource, en lien avec les acteurs de terrain,
- Poursuivre le travail de sensibilisation, d'accompagnement, d'expérimentation... vers des pratiques plus respectueuses de la ressource,
- Suivre et rester en veille (avec le monde de la recherche, les acteurs locaux...) sur les implications de court et moyen terme du dérèglement climatique,

Les objectifs globaux poursuivis sont ceux d'une amélioration continue de la ressource sur les aspects quantitatifs et qualitatifs.

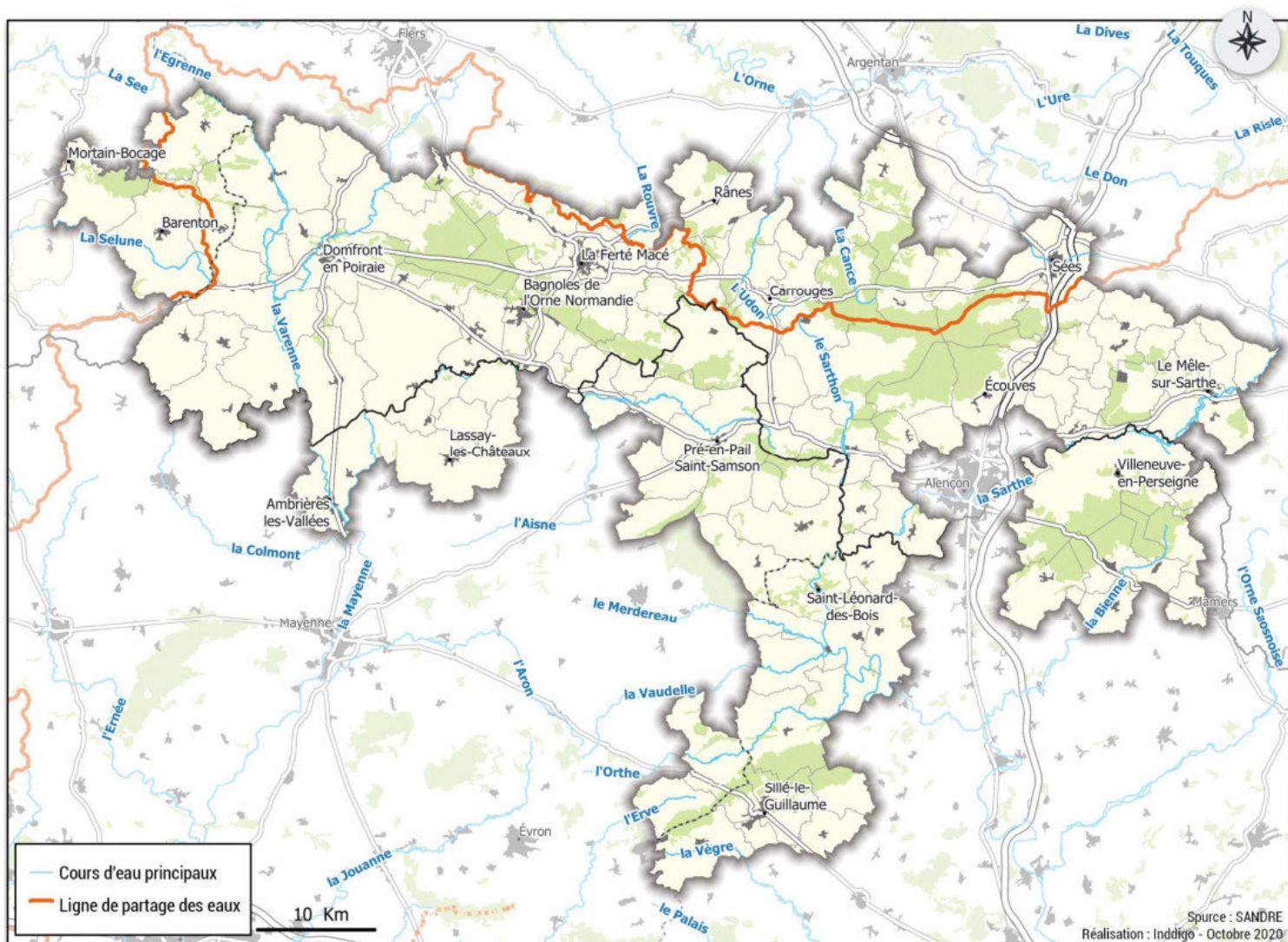


Figure 3 Réseau hydrographique et ligne de partage des eaux (Source : Diagnostic de la Charte du PNR Normandie-Maine)

DES RISQUES ET NUISANCES DE NATURE VARIEE

Atouts :

- Un territoire rural relativement peu exposé aux risques technologiques (connus et ponctuels): 2 SEVESO néanmoins,
- Globalement, des nuisances pouvant être vues de l'extérieur comme limitées en comparaison à des contextes plus urbains
- Des documents réglementaires de prise en compte des risques (PPRi, PPRT)

Contraintes :

- Un territoire soumis à de nombreux aléas naturels, avec des enjeux variés dans le temps et l'espace (inondation par débordement ou ruissellement ; mouvements de terrain par effondrement, glissement, retrait-gonflement ; feux de forêt...),
- Une prise de conscience et une culture du risque qui n'apparaît pas forte à la lecture des études disponibles ET/OU une connaissance limitée du rapport des habitants aux risques en présence (et à venir)
- Certains PPRi relativement anciens,
- Un fonctionnement systémique des risques (combinaison / cumul d'aléas) qui peut amplifier les risques,
- Un territoire support de multiples usages (agricoles, forestiers, résidentiels, récréatifs...), parfois étroitement liés dans l'espace, pouvant susciter des conflits.

Opportunités :

- Une dynamique intéressante de restauration des milieux (cours d'eau, bocage...) et de leurs fonctionnalités hydrologiques,
- Un début de prise de conscience sur l'accroissement éventuel des risques,
- Un rôle de médiateur de PNR permettant de faire dialoguer des acteurs aux pratiques, aspirations, contraintes, ressentis différents...

Menaces :

Des dynamiques globales et locales pouvant accentuer les risques en présence :

- Le dérèglement climatique comme facteur aggravant (implication de la modification des équilibres pluviométriques et hydriques sur les risques d'inondation, de mouvements de terrain, de feu de forêt...)
- Une tendance à l'artificialisation des sols et à une « simplification des paysages » qui augmente le volume et la vitesse de transfert des eaux d'écoulement (risques de crues turbides, d'inondation...)
- L'arrivée nouvelles populations (néo-ruraux) et des attentes sociales croissantes d'accès à la nature, aux paysages, de respect de l'environnement... pouvant accroître les nuisances réciproques et exacerber les conflits...
- Le probable développement futur de projets ENR (parcs éoliens, unités de méthanisation...)

DES RISQUES ET NUISANCES DE NATURE VARIEE

Principaux enjeux :

- Intégrer aux actions de sensibilisation la question des risques dans une logique transversale,
- Profiter des temps d'échanges avec les acteurs pour être à l'écoute des nuisances exprimées (subies, ressenties, perçues...) pour mieux anticiper les conflits possibles,
- Intégrer aux logiques de développement une recherche de conciliation des usages et de compromis social,
- Croiser les enjeux de bonne santé de l'environnement avec les enjeux de bonne santé des habitants,
- Rester en alerte sur l'évolution des risques existants et prévoir une amélioration des connaissances sur certains sujets en lien avec le changement climatique,
- En fonction, inciter à l'actualisation de documents réglementaires traitant des risques ou évaluer l'opportunité dans élaborer de nouveaux,
- Maitriser le plus en amont possible les impacts induits par de nouveaux projets ENR (parcs éoliens, unités de méthanisation...) et associer le plus tôt possible les habitants pour favoriser la qualité des projets et l'acceptabilité des populations locales.

UN TERRITOIRE DEPENDANT AUX ENERGIES FOSSILES

Atouts :

- Une TVB et un MOS constituant un puits de carbone important,

Contraintes :

- Une consommation énergétique et des émissions de GES (rapportées par habitant), supérieures aux moyennes départementales,
- En 2015, une production d'énergie locale renouvelable encore déficitaire, représentant environ 14 % de la consommation,
- Une dépendance du territoire aux énergies fossiles en conséquence des 2 constats ci-dessus,
- Un poids notable de l'agriculture (élevage) dans les émissions de GES (64 %), avec une production destinée majoritairement à une consommation extérieure au territoire,
- Une forte dépendance des habitants à la voiture, qui s'explique par un bâti traditionnellement dispersé, une dispersion des flux de mobilité professionnelle et une difficulté à mettre des alternatives en face,
- Un parc de logements ancien et énergivore (le résidentiel représente près d'1/3 des consommations d'énergie) avec des leviers d'action parfois limités ou perçus comme tels,
- Une vulnérabilité énergétique des ménages en conséquence des 2 constats ci-dessus,
- Une faible prise en compte des logiques bioclimatiques dans l'aménagement des derniers secteurs d'habitat,
- Une couverture limitée du territoire par des documents de planification énergétique type PCAET.

UN TERRITOIRE DEPENDANT AUX ENERGIES FOSSILES (SUITE)

Opportunités :

- Un potentiel important d'économie d'énergie sur le résidentiel, voire sur les transports,
- Une possibilité intéressante de développement des ENR et un potentiel « biomasse » important,
- Une prise de conscience croissante des enjeux énergétiques, aidée par l'augmentation nette de la facture énergétique des ménages, des collectivités...,
- La restauration de la TVB et la gestion durable des ressources (bocage, forêts) comme levier pour capter du carbone,
- Des actions déjà menées pour une moindre dépendance énergétique des agriculteurs,
- Plus généralement, un tissu social actif et à mobiliser pour trouver des développer des solutions solidaires faces aux changements en cours.

Menaces :

- Une tendance générale à l'augmentation du coût des énergies, facteur de fragilité des ménages, des collectivités, des acteurs économiques locaux...,
- Une urbanisation consommatrice d'espaces et émettrice de GES (dégagement du carbone contenu dans les sols),
- Une urbanisation extensive favorable à « l'éloignement des lieux » qui renforce la dépendance à la voiture,
- L'émergence potentielle de projets ENR sujets à discorde et contreproductifs pour les autres projets.

Principaux enjeux :

- Un enjeu stratégique de planification pour organiser un développement plus sobre et efficace. L'accompagnement de démarches type PLUi, incluant des volets « habitat » et « Déplacements » doit notamment intégrer des réflexions sur :
 - La valorisation du patrimoine bâti existant,
 - La promotion de « modes d'habiter » plus sobres et de nouveaux bâtiments plus performants,
 - Une organisation du territoire visant à rendre les habitants moins dépendants de la voiture,
 - Une préservation de la TVB pour son rôle de Puits carbone,
 - Une intégration des projets ENR dans le paysage...
- Le développement de tout un panel d'actions autour du triptyque « sobriété-efficacité- ENR » (dans le cadre de démarche PCAET par exemple, mais pas que) :
 - Sensibilisation-accompagnement de tous les acteurs dans des pratiques, de consommation, de production... plus sobres,
 - La recherche de plus d'efficacité sur des leviers importants comme les logements par exemple,
 - La recherche d'alternatives aux énergies fossiles par un développement durable et accepté des ENR, des moyens solidaires et alternatifs de mobilité...

Tout ceci passe à la fois par un devoir d'exemplarité des collectivités, mais aussi par un important travail de sensibilisation et d'animation en continu.

UNE URBANISATION DIFFUSE DU TERRITOIRE

Atouts :

- Un patrimoine bâti identitaire et diversifié qui participe de la qualité patrimoniale de certains bourgs,
- Une mise en place progressive de documents de planification supra-communaux (PLUi)

Contraintes :

- Une acculturation variable, mais globalement faible, des enjeux et des processus de la planification territoriale par les élus et plus généralement par les acteurs du territoire,
- Une ingénierie limitée au service des territoire,
- Un déficit d'outils précis pour suivre la dynamique d'artificialisation des sols à l'échelle de l'ensemble du territoire et pour établir une véritable stratégie foncière,
- Un paysage d'ores et déjà marqué par les développements urbains récents,
- Une large partie du territoire (48 communes) encore non couverte par un document d'urbanisme et une forte inertie entre le lancement et l'aboutissement de ce type de démarche.

Opportunités :

- Une exigence croissante du législateur quant à l'intégration des enjeux environnementaux dans les documents de planification (SRADDET, loi climat et résilience...),
- Une prise de conscience croissante des acteurs du territoire (mais peut-être pas si bien partagée) sur les impacts d'une urbanisation extensive (voire diffuse)

Menaces :

- Un développement urbain extensif, porteur d'impacts négatifs multiples : consommation d'espaces agraires (80 ha/an entre 2006 et 2018), dégradation des paysages et de l'image du territoire, fragmentation de la TVBN et brune... ; et sans effet perceptible sur la dynamique démographique à l'échelle du territoire,
- Un fossé qui se creuse entre les pratiques d'aménagement et le cadre réglementaire en la matière, avec des conséquences sur la capacité des différents acteurs à dialoguer et partager,
- Des dynamiques externes au territoire, difficiles à maîtriser (périurbanisation de la CUA par ex...)

Principaux enjeux :

- Encourager au lancement le plus tôt possible de démarches de planification,
- Sensibiliser et accompagner les élus du territoire (en fonction des besoins) dans leurs démarches de planification (dès la formalisation des marchés et tout du long). Les enjeux associés sont multiples :
 - Créer un langage commun et un espace de dialogue nécessaires à l'avancement des démarches et au partage des projets,
 - Atteindre les objectifs ambitieux fixés par la loi climat et résilience (ZAN, mais pas que),
 - Vérifier la bonne traduction des objectifs de la future charte,
 - Accompagner techniquement les territoires à utiliser les nombreux leviers offerts par le code de l'urbanisme pour répondre aux enjeux soulevés.
- Se rapprocher des territoires voisins (villes partenaires par ex.) pour mieux coordonner le développement urbain à une échelle supra

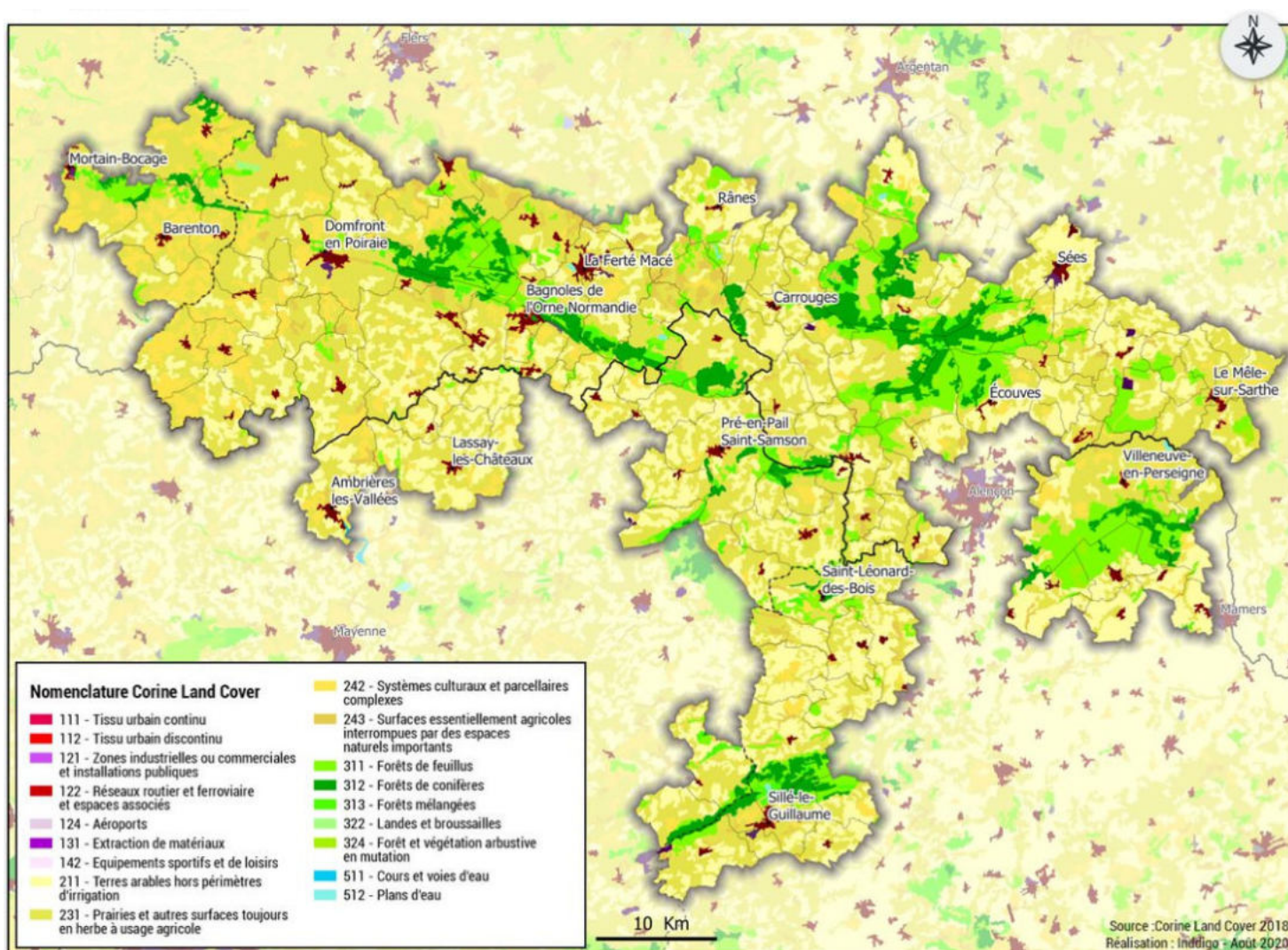


Figure 4 Occupation des sols d'après la base de données Corine Land Cover 2018 (Source : Diagnostic de la Charte du PNR Normandie-Maine)

DES PAYSAGES DIVERSIFIES, DONT CERTAINS IDENTITAIRES DU TERRITOIRE

Atouts :

- Une grande diversité paysagère (14 unités paysagères définies par la PNR) source d'attractivité et participant à la qualité du cadre de vie,
- Une matrice paysagère support de la TVB locale,
- Des éléments structurants ou identitaires du paysages, facteurs d'identification, d'appropriation, voire de fierté pour les habitants (crêtes boisées, points de vue, vergers du Domfrontais...)
- Un paysage hérité, façonné par l'homme, à la fois témoins d'une valorisation ancienne du territoire (terroir, modes de vies...) et bon indicateur des évolutions récentes,
- Une connaissance fine du paysage et une bonne appréhension des dynamiques associées par le PNR, permettant des enjeux adaptés et spatialisés.

Contraintes :

- Une diversité paysagère avec comme contrepartie une absence d'unité qui rend difficile l'appropriation du territoire par ses habitants,
- Une absence d'unité renforcée par une perception-valorisation différente des paysages par les partenaires institutionnels (régions, départements...),
- Des vues lointaines et réciproques, depuis et vers les points hauts, sensibles aux évolutions du paysage.

Opportunités :

- Le paysage comme facteur d'attractivité (résidentielle, touristique...) pour le territoire,
- Une prise de conscience croissante des dégradations et enjeux paysagers par les habitants,
- Une pression croissante du législateur pour engager des démarches de planification territoriale et un code de l'urbanisme de plus en plus armé pour intégrer les enjeux paysagers,
- Une dynamique intéressante de restauration des éléments de nature qui structurent et agrémentent le paysage

Menaces :

- Des dynamiques paysagères qui contribuent à lisser les particularités du territoire :
 - « Simplification » des paysages agricoles et forestiers (recul du bocage, enrésinement...)
 - Banalisation des paysages bâtis et dégradation des entrées de bourgs par des extensions urbaines aux modes constructifs standardisés, laissant peu de place au végétal et aux matériaux traditionnels
- Un développement urbain mal contrôlé, très impactant, en l'absence de document de planification
- Une dévitalisation de certains bourgs visibles et pouvant impacter l'image et la dynamique du territoire,
- Le développement mal maîtrisé de la publicité en différents points stratégiques du territoire (entrée de bourg par exemple),
- Le probable développement futur de projets ENR dont l'intégration devra être pensée et partagée

DES PAYSAGES DIVERSIFIES, DONT CERTAINS IDENTITAIRES DU TERRITOIRE

Principaux enjeux :

- Poursuivre une sensibilisation élargie sur les enjeux paysagers du territoire auprès d'un public le plus large possible,
- Poursuivre la dynamique de restauration des milieux (bocagers notamment), en y intégrant une approche paysagère (recherche d'effets cumulés positifs) = plantations de haies pour souligner le paysage, soutenir un chemin, intégrer un bâtiment...
- Profiter de la prise de conscience croissante des enjeux paysagers pour « changer de braquet » et mobiliser les habitants dans des actions de restaurations-embellissement de certains espaces sensibles (publics voire privés)
- Faire de la charte un « outil cadre » support pour protéger les paysages dans les futurs documents de planification (élaborés ou révisés) => PLUi et RLPI (pour la publicité)
- Accompagner et porter une réflexion paysagère ambitieuse sur les futures opérations d'aménagement (de tout ordre),
- Rester vigilant quant à la bonne intégration paysagère et environnementale de projets « ponctuels » type extension de carrière, développement d'installations ENR...

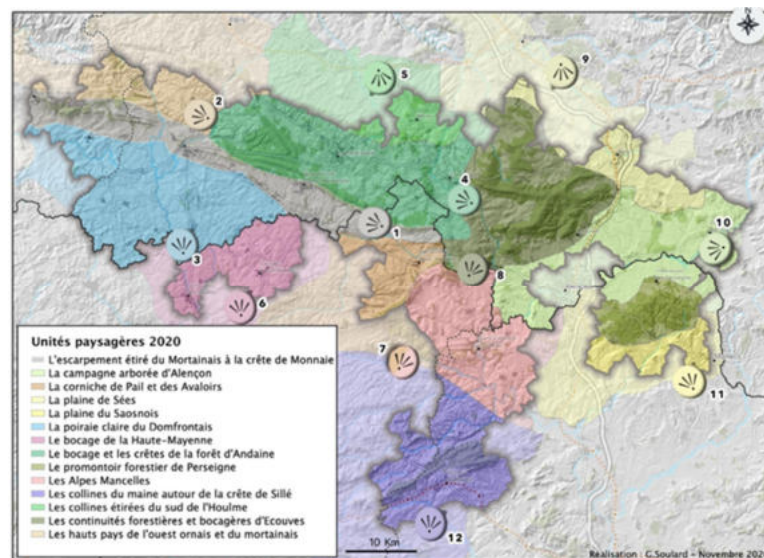


Figure 5 Unités paysagères du territoire (Source : Diagnostic de la Charte du PNR Normandie-Maine)

UN PATRIMOINE RICHE, DIVERSIFIÉ ET RECONNU / UNE VIE CULTURELLE A RENFORCER

Atouts :

- Un patrimoine riche, diversifié et reconnu (5 SPR, 3 petites cités de caractère, 45 sites inscrits et classés, 115 MH) :
 - Témoin d'une occupation ancienne et d'une histoire riche en Normandie-Maine,
 - Support d'attractivité pour le territoire.
- Une vie culturelle active, sur et aux portes du territoire, basée sur un tissu social dynamique et des savoir-faire locaux

Contraintes :

- Une stratégie en matière d'offre culturelle peu lisible à l'échelle du territoire couvert par le PNR

Opportunités :

- Un patrimoine caractéristique sur lequel le parc souhaite permettre un développement touristique (géosites)
- Le parc comme animateur et dynamiseur du réseau social local.

Menaces :

- Des modes et rythmes de vie qui peuvent contraindre l'implication des habitants dans les activités culturelles et associatives,
- Un contexte sanitaire défavorable aux manifestations culturelles.

Principaux enjeux :

- Partager et définir une stratégie partagée en matière de maintien et de développement de l'offre culturelle locale,
- Poursuivre et mettre en valeur les particularités du parc dans une politique touristique dédiée (autour des géosites notamment), complémentaire aux autres actions et atouts touristiques du territoire

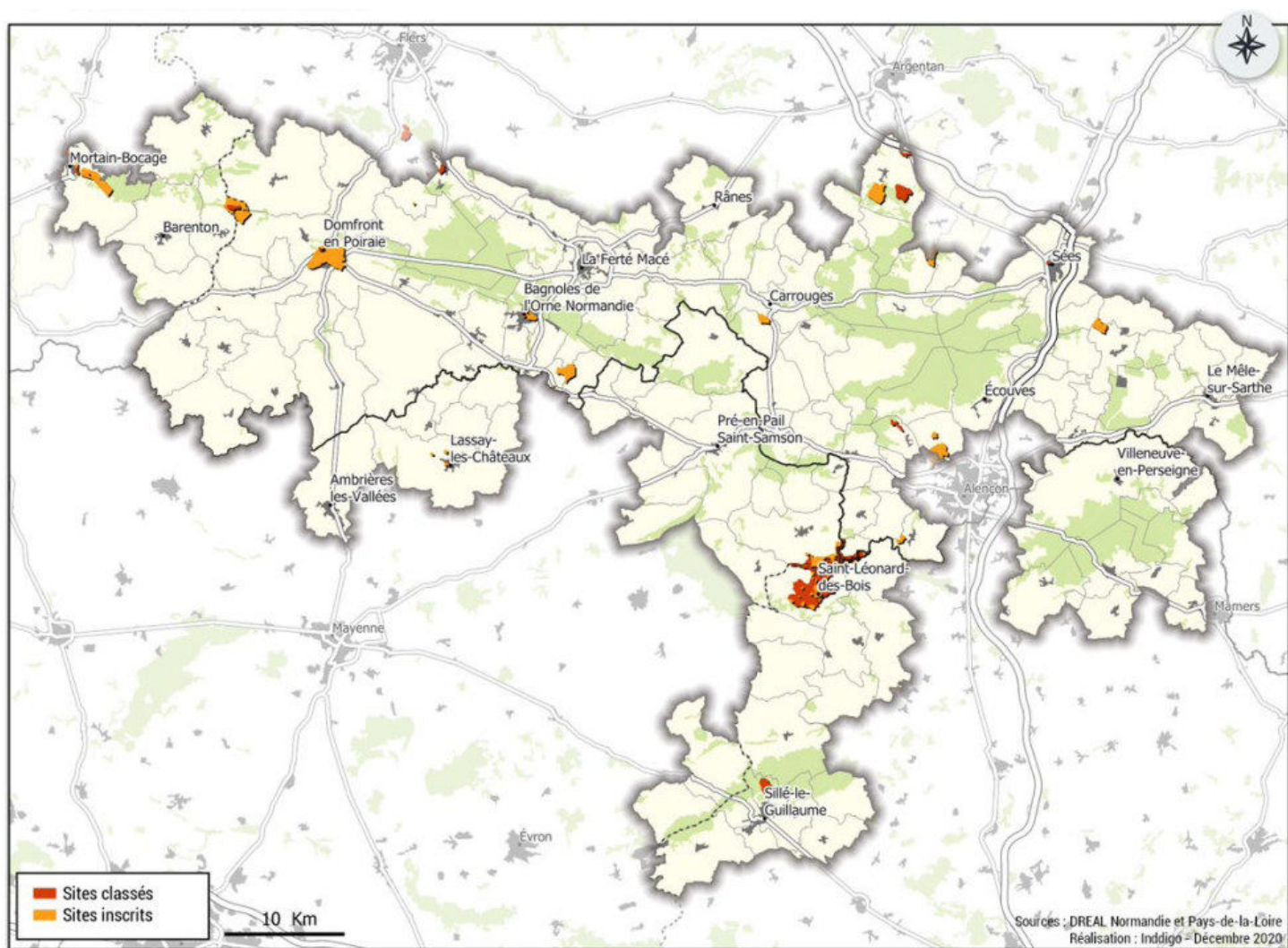


Figure 6 Sites classés ou inscrits pour la qualité de leur patrimoine bâti ou naturel (Source : Diagnostic de la Charte du PNR Normandie-Maine)

1.6. Principales conclusions de l'EE

Le travail d'évaluation de la charte a consisté à analyser :

- La structure de la charte et notamment l'organisation autour de 3 ambitions fortes,
- Chaque mesure « à part » pour en évaluer les effets positifs ou négatifs au regard des enjeux du diagnostic et des objectifs fixés (cf. tableau pages 91 à 131 du présent rapport),
- Les mesures par rapport aux thèmes de l'état initial de l'environnement, pour juger de leur bonne prise en compte (cf. tableau pages 132 et 133 du présent rapport),
- Les mesures « entre elles » pour lever les éventuelles contradictions ou au contraire valoriser les synergies positives (cf. tableau page 135 du présent rapport).

Il ressort de l'analyse les conclusions suivantes.

La structure de la charte est claire et facilement appropriable. Elle s'articule autour de 3 grandes ambitions (cf. encart ci-contre) qui :

- Couvre l'ensemble des thèmes et leviers d'action (directs ou indirects) à disposition du PNR pour un développement durable du territoire,
- Intègre des enjeux adaptés et actualisés, issus du diagnostic, du retour d'expérience du PNR sur la charte précédente, et de l'émergence de sujets qui s'imposent de plus en plus (en lien avec le dérèglement climatique par ex.).

Les ambitions 2 et 3 répondent de manière complémentaire et locale aux enjeux globaux :

- **D'atténuation (ambition 3) par un développement local, sobre, basé sur les ressources, les filières et savoirs-faires locaux,**
- **Et d'adaptation (ambition 2) par une valorisation des richesses naturelles locales et de leurs fonctionnalités pour répondre aux enjeux de résilience, de santé, de qualité du cadre de vie...**

En cela, ces ambitions visent à préparer au mieux le territoire et ses habitants aux défis à venir. L'ambition 1 s'affirme comme un axe transversal et une véritable méthode de mise en œuvre de la future charte, basée sur l'association des acteurs locaux à différents niveaux, avec un accent mis sur les habitants. Cette ambition est ici vue comme la condition sine qua non d'une mise en œuvre aboutie et partagée des différentes mesures de la charte.

L'analyse thématique des différentes mesures ne fait pas émerger d'impact négatif direct ou indirect. À l'inverse, chacune des mesures s'affirme comme une réponse adaptée aux enjeux locaux et globaux actualisés. A ce titre, les plans permettent une traduction spatialisée de différentes mesures, facilitant leur bonne traduction, notamment dans le cadre de démarches de planification locale.

La charte apporte un niveau de réponse adéquat sur chaque thème de l'environnement au sens large, avec des priorités qui apparaissent en fonction des enjeux, des leviers d'action disponibles, des politiques menées par ailleurs par d'autres acteurs partenaires.

L'analyse transversale met en exergue une grande complémentarité des mesures, induisant des synergies positives.

1.7. Étude d'incidences Natura 2000

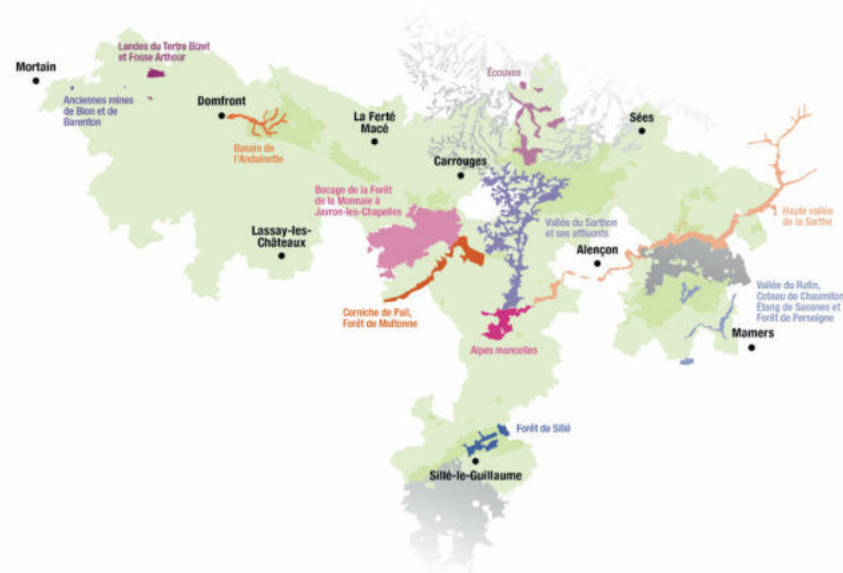
Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Il a été mis en place par l'application de la directive « Habitats », du 21 mai 1992 et la directive « Oiseaux », du 2 avril 1979. Ce réseau écologique européen comprend deux types de sites :

- Les Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C) qui visent à la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats". Les Z.S.C sont désignées par un arrêté du Ministre en charge de l'environnement, suite à la notification (pS.I.C) puis à l'inscription du site par la Commission Européenne sur la liste des Sites d'Importance Communautaire (S.I.C).
- Les Zones de Protection Spéciale (Z.P.S) visent quant à elles à la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou des zones qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs. Les Z.P.S sont préalablement identifiées au titre de l'inventaire des Z.I.C.O (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux).

17 sites Natura 2000 sont situés en totalité ou en partie dans le périmètre du PNR Normandie-Maine, dont 16 ZSC et 1 ZPS.

12 sites sont animés par le PNR :

- Alpes Mancelles,
- Bassin de l'Andainette,
- Corniche de Pail et forêt de Multonne (classé à la fois au titre de la directive « Oiseaux » et de la directive « Habitats »),
- Site d'Ecouvres,
- Forêt de Sillé,
- La Haute Vallée de la Sarthe,
- Vallée de Rutin, Coteau de Chaumiton, Etang de Saosnes et forêt de Perseigne,
- Vallée du Sarthon et ses affluents,
- Landes du Tertre Bizet et Fosse Arthour,
- Anciennes Mines de Barenton et de Bion,
- Bocage de la forêt de la Monnaie à Javron-les-Chapelles



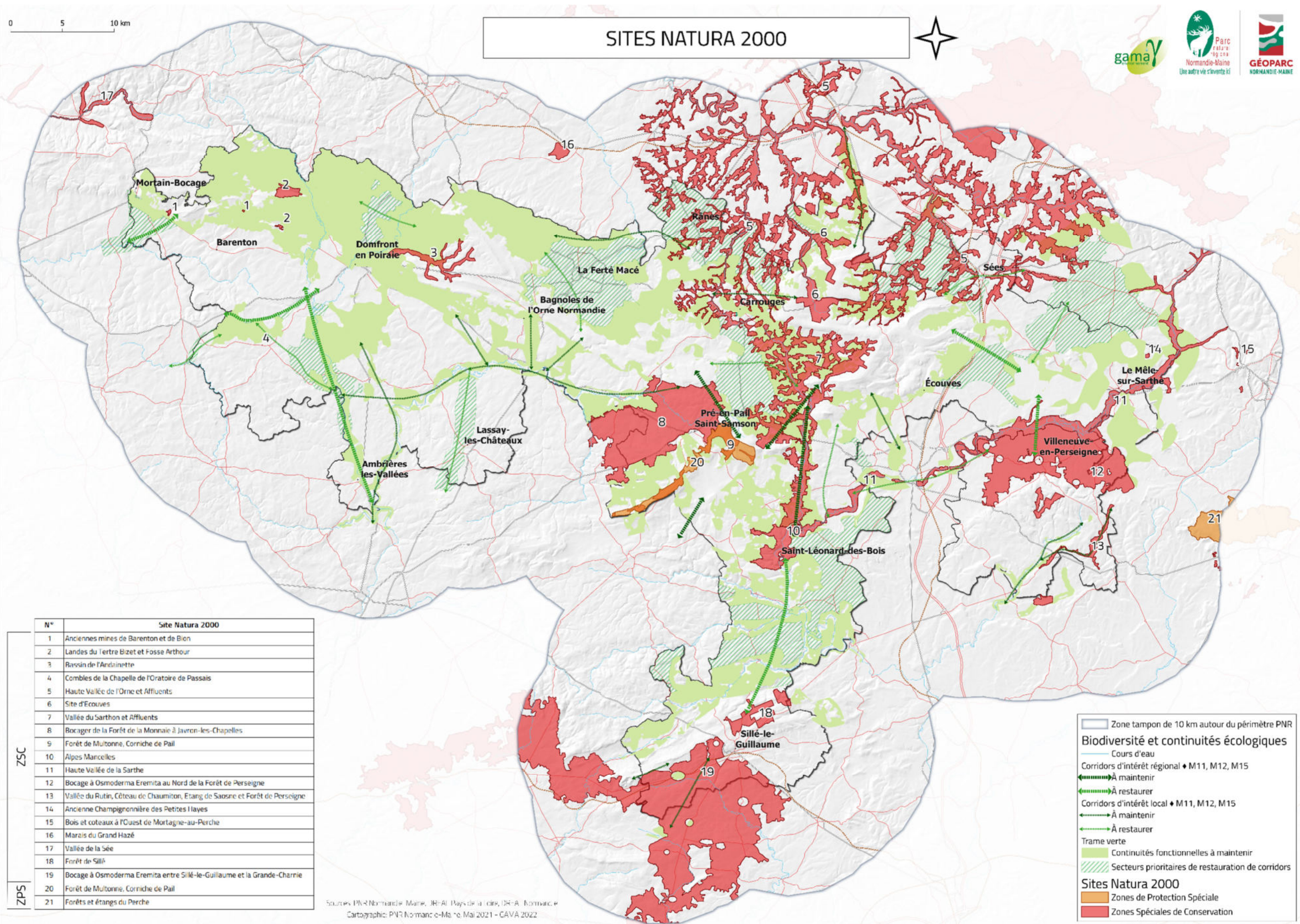
5 sont animés par des partenaires du PNR :

- Combles de la chapelle de l'Oratoire de Passais (Conservatoire des Espaces Naturels de Normandie),
- Ancienne champignonnière des petites Hayes (Conservatoire des Espaces Naturels de Normandie),
- Bocage à *Osmoderna eremita* au nord de la forêt de Perseigne (Chambre d'Agriculture de la Sarthe),
- Bocage à *Osmoderna eremita* entre Sillé-le-Guillaume et la Grande-Charnie (Chambre d'Agriculture de la Sarthe),
- Haute vallée de l'Orne et affluents (CPIE Collines Normandes).

32 684 ha (soit 12,70% du territoire) sont inscrits au réseau Natura 2000 dans le cadre de la directive Habitats ; 1 451 ha (soit à 0,55% du territoire) sont inscrits au réseau Natura 2000 dans le cadre de la directive Oiseaux.

Sont présentés pages suivantes :

- Les sites Natura 2000 pour tout ou partie dans le périmètre du PNR,
- Les principales conclusions de l'étude d'incidence Natura 2000.



Les sites Natura 2000 du territoire :

Nom du site	Code du site	Type	Surface dans le PNR (ha)	Principales caractéristiques / principaux enjeux	
Bocage à Osmoderma eremita au nord de la forêt de Perseigne	FR5202004	ZSC	5 349	Par sa qualité et sa densité le site fait partie des zones bocagères les plus riches de l’ouest de la France. Les vieux arbres à cavités présents dans le réseau de haies bocagères constituent l’habitat des espèces saproxylophages (pique-prune).	Enjeu commun de bonne gestion du bocage
Bocage à Osmoderma eremita entre Sillé-le Guillaume et la Grande-Charnie	FR5202003	ZSC	3961,6	Idem ci-dessus : Bocages résiduels d’une qualité et d’une densité assez exceptionnelles offrant des habitats au Pique-Prune : chênes exploités en têtards dans les haies denses du maillage bocager.	
Bocage de la forêt de la Monnaie à Javron-les- Chapelles	FR5202006	ZSC	4 536,8		
Comble de la chapelle de l’Oratoire de Passais	FR2502011	ZSC	0,04	Les combles du clocher de la chapelle accueillent une colonie reproductrice de chiroptères : de l’ordre d’une centaine de femelles de grand murin.	L’enjeu commun de ne pas déranger les colonies de chauves-souris
Ancienne champignonnière des Petites Hayes	FR2502008	ZSC	12,3	Cavité à chiroptères située dans une ancienne carrière de craie, elle s’inscrit dans un réseau karstique. Elle constitue un site d’hibernation pour 10 espèces de chauves-souris	
Anciennes mines de Barenton et de Bion	FR2502009	ZSC	16,5	Le réseau de galeries souterraines issues d’une ancienne exploitation minière constitue un ensemble de sites d’hibernation et de reproduction pour des chiroptères dont six inscrites à l’annexe II de la Directive Habitats.	

<i>Nom du site</i>	<i>Code du site</i>	<i>Type</i>	<i>Surface dans le PNR (ha)</i>	<i>Principales caractéristiques / principaux enjeux</i>	
Bassin de l'Andainette	FR2500119	ZSC	617,6	L'Andainette et ses affluents prennent leur source dans la forêt domaniale des Andaines, avant de serpenter dans une vallée bocagère constituée de prairies humides, surplombées de côteaux boisés. Le site accueille six habitats et cinq espèces d'intérêt européen.	Enjeux communs de bonne gestion des milieux aquatiques et humides pour une bonne qualité des eaux favorable aux espèces qui en dépendent ainsi que des enjeux de préservation de prairies.
Haute vallée de la Sarthe	FR2500107	ZSC	2 074,2	Le site, correspondant à une large vallée fluviale, est occupé par de vastes prairies naturelles maigres parcourues par un réseau hydrographique développé et présentant par endroit un caractère tourbeux favorable à des cortèges végétaux remarquables.	
Vallée du Sarthon et ses affluents	FR2502015	ZSC	5 259	Le site se compose de l'ensemble hydrographique du Sarthon et de ses affluents et des zones humides attenantes. Il abrite huit espèces remarquables d'intérêt européen et de nombreux habitats (cartographie en cours de réalisation) d'intérêt européen.	
Haute vallée de l'Orne et affluents	FR2500099	ZSC	5 242,9	Cette zone inondable importante composée des cours d'eau de la Haute vallée de l'Orne et des zones de lit majeur contribue au maintien de la qualité des eaux souterraines indispensables pour l'alimentation en eau potable. Elle accueille plusieurs habitats reconnus d'intérêt européen.	

<i>Nom du site</i>	<i>Code du site</i>	<i>Type</i>	<i>Surface dans le secteur d'étude (ha)</i>	<i>Principales caractéristiques / principaux enjeux</i>
Forêt de Multonne et Corniche de Pail (Habitats)	FR5200640	ZSC	824,6	Regroupant les espaces les plus caractéristiques de la corniche de Pail, de la forêt de Multonne et du Mont des Avaloirs, le site présente des formations végétales variées (forêts de feuillus et de résineux, landes sèches et humides, tourbières, mares et prairies humides...) favorables aux populations d'amphibiens et d'oiseaux relativement rares.
Corniche de Pail, forêt de Multonne (Oiseaux)	FR5212012	ZPS	1 451	Le site accueille plus de 120 espèces d'oiseaux, dont sept d'intérêt européen, il constitue l'un des axes migratoires les plus importants de la Mayenne, mais aussi une zone d'hivernage et de reproduction.
Forêt de Sillé	FR5200650	ZSC	678,3	Massif forestier situé à l'extrémité orientale du Massif armoricain, il renferme de nombreux vallons humides abritant des formations tourbeuses souvent dégradées. Le site comprend également plusieurs habitats de landes (humides ou sèches) ainsi que de multiples parcelles forestières exploitées.
Alpes mancelles	FR5200646	ZSC	1 190,6	Sur la marge sarthoise du Massif armoricain, le site présente de nombreux affleurements rocheux, falaises et éboulis. Les fonds des vallées se composent quant à eux d'une ripisylve et de prairies humides bien conservées. Cette diversité se traduit par la présence de 19 habitats d'intérêt européen.
Sites d'Ecoves	FR2500100	ZSC	1 341,6	Sur les derniers contreforts du socle armoricain oriental, le site abrite des biotopes diversifiés (forêts de feuillus, landes sèches et humides, prairies humides, éboulis rocheux, tourbières, cours d'eau et étang...) accueillant huit espèces reconnues d'intérêt européen.
Vallée du Rutin, coteau de Chaumiton, étang de Saosnes et forêt de Perseigne	FR5200645	ZSC	553,9	Le site regroupe une partie du massif forestier de Perseigne caractérisée par des vallons encaissés dont les cours d'eau sont localement bordés de ripisylves, la vallée du Rutin encaissée entre des côteaux calcaires couverts de landes et pelouses sèches, contrastant avec des plateaux intensément cultivés sur sa périphérie, et l'étang de Saosne. On recense aussi plusieurs cavités propices aux chiroptères.
Landes du Tertre Bizet et Fosse Arthour	FR2500076	ZSC	221,5	Le site s'intègre dans un paysage composite où alternent forêts, landes à bruyères, affleurements rocheux et pierriers. Il regroupe deux secteurs voisins : la lande de Tertre Bizet, occupant le versant septentrional d'une petite vallée, et la Fosse Arthour exemple typique de cluse profonde entaillée dans les grès armoricains et jonchés d'éboulis sur ses flancs.

Les sites ci-dessus présentent des enjeux communs d'une gestion adaptée des espaces agricoles, pastoraux et forestiers qui permettent le maintien d'une mosaïque de milieux très riches et identitaires. À cela s'ajoutent les pierriers, milieux caractéristiques du Parc.

L'analyse des incidences du projet de charte sur les sites Natura 2000 ne fait pas ressortir d'impact négatif. Au contraire, les mesures inscrites dans la charte ont, de manière directe ou indirecte, des effets potentiellement positifs sur le réseau Natura 2000, ceci pour plusieurs raisons rappelées ci-dessous :

- Le PNR est animateur de 12 des 17 sites Natura 2000, ce qui sous-tend un niveau de connaissance élevé des sites, des acteurs de terrain et des enjeux associés, ainsi qu'un retour d'expérience important sur les actions de restauration des milieux. Ceci place le PNR comme acteur privilégié pour définir les mesures répondant au mieux aux enjeux des sites Natura 2000 concernés. Les liens avec les partenaires qui animent les autres sites (chambre d'agriculture, associations) constituent aussi un atout pour connaître les enjeux de ces sites pour les transcrire au mieux dans la charte.
- Nombre d'orientations de portée générale sont favorables à l'épanouissement de la nature et de la biodiversité, avec des incidences directes à indirectes positives sur les sites étudiés. Les 3 orientations et 8 mesures de l'ambition 2 visent ainsi à « amplifier la connexion à la nature pour protéger et reconquérir la biodiversité ». Parmi les mesures de portée générale avec un impact positif indirect, peuvent être citées (toutes présentées plus haut dans le rapport) :
 - o La mesure 11 « Patrimonialiser la nature du quotidien »
 - o La mesure 12 « Contribuer au maintien et à la fonctionnalité des continuités écologiques ». Les corridors à préserver-restaurer sont indiqués dans le plan du parc. Bon nombre d'entre eux participent à relier les sites Natura 2000 entre eux pour faciliter la circulation des espèces entre les réservoirs de biodiversité (cf. carte page précédente),
 - o La mesure 13 « Maximiser la diversité pour accroître la capacité d'adaptation »
 - o La mesure 14 « Améliorer la santé environnementale pour agir sur la santé humaine »
- Plusieurs mesures sont spécifiquement orientées sur des espaces ou milieux identitaires, à enjeux pour le territoire, par exemple :
 - o La mesure 9 « Consolider la protection et la gestion des espèces des sites à haute valeur écologique » (dont les sites Natura 2000 font partie),
 - o La mesure 10 « Protéger et partager la mémoire de la Terre », en lien avec les enjeux liés aux pierriers notamment (Géoparc),
 - o La mesure 15 « Œuvrer pour une agroforesterie réparatrice à travers nos bocages » qui répond directement aux enjeux des sites Natura 2000 couvrant des espaces de bocage à pique-prune,
 - o La mesure 16 « Des milieux refuges et généreux : les forêts » qui traite des espaces forestiers pour une gestion adaptée à la diversité qu'ils recouvrent (landes, tourbières...).

Pour ces principales raisons, l'évaluation environnementale conclut à l'absence d'incidence du projet de charte sur le réseau Natura 2000, voire à des incidences positives directes et indirectes dont le bénéfice est difficile à quantifier à ce stade.

1.8. Dispositif de suivi

Le rapport doit prévoir un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte et un dispositif de suivi de l'évolution du territoire **défini au regard des mesures phares/prioritaires**, et prévoir la périodicité des bilans prévus dans ce cadre.

Le dispositif de suivi de la charte est basé sur deux outils : **des indicateurs chiffrés** et **des questions évaluatives (11)**. Il est inclus dans le rapport de charte en annexe n° 5 : « Évaluation de la charte et suivi de l'évolution du territoire » ; et développé dans le corps de la charte.

Le dispositif de suivi de la charte 2024-2039 est plus léger que celui de la précédente charte pour assurer un suivi efficace et effectif.

Il ressort de l'analyse de l'outil de suivi (cf. pages 169 à 175 du présent rapport) que le PNR s'est doté d'un outil de suivi pertinent, qui intègre le retour d'expérience et les difficultés rencontrées lors du suivi et des bilans de la charte précédente. L'outil a été construit en interne par les personnes qui seront chargées de le faire vivre, condition indispensable pour le rendre effectif.

L'outil de suivi se structure autour de questions évaluatives adaptées au territoire et aux objectifs de la charte. Ces questions visent à mesurer en quoi les actions portées par le Parc ont ou non un impact positif significatif sur les dynamiques observées. L'outil de suivi se concentre sur les 11 mesures prioritaires de la charte, permettant d'ajuster le nombre d'indicateurs et d'optimiser le travail de suivi.

L'outil de suivi des effets de la charte pourra utilement se doubler d'un suivi plus opérationnel en interne, permettant de mieux évaluer la mise en œuvre des nombreuses actions, pour mieux les prioriser en fonction des moyens humains et financiers disponibles ou de la faisabilité de ces actions.

1.9. Compatibilité de la charte avec les documents-cadres

Articulation de la charte avec les autres documents réglementaires

Sont présentés dans le tableau ci-dessous les plans et programmes qui s'imposent à la Charte ainsi que les documents auxquels la Charte s'impose.

<i>Plans et programmes ayant un lien juridique</i>	
Plans et programmes qui s'imposent à la Charte	• Les « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » (ONTVB) • Les SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires) ligérien et normand
Plans et programmes auxquels la Charte s'impose	• Les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) • Les PLU et PLUi • Les cartes communales • Le règlement local de publicité (RPLi) • Les objectifs de qualité paysagère

Le travail de l'évaluation s'est concentré sur la bonne intégration des politiques « supra » dans la charte (principalement les SRADDET), en précisant que les ONTVB n'ont pas été analysée, étant antérieures et prises en compte par les SRADDET.

Pour ce qui est des documents devant prendre en compte la future charte, l'évaluation environnementale porte un regard positif sur l'annexe ajoutée à la charte qui flèche les dispositions pertinentes à intégrer dans le SCoT.

Analyse de la compatibilité de la charte avec le SRADDET Normand

Toutes les règles du SRADDET Normand s'appliquant spécifiquement aux Chartes de PNR sont traduites dans au moins une mesure de la Charte, et souvent plusieurs. Certaines règles ne visant pas les PNR sont également traduites dans des mesures de la Charte, montrant le volontarisme du PNR. Certaines mesures de l'orientation, plus transversale, ne répondent pas directement à une règle du SRADDET. En revanche, toutes les mesures de la Charte respectent l'esprit du SRADDET, voire vont plus loin dans leurs exigences.

De nombreuses mesures répondent aux règles du SRADDET de manière indirecte.

Certains thèmes sont cependant moins traités par la Charte, comme les mobilités, ce qui est justifié par les compétences limitées du PNR sur le sujet. Les règles du SRADDET trouvent cependant des traductions partielles ou indirectes dans les mesures de la Charte.

A contrario, certains thèmes sont très présents dans la Charte, et les règles du SRADDET liées sont traduites dans de multiples mesures.

En conclusion, la Charte prend en compte les objectifs du SRADDET normand et est compatible avec ses règles générales.

Analyse de la compatibilité de la charte avec le SRADDET Ligérien

Toutes les règles du SRADDET Ligérien s'appliquant spécifiquement aux Chartes de PNR sont traduites dans au moins une mesure de la Charte, et souvent plusieurs, à l'exception de certaines règles liées aux mobilités. Certaines règles ne visant pas les PNR sont également traduites dans des mesures de la Charte, montrant le volontarisme du PNR. Certaines mesures de l'orientation 1, plus transversale, ne répondent pas directement à une règle du SRADDET. En revanche, toutes les mesures de la Charte respectent l'esprit du SRADDET, voire vont plus loin dans leurs exigences.

De nombreuses mesures répondent aux règles du SRADDET de manière indirecte.

Certains thèmes sont cependant moins traités par la Charte, comme les mobilités, ce qui est justifié par les compétences limitées du PNR sur le sujet. Les règles du SRADDET trouvent cependant des traductions partielles ou indirectes dans les mesures de la Charte.

A contrario, certains thèmes sont très présents dans la Charte, et les règles du SRADDET liées sont traduites dans de multiples mesures : c'est le cas de la protection-restauration des espaces naturels, ou de la limitation de l'artificialisation des sols.

En conclusion, la Charte prend en compte les objectifs du SRADDET ligérien et est compatible avec ses règles générales.

1.10. Conclusion

Se reporter aux deux dernières pages du présent rapport.

2.Éléments de cadrage de l’Evaluation Environnementale

2.1. Objectifs principaux des PNR

Créé à l'initiative des Régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, un parc naturel régional a pour objet :

- 6 : De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- 7 : De contribuer à l'aménagement du territoire ;
- 8 : De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- 9 : De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- 10 : De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Dans l'objectif de réaliser ces objectifs, le Parc est régi par une charte, qui définit les domaines d'intervention du syndicat mixte et les engagements de l'État, des collectivités territoriales et les EPCI permettant de mettre en œuvre les orientations et les mesures de protection, de mise en valeur et de développement qu'elle détermine.

Une Charte de PNR dispose de leviers pour accéder à ses objectifs :

- Son champ d'action
- Son rapport de charte, contenant le projet stratégique du territoire décliné en orientations et mesures, le périmètre d'étude et sa justification, l'organisation de la gouvernance, le dispositif de suivi,
- Son plan,
- Son opposabilité envers les documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité,

- Le cadre qu'elle fixe pour les futurs avis du syndicat mixte relatifs :
 - Aux projets soumis à étude d'impact
 - Aux documents listés à l'article R. 333-15 du Code de l'Environnement

La charte, mise en œuvre sur le territoire du Parc, a également une portée juridique. Ainsi, les documents d'urbanisme et les règlements locaux de publicité doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte tandis que la charte doit respecter la loi ; et prendre en compte les objectifs des SRADDET applicables sur son territoire et être compatible avec leurs règles générales.

Cependant, cette portée juridique est limitée. En effet :

- La charte n'est opposable qu'à ses signataires, elle ne peut imposer directement des obligations à des personnes physiques ou morales ne l'ayant pas approuvée
- Elle ne peut légalement imposer par elle-même des obligations aux tiers, indépendamment de décisions administratives prises par les autorités publiques à leur égard,
- Elle ne peut pas contenir d'interdictions générales et absolues que ce soit à l'égard des tiers ou des signataires de la Charte,
- Elle ne peut pas prévoir de règles de procédure autres que celles prévues par les législations en vigueur.

2.2. Contenu des chartes PNR

La charte de PNR est composée d'un rapport, d'un plan et des annexes. Le plan et le rapport doivent respectivement renvoyer l'un à l'autre. Une partie des annexes est réglementaire, mais des documents d'accompagnement peuvent être ajoutés.

Le rapport de charte détermine :

- Les orientations de protection, de mise en valeur et de développement envisagées pour la durée du classement. En particulier, les objectifs de qualité paysagère sur le territoire du parc et les objectifs en matière de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques sont définis ;

- Les mesures qui seront mises en œuvre sur le territoire classé, applicables à l'ensemble du parc ou dans des zones déterminées à partir des spécificités du territoire et, parmi ces mesures, celles qui sont prioritaires, avec l'indication de leur échéance prévisionnelle de mise en œuvre ;
- Un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard des mesures prioritaires de la charte. Ces dispositifs indiquent la périodicité des bilans transmis au préfet et au président du conseil régional, en prévoyant notamment la réalisation du bilan prévu à l'issue d'un délai de douze ans à compter du classement ou du renouvellement du classement ;
- Les modalités de la concertation pour sa mise en œuvre et les engagements des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et de l'État pour mettre en œuvre ses orientations et mesures

Le plan de Parc représente le périmètre de classement potentiel et le périmètre classé, sur lequel sont délimitées, en fonction du patrimoine et des paysages, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport ; et indiquant les différentes zones du Parc et leur vocation

Enfin, les annexes doivent comprendre :

- La liste des communes figurant dans le périmètre d'étude, avec mention des communes ayant approuvé la charte et des communes n'ayant pas approuvé la charte, mais proposées pour constituer le périmètre de classement potentiel ;
- La liste des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte ;
- Une carte identifiant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte et ceux ne l'ayant pas approuvée ;
- Les projets de statuts initiaux ou modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc ;
- L'emblème du parc ;
- Un plan de financement portant sur les trois premières années du classement ;
- Le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale

2.3. La nouvelle charte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine

Le territoire du PNR

Le Parc Naturel Régional Normandie Maine s'étend sur deux régions : la Normandie et les Pays de la Loire ; et sur quatre départements : l'Orne, la Manche, la Mayenne et la Sarthe.

Il se situe également sur seize intercommunalités : Communauté d'agglomération Flers Agglo, Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie, Communauté de communes Andaine-Passais, Communauté de commune Argentan Intercom, Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, Communauté de communes de la Vallée de la Haute-Sarthe, Communauté de communes des Coëvrons, Communauté de communes des Sources de l'Orne, Communauté de communes Domfront Tinchebray Interco, Communauté de communes du Bocage Mayennais, Communauté de communes du Mont des Avaloirs, Communauté de communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien, Communauté de communes Haute Sarthe Alpes mancelles, Communauté de communes Maine Saosnois, Communauté de communes Mayenne Communauté, Communauté urbaine d'Alençon. Seules deux d'entre elles sont en totalité dans le périmètre du Parc (CC Andaine-Passais, CC Pays Fertois et du Bocage Carrougien).

Au total, 141 communes sont localisées dans le territoire d'étude de la charte 2024-2039 (contre 169 communes dans la charte 2008-2020, réduites à 135 par les regroupements dans des communes nouvelles), dont 3 communes qui ne faisaient pas partie du périmètre classé du PNR dans les précédentes chartes (Saint-Ellier-les-Bois, Ciral, L'Orée-d'Écouves). Si ces 3 dernières choisissent de signer la nouvelle charte, il n'y aura plus d'enclave au milieu du Parc de communes non signataires. Les 3 autres communes à qui il est proposé de rejoindre le Parc étaient durant la charte 2008-2020 des villes-portes (Mortain-Bocage, le Mêle sur Sarthe et Rânes). Le vote des collectivités en 2023 fixera le périmètre définitif de la charte.

Ainsi, le territoire d'étude de la nouvelle charte s'étend sur une superficie totale de 265 500 ha (contre 262 248 ha en 2008), et 97 355 habitants du parc en 2017 (contre 91 449 habitants en 1999).

Enfin, il est proposé à huit villes de devenir villes partenaires (anciennement appelées villes-portes), ce qui signifie s'engager à suivre les orientations de la charte et à appuyer les orientations du Parc en contrepartie de quoi elles bénéficient des mêmes services que ceux accordés aux communes situées dans le périmètre de la charte : Alençon, Argentan, Evron, Flers, Javron-les-Chapelles, Mamers, Mayenne et Villaines la Juhel.

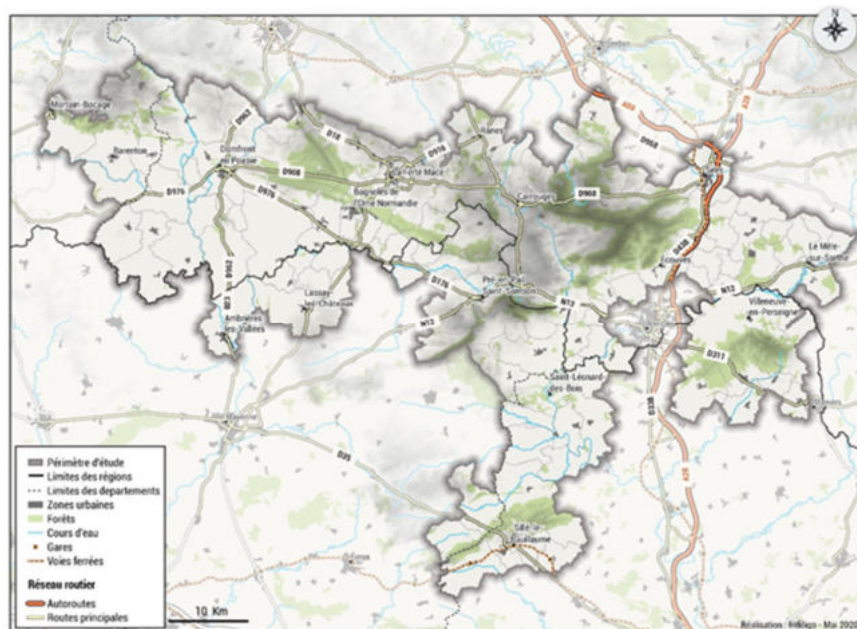


Figure 7 Territoire du parc

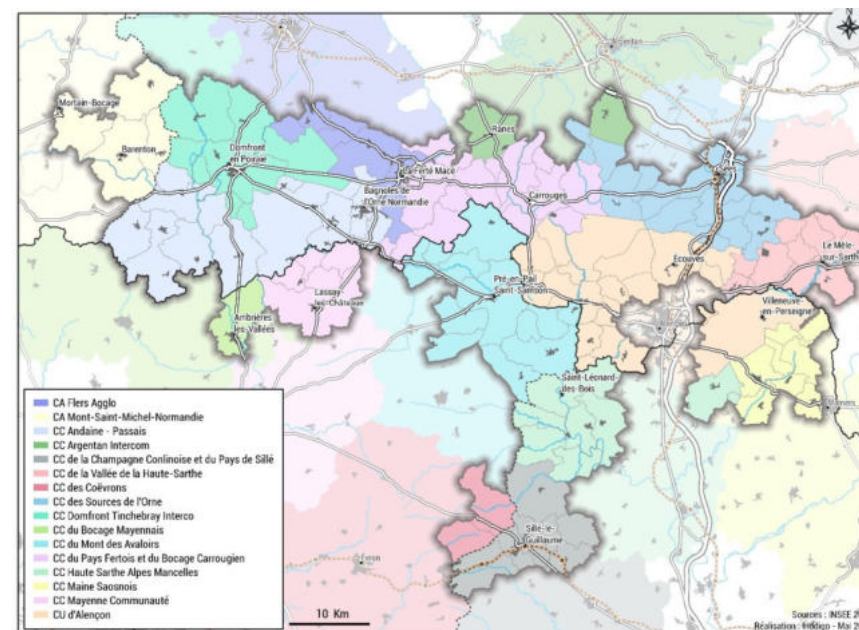


Figure 2 : EPCI du Parc

La structure porteuse et son fonctionnement

La Charte du PNR est mise en œuvre par le syndicat mixte du Parc Normandie Maine. Il a une mission d'animation, de coordination et d'impulsion : il s'appuie sur les collectivités, accompagne les signataires et les partenaires, et émet des avis argumentés pour toute sollicitation prévue par la réglementation en vigueur. Le syndicat mixte peut aussi avoir des compétences transférées de manière facultative par les EPCI ou par les communes, ce qui n'est pas le cas pour le PNR Normandie-Maine.

Pour agir, le syndicat mixte s'appuie sur deux instances délibératives, le Comité syndical et le Bureau syndical ; ainsi que sur différents groupes et instances consultatives.

Le Comité syndical est actuellement composé de 50 membres, dont 14 représentants de régions, 14 représentants de départements, 14 représentants de communes et 8 représentants de villes-portes. Les Assemblées régionales et départementales, les

Conseils municipaux, élisent leur(s) délégué(s) titulaire(s) et leur suppléant. Le Comité syndical se réunit au moins trois fois par an, sur demande du Président ou à la majorité absolue du Bureau. Il définit les objectifs et les orientations budgétaires du Parc, les programmes prévisionnels d'aménagement, vote le budget, statue sur les demandes de retraits et d'adhésions, et peut modifier les statuts.

Le Bureau syndical est élu en son sein par le Comité syndical. Il est composé d'un Président, de cinq vice-présidents, d'un secrétaire, d'un secrétaire-adjoint, un trésorier et de six membres ; élus pour 6 ans. Il exerce les compétences qui lui sont déléguées par le Comité syndical.

En complément de ces deux instances, des commissions transversales sont ouvertes aux délégués du Parc et animées par un vice-président du Parc, pour suivre les actions engagées, étudier des projets et émettre des avis ou questions avant examen par les instances décisionnelles. Au nombre de 5 dans la charte 2008-2020 (environnement, écodéveloppement, aménagement du territoire, tourisme, finances et ressources humaines), elles avaient pour vocation de permettre un travail plus approfondi par les élus. Cependant, au cours de la Charte précédente, elles ont été peu dynamiques, avec une participation généralement assez faible (de 2 à 5 élus). La nouvelle charte maintient l'existence de ces commissions thématiques, avec les mêmes objectifs, mais précise qu'elles « ne seront pas nombreuses » et qu'elles seront « transversales ».

Avec l'évolution des compétences transférées aux EPCI au cours de la précédente charte, le Parc a dès 2008 invité un représentant de chacun des 26 EPCI présents sur le territoire aux Comités syndicaux et aux Assemblées Générales, sans voix délibérative. La nouvelle charte prévoit une réunion des présidents des EPCI par le président du Parc une fois par an minimum, plus si nécessaire, pour organiser les collaborations et suivre les projets communs. De plus, les nouveaux statuts du Parc vont intégrer les EPCI avec voix délibérative au sein du comité syndical.

Le nouvelle charte prévoit des réunions régulières d'acteurs institutionnels du territoire : l'Assemblée de maires et délégués du territoire tous les deux ans ; ainsi qu'un séminaire réunissant l'Etat, les Régions, les Départements, les EPCI et les communes tous les trois ans (à l'échelle des programmes triennaux), pour établir un bilan du programme triennal passé et élaborer le suivant.

Dans la précédente charte, tous les partenaires du Parc (associations, habitants, financeurs, communes, EPCI, départements, régions...) étaient réunis une fois par an au cours de l'Assemblée générale. Cependant, cette assemblée ne correspondait pas au fonctionnement du Parc, et a été supprimée dans la nouvelle charte.

Le comité scientifique prévu par l'ancienne charte devient le conseil scientifique et prospectif avec la nouvelle, mais conserve globalement les mêmes caractéristiques : il est composé au maximum de 20 membres, se réunit au minimum une fois par an et a pour vocation d'aider le Syndicat mixte dans la prise de décision. Créé en 2019, il n'y a donc que peu de recul sur son activité.

Enfin, la précédente charte prévoyait la mise en place d'un comité des habitants, composé de 30 personnes physiques et morales (associations) issues du territoire. Il avait pour missions de veiller à une meilleure prise en compte des intérêts et aspirations des habitants du territoire et d'être une force de proposition en matière d'animations culturelles. Cependant, il a fait l'objet de réticences de la part des élus, et le manque de moyens d'animation dédiés a été un frein. Il n'existe donc pas de comité des habitants. La nouvelle charte ne prévoit pas de (re)mise en place d'un comité des habitants, et émet la volonté d'expérimenter sur son territoire pour permettre la participation des acteurs (habitants, mais aussi associations, socio-professionnels, chefs d'entreprise...) par d'autres biais qu'un comité. Cette partie reste floue, et sans engagement précis.

Le Parc Normandie Maine est cependant contraint par son statut de syndicat mixte, qui ne permet pas aux habitants de disposer d'une voix délibérative. Des réflexions sont en cours à l'échelle nationale pour faire évoluer les statuts des parcs naturels régionaux, vers une forme qui permettrait entre autres de moderniser la gouvernance des PNR pour l'ouvrir à la société civile.

L'historique des réflexions

L'ancienne charte (contenu général, prorogation, bilan...)

La précédente charte, initialement élaborée pour 2008-2020, a connu une prorogation jusqu'en 2023 pour laisser au Parc le temps de rédiger la nouvelle charte, puis jusqu'en 2024 (Loi climat et résilience).

Les secteurs d'intervention de la charte 2008-2020 étaient les paysages identitaires, les corridors naturels et paysagers, les sites d'intérêt écologique majeur, la reconquête de la qualité de l'eau, les indicateurs biologiques, les secteurs de vergers de poiriers haute-tige, les secteurs de bocage de pente, les sites et itinéraires des « monts et marches de Normandie-Maine », et les espaces urbains, périurbains ainsi que les paysages quotidiens.

La précédente charte était structurée par 3 grands axes :

- 1 : Favoriser la biodiversité en assurant l'équilibre des patrimoines naturels, culturels et socio-économiques du territoire,
- 2 : Responsabiliser, former et informer pour une gestion durable du territoire,
- 3 : Promouvoir les productions et les activités respectueuses du territoire,

Ces axes se déclinaient en 7 orientations et 54 mesures (dont 39 dans le projet de territoire, 1 sur le territoire du parc, 3 sur la stratégie générale du parc, 1 sur l'évaluation de la charte et 10 sur l'organisation et les moyens).

Deux bilans de la charte 2008-2020 ont été publiés : un rapport d'évaluation à mi-parcours publié en 2015, et un rapport bilan et évaluation publié en février 2021. Ces deux documents sont très complets, et formulent à la fois des critiques générales de l'application de la charte et des analyses mesure par mesure.

L'évaluation à mi-parcours pointe un certain nombre d'éléments, notamment :

- Un manque de connaissance de la charte par les acteurs,
- Une prise en compte de la charte à améliorer, en encourageant les collectivités à associer le Parc le plus en amont possible des projets communaux ou inter-communaux,

- Une appropriation difficile de la charte (contenu dense, très technique) avec l'objectif de mieux sensibiliser les élus,
- Un taux de participation aux instances du Parc (assemblée générale, commissions...) relativement faible (un tiers à 50% pour l'Assemblée Générale ; 2 à 5 élus présents sur 12 pour les commissions)
- Des moyens limités au regard des ambitions de la charte,
- Un travail renforcé du Parc avec les EPCI (pas signataires de la charte 2008-2020 car ayant pris de l'importance après 2008) et moins de contact direct avec les communes. Il en ressort une réflexion à engager sur l'évolution des statuts du syndicat mixte pour s'adapter aux évolutions de l'organisation territoriale.

Le bilan et l'évaluation de 2021 se veulent plus complets, en particulier sur la partie bilan des mesures. Réalisé par un groupe de travail au sein de l'équipe du Parc et par un bureau d'études, il identifie de nombreuses évolutions ayant eu lieu au cours entre 2008 et 2020 ayant modifié les dynamiques, et des limites à l'application de la charte globalement similaires à celles évoquées dans le bilan de 2015 :

- De nombreuses réorganisations territoriales entre 2008 et 2020 qui ont bouleversé les équilibres, modifié les compétences de collectivités et impacté l'application de la charte
 - Une fusion en une seule Région de la Basse-Normandie et de la Haute-Normandie ; passage de 164 communes à 135, de 7 pays à 4 PETR ; de 26 EPCI non sollicités dans la signature de la charte à 16 EPCI en 2017 qui ont gagné en importance avec les réformes,
 - Une redistribution des compétences dans le tourisme, l'urbanisme, la gestion des milieux aquatiques, l'énergie qui ont questionné le rôle et la place du Parc, mais avec en même temps un affermissement de son positionnement sur la biodiversité et l'éducation,
- L'organisation interne de l'équipe salariée du Parc a été modifiée entre 2008 et 2021, en partie pour s'adapter aux modifications évoquées ci-dessus,

- Un manque d'implication des élus, en particulier de ceux n'ayant pas de réel mandat au sein du Parc :
 - Difficultés à atteindre le quorum lors des réunions (par exemple)
 - Une équipe technique plus impliquée dans la réalisation des actions que les élus
- Des partenaires du Parc qui souhaiteraient plus de collaboration, être associés plus en amont de la définition de programmes d'actions,
- Un manque de moyens financiers :
 - Dépendance financière du Parc qui ne dispose pas de ressources financières propres,
 - Dépendance financière vis-à-vis de financements non pérennes, alloués dans le cadre de contrats spécifiques ou d'appels à projets, qui crée un turn over important, des difficultés à penser sur le moyen à long terme
 - Les équipes consacrent beaucoup de temps et d'énergie à des réponses à appels à projets pour obtenir des ressources, puis à justifier de la mise en œuvre des projets

Sur le fond, l'analyse des indicateurs de réalisation des mesures conduit à un classement des mesures selon leurs degrés de mise en œuvre :

- 13 mesures très satisfaisantes,
- 18 assez satisfaisantes,
- 6 peu satisfaisantes,
- 2 insatisfaisantes.

Pour la majorité des actions, une réalisation plutôt satisfaisante au regard des moyens du Parc, mais jugée insuffisante au vu des enjeux environnementaux, sociaux et économiques locaux et globaux, et des ambitions initiales. Il se dégage de ce bilan une réelle volonté du Parc de mettre en place de nombreuses actions ambitieuses, mais un manque de moyens financiers et humains qui contraint son action.

En conclusion, le bilan identifie un certain nombre de problèmes à résoudre pour améliorer le fonctionnement du Parc et l'application de la charte. Une large marge de progression existe, et la nouvelle charte doit permettre au Parc de s'améliorer sur les problèmes identifiés.

La nouvelle charte (présentation de l'architecture et du process de révision)

Comme la précédente charte et conformément à la notice technique du Ministère sur le renouvellement des chartes de Parcs naturels régionaux, la charte 2024-2039 est structurée en « poupées russes ». Elle est divisée en 3 grandes ambitions :

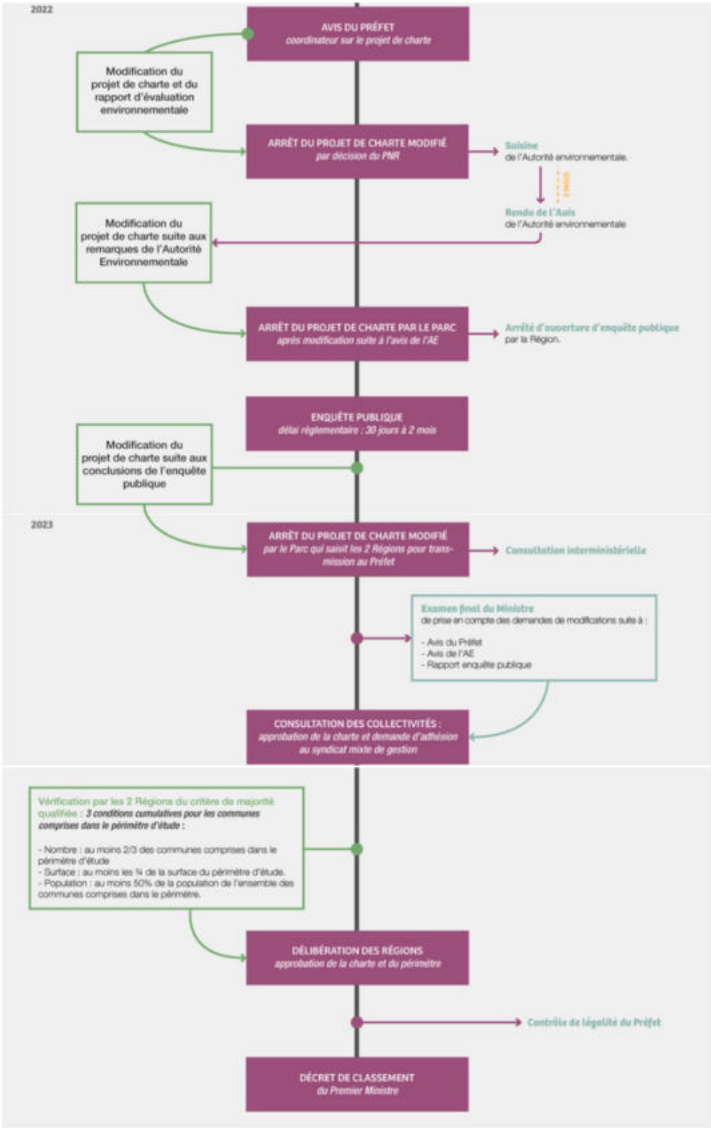
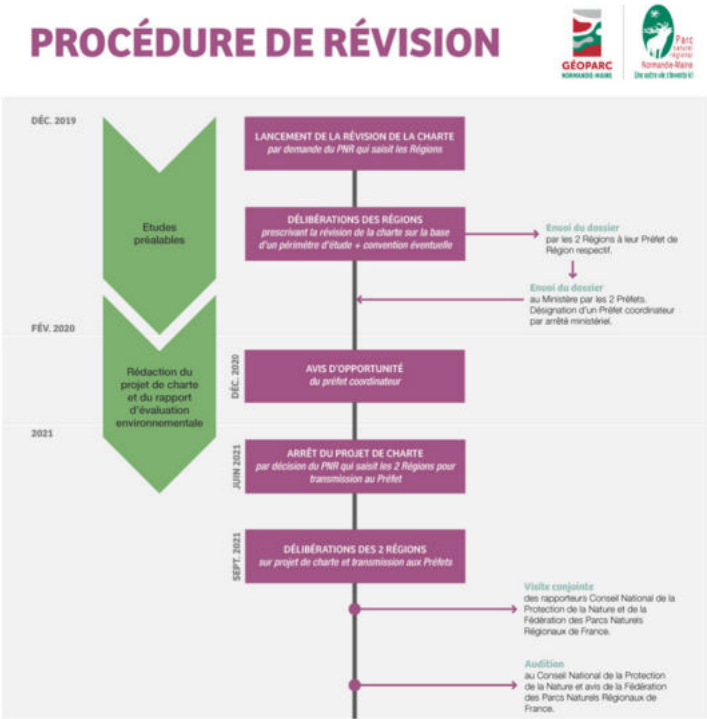
- 1 : Construire un territoire coopératif,
- 2 : Amplifier la connexion à la nature pour protéger et reconquérir la biodiversité,
- 3 : Porter la sobriété comme un moteur de progrès et d'attractivité).

Ces ambitions se déclinent en 7 orientations et 24 mesures. Contrairement à l'ancienne charte, les mesures n'incluent pas la délimitation du territoire du Parc, sa stratégie générale, la future évaluation, l'organisation et les moyens ; les mesures portent uniquement sur le projet de territoire.

Les principales évolutions concernent tout d'abord la gouvernance : avec la prise d'importance des EPCI pendant le cycle de la précédente charte, de nouvelles manières de les impliquer ont été trouvées, en particulier en créant un collège à part entière des EPCI pour leur permettre d'avoir une voix délibérative. Mais aussi la réunion des présidents des EPCI une fois par an minimum par le président du Parc ayant pour objectif d'organiser les collaborations et de suivre les projets communs. Toujours concernant la gouvernance, la participation des acteurs du territoire tels que les habitants reste assez limitée car ceux-ci ne sont pas impliqués dans les instances décisionnelles, cela n'étant pas possible avec le statut de syndicat mixte, mais le Parc expérimentera sur son territoire l'animation d'instances permettant la participation citoyenne.

Le dispositif d'évaluation évolue également avec la nouvelle charte : l'évaluation de la mise en œuvre de la charte et le dispositif de suivi de l'évolution du territoire se baseront principalement sur les mesures prioritaires. Cette évolution devrait permettre un meilleur suivi, et une meilleure utilisation des moyens du Parc pour remplir ses objectifs prioritaires.

Le choix a été fait par le Parc de limiter le nombre d'indicateurs par rapport à la précédente charte. En effet, la charte 2008-2020 comptait 35 indicateurs principaux de résultat, mais aussi plusieurs indicateurs de réalisation et de résultats présentés dans chaque mesure. L'objectif est de limiter le temps passé sur le remplissage des outils de suivi pour avant tout se concentrer sur la mise en place de la Charte et de ses mesures. La charte 2024-2039 sera évaluée à travers une quarantaine d'indicateurs et une ou deux question(s) évaluative(s) par mesure (annexe 5 du Rapport de charte).



Réalisé dans la contrainte du covid-19, le processus de révision a rencontré des obstacles liés à la situation sanitaire. L'approche de la concertation notamment, a été impactée.

Les étapes du processus entamé en 2019 sont nombreuses, notamment :

- **Lancement de la procédure de révision de la charte du Parc en comité syndical le 11 décembre 2019**
- Ouverture de la révision de la charte suite aux délibérations des Régions en février 2020, puis envoi du dossier par les Régions à leur Préfet respectif qui déclenche la demande de nomination du Préfet coordinateur et la réalisation de l'avis d'opportunité
- En mars et avril 2020, mise en place de groupes de production au sein de l'équipe. Chaque groupe, composé de 4 à 6 personnes, disposait d'un mois pour travailler sur son thème défini. Au total, ce sont dix thèmes (trame noire, bocage, liens aux habitants, biodiversité, accueil, énergie, géotourisme, recherche, eau et alimentation) qui ont fait l'objet d'une note développant l'état des lieux sur le territoire, les enjeux et objectifs, les mots clés, le cadre réglementaire, les exemples de retour d'expérience, les propositions d'actions...
- En mai, juin, juillet 2020, cycle de trois conférences en interne, présentées par des membres du conseil scientifique du Parc
- **L'architecture du projet de charte 2024-2039 est présentée en juin 2020 au comité syndical, ce qui marque le coup d'envoi du début de la rédaction**
- Le 31 juillet, le préfet de la région Normandie est désigné coordinateur pour la révision de la charte
- La concertation avec les habitants s'est déroulée pendant la seconde vague du covid-19, donc en visio-conférence. Une cinquantaine de personnes ont pu participer aux 5 réunions.
- L'avis d'opportunité du Préfet relative au renouvellement du classement du Parc naturel régional Normandie-Maine, issu de la concertation de 39 services de l'État en région Pays de la Loire et Normandie est envoyée au Parc en décembre 2020 par la DREAL Normandie.
- **Diagnostic territorial livré en décembre 2020.** Élaboré en concertation avec les élus et les acteurs du territoire, à partir de l'analyse et de la valorisation d'études et de données collectées sur le territoire + une série d'entretiens avec des acteurs en interne ou partenaires du Parc
- **Bilan et évaluation de la charte 2008-2020 réalisé en interne et relu par le bureau d'études Inddigo, livré en février 2021**
- Le Diagnostic territorial et le Bilan et évaluation de la charte 2008-2023 ont été présentés en comité syndical le 10 mars 2021
- Présentation au Conseil scientifique du projet stratégique en novembre 2020 puis de la version projet du rapport de charte en mars 2021
- Présentation à une centaine de partenaires la procédure de révision de charte et du projet stratégique, le 28 mars 2021, puis période de concertation avec la mise en place de 16 groupes de travail thématiques.
- En avril 2021, concertation avec les élus à travers trois rendez-vous différents
- **En juin 2021, vote de la V1 par le comité syndical**
- Août 2021, la Loi climat et résilience, dont un amendement qui prolonge toutes les chartes de Parc se terminant le 31 décembre 2024 d'un an, est votée et adoptée
- Novembre 2021 : examen conjoint du Ministère de la transition écologique et du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) pour vérifier que la nouvelle charte remplit les 5 missions d'un PNR et qu'elle montre un bon niveau d'ambition
- Décembre 2021 : visite de terrain des rapporteurs de la Fédération des PNR et de la CNPN
- Janvier 2022 : audition par le Conseil national de protection de la nature (CNPN)
- Février 2022 : Avis de la fédération nationale des PNR
- Juin : avis du préfet coordinateur
- Septembre 2022 : validation de la v2 par le comité syndical
- Automne 2022 : visite et avis de l'autorité environnementale
- Dans les trois mois après la saisine de l'autorité environnementale : rendu de l'avis

- Début 2023 : enquête publique
- Automne 2023 : consultation des collectivités et EPCI
- Janvier - février 2024 : délibération des Régions
- Puis : décret de renouvellement

Depuis fin 2019, la procédure de révision de la charte du Parc Normandie-Maine a donc été rythmée par de nombreuses étapes, en interne, mais aussi avec des acteurs extérieurs. Le processus durera un peu moins de quatre ans, ponctué de rencontres avec les instances de l'Etat et de la Fédération des PNR, de phases de concertation...

La nouvelle charte est principalement composée :

- D'un rapport de charte : Document central de cette démarche de révision, il a été élaboré étape par étape, avec d'abord la construction d'un plan adopté en comité syndical, puis plusieurs versions amendées au fur et à mesure de l'avancement du processus, intégrant les propositions et remarques des parties prenantes (partenaires de territoire, institutionnels...), pour une charte partagée le plus largement possible,
- D'un Plan de Parc : élaboré en interne par un groupe de travail de six personnes, il représente le périmètre classé et celui de classement potentiel. Il décline spatialement les mesures pouvant l'être et constitue un support très intéressant pour traduire les orientations du parc dans les politiques locales d'aménagement (PLUi par ex.).

Sont également adossés à ces deux documents :

- Un diagnostic territorial actualisé dégageant les principaux enjeux du territoire, sur lesquels ont été bâties les mesures de la charte,
- Le présent rapport d'évaluation environnementale.

2.4. Articulation de la charte avec les autres plans et programmes

Les plans et programmes qui s'imposent à la charte

<i>Plans et programmes ayant un lien juridique</i>		<i>Rapport (prise en compte, compatibilité ou conformité)</i>
Les « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » (ONTVB)		Compatibilité
SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires)	- Normandie : adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020 - Pays de la Loire : adopté par la Région en décembre 2021	La Charte doit prendre en compte les objectifs des SRADDET et être compatible avec leurs règles générales.

Les plans et programmes auxquels la charte d'impose

<i>Plans et programmes ayant un lien juridique</i>	<i>Rapport (prise en compte, compatibilité ou conformité)</i>
SCoT (Schéma de cohérence territoriale)	Rapport de compatibilité Les SCoT doivent intégrer et transposer les dispositions pertinentes en matière d'urbanisme de la Charte.
PLU et PLUi	Rapport de compatibilité
Cartes communales	
Règlement local de publicité (RPLi)	La charte peut comporter des orientations spécifiques et autoriser la réintroduction dérogatoire de la publicité : c'est le cas avec la charte 2024-2039.
Objectifs de qualité paysagère	La charte doit déterminer des objectifs de qualité paysagère. L'ensemble des politiques sectorielles qui pourraient avoir un impact sur la qualité des sites et paysages ne devront pas nuire à l'atteinte de ces objectifs.

En complément, notons que les signataires de la (État, Régions, Départements, Communes...) s'engagent à appliquer les orientations et les mesures de la charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc. Ils doivent assurer la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent.

2.5. L'Évaluation environnementale de la charte du PNR

Préambule (sur l'intervention tardive de l'EE)

Obligatoire légalement, l'évaluation environnementale doit déterminer l'impact de la charte du Parc sur l'environnement. Elle s'intègre dans le déroulement de l'élaboration de la charte, de manière itérative à chaque étape du processus, pour être intégrée dans le processus global de réflexion.

Dans le cas présent, le prestataire en charge de l'évaluation environnementale a rejoint le processus d'élaboration de la charte tardivement, alors que la version finale du diagnostic était validée, et que la V1 du rapport de charte et du plan de parc avaient déjà été votées.

Si le prestataire n'a pu rendre d'avis et conclusions régulières à chaque phase du processus en raison de l'avancée de celui-ci, il sera en mesure d'effectuer les autres éléments nécessaires : proposer des solutions de substitution, présenter un retour critique du projet de charte assorti de propositions, évaluer les impacts potentiels des mesures discutées, proposer des mesures d'évitement, de réduction des impacts si nécessaire...

Éléments de méthode

Dans un premier temps, en raison d'un retard dans le début de l'évaluation environnementale, une étape d'appropriation des documents a été nécessaire. Ainsi, le Parc a pu fournir les documents en lien avec la précédente et la nouvelle charte, au prestataire qui les a longuement étudiés. Ce dernier a au cours des derniers mois lu le dossier, pour connaître le contexte local du territoire, ses enjeux, et comment la nouvelle charte y répond. Il a également mis en perspective la précédente charte, ses bilans avec la nouvelle charte pour comprendre le processus de construction des nouvelles mesures et évaluer la cohérence de la charte 2024-2039 avec la charte 2008-2020 ainsi qu'avec le diagnostic environnemental. Dans un second temps, le prestataire a évalué la charte 2024-2039 au regard des documents avec lesquels elle s'articule : ainsi, les SRADDET

s'imposent à la charte, et l'évaluation environnementale doit vérifier que la charte les prend bien en compte.

Cette évaluation environnementale ayant pour objectif d'évaluer les effets probables de la charte (qu'ils soient positifs ou négatifs), de justifier les choix réalisés, de proposer des mesures d'ERC si nécessaire, de participer à la définition des outils de suivi ; le prestataire s'est attaché à réaliser des tableaux clairs et synthétiques pour répondre à ces objectifs tout en étant facilement accessibles et rapidement lisibles pour l'équipe du Parc.

Enfin, le prestataire a rédigé le résumé non-technique, qui là encore par sa forme synthétique a pour vocation à être facilement abordable.

En résumé, l'évaluation environnementale est un outil au service du Parc, et suivre les trois étapes de la démarche permet de :

- Vérifier la cohérence interne du document, notamment sur ses propres thématiques
- Interroger sa cohérence externe avec le contexte environnemental et stratégique territorial
- Présenter en toute transparence les arbitrages retenus
- Vérifier l'optimisation de ses bénéfices environnementaux
- Interroger d'autres thématiques environnementales, sur lesquelles la charte pourrait avoir des incidences

3.EIE actualisé et perspectives d'évolutions

La présente partie s'appuie sur le diagnostic territorial de 2020 avec pour chaque grande thématique traitée :

- Les principaux constats (richesses, contraintes, pressions...) avec :
 - Des chiffres clés,
 - Des illustrations cartographiques.
- Les dynamiques / tendances à l'œuvre,
- Les vulnérabilités ou perspectives d'évolution du territoire face aux tendances locales et globales (dérèglement climatique)
- Les enjeux à partir desquels seront évaluées les orientations de la nouvelle charte,

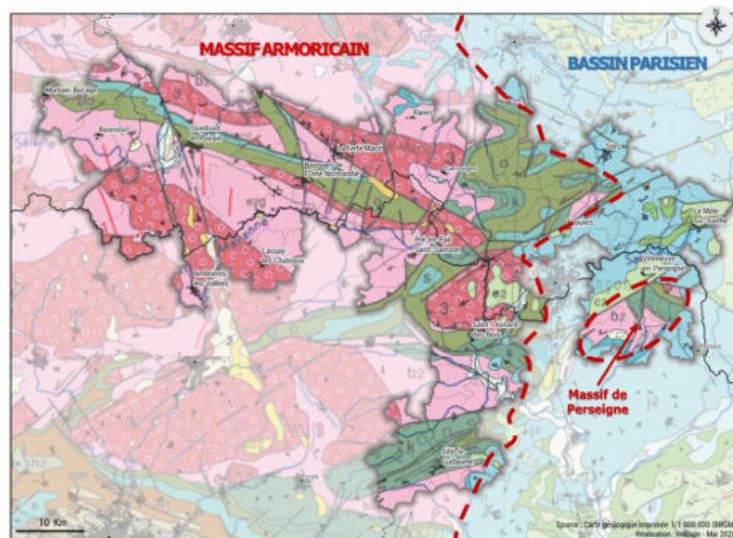
3.1. Une grande diversité de milieux naturels

Exemples d'actions réalisées par le PNR sous la précédente Charte :

- Poursuite du travail d'inventaire pour l'observatoire de la biodiversité
- Étude de la flore patrimoniale et réalisation d'un atlas de la flore patrimoniale du territoire regroupant 87 espèces remarquables + identification des menaces + actions de gestion pour sauvegarder les espèces
- Cartographie des végétations par télédétection
- Accompagnement à l'émergence de Réserves naturelles régionales et des Arrêtés préfectoraux de protection de biotope et de géotope
- Travaux de restauration en milieux naturels : + de 75 opérations d'ampleur

Le territoire couvert par le PNR se caractérise par un contexte physique particulier, support d'une diversité de milieux favorables à la biodiversité.

Le PNR est assis à la jonction du massif armoricain (3/4) et du bassin Parisien (1/4). Cette configuration particulière entraîne une diversité du patrimoine géologique (51 sites géologiques de l'inventaire national et 21 sites supplémentaires d'intérêt régional), mais explique aussi pour partie une variété de contextes topographiques et hydriques.



Carte 4 – Géologie de Normandie-Maine



Figure 8 : Géologie du territoire

Source : Diagnostic de la Charte du PNR Normandie Maine

Le relief s'organise autour d'un axe armoricain qui traverse le territoire d'ouest (Mortain) en est (forêt d'Ecouves) constituant une longue crête gréseuse couronnée de massifs forestiers, véritable colonne vertébrale du territoire. Cette organisation générale recouvre une variété de reliefs (collines, bas plateaux, crêtes...).

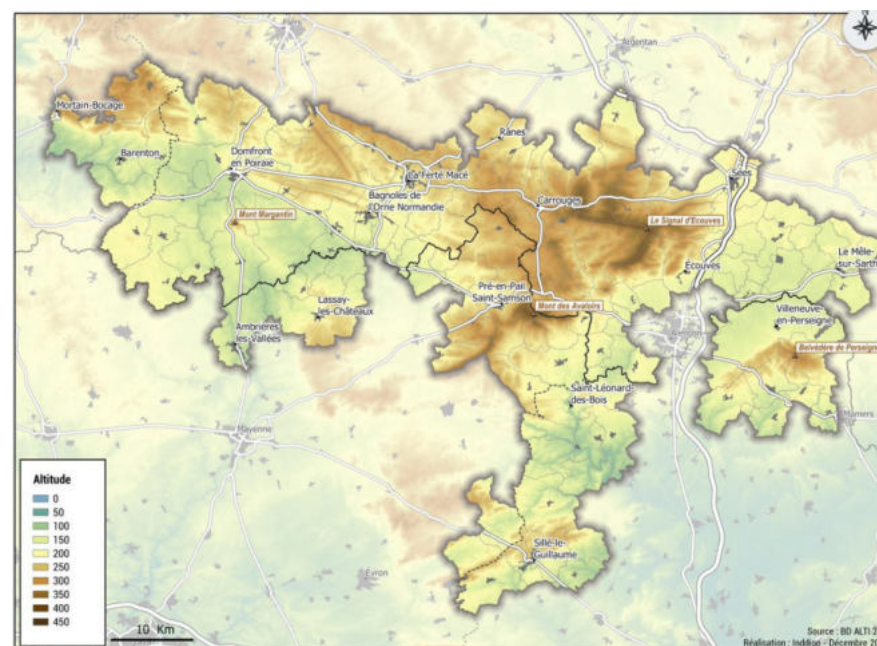


Figure 9 : Relief du territoire

Source : Diagnostic de la Charte du PNR Normandie Maine

La prégnance du massif armoricain se traduit par des écoulements superficiels, une grande densité du réseau hydrographique, et une omniprésence de l'eau dans le paysage.

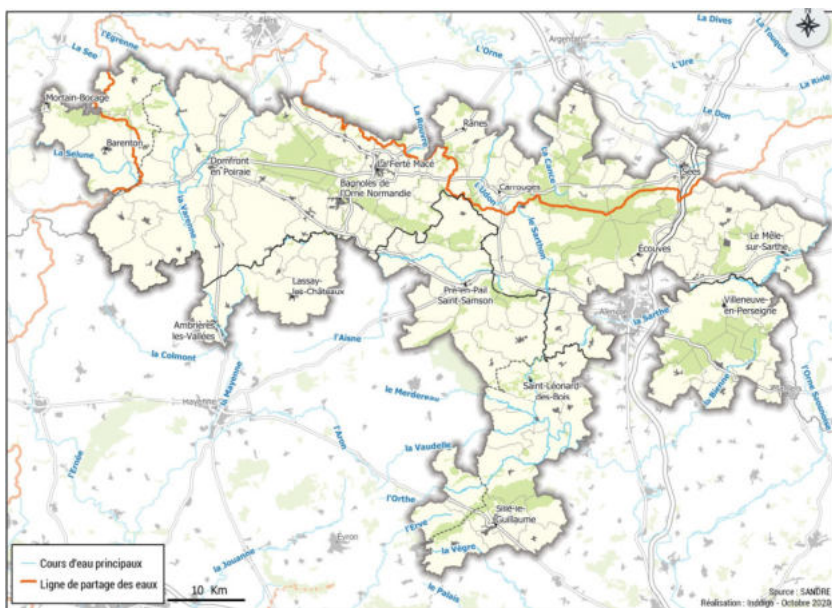


Figure 10 : Réseau hydrographique principal
Source : Diagnostic de la Charte du PNR Normandie Maine

Du fait de sa topographie mouvementée (de 100 m à plus de 400 m d'altitude), associée à un large gradient climatique (de 650 à 1 200 mm de précipitations annuelles), d'une géologie contrastée due au contact entre massif ancien et bassin sédimentaire, le territoire d'étude présente une importante diversité de milieux naturels :

- Les milieux forestiers, qui coiffent les reliefs et un bocage encore riche et sensible
- Les pelouses calcicoles sur les coteaux calcaires entaillés par les rivières à l'Est du territoire (Bassin parisien)
- Les landes avec la présence de sols pauvres, de conditions climatiques particulières (vents, pluviométrie...) ...
- Les milieux humides, diversifiés, en lien avec la densité du réseau hydrographique. Ces zones humides recouvrent des formations plus rares à haute valeur patrimoniale : les tourbières

- Les pierriers, emblématiques du territoire, résultant de l'éclatement de la roche sous l'action de l'alternance gel-dégel
- Des carrières et cavités résultants d'activités passées (mines de Barenton par ex.) ou actuelles avec là encore des espèces associées (chiroptères notamment)

Cette diversité de milieux naturels abrite de fait une grande variété d'espèces animales et végétales protégées ou concernées par des plans de conservation (cf. liste d'espèces concernées par un ou plusieurs statuts de protection dans le diagnostic territorial de décembre 2020).

L'observatoire de la biodiversité mis en œuvre à l'échelle du Parc Normandie-Maine recense ainsi plus de 6 400 espèces, dont 3 158 espèces faunistiques, 1 955 espèces floristiques (plantes et mousses) et 1 300 espèces de champignons et lichens

Parmi elles, le PNR a défini des espèces représentatives du territoire et des milieux ci-dessus, auxquelles sont associées des zones d'observation (cerf élaphe, mulette perlière, grand murin, le damier de la succise...).

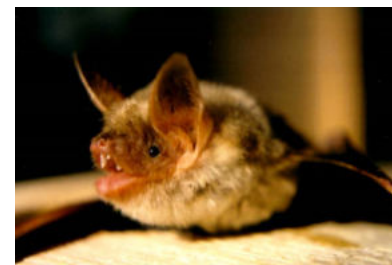


Photo 3 : Cerf élaphe - Photo 4 : Grand murin

Source : Wikipédia

Cette diversité d'habitats et d'espèces associées est reconnue via de nombreuses zones inventoriées ou protégées, couvrant près d'un tiers du territoire (79 860 ha). On compte ainsi :

	Nombre	Surface totale (ha)	Part du territoire (%)
APPB	13	795	0,30
Réserves naturelles	6	415	0.16
ZNIEFF1	138	11 360	4,28
ZNIEFF2	30	72 333	27,25
Natura 2000 Habitats	17	32 360	12,17
Natura 2000 Oiseaux	21	1 451	0,55
ENS	51	8 494	3,20

Tableau 1 : Couverture du territoire des zones inventoriées et protégées

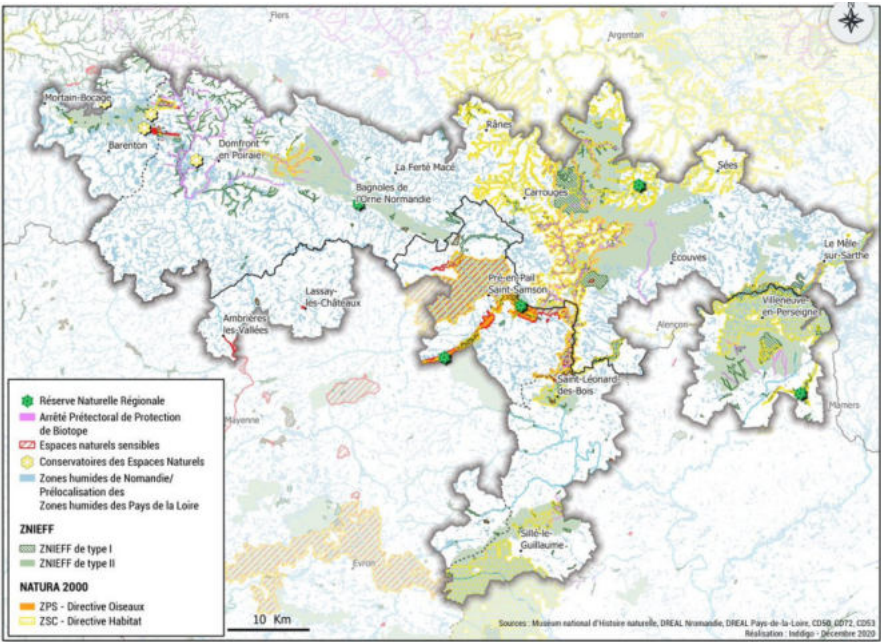


Figure 11 : Milieux naturels inventoriés et protégés

Source : Diagnostic de la Charte du PNR Normandie Maine

Au-delà des richesses naturelles, le territoire recouvre également des enjeux de fonctionnalités écologiques à diverses échelles.

Les SRCE (intégrés dans les SRADDET) Normand et Ligérien placent près de 30 % du territoire en réservoirs de biodiversité. Sont notamment identifiés les espaces boisés, mis en lien par la matrice bocagère, ainsi que les nombreux cours d'eau et milieux humides associés jouant à la fois le rôle de réservoirs et de corridors. Notons cependant de nombreux obstacles à l'écoulement (308) sur les cours d'eau et plusieurs zones de conflit identifiées au niveau des infrastructures routières.

L'approche TVB met également en exergue des enjeux complémentaires aux enjeux patrimoniaux, par exemple sur les secteurs de plaine (espèces messicoles en proie à un recul important).

À une échelle « supra », le territoire se situe sur le passage de 5 corridors interrégionaux majeurs pour le déplacement de la faune :

- La continuité boisée et bocagère entre la forêt de Bourse et la forêt de Bellême matérialisée par la forêt de Perseigne dans les départements de la Sarthe et de l'Orne ;
- Les continuités aquatiques et boisées de la rivière Sarthe entre les départements de la Sarthe, de la Mayenne et de l'Orne ;
- La continuité boisée et bocagère de la corniche de Pail et du Mont des Avaloirs ;
- Le lien boisé matérialisé par la forêt de Monnaie dans les départements de la Mayenne et de l'Orne entre la forêt des Andaines et la forêt d'Ecouvès ;
- Les continuités aquatiques et de zones humides matérialisées par la rivière Mayenne au travers des départements de la Mayenne et de l'Orne.

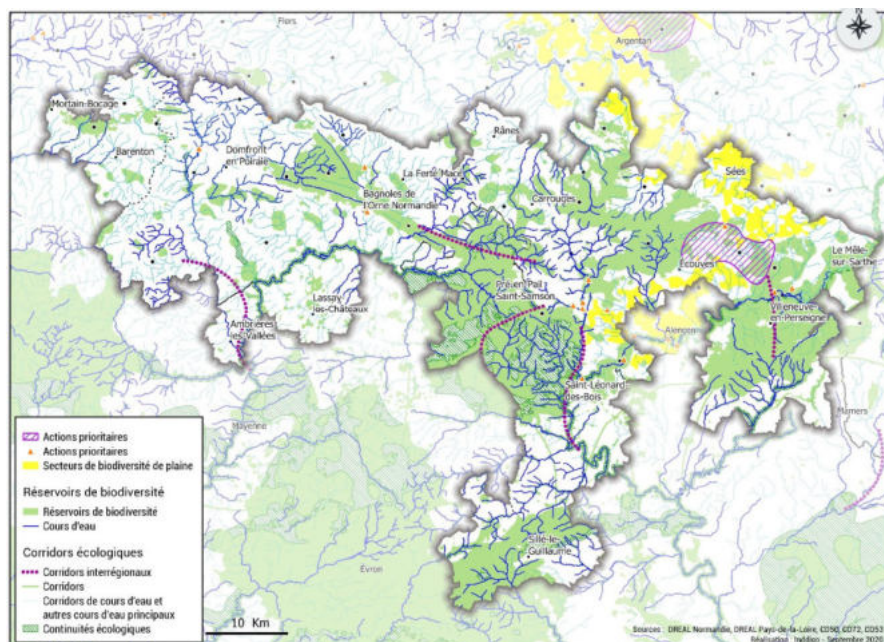


Figure 12 : SRCE des régions Normandie et Pays de la Loire

Source : Diagnostic de la Charte du PNR Normandie Maine

Le PNR a réalisé un premier travail d'identification de la Trame Verte et Bleue (TVB) de son territoire en 2013 sur la base des connaissances à la fois institutionnelles et des acteurs du territoire. Il en résulte une lecture des enjeux contextualisée.

Au-delà du constat d'une grande diversité / fonctionnalité écologique du territoire couverte par le PNR, la lecture des dynamiques (passées, en cours, négatives, positives) doit nous alerter sur les pressions auxquelles peut faire face la nature ; ces menaces devant mettre en lumière des enjeux associés.

Ainsi, le territoire a connu la disparition de près de la moitié du linéaire de haies entre 1950 et 2010 (34 650 km de haies recensés en 1950 contre 17 387 km en 2010). En parallèle, on observe un recul des prairies permanentes au profit des cultures fourragères. Les prairies représentaient 70 % de la Surface Agricole Utile en 1988 contre 37 % en 2010.

Même si ces dynamiques connaissent un ralentissement et que plusieurs mesures d'accompagnement sont mises en place (opérations de plantations financées ou accompagnées par le Parc, les régions, les départements...) ; les enjeux d'entretien, de préservation, de restauration du bocage restent forts. Ces enjeux sont d'ailleurs à affiner en fonction :

- De dynamiques infra-territoriales (surfaces de prairies, de vergers, recul ou dépérissement de certains linéaires...)
- Des typologies de bocage (essences dominantes, arbres creux ou têtards...)
- Des fonctions environnementales et paysagères associées (gestion du ruissellement, structuration des paysages...)

On estime également à près de 90 % la surface de landes perdue depuis les années 50, pouvant s'expliquer par une moindre présence d'activités pastorales favorables au maintien de milieux ouverts.

La surface de forêt reste quant à elle stable, ce qui n'exclue pas des enjeux d'amélioration des connaissances et de bonne gestion sur ces espaces, déjà mis en exergue au travers de chartes forestières (animées par le PNR).

Autre source de pression pour les milieux naturels et la TVB, le développement urbain avec un rythme estimé à 80 ha / an de terrains nouvellement artificialisés entre 2006 et 2018. La conséquence est double :

- Une accentuation de l'effet fragmentant des taches urbaines et des infrastructures associées
- Le grignotage d'espaces agraires pouvant recouvrir des enjeux environnementaux divers (zones humides par exemple)

Ce développement urbain peut aussi s'accompagner de pollutions lumineuses même si le territoire reste globalement préservé.

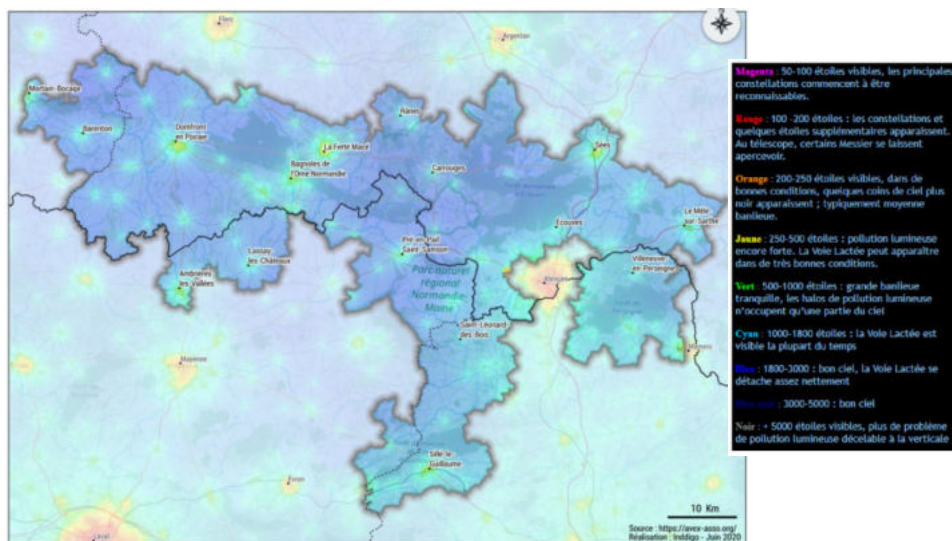


Figure 13 : Pollution lumineuse et légende associée
Source : Avex / Diagnostic de la Charte du PNR Normandie Maine

Enfin, le contexte global de changement climatique, n'est pas sans implication pour l'équilibre des milieux en place. Comme vu ci-dessus, la richesse du territoire tient en partie à la rencontre de conditions géologiques, topographiques et climatiques particulières, se traduisant par une présence importante de l'eau dans le paysage, sous différentes formes. Il en résulte qu'une modification du régime de pluies (totaux,

fréquence, intensité...), en situation de tête de bassin et sur un substrat majoritairement peu propice à la présence d'aquifères, pourrait avoir de multiples conséquences sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de l'eau, avec des répercussions sur les milieux et espèces associées.

La richesse environnementale du territoire invite à améliorer en continu la connaissance et à suivre la bonne santé des milieux en place et du cortège d'espèces associé.

Le maintien de cette mosaïque de milieux est un enjeu fort qui passera par un accompagnement des acteurs locaux (collectivités territoriales, agriculteurs, forestiers...) pour réduire les pressions exercées sur la nature, de 3 principaux ordres :

- Limitation du développement urbain qui contribue à fragmenter la TVB, à artificialiser les milieux (logique éviter-réduire-compenser), à accroître les effets de la pollution lumineuse sur la biodiversité
- Préservation / valorisation des éléments de paysage constitutifs de la trame verte et bleue locale, et dont l'enjeu de fonctionnalité dépasse les limites du PNR
- Développement d'actions visant à maximiser l'adaptation et la résilience de certains milieux au dérèglement climatique, particulièrement les milieux forestiers, ainsi que les milieux humides et froids

Sont rappelés ci-dessous les principaux enjeux identifiés par le PNR suite au travail mené sur la TVB locale :

- Le maintien des bois, la gestion écologique des forêts, la diversification des essences, la définition de zones de vieillissement d'arbres,
- La valorisation et le maintien, voire la reconquête du bocage et de ses haies associées,
- La conservation des milieux rares rencontrés sur le Parc,
- La restauration des corridors, notamment dans et autour des villes et des cours d'eau les plus perturbés,
- La restauration de secteurs dégradés en intégrant leur potentiel d'accueil pour une faune et une flore typique (carrières notamment)

Outre la fonctionnalité écologique et qualité intrinsèque des milieux inventoriés, l'enjeu est aussi de mettre en valeur leurs nombreuses fonctions écosystémiques, dans une « promotion » des services rendus par la TVB :

- Régulation / filtration des eaux d'écoulement par les haies et les zones humides (limitation des risques induits, amélioration de la qualité des eaux de surface...)
- Structuration des paysages typiques du territoire et bonne intégration des aménagements dans le grand paysage
- Séquestration du carbone et rôle de la végétation pour face aux effets (locaux et globaux) du changement climatique
- ...

Tout ceci passera par un travail de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs de territoire sur lequel le PNR a un rôle fort à jouer, et un retour d'expérience à valoriser.

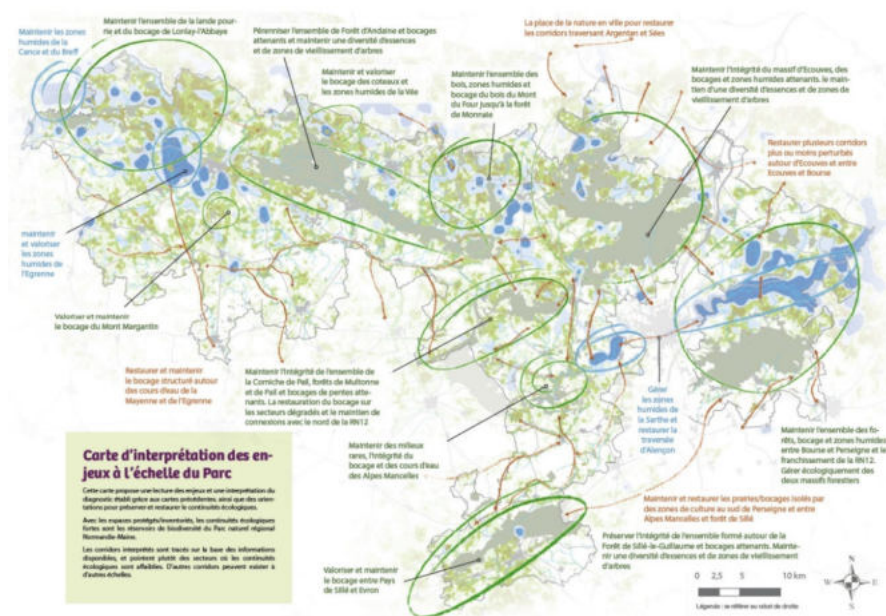


Figure 14 : Interprétation des enjeux de la TVB
Source : Diagnostic de la Charte du PNR Normandie Maine

3.2. Eau, une responsabilité du territoire tête de bassins versants

Actions réalisées par le PNR sous la précédente Charte :

- Des études sur l'hydrologie et la pédologie de cinq sites tourbeux et des suivis de la qualité physico-chimique de l'eau ont été réalisées, en particulier sur l'Andainette, le Sarthon, la Gourbe et la Vée, suivies de démarches pour améliorer la qualité de l'eau
- Des études sur la fonctionnalité des zones humides et des tourbières
- CRE sur le Sarthon puis sur le Sarthon et ses affluents, avec 170 km de cours d'eau restaurés, 48 obstacles à la continuité écologique traités, 46 abreuvoirs aménagés, 29 km de clôtures posées + mise en élevage et réimplantation de mulettes perlières
- CTMA sur les bassins versants de la Vée et de la Gourbe, avec 33 km de rivières restaurés, travaux sur la morphologie des cours d'eau, remise en état habitats piscicoles, effacement de retenues d'eau...

Situé à la jonction de 2 grands bassins (Seine-Normandie et Loire-Bretagne), le territoire se situe en tête de bassin, avec des eaux d'écoulement qui se répartissent de part et d'autre de la ligne de partage des eaux, drainé par un chevelu relativement dense de petits cours d'eau qui s'explique notamment par le contexte géologique présenté ci-dessus.

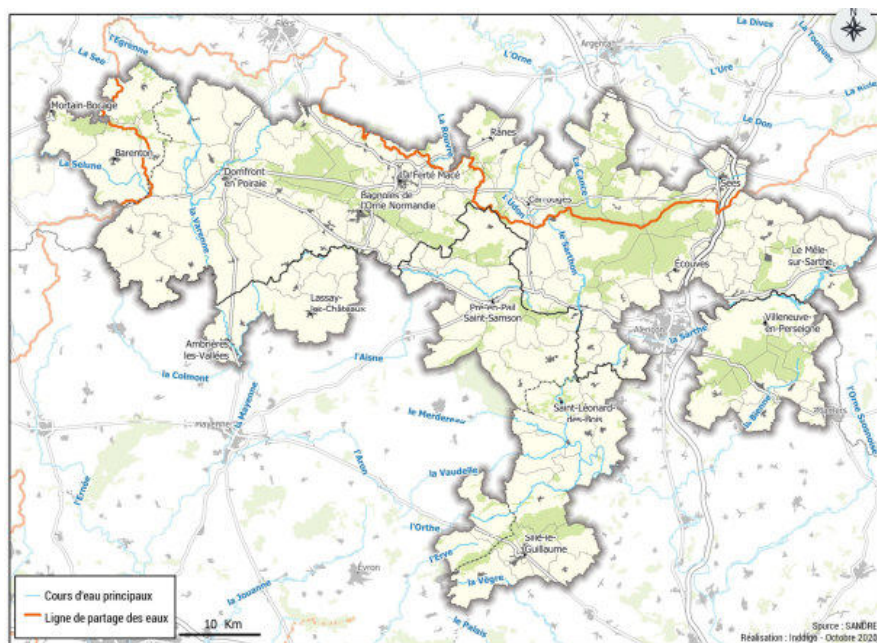


Figure 15 : Réseau hydrographique et ligne de partage des eaux

Source : Diagnostic de la Charte du PNR Normandie Maine

Cette situation amont confère au territoire une responsabilité quant à la bonne gestion (quantitative et qualitative) des eaux d'écoulement vis-à-vis des territoires aval.

Cette situation inclut aussi le fait que la qualité des eaux est grandement dépendante de ce qui se passe sur le territoire (développement urbain, activités, préservation des éléments de paysage recouvrant un rôle hydraulique...).

De fait, le territoire est couvert par 2 SDAGE avec :

- Un projet de SDAGE 2022-2027 Seine-Normandie adopté par le comité de bassin le 14 octobre 2020
- Un projet de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 adopté par le comité de bassin le 22 octobre 2020

Le territoire est concerné par six sous-bassins, donnant lieu à six Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :

Bassin Loire Bretagne	Bassin Seine-Normandie
Mayenne Mis en œuvre	Orne Amont Mis en œuvre
Sarthe Amont En révision	Orne Moyenne Mis en œuvre
Sarthe Aval Mis en œuvre	Sélune En révision

Tableau 2 : SAGE couvrant le territoire et état d'avancement

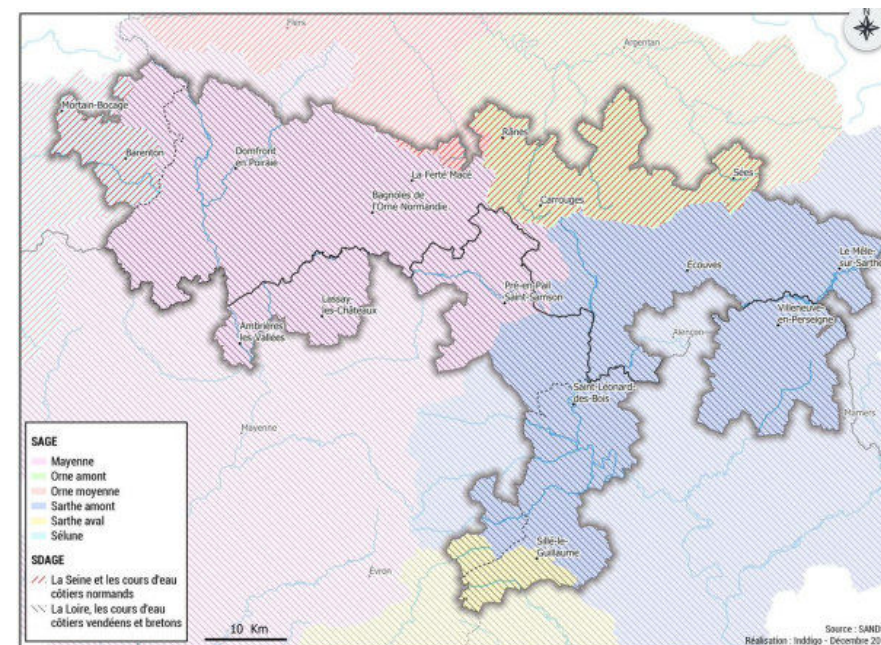


Figure 16 : Couverture des SAGE et SDAGE

Source : Diagnostic de la Charte du PNR Normandie Maine

Étant donné leur abondance, leur faible débit, la fragile prise en compte des chevelus dans la réglementation actuelle et leur facilité d'aménagement, les rivières des têtes de bassins versants sont des espaces très sensibles aux altérations (rectification du tracé, du régime hydrique, transferts de polluants, obstacles, piétinement des berges...)

De nombreuses études et contrats de restauration ont été réalisés sur le territoire du Parc, avec pour principales actions, la restauration-végétalisation des berges et la limitation de la divagation des animaux...

D'après les Agences de l'Eau, environ 50 % des eaux de surface du territoire d'étude sont en bon état écologique. Ainsi, certains cours d'eau sont d'ores et déjà identifiés comme n'étant pas dans un bon état écologique et/ou chimique.

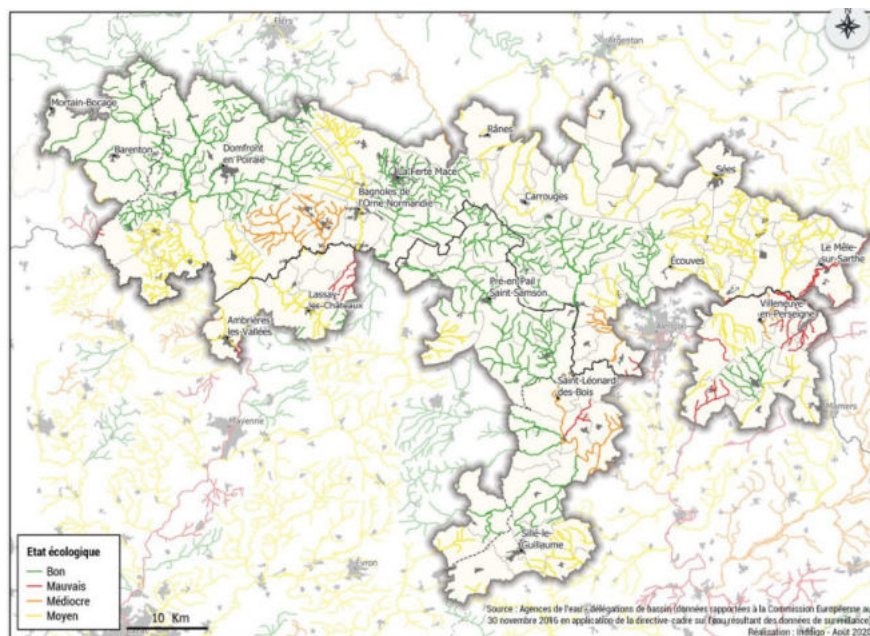


Figure 17 : État écologique des eaux de surface

Source : Diagnostic de la Charte du PNR Normandie Maine

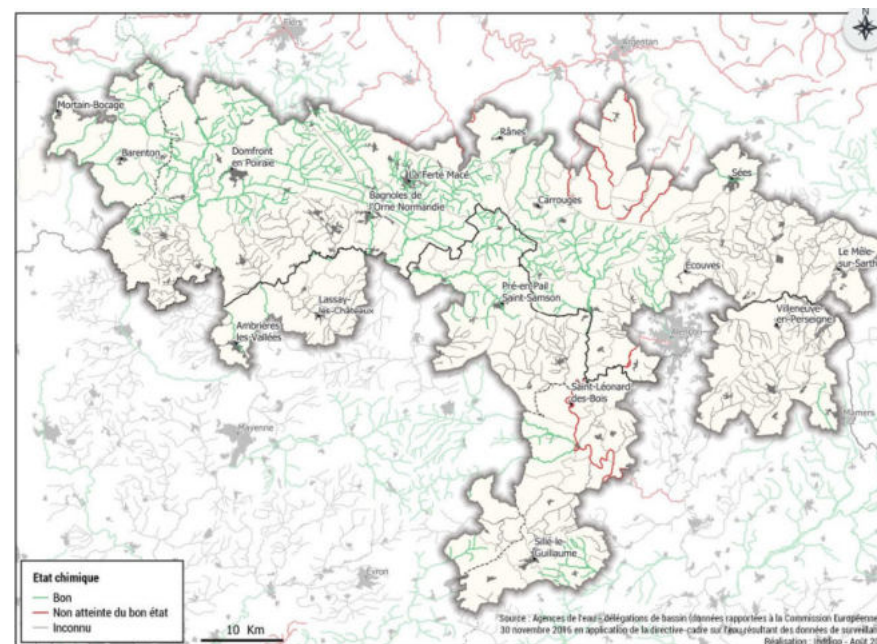


Figure 18 : État chimique des eaux de surface

Source : Diagnostic de la Charte du PNR Normandie Maine

Les cartes ci-dessus identifient les cours d'eau concernés sur les 2 critères précités (écologique et chimique), mais sans que le diagnostic de 2020 puisse identifier clairement par sous-bassins les causes des résultats observés.

Une dizaine de nappes d'eau souterraines sont présentes « sous » le territoire (cf. carte ci-dessous). Globalement en bon état quantitatif, ces masses d'eau peuvent être sensibles qualitativement en raison de polluants chimiques (nitrates et pesticides) issus majoritairement de l'activité agricole, très présente.

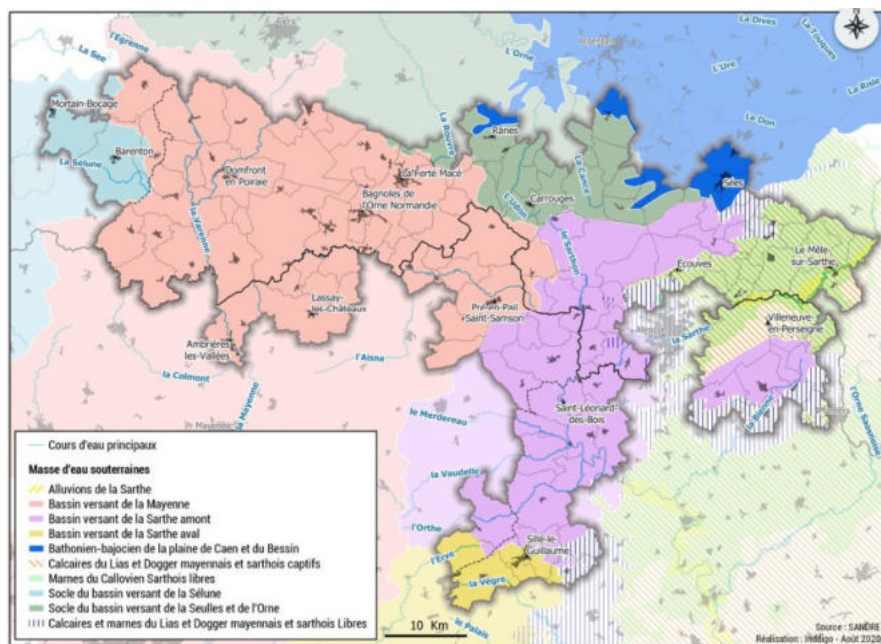


Figure 19 : Masses d'eau souterraines

Source : Diagnostic de la Charte du PNR Normandie Maine

L'alimentation en eau potable sur le territoire est gérée sous différentes formes (régie directe à Bagnoles-de-l'Orne, délégation aux intercommunalités).

Les eaux brutes captées sont d'origine souterraine ou surfacique (Sarthe par exemple). Le territoire compte plusieurs dizaines de captages, auxquels sont généralement associés des périmètres de protection (pas toujours). Ces périmètres couvrent une surface non négligeable avec plusieurs milliers d'hectares en périmètre de protection rapprochée et éloignée. Ces périmètres sont couverts en majorité par des prairies (54 %). Viennent ensuite les terres arables pour 22 % et les espaces boisés pour 12 %.

9 captages sont désignés comme prioritaires sur le territoire, au regard de leur caractère stratégique pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP).

De manière générale, la qualité de l'eau distribuée en 2018 est bonne sur les différents critères, chimique et bactériologique. Localement, la teneur en nitrate peut néanmoins approcher la limite de qualité fixée à 50 mg/l.

Le diagnostic de 2020 ne ressort pas de contrainte majeure pour la satisfaction des besoins en eau potable sur le territoire, en dehors d'une vigilance particulière sur des eaux brutes ponctuellement chargées en nitrates.

Cependant, et dans un contexte de dérèglement climatique, de nombreuses inconnues demeurent, rendant difficile l'établissement d'un scénario précis quant à la satisfaction des besoins sur le long terme. Notons par exemple :

- Un scénario démographique difficile à pronostiquer. Rappelons que la tendance des dernières années est à une baisse de population,
- Des aires d'alimentation qui dépassent les limites administratives du territoire, sans connaître précisément les besoins « extérieurs » (sur la CUA par exemple),
- Un déficit de connaissance sur les prélèvements liés aux autres usages (agricoles, industriels...),
- Une modification du régime de précipitations à prévoir avec traductions variables dans le temps et l'espace.

On recense 108 systèmes d'assainissement pour 141 communes. Fin 2018, 3 STEP étaient non conformes en équipement (fonctionnement défectueux) et 10 non conformes en performance (problèmes de qualité des eaux traitées en sortie). Certaines concernent des communes d'importance comme Mortain ou Sillé-le-Guillaume.

La situation a pu évoluer depuis 2020. Il n'est pas aisé de disposer d'une lecture globale et actualisée en continu. Par ailleurs, le diagnostic ne met pas en exergue les STEP en limite de capacité organique et/ou soumises à des problématiques de charges hydrauliques impactant leur fonctionnement.

L'idée sera donc de dresser des diagnostics plus précis et prospectifs lors de l'élaboration des documents de planification. Les enjeux sont multiples :

- S'assurer de la capacité des équipements en place à satisfaire le développement projeté,
- Mettre à niveau les équipements, dans une logique d'amélioration continue et en tenant compte de l'acceptabilité du milieu récepteur,
- Evaluer la capacité des équipements à accepter le raccordement de secteurs actuellement en assainissement individuel...

Sur ce dernier point, les difficultés rencontrées pour recueillir des données harmonisées n'ont pas permis au diagnostic de quantifier la part d'installation autonome aux normes.

Globalement, les diagnostics récents ne font pas ressortir de tension forte autour de la ressource, du fait d'une grande disponibilité et d'une qualité « globalement bonne ». Notons tout de même que les sécheresses peuvent provoquer des tensions ponctuelles sur la ressource. L'été 2022, particulièrement sec, est un premier marqueur des années futurs, l'adaptation au changement climatique impose donc d'anticiper des scénarios de raréfaction (ponctuelle ou prolongée) de la ressource. Leur plus grande fréquence induira probablement une nouvelle contrainte qu'il faudra apprendre à gérer. Au-delà des besoins locaux pour l'alimentation humaine, l'enjeu est également de :

- Gérer durablement la ressource à l'échelle des unités hydrographiques, en intégrant les besoins des territoires aval
- Réserver un débit d'étiage suffisant pour préserver les milieux aquatiques et les espèces associées
- Accompagner les acteurs du territoire (forestiers, agriculteurs...) pour une adaptation des pratiques et une plus grande résilience face aux épisodes de sécheresse
- À terme, disposer des connaissances et outils permettant une gestion optimisée intégrant un réel partage de la ressource, par usage

Rappelons à ce stade que le territoire est intégralement couvert par des SAGE dont la mise en œuvre doit faciliter la prise en compte des enjeux ci-dessus.

3.3. Des risques et nuisances de nature variée

Actions réalisées par le PNR sous la précédente Charte :

- Expérimentation de l'outil Climagri pour analyser les impacts des GES sur l'agriculture et la forêt à l'échelle d'un territoire pour recueillir des données et élaborer des pistes d'évolution concrètes
- Engagement dans un projet de recherche ayant pour objectif l'évaluation du rôle des prairies dans le stockage de carbone
- Réalisation d'un guide de bonnes pratiques liées à la publicité
- Accompagnement de la CCMA pour l'encadrement des circulations motorisées sur les chemins de son territoire hors voirie routière
- Accompagnement d'un règlement local de publicité sur la communauté de communes de la Ferté-Saint-Michel

Le caractère rural et agricole du territoire se traduit par une exposition relativement limitée aux risques technologiques.

Une majorité des ICPE concerne des élevages bovins, porcins ou de volailles répartis sur l'ensemble du territoire, avec des enjeux qui se situent plus autour de la gestion des conflits d'usage entre agriculteurs et tiers, dans le cas d'installation de néo-ruraux par exemple, mais pas que... Les attentes croissantes des habitants du territoire en matière de préservation de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique, sont aussi une source de potentielles tensions entre différents acteurs et usagers du territoire.

Dans le secteur industriel, les principales activités faisant l'objet d'ICPE sont l'agroalimentaire, la fabrication de produits métalliques et/ou plastiques, la gestion des déchets (collecte, traitement, stockage, déchèteries).

En 2020, cinq parcs éoliens sont recensés parmi les ICPE soumises au régime d'autorisation.

Deux ICPE relèvent de la directive SEVESO seuil haut, toutes deux concernées par un PPRT :

- L'entreprise Seqen à Rives d'Andaine dans l'Orne, qui intervient dans la fabrication et la commercialisation de produits chimiques destinés au métier de la santé,
- L'entreprise Titanobel à Lignéres-Orgères en Mayenne en raison de son activité de stockage d'explosifs à usage industriel à destination des mines, des carrières et des chantiers de BTP.

Ces deux sites sont concernés par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

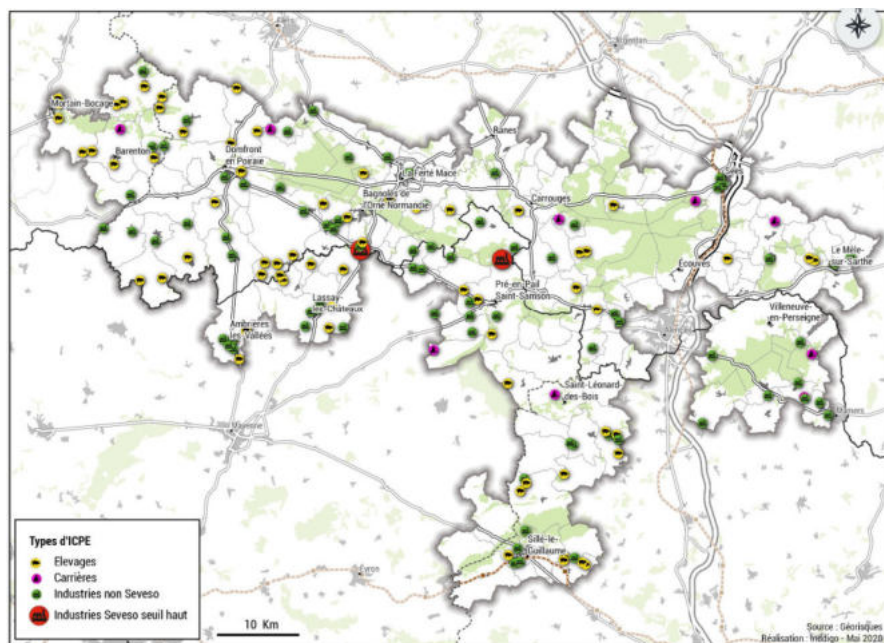


Figure 20 : ICPE et carrières

Source : Diagnostic de la Charte du PNR Normandie Maine

À noter également la présence de 9 carrières en exploitation, soumises à un régime spécifique.

La carte ci-dessous identifie les infrastructures (routes, canalisations...) transportant des matières dangereuses et les communes concernées. Une réglementation est déjà clairement établie sur ces sujets.

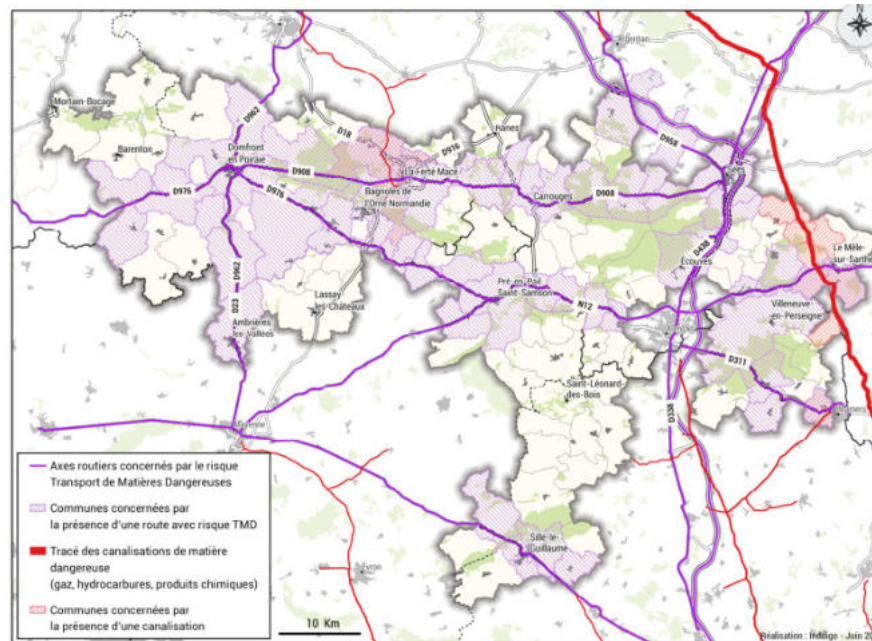


Figure 21 : Risque lié au transport de Matières Dangereuses sur le territoire

Source : Diagnostic de la Charte du PNR Normandie Maine

Les caractéristiques physiques du territoire (cf. ci-dessus) et son occupation traditionnelle (habitat dispersé), le rendent plus sensible aux risques naturels, multiples. L'analyse croisée des Dossier Départementaux des Risques Majeurs (DDRM) permet d'établir un premier bilan :

- 47 communes sont concernées par un risque d'inondation,
- 26 communes sont concernées par des mouvements de terrain de diverses natures,
- 14 communes sont exposées à des risques de feu de forêt,
- Toutes les communes sont soumises à un risque de sismicité faible, par essence peu évolutif.

Cette 1^{ère} approche masque des réalités de terrain multiples selon le type, la fréquence et l'intensité de l'aléa, son empreinte, sa capacité à évoluer dans un contexte de changement climatique, l'exposition des personnes et des biens, la culture du risque et les solutions déjà mises en œuvre...

Ainsi, un tiers des communes est concerné par un risque d'inondation, lié à la forte densité du réseau d'hydrographie.

Le risque d'inondation prend plusieurs formes, pouvant se cumuler dans un fonctionnement systémique. Il peut s'agir :

- De débordement de cours d'eau suite à des précipitations abondantes et/ou prolongées
- D'inondations plus rapides et ponctuelles dues à des événements pluviométriques intenses (orage d'été), dans un contexte topographique marqué, provoquant des ruissellements importants et des dégâts en aval.

Ces événements sont connus, mais évolutifs. Ils ont pu être accentués, et le seront peut-être encore en raison :

- Du règlement climatique, qui modifie le régime de pluie avec des événements extrêmes potentiellement plus récurrents et marqués à l'avenir

- D'un changement d'occupation du territoire avec une « simplification des paysage » (recul du bocage, des prairies, des zones humides, rectification des cours d'eau...) et une artificialisation des sols qui concourent à augmenter le volume ruisselé et à accélérer son transfert vers l'aval

5 PPRi sont déjà en vigueur couvrant 26 communes (pour partie), dont deux sont anciens (20 ans).

Comme évoqué ci-dessus, le territoire est aussi exposé à des risques de mouvements de terrain. Le portail « Géorisques », utilisé pour le diagnostic de 2020, recense plusieurs événements :

Type de mouvements de terrain	Recensés sur le territoire
Effondrement	48
Eboulement	20
Glissement	5
Coulée	2
Erosion des berges	2
Total	77

Tableau 3 : Risques de mouvements de terrain recensés sur le territoire
Source : Géorisques / Diagnostic de la Charte du PNR Normandie Maine

La topographie marquée explique la survenance d'aléas de type éboulements, glissement de terrain, coulées...

Notons qu'il s'agit d'événements recensés, ce qui sous-tend deux précautions :

- Tous les événements survenus ne sont pas recensés,
- Les événements recensés nous informent sur l'existence de certains aléas, mais ne présagent pas de l'intensité, la fréquence ou la localisation des événements futurs, comme pourrait le faire un inventaire des cavités souterraines localisant un risque d'effondrement par exemple

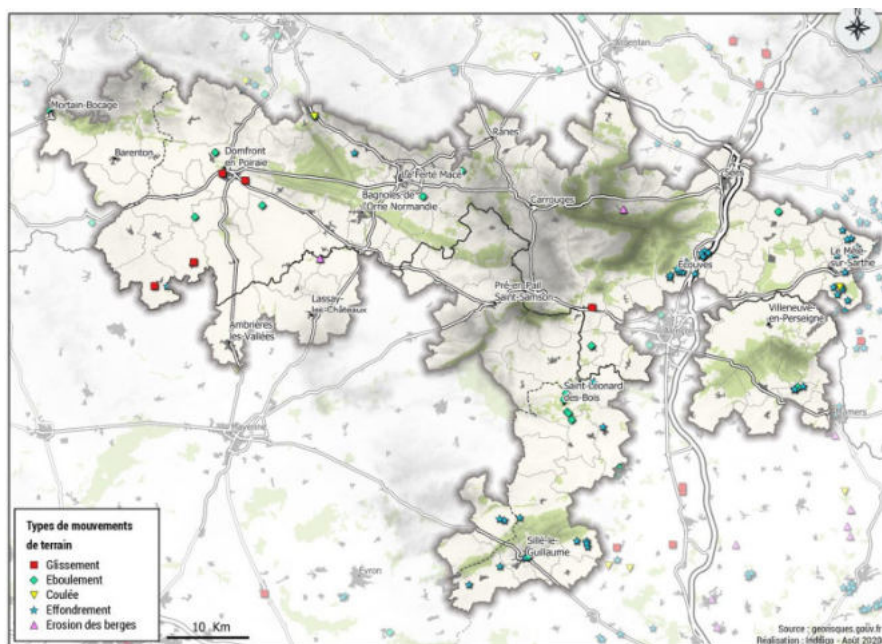


Figure 22 : Risque de mouvements de terrain

Source : Diagnostic de la Charte du PNR Normandie Maine

Moins « spectaculaire », mais pouvant causer des dégâts importants sur les infrastructures et les bâtiments, l'aléa retrait-gonflement des argiles (ARGA) est présent sur l'ensemble du territoire, avec un aléa fort principalement localisé sur la partie Est, correspondant au bassin parisien.

Là encore, le contexte de changement climatique invite à anticiper une multiplication et/ou une aggravation de certains aléas « mouvement de terrain » par une perturbation de l'équilibre hydrique des sols, avec par exemple :

- Des précipitations abondantes sur des périodes plus ou moins longues favorables à la formation de coulées de boues ou crues turbides le long des versants pentus,
- Des périodes allongées de sécheresse favorables à la rétractation des argiles responsables de l'aléa retrait gonflement des argiles.

Les sécheresses sont aussi à prendre en compte dans l'accentuation du risque de feu de forêt.

Les nuisances auxquelles sont exposés les habitants du territoire sont similaires à celles rencontrées sur beaucoup de territoires à dominante rurale, à savoir :

- Des nuisances sonores à proximité des principales infrastructures de transport,
- Des nuisances réciproques liées à la conciliation parfois difficile entre certaines activités, pratiques, manières de vivre ou de se représenter la vie à la campagne... par exemple :
 - Agriculteurs / tiers
 - Chasseur / randonneurs
 - Touristes / résidents permanents
- Des nuisances subies ou perçues à proximité de certaines activités ou projets (carrières, méthaniseurs, parcs éoliens...) avec là aussi un enjeu fort de « compromis social »

Même s'ils peuvent paraître anecdotiques, les conflits d'usage pourraient se développer à l'avenir dans un contexte de « crise sanitaire » poussant certains urbains des métropoles à réinvestir la campagne, de manière permanente ou ponctuelle. Au-delà des conflits d'usage, les impacts sur le coût de l'immobilier peuvent aussi induire des tensions, même si le PNR Normandie-Maine semble pour le moment moins exposé.

Enfin, la question des nuisances et des risques peut également intégrer la question de la santé, relativement vaste. Le diagnostic de 2020 traite notamment de la qualité de l'air, concluant à une pollution de l'air limitée. Ce constat apparaît cohérent au regard du contexte, mais doit toutefois être nuancé sur 2 principaux points :

- La pollution de l'air est une notion « mouvante » dans le temps et l'espace. La bonne qualité générale de l'air n'exclut donc pas des expositions ponctuelles, à proximité des sources émettrices (routes par exemple), ou sur des périodes données (canicules)

- Tous les polluants ne sont pas pris en compte par les associations régionales en charge du suivi de la qualité de l'air. Ainsi, on ne dispose pas de données localisées sur les pesticides ou sur la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments par exemple.

Le diagnostic n'aborde pas la question de l'offre médicale et notamment des « déserts médicaux », prégnante dans l'Orne. En effet, l'offre médicale est particulièrement basse dans l'Orne avec une densité moitié moindre que la moyenne nationale. Par ailleurs, 50% des médecins ont plus de 60 ans induisant donc une pression accrue pour les prochaines années.

Les enjeux s'articulent autour de l'attraction et la formations de jeunes médecins, mais aussi plus généralement du personnel paramédical.

Les enjeux en matière de risques et nuisances sur le territoire peuvent donc se résumer ainsi :

- Un accroissement des connaissances, de manière continue, pour :
 - Intégrer une aggravation possible des risques
 - Mieux caractériser les risques et nuisances dans le temps et l'espace
- Une mise à jour des documents réglementaires, voire la mise place de nouveaux (PPR) intégrant l'évolution des aléas et des enjeux
- Une approche moins compartimentée et plus systémique des risques, anticipant les effets cumulés
- Une culture du risque à inculquer le plus largement possible pour infuser les pratiques d'aménagement et de gestion de l'espace
- Une culture de l'intégration et du vivre ensemble à promouvoir pour concilier les usages et favoriser l'acceptation collective des changements à venir

3.4. Un territoire dépendant aux énergies fossiles

Actions réalisées par le PNR sous la précédente Charte :

- Programme de 7 ans où agriculteurs sensibilisés à des systèmes moins énergivores
- ATEnEE (actions territoriales pour l'environnement et l'efficacité énergétique)
- Motions sur l'éolien et schéma éolien du parc
- Bois énergie : réflexions autour d'une certification du bois

Les principaux constats repris ci-dessous sont issus de l'analyse des données mises à disposition par l'Observatoire Régional Énergie Climat Air de Normandie (ORECAN) et d'Air Pays de la Loire.

À ce stade, le lecteur est alerté sur un changement récent de méthode de génération des données « énergie-climat » par les organismes ci-dessus, pouvant inclure des décalages importants avec les chiffres du présent rapport.

Au-delà de la précision des données, l'enjeu reste de dégager les principaux constats, tendances et enjeux induits...

Le diagnostic territorial fait état d'une consommation énergétique et d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES) supérieurs aux moyennes départementales. À titre de comparaison les émissions de GES en 2015 sont estimées à 14,2 teqCO2/habitant sur le territoire contre 8 teqCO2/habitant/an en 2015 pour les Pays de la Loire et 9,3 teqCO2/habitant/an en Normandie

Ramenées par habitant pour des besoins de comparaison, notons que le chiffre de 14,2 teqCO2/hab. ne s'explique pas majoritairement par le mode de vie des habitants. Les émissions de GES sont majoritairement dues au secteur agricole (64 %), nettement « en tête ». Viennent ensuite les transports routiers (forte dépendance des habitants à la voiture), l'industrie, et le résidentiel.

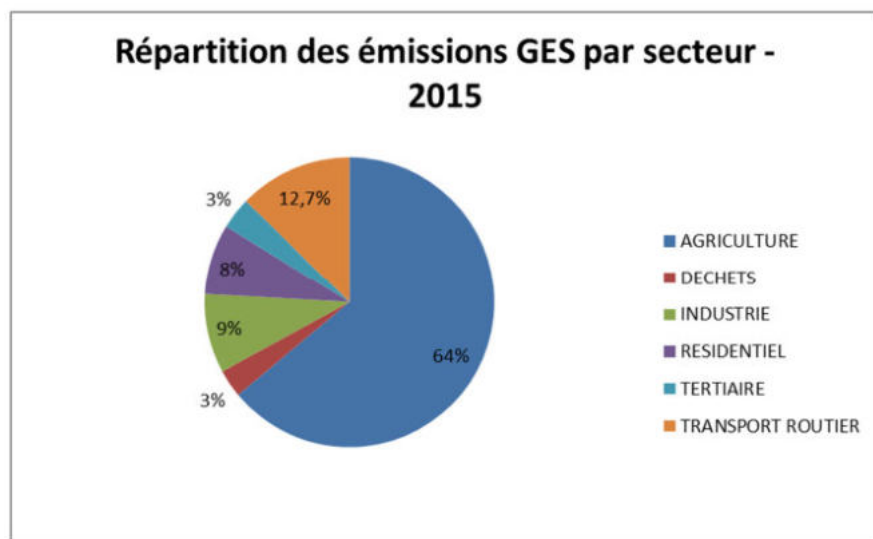


Figure 23 : Répartition des émissions de GES par secteur en 2015

Source : ORECAN, Air Pays de la Loire / Diagnostic de la Charte du PNR Normandie Maine

Les émissions agricoles sont très majoritairement issues de sources non énergétiques, l'agriculture ne représentant que 8 % de la consommation énergétique du territoire. Ces émissions s'expliquent donc par l'activité d'élevage (bovin particulièrement, mais pas que). À ce titre, notons que les productions issues de l'activité d'élevage sont en grande majorité dédiées à une consommation extérieure au territoire, devant amener à relativiser les résultats ci-dessus et partager la « responsabilité » des émissions de GES.

Au-delà des émissions GES, l'occupation du territoire (forêt, bocage...) constitue un potentiel très important de captation du carbone dans les sols et la biomasse. À ce titre, les dynamiques paysagères plusieurs fois décrites de recul du bocage, des prairies, remplacées par des cultures plus énergivores, d'artificialisation des sols... constituent un risque face à l'enjeu plus global de lutte contre le changement climatique.

La consommation d'énergie finale du territoire correspond à 28,7 MWh/habitant en 2015 sur le territoire. Pour comparaison, la consommation d'énergie (tous secteurs confondus) du territoire régional en 2015 s'élevait à 36,8 MWh/habitant (ORECAN).

La consommation d'énergie s'explique principalement par 3 secteurs :

- 30 % pour le secteur résidentiel
- 26 % (chacun) pour le transport et l'industrie (agroalimentaire notamment)

Comme souvent en secteur rural, le poids du résidentiel s'explique par un patrimoine bâti vieillissant, non réhabilité, ou simplement issu de normes constructives dépassées le rendant peu performant sur le plan thermique. Il en résulte 2 principaux constats étroitement liés :

- Un potentiel important d'économies d'énergies,
- Un risque important de précarité énergétique au regard de l'évolution annoncée du coût des énergies, à cumuler avec le poids des transports routiers dans la consommation d'énergie. Selon l'INSEE, 26 % des ménages de l'Orne se trouvent en situation de vulnérabilité énergétique (17 % à l'échelle normande).

Il s'agit donc bien d'un enjeu fort, local et de court terme pour le territoire.

Face à cela, la production d'énergies renouvelables est en augmentation même si elle ne représente en 2015 que 14 % de la consommation. La balance est donc déficitaire, mais moins que sur certains territoires plus densément peuplés, disposant d'un potentiel et d'une « capacité d'accueil » moindre pour des installations de production d'ENR.

La production de chaleur s'élève à 82 % du mix énergétique (319 GWh). Celle-ci est majoritairement issue de la filières bois-énergie, en grande partie pour du chauffage individuel.

La filière forêt-bois sur le territoire génère une récolte de bois estimée à 180 000 m³/an (bois d'œuvre, d'industrie et énergie). Pour le bois d'œuvre, le chêne est l'essence la plus récoltée (31 370 m³), viennent ensuite les sapin/épicéa (30 067 m³) et le douglas (12 989 m³). La filière se compose de 86 établissements dont 30 d'exploitations forestières, 14 scieries, 20 entreprises de la seconde transformation et 7 constructeurs bois.

L'éolien représente 15 % de l'énergie totale et 83 % de l'énergie électrique produite sur le territoire. La topographie locale et l'exposition aux vents recouvre à priori un potentiel, mais les enjeux paysagers et la forte dispersion bâtie constituent des limites.

Le solaire photovoltaïque représente seulement 2,4 % de la production renouvelable. Les toitures (de bâtiments agricoles ou publics notamment) et de développement d'ombrières (sur les surfaces de parking par ex.) recouvrent un potentiel certain, à mieux appréhender. Ainsi, le SRADDET Normand (règle 39) flèche le développement du photovoltaïque préférentiellement sur les bâtiments et par mutualisation des usages sur des espaces déjà artificialisés (parking), l'enjeu prioritaire étant de conserver le potentiel (agricole, urbanisable...) de ces espaces.

Malgré la densité du réseau hydrographique, les petits cours d'eau à faible débit recouvrent un potentiel limité, en plus des questions que cela pose par rapport à l'enjeu de restauration des continuités et de restauration des cours d'eau. En 2015, l'énergie hydroélectrique n'est pas présente dans la production locale.

La production de biogaz est également sous représentée en 2015, recouvrant pourtant un potentiel certain en lien avec l'activité d'élevage.

Sans disposer d'étude dédiée à l'échelle du territoire, il est difficile de mesurer précisément le potentiel de développement des ENR. À noter que des démarches PCAET sont menées (à différents stades), sur certaines parties du territoire (CUA d'Alençon, Pays du Mans...).

Les constats ci-dessus font émerger des enjeux somme toute assez classiques pour des territoires comme celui couvert par le PNR.

L'enjeu de planification apparaît là encore stratégique pour organiser un développement plus sobre et efficace. L'accompagnement de démarches type PLUi, incluant des volets « habitat » et « déplacements » doit notamment intégrer des réflexions sur :

- La valorisation du patrimoine bâti existant,
- La promotion de « modes d'habiter » plus sobres et de nouveaux bâtiments plus performants,
- Une organisation du territoire visant à rendre les habitants moins dépendants de la voiture,
- Une préservation de la TVB pour son rôle de Puit carbone,
- Une intégration des projets ENR dans le paysage
- Une évaluation poussée des impacts induits (en matière de biodiversité, de nuisances...) pour trouver des solutions adaptées aux enjeux du territoire...

Les enjeux peuvent également se résumer autour du triptyque « sobriété-efficacité-ENR », avec :

- La nécessité d'accompagner les acteurs dans des pratiques plus durables et résilientes, dans la poursuite des actions déjà engagées lors de la précédente charte (programme de 7 ans de sensibilisation des agriculteurs à des systèmes moins énergivores
- Le souci d'accroître les performances énergétiques des logements (existants et à venir),
- L'équilibre à trouver pour une valorisation énergétique durable de ressources locales relativement abondantes (bois forêt, bois bocage, déchets issus des élevages...). Ceci inclut aussi la notion d'acceptabilité sociale de certains projets difficile à faire émerger dans un contexte d'urgence climatique.

3.5. Une urbanisation diffuse du territoire

Actions réalisées par le PNR sous la précédente Charte :

- Appui à la revitalisation des centres-bourgs,
- Accompagnement des territoires dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme

Le diagnostic de 2020 analyse l'occupation du sol en s'appuyant sur les données de la base Corine Land Cover (CLC), millésimes 2006, 2012 et 2018. Cette rétrospective doit faire ressortir les tendances passées pour, éventuellement, les extrapoler dans un scénario « au fil de l'eau ».

Avant de présenter les résultats issus de l'analyse, et pour en relativiser la portée, sont rappelés ci-dessous les atouts et limites des données CLC :

- Le principal avantage est de disposer de données homogènes sur tout le territoire, produites selon une méthode unique et sur des pas de temps clairement définis
- La principale limite est la faible précision de la donnée, issue d'une interprétation d'images satellites, et d'une représentation cartographique simplifiée « à la maille ». L'interprétation de la donnée ne peut donc se faire à une échelle fine. Plusieurs projets ponctuels (nouveaux bâtiments agricoles, extension limitée de hameaux, comblement d'une dent creuse en cœur de bourg...) ne sont pas pris en compte par CLC.

Malgré tout, l'utilisation de CLC reste un bon moyen de disposer de données d'entrée pour une 1^{ère} appréhension des dynamiques d'étalement urbain.

Ainsi, il ressort de l'analyse comparative des données CLC une artificialisation moyenne estimée à 80 ha/an entre 2006 et 2018, principalement au détriment des espaces agricoles qui enregistrent une perte d'environ 1 000 ha sur la même période.

	2006		2012		2018	
Occupation du sol en ha	Hectares	%	Hectares	%	Hectares	%
Surfaces artificialisées et carrières	4 576	1,72	4 773	1,80	5 530	2,08
Surfaces à dominante agricole	215 681	81,25	215 489	81,17	214 526	80,81
Surfaces à dominante forestière	45 014	16,96	45 019	16,96	45 188	17,02
Plans d'eau et cours d'eau	185	0,07	184	0,07	221	0,08
Superficie totale du territoire d'étude	265 465 hectares					

Tableau 4 : Évolution de l'occupation des sols en hectares et en % entre 2006 et 2018

Source : CLC /Diagnostic de la Charte du PNR Normandie Maine

- L'évolution des surfaces artificialisées telle que cartographiée page 145 du diagnostic, rend compte de l'étalement urbain dans le prolongement des bourgs. Cet étalement s'est opéré partout avec des secteurs plus sensibles, comme en seconde couronne d'Alençon, qui a connu un développement notable ces 15 dernières années (périurbanisation). Ce développement prend souvent la forme de lotissements à vocation résidentielle, fréquemment peu qualitatifs d'un point de vue architectural et urbanistique, d'une densité limitée, avec des impacts multiples qui vont au-delà de la simple consommation d'espace :
 - Banalisation des paysages
 - Dégradation des entrées bourg
 - Éloignement des lieux et dépendance à la voiture
 - Dévitalisation des centres-bourgs (vacances, perte de dynamisme commercial...)

Dans le cas présent, il est également intéressant de rappeler que l'artificialisation des espaces agronaturels, principalement pour l'habitat, n'a pas permis de freiner la dynamique démographique négative du territoire.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, l'artificialisation liée à divers projets (bâtiments agricoles, prolongement ou élargissement de routes, constructions éparses au niveau des

hameaux...) n'est pas prise en compte. L'hypothèse peut donc être faite d'une artificialisation plus diffuse que ce que suggère la carte page 145 du diagnostic, à fortiori si l'on se refait à la définition de l'artificialisation donnée par la récente loi « climat et résilience »¹.

Face à cela, les territoires se dotent progressivement de documents de planification pour organiser leur développement en intégrant au mieux les nombreux enjeux associés. 70% du territoire est couvert par des documents d'urbanisme, 40% par un PLU ou un PLUi (contre 20% en 2015). 6 PLUi sont approuvés et 5 en cours d'élaboration ou prescrits. On compte également 5 SCOT opposables, 2 en cours d'élaboration, 1 en cours de réflexion et 1 PLUi valant Scot en cours d'élaboration.

Les raisons sont multiples pour expliquer ce constat :

- Faible acculturation des élus aux tenants et aboutissants de la planification territoriale, avec une motivation et un intérêt parfois limité
- Déficit d'ingénierie pour accompagner des démarches de plus en plus complexes
- ...

Cette absence de couverture homogène du territoire par des documents d'urbanisme contribue à créer des disparités et ne facilite pas les échanges autour d'un projet commun de long terme.

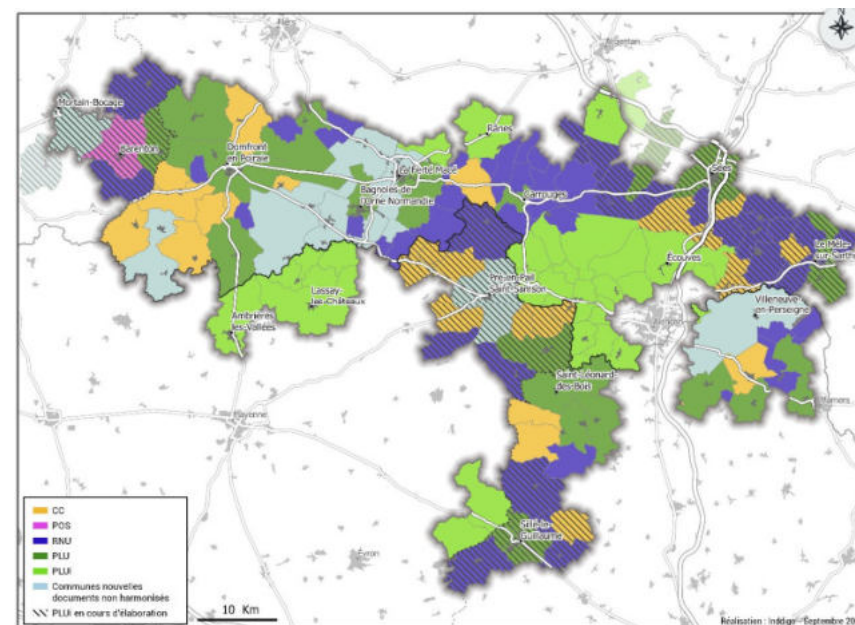


Figure 24 : Couverture du territoire par documents d'urbanisme communaux

Source : Diagnostic de la Charte du PNR Normandie Maine

En parallèle, l'évolution du contexte réglementaire contribue à accroître le décalage entre la compréhension de la planification territoriale par les élus locaux, et des attentes de plus en plus fortes de la part des services de l'État.

¹ La loi « climat et résilience définit l'artificialisation comme « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. »

Il en résulte un enjeu fort d'accompagnement des collectivités compétentes dans l'élaboration de leur document de planification. L'acculturation, voire la formation, des élus et agents doivent servir à :

- Créer un langage commun et un espace de dialogue nécessaires à l'avancement des démarches et au partage des projets,
- Atteindre les objectifs ambitieux fixés par la loi climat et résilience (inscription dans une trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » à 2050 par ex.)
- Utiliser au mieux les nombreux leviers offerts par le code de l'urbanisme pour répondre aux enjeux soulevés dans le présent document

3.6. Des paysages diversifiés, dont certains identitaires du territoire

Actions réalisées par le PNR sous la précédente Charte :

- Programme d'aide à la plantation de haies de bocage
- Deux contrats nature au service des continuités écologiques avec un volet très important sur les haies bocagères
- Organisation de chantiers de démonstration d'entretien des arbres bocagers
- Élaboration d'un Guide pratique (A)ménagement paysager des communes
- Schéma éolien faisant apparaître les zones de sensibilités liées au patrimoine naturel et culturel ainsi qu'aux paysages identitaires
- Inventaire des vergers haute-tige
- Concours général agricole des prairies fleuries
- Expérimentation de mesures agro-environnementales permettant de financer le maintien de 200 ha de prairies humides auprès de 23 exploitants agricoles pendant 5 ans
- Inventaire phytosociologique des prairies de pentes
- Début du processus de labellisation Géoparc, avec des actions associées : amélioration des connaissances sur les sites géologiques du territoire,

Le bocage, les vergers, l'habitat dispersé et les villages bâtis de différents matériaux locaux ne différencient pas foncièrement le Parc Naturel Régional des autres territoires d'élevage de l'ouest de la France. Ils constituent néanmoins des références communes aux paysages du Parc.

La singularité du territoire est plutôt issue de ses particularités topographiques et géologiques. Les lignes de crêtes boisées structurent le paysage, offrant une continuité visuelle et une cohérence d'ensemble au territoire.

Le relief marqué du territoire et sa situation en tête de bassin tendent à créer des ambiances « sub-montagnardes » (vastes forêts, gorges, rivières rapides, falaises et pierriers, landes et prairies maigres...), décrites dans les manuels de géographie du XIX^{ème} siècle. Le climat a également un impact sur ces paysages et sur leurs représentations, souvent enveloppés par le brouillard.

Cette représentation tend néanmoins à s'estomper dans le temps pour diverses raisons :

- Une difficile perception d'ensemble du fait d'une diversité d'ambiances paysagères et de ressentis locaux,
- Un territoire à l'intersection de plusieurs unités paysagères, partagé entre différentes régions (2), départements (4), dont chacun s'approprie et valorise différemment les paysages du Parc,
- Une tendance à la « simplification », voire à la banalisation du paysage, qui tend à estomper des caractéristiques paysagères autrefois plus marquées (recul du bocage, des prairies, des vergers, pratiques urbanistiques et architecturales plus standardisées...)
- Une appropriation moindre des habitants

Le travail réalisé par le PNR dans le cadre du diagnostic territorial de 2020 aboutit néanmoins à délimiter 14 unités paysagères au sein du Parc :

- L'escarpement étiré du Mortainais à la crête de Monnaie
- La campagne arborée d'Alençon
- La corniche de Pail et des Avaloirs
- La plaine de Sées
- La plaine du Saosnois
- La poiraiie claire du Domfrontais
- Le bocage de la Haute-Mayenne
- Le bocage et les crêtes de la forêt d'Andaine
- Le promontoir forestier de Perseigne
- Les Alpes Mancelles
- Les collines du Maine autour de la crête de Sillé
- Les collines étirées du sud de l'Houlme
- Les continuités forestières et bocagères d'Ecouves
- Les hauts pays de l'ouest Ornaïs et mortainais

Chacune fait l'objet d'une description graphique (blocs-diagramme) et écrite précise ne pouvant être détaillée dans le présent document. Ce travail fin constitue un support très intéressant pour intégrer les enjeux paysagers propres à chaque unité dans le cadre de démarche de planification par exemple.

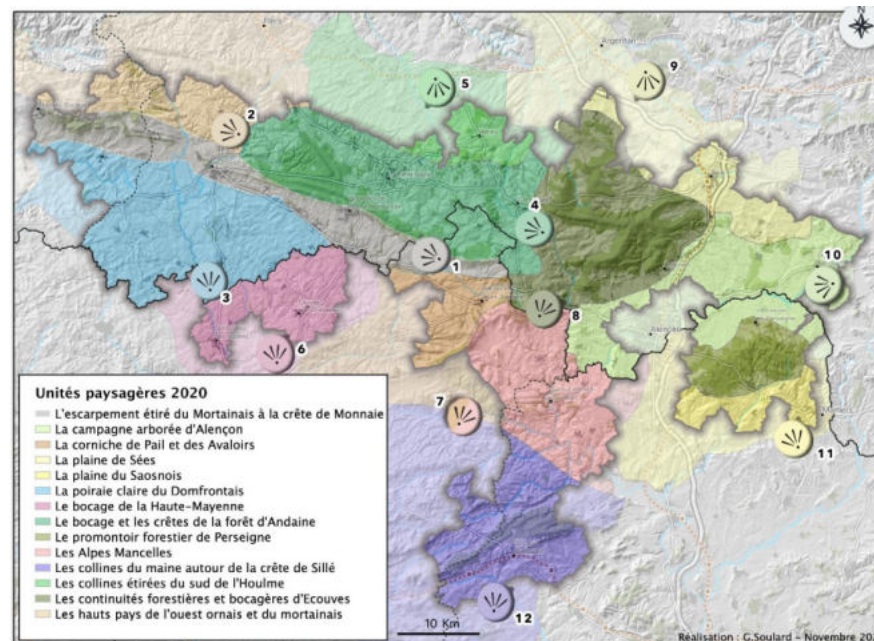


Figure 25 : Unités paysagères du territoire

Source : Diagnostic de la Charte du PNR Normandie Maine

Il résulte aussi de ce travail deux cartes de synthèse permettant de spatialiser des enjeux communs sur l'ensemble du PNR.

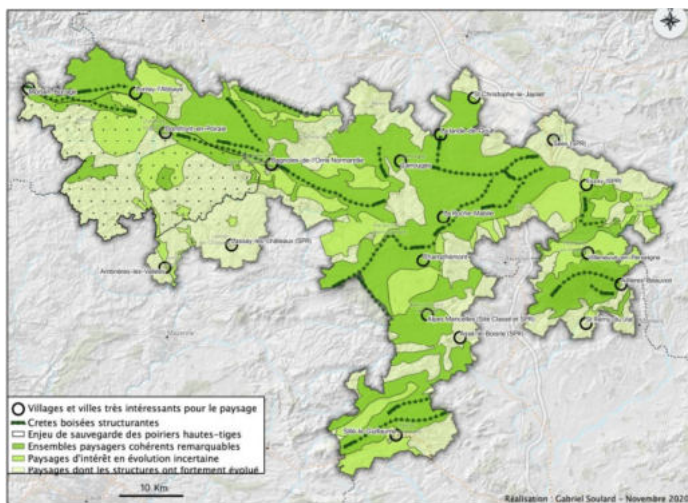


Figure 26 : Carte des niveaux d'intérêts paysagers et des structures déterminantes

Source : Diagnostic de la Charte du PNR Normandie Maine

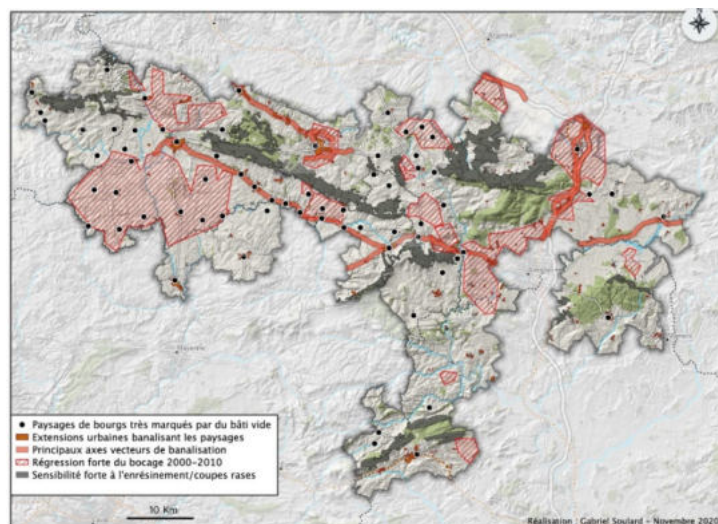


Figure 27 : Carte de synthèse des principales atteintes aux paysages

Source : Diagnostic de la Charte du PNR Normandie Maine

> La carte des niveaux d'intérêts paysagers et de structures déterminantes :

- Identifie des villes et villages recouvrant des enjeux paysagers forts
- Représente les lignes de crête qui structurent le paysage et offrent des vues lointaines sur la campagne environnante
- Délimite les ensembles paysagers cohérents dont l'harmonie est à préserver, et des secteurs soumis à des évolutions pouvant mettre en péril la qualité des paysages

> La carte des principales atteintes et risques d'atteintes aux paysages :

- Pointe les bourgs marqués par de la vacance
- Identifie les secteurs d'extension urbaine, le long des routes, banalisant les paysages
- Délimite les secteurs impactés par des dynamiques de recul du bocage, ou d'enrésinement des forêts, en lien avec l'évolution des pratiques agricoles et sylvicoles

L'enjeu de préservation-valorisation des paysages et d'autant plus fort qu'il constitue un facteur d'attractivité et de développement du territoire. Les axes de travail sont nombreux avec la nécessité :

- De sensibiliser les acteurs du territoire (habitants) à s'approprier leurs paysages et à poser un regard neuf sur ce qui les entoure,
- De mieux intégrer la question paysagère en amont, dans les démarches de planification territoriale (maîtrise des extensions urbaines, protection des éléments de paysage et de patrimoine identitaires, priorité à la valorisation du patrimoine bâti existant au sein des bourgs et en campagne...)
- D'accompagner les logiques protection-préservation par une valorisation économique favorable à une implication des acteurs locaux (bocage, vergers haute-tige, tourisme...)
- D'améliorer la qualité paysagère et architecturale des nouveaux aménagements par une réflexion pré-opérationnelle qui intègre les caractéristiques locales du bâti

- De porter une attention particulière aux projets « ponctuels » (carrières, panneaux solaires, parcs éoliens...) pour une meilleure intégration paysagère et une plus grande acceptabilité sociale
- De prêter attention au développement de la publicité et des enseignes en des lieux stratégiques (bords de routes, entrées de bourg par exemple)

3.7. Un patrimoine riche, diversifié et reconnu

Actions réalisées par le PNR sous la précédente Charte :

- Animation de la démarche d'élaboration du site patrimonial remarquable (SPR) des Alpes Mancelles avec élaboration de règles pour préserver la typicité des bourgs concernés
- Appui à la revitalisation des centres-bourgs
- Constitution d'un fond photographique sur le patrimoine bâti et paysager
- Étude sur le centre ancien de Lassay-les-Châteaux pour ensuite définir des actions de revitalisation du centre-bourg
- Animations culturelles sur les sites du réseau Monts et Marches
- Parcours numérique « Légende arthurienne » qui relie 11 sites du Parc
- Valorisation de la tradition métallurgique à travers une exposition
- Promotion des produits locaux, notamment issus de l'agriculture biologique et de méthodes traditionnelles à la boutique de la Maison du Parc
- Offre culturelle à la maison du Parc

Le PNR recouvre un patrimoine riche et diversifié, qui participe de l'identité du territoire et offre un potentiel intéressant dans le cadre d'une valorisation touristique par exemple.

Sont résumés ci-dessous les principaux éléments de patrimoine mis en exergue et décrit dans le diagnostic de 2020 :

- **Un patrimoine archéologique, témoins d'une occupation ancienne du territoire**, du paléolithique avec les vestiges archéologiques découverts à Saint-Brice-sur-Rânes au néolithique (dolmens, menhirs, allées couvertes)
- **Un patrimoine bâti hérité de l'histoire Normandie-Maine**, avec :
 - o De nombreux monuments érigés lors de la période médiévale et qui marquent encore fortement le territoire (châteaux, places fortes, églises, abbaye...),
 - o Du patrimoine vernaculaire diversifié (croix, lavoirs, chapelles, fours à pain...),

- Un patrimoine bâti marqué par la diversité des matériaux locaux de construction (grès armoricain et torchis à l'ouest, calcaire à l'est, mais aussi granite, schiste...),
- Un patrimoine bâti récent caractéristique comme les villas de Bagnoles-de-l'Orne.
- **Un patrimoine culturel, reflet des savoir-faire locaux** et valorisé dans différents musées et manifestations locales :
 - Musée du Fer à Dompierre,
 - Musée de la Céramique à Ger,
 - Musée du Poiré à Domfront,
 - Musée des Beaux-arts et de la Dentelle d'Alençon.

Le patrimoine local est reconnu via des protections réglementaires. On recense ainsi :

- 45 sites inscrits et classés,
- 115 Monuments Historiques classés, inscrits ou protégés

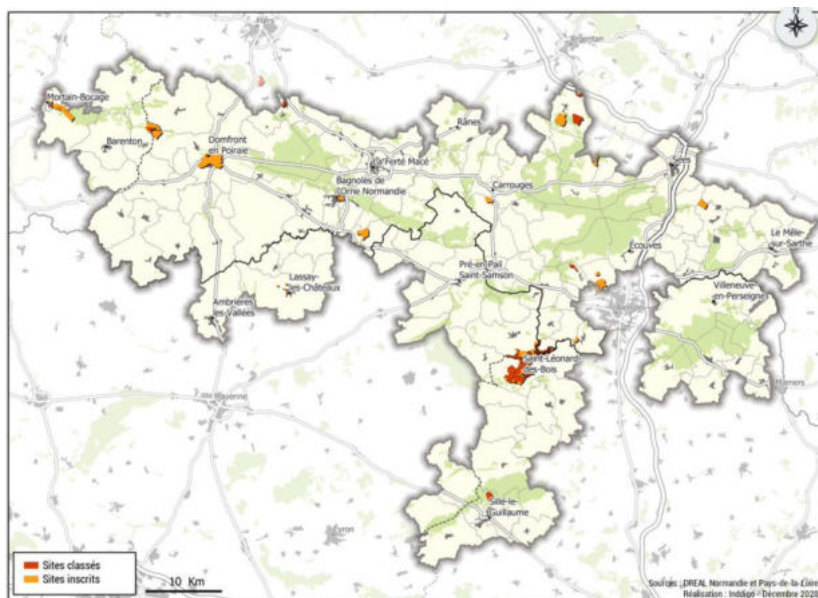


Figure 28 : Sites classés ou inscrits pour la qualité de leur patrimoine bâti ou naturel
Source : Diagnostic de la Charte du PNR Normandie Maine



Photo 5 : Grande cascade de Mortain - Photo 6 : Centre ancien de Domfront

Sources : manchetourisme.com / petitescitesdecaractere.com

Dans une démarche volontaire, les territoires se dotent aussi d'outils dédiés permettant d'affiner la connaissance de leur patrimoine, sa protection, sa mise en valeur et une plus grande visibilité. Ainsi, le territoire compte :

- 5 Sites Patrimoniaux Remarquables couvrant pour certains une surface importante, comme le SPR des Alpes Mancelles par ex.
- 3 Petites Cités de Caractère : Domfront-en-Poiraie, Sées, Saint-Cénéri-le-Gérei ; cette dernière étant également labellisée « Plus beaux Villages de France »

L'animation de la vie culturelle locale s'appuie sur :

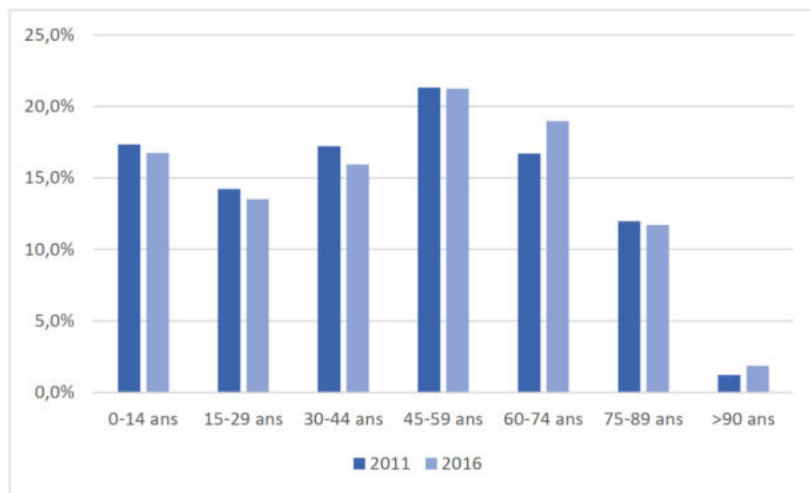
- Des fêtes et festivals organisés sur le territoire ou dans les villes portes du PNR :
 - Les médiévales de Domfront (marché médiéval),
 - Le festival des Echappées belles à Alençon (art de rue),
 - Les rencontres de Saint-Cénéri (peinture)
 - Les clés de Bagnoles (musique)
- Un réseau d'équipements culturels qui reste limité (cinémas, bibliothèques, musées, salles de spectacles...), en cohérence avec le contexte rural

- En parallèle, la filière touristique offre un potentiel intéressant et tente de se structurer pour valoriser plus largement les atouts naturels et patrimoniaux du territoire.

Le diagnostic de 2020 ne permet pas d'aller plus en profondeur quant aux enjeux spécifiques à l'offre culturelle et d'équipements en lien (manques, sous-utilisation, accès, diversité...). Il en ressort le besoin d'une réflexion à poursuivre à la fois en interne (entre les techniciens du parc) et avec l'ensemble des acteurs présents ou intervenant sur le territoire.

3.8. Une population et des services en évolution

Fort de ses 97 355 habitants (INSEE 2017), le périmètre d'étude de révision de la charte est le plus peuplé des PNR normands. Un chiffre qui atteint 100 092 habitants, en comptant la population totale des communes du territoire d'étude (y compris donc les personnes habitant à l'extérieur du territoire d'étude, mais dans une commune située en partie sur le territoire du PNR). Par rapport à sa population de 93 000 habitants en 2010, deux ans après le début de la précédente charte, le Parc pourrait gagner un peu plus de 4 000 habitants. Cependant, l'intégration de six nouvelles communes dans le territoire d'étude (dont les habitants sont comptés dans les 97 355) avec la nouvelle charte masque une dynamique démographique négative. En effet, en dehors nouvelles communes, le Parc a perdu 3 230 habitants sur la période 2008-2017 soit 3,2% de sa population. En addition de ce faible dynamisme démographique qui entraîne une baisse du nombre d'habitants, la structure de la population est en évolution. De l'analyse comparée de la pyramide des âges en 2011 et 2016 (source : INSEE, RGP), il ressort une tendance au vieillissement de la population. Toutes les catégories de moins de 44 ans voient leur part diminuer, de 0,6 et 0,7 point pour les deux catégories les plus jeunes et de 1,3 point pour la catégorie des 30-44 ans. À l'inverse les catégories d'âges supérieurs à 60 ans voient leur part augmenter, sauf pour les 75-89 ans où elle est en très légère diminution. La baisse du nombre de couples avec jeunes enfants, le départ des jeunes adultes (15-24 ans) partis étudier ou travailler est compensée par l'arrivée de pré ou jeunes retraités à la recherche d'un cadre de vie plus agréable ; mais modifie la structure de la population et risque de poser problème à l'avenir.



Cependant, ce constat est loin d'être uniforme sur tout le territoire. On peut observer des contrastes en particulier entre l'ouest et l'est du Parc. Dynamisé par la proximité avec Alençon en particulier, dont une partie de l'aire d'attraction se situe dans le Parc, mais aussi de Mamers, du Mans, de Mortagne au Perche, d'Argentan... ; l'est du territoire bénéficie d'une population plus jeune, plus diplômée, et de l'installation de ménages actifs travaillant en-dehors du Parc. L'ouest du territoire au contraire, moins dynamique économiquement, perd des habitants et connaît une forte hausse de l'âge médian et de la proportion des classes d'âge hautes.

La proximité d'une aire urbaine a aussi ses contraintes : l'ouest du territoire dispose d'un meilleur maillage en équipements et services de proximité, car ceux-ci sont moins concurrencés par ceux des villes ou communes importantes proches.

Un déséquilibre démographique est, à long terme, un problème pour le territoire. Les politiques publiques devront anticiper et prendre en compte la décroissance démographique de manière transversale (urbanisation, services, équipement...), mais aussi l'augmentation de la population âgée, dépendante et isolée qui aura un fort besoin de services de santé.

De plus, si l'installation d'actifs pendulaires peut être une opportunité de développement pour certaines zones du Parc, le revers de la médaille de la périurbanisation, avec la

construction de lotissements, la banalisation du paysage et la perte de dynamisme devront être prévenues et évitées pour conserver le charme des communes et l'animation des centre-bourgs.

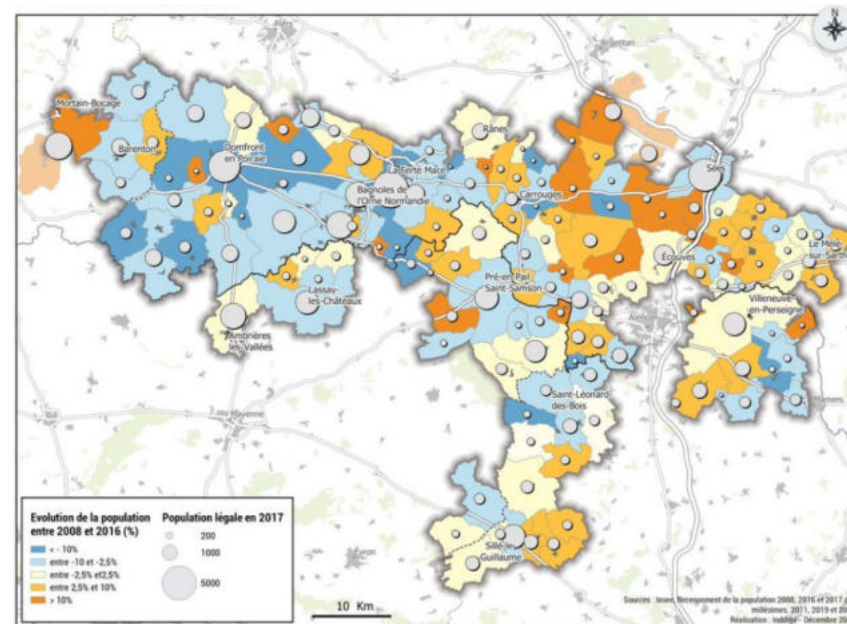


Figure 4 : Évolution de la population

Source : Diagnostic de la Charte du PNR Normandie Maine

3.9. Un recul des activités économiques et de l'emploi

Premier constat, la baisse du nombre d'emplois sur le territoire : de 33 139 en 2006 à 30 863 en 2016 (INSEE) et l'augmentation du taux de chômage de 8% en 2006 à 11% en 2016 indiquent une perte de vitesse économique au sein du Parc, qui explique en partie la baisse de la population développée précédemment.

Les différents secteurs d'activité sont impactés différemment par les évolutions du territoire et de la structure économique plus globale. Ainsi, en 30 ans, le territoire a perdu près de 65% de ses exploitations agricoles (MSA) et 1 200 emplois agricoles entre 1999 et 2010 (INSEE), dans la logique des mutations de l'économie française. L'industrie a également connu un recul, avec 700 emplois industriels en moins entre 1999 et 2010. Tous les secteurs d'activité sont en recul entre 2006 et 2016, à l'exception du secteur de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale qui progresse. À terme, le tourisme pourrait également être un secteur de création d'emplois : le Parc souhaite en effet développer le tourisme géologique en particulier. De plus, le Parc profite d'un patrimoine culturel et naturel exceptionnel, qui pourrait être valorisé par le tourisme. Cependant, le tourisme est aujourd'hui très peu réparti sur le territoire : à titre d'exemple en 2015, Bagnoles-de-l'Orne concentrait 70% de l'offre hôtelière de tout le Parc (INSEE).

Malgré les évolutions de sa structure économique, les agriculteurs restent surreprésentés dans la population puisqu'ils représentent 7% des actifs occupés en 2016 (INSEE). Le territoire reste également très industriel puisque 30% des actifs occupés étaient ouvriers en 2016 (INSEE).

Le Parc offre moins d'emplois que d'habitants actifs : en 2010, il offrait 81 emplois pour 100 actifs occupés (INSEE). Alors que les emplois existants sur le Parc sont surtout situés à l'ouest du territoire, les habitants de l'est sont plus nombreux à quitter le Parc quotidiennement pour exercer leur emploi.

Pour préserver, la structure et une dynamique économique sur le territoire du Parc, celui-ci fait face à de nombreux enjeux. Le maintien de l'agriculture d'abord, avec le renforcement des filières agricoles de la production à la commercialisation en passant par la transformation, et la préservation des méthodes traditionnelles respectueuses de

l'environnement. Ensuite, plus globalement, la sauvegarde et le développement de l'économie locale pour rapprocher ses habitants de leur travail et diminuer les migrations pendulaires.

Enfin, les déséquilibres économiques importants doivent être lissés et transformés en complémentarité pour améliorer la cohérence du territoire et ne pas créer de zones sinistrées économiquement.

3.10. Un territoire dépendant de la voiture

Actions réalisées par le PNR sous la précédente Charte :

- Développement des itinéraires cyclables,
- Travail sur un topo guide de la Fédération française de randonnée pédestre, avec 34 itinéraires piétons emblématiques.

Sans surprise, le diagnostic de 2020 met en avant une place prépondérante de la voiture pour les déplacements des habitants du territoire couvert par le PNR. Ainsi, 9 ménages sur 10 disposent d'au moins une voiture, et plus de 4 sur 10 de deux voitures ou plus. La part modale de la voiture pour les déplacements « domicile-travail » est estimée à 87 %.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer la dépendance des habitants du territoire à la voiture, parmi lesquels :

- 1 - Un bâti dispersé (habitat isolé, hameaux et petits bourgs peu ou pas équipés) caractéristique des territoires ruraux bocagers,
- 2 - Une vocation majoritairement résidentielle de certains secteurs au fonctionnement « périurbain », avec une orientation des flux de mobilité professionnelle vers des pôles d'emplois extérieurs. C'est le cas en 1^{ère} et 2^{ème} couronne d'Alençon par exemple (cf. carte page suivante). Alençon représente 28 % des flux professionnels sortants, loin devant Flers et Argentan (5 % chacune). Notons toutefois que les flux internes représentent près de 2/3 des flux au départ du territoire, mais la distance et la diversité des trajets invitent là encore à utiliser préférentiellement la voiture.

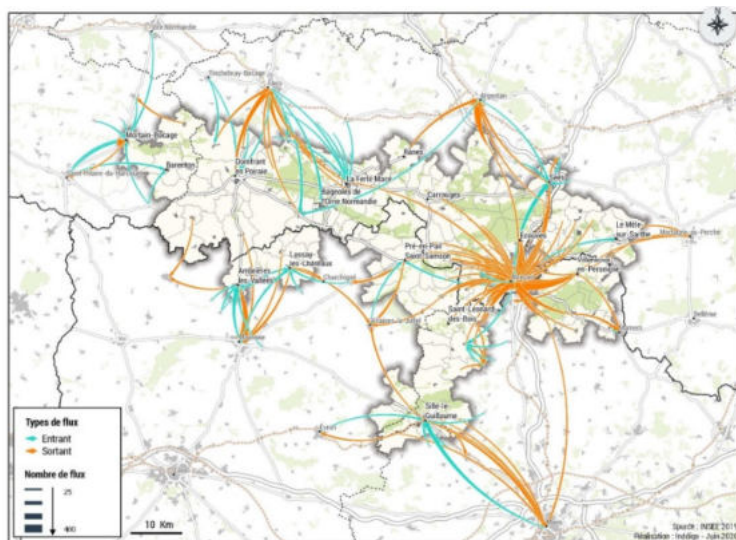


Figure 4 : Flux de mobilité professionnelle sortants

Source : Diagnostic de la Charte du PNR Normandie Maine

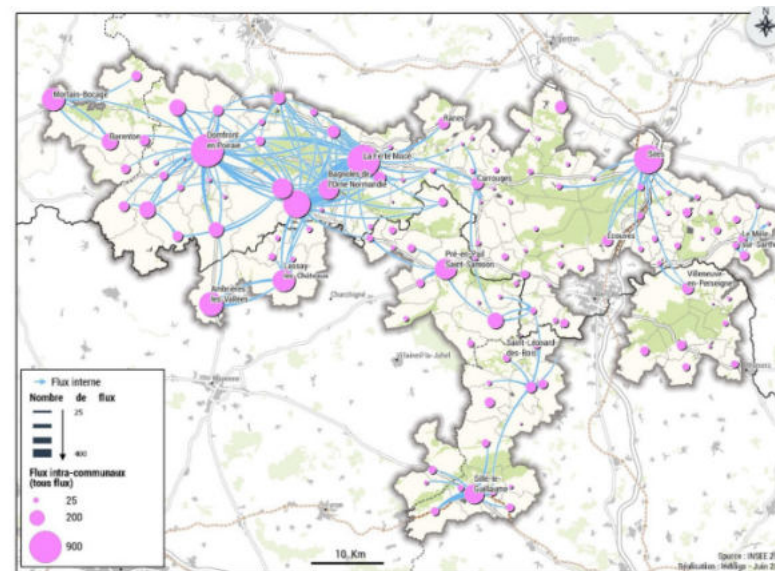


Figure 4 : Flux de mobilité professionnelle internes

Source : Diagnostic de la Charte du PNR Normandie Maine

- 3 - Un réseau routier bien structuré, qui maille bien le territoire de routes nationales, départementales et communales (cf. carte page suivante), rendant l'usage de la voiture facile et rapide,
- 4 - Une offre alternative à la voiture faible ou peu concurrentielle (cf. cartes page suivante). Au carrefour de deux Régions, de quatre départements, le territoire ne dispose pas à son échelle d'un réseau de transports en commun cohérent. La place de transport en commun reste donc limitée. On compte 4 gares ferroviaires : Crissé, Sillé-le-Guillaume et Rouessé-Vassé qui se situent sur la ligne Le Mans-Laval, et Sées sur la ligne Le Mans-Caen. En bus et en car, les possibilités sont plus importantes, mais le réseau est principalement tourné vers les scolaires (la fréquence des passages est largement réduite hors périodes scolaires). Sauf quelques exceptions, les lignes ne desservent que l'une des deux régions, voire un seul département.

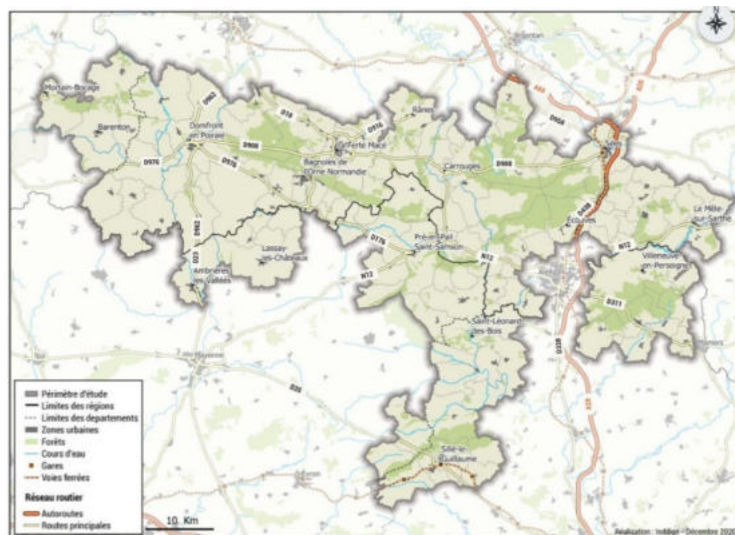
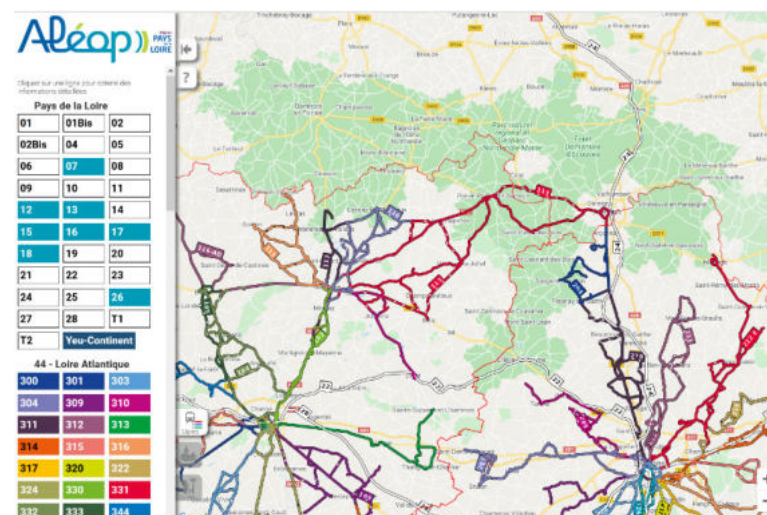


Figure 4 : Réseau routier

Source : Diagnostic de la Charte du PNR Normandie Maine



Figure 4 et 5 : Réseaux de cars Normand et Ligérien (ci-dessus et ci-dessous)



Enfin, les modes de déplacements actifs sont également peu représentés pour les trajets du quotidien. Plusieurs raisons peuvent être avancées comme la topographie du territoire, le manque d'infrastructure dédiées, ou les distances à parcourir (intégrant des trajets secondaires pour faire les courses, déposer les enfants à l'école...).

Néanmoins, la part minimale des modes actifs laisse entrevoir un potentiel de développement important. Ainsi, il ressort l'analyse des flux de mobilité professionnelle (2019) que 50 % des trajets sont inférieurs à 8 km, distance pour laquelle le vélo (musculaire ou électrique) est une alternative crédible.

Par ailleurs, le contexte d'augmentation brutale du coût de l'énergie (et la précarité énergétique induite) invite les territoires à accompagner ce report modal par différentes actions :

- Une politique d'aménagement du territoire qui vise à « rapprocher les lieux » (d'habitat, de consommation, de travail...)
- Une offre d'infrastructures adaptée (orientée vers les modes actifs),
- Des aides et un travail d'accompagnement dédié (mise à disposition de vélos électrique par ex.)

3.11. Synthèse de l'EIE

Synthèse thématique

UNE GRANDE DIVERSITE DE MILIEUX NATURELS	
Atouts : - Un contexte physique atypique (relief marqué, situation en tête de bassin, réseau hydrographique dense...), siège d'une grande diversité paysagère et environnementale = mosaïque de milieux (boisés, humides, landicoles, aquatiques, bocagers...) - Une richesse écologique reconnue (16 ZSC, 1 ZPS, 138 ZNIEFF de type 1, 13 APPB, 6 réserves naturelles, 51 ENS...) - Une diversité biologique globalement bien connue et suivie par le PNR et d'autres acteurs locaux : - Un observatoire de la biodiversité mis en œuvre à l'échelle du Parc Normandie-Maine : 6 400 espèces recensées (faune, flore, champignons) - Une traduction locale de la TVB (2013) par le PNR - Une particularité-curiosité locale avec un patrimoine géologique diversifié, reconnu : - 51 sites géologiques de l'inventaire national et 21 sites d'intérêt régional - Candidature au label Géoparc mondial Unesco	Contraintes : - Des milieux ponctuellement dégradés face aux pressions exercées (urbanisation, atteintes aux éléments de paysage support de la TVB locale...) - Une prise de conscience peut-être pas encore largement partagée avec les acteurs locaux sur : - La richesse écologique du territoire et sa fragilité - La biodiversité dite « ordinaire » (place du végétal au sein des espaces bâtis, enjeux de plaines cultivées comme les plantes messicoles...)

UNE GRANDE DIVERSITE DE MILIEUX NATURELS

Opportunités :

- Une dynamique positive de restauration des milieux naturels par le PNR, par ex. :
 - 271 km de cours d'eau restaurés ou entretenus dans le parc,
 - 30 km de haies plantées en 2019 et 2020...
- Une connaissance et un dialogue déjà noué (sensibilisation) avec les acteurs locaux (collectivités, agriculteurs, habitants...) pour poursuivre les actions engagées
- Une TVB multifonctionnelle, comme solution aux défis du changement climatiques (séquestration du carbone, lutte contre les risques, gestion durable de la ressource en eau...)
- La particularité géologique du parc comme moyen de reconnaissance, voire de développement

Menaces :

- Une nature qui reste sensible et fragile face aux tendances observées de « simplification du paysage » : rectification des petits rus, drainage, fermeture de certains milieux, recul du bocage (haies, prairies, vergers...), enrésinement de certaines forêts...
- Des activités (agricoles notamment) qui exercent des pressions sur les ressources (sols, eau...) avec des impacts sur les milieux et espèces associées
- Une dynamique d'étalement urbain qui consomme de l'espace et fragmente la TVB, face à laquelle les territoires sont encore peu armés (beaucoup de communes en RNU)
- Des incidences déjà palpables et à venir du changement climatique avec une modification des équilibres (hydrique par ex.) pouvant impacter la nature
- Une possible accentuation des tensions quant à la gestion d'espaces et de ressources entre différents usagers

Principaux enjeux :

- Poursuivre, accentuer, diversifier les actions déjà engagées par le PNR de :
 - Sensibilisation de l'ensemble des acteurs aux enjeux de biodiversité, en lien avec leur perception, leurs usages, leurs pratiques du territoire,
 - Amélioration des connaissances sur la richesse écologique du territoire, la fonctionnalité de certains milieux (tourbières), les pressions et impacts observés en lien avec l'occupation du sol, les pratiques (urbanistiques, agricoles, sylvicoles...) ou le changement climatique...
 - Restauration ou accompagnement dans la restauration des milieux dans une approche de plus en plus inclusive (participation des habitants par ex.)
 - De mise en valeur des richesses du territoire dans une logique de reconnaissance et de développement local (géosites par ex.)
 - Expérimentation de réponses face aux menaces observées, et en saisissant les opportunités qui se présentent
- Valoriser les fonctionnalités de la TVB face aux bouleversements en cours (services rendus)
- Accompagner et promouvoir les pratiques vertueuses pour la nature (agriculture et sylviculture durables)
- Solutions fondées sur la nature (SFN)
- Créer les conditions d'un dialogue entre les acteurs du territoire sur les questions de protection de la nature (partage des connaissances-compétences, recherche de synergies...)
- Aider à une valorisation économique locale et durable des ressources pour inciter à des pratiques vertueuses pour la biodiversité.

EAU, UNE RESPONSABILITE DU TERRITOIRE EN TETE DE BASSINS VERSANTS

Atouts :

- Une omniprésence de l'eau dans le paysage, avec une implication sur la diversité des milieux naturels associés, et des espèces (moule perlière par ex.)
- Une couverture de l'ensemble du territoire par 6 SAGE, cadrant la politique de l'eau en lien avec les acteurs, à l'échelle des bassins hydrographiques,
- Une situation en tête de bassin avec un territoire non dépendant de secteurs amont, pouvant maîtriser la qualité et la quantité de la ressource en eau,
- Environ 50 % des eaux de surface dites en « bon état écologique »,
- Des apports pluviométriques importants et une qualité des eaux brutes prélevées encore relativement bonne, sécurisant l'AEP sur le court terme,
- Une bonne qualité des eaux distribuées au robinet,
- Une TVB encore fonctionnelle avec un bocage et des milieux humides précieux pour la bonne gestion de la ressource

Contraintes / vigilances :

- Une situation en tête de bassin avec une responsabilité quant la bonne gestion de la ressource vis-à-vis des territoires avals,
- Un territoire à cheval sur plusieurs d'unités hydrographiques avec une possible difficulté à traiter le sujet de l'eau à l'échelle administrative du PNR, et avec l'ensemble des acteurs associés,
- Environ 50 % des eaux de surface en état soit moyen, soit médiocre, voire mauvais,
- Certains cours d'eau amont encore dégradés (morphologie, berges...) malgré une dynamique de restauration intéressante sur le territoire,
- Une pression sur les eaux de surface et souterraine avec ponctuellement une dégradation de la qualité pouvant impacter l'AEP à terme (nitrates, pesticides...)
- Des équipements d'assainissement dont le fonctionnement et/ou la capacité pourraient impacter les milieux récepteurs et le potentiel de développement de certaines communes
- Un déficit de connaissance sur :
 - Le suivi de l'eau sur certains secteurs amont,
 - L'impact quantitatif de certains usages (agricole par ex.),
 - L'impact qualitatif de l'assainissement ou d'activités récréatives sur le milieu récepteur

EAU, UNE RESPONSABILITE DU TERRITOIRE EN TETE DE BASSINS VERSANTS

Opportunités :

- Une dynamique intéressante de restauration des milieux (cours d'eau, bocage...) et de leurs fonctionnalités hydrologiques,
- Une prise de conscience de plus en plus forte des éventuels impacts du changement climatique sur la disponibilité de la ressource,
- Le PNR comme acteur facilitateur pour créer des échanges entre les différents usagers, pour un meilleur partage de la ressource.

Menaces :

- Des dynamiques paysagères et un risque d'évolution des pratiques agricoles qui restent problématiques pour la ressource (recul du bocage, retournements de prairies au profit de cultures...), à fortiori sur les aires de protection de captage,
- Des tensions possibles autour de la ressource (entre usages, entre territoires...) pouvant accroître les difficultés à discuter de manière transparente et sereine sur ces sujets,
- Une évolution du régime pluviométrique encore difficilement palpable (à des échelles temporelles et spatiales fines).

Principaux enjeux :

- Profiter du rôle et de la place du PNR pour créer les conditions d'un échange autour du partage de la ressource,
- Poursuivre le travail de restauration de paysages favorables à une gestion durable de la ressource, en lien avec les acteurs de terrain,
- Poursuivre le travail de sensibilisation, d'accompagnement, d'expérimentation... vers des pratiques plus respectueuses de la ressource,
- Suivre et rester en veille (avec le monde de la recherche, les acteurs locaux...) sur les implications de court et moyen terme du dérèglement climatique,

Les objectifs globaux poursuivis sont ceux d'une amélioration continue de la ressource sur les aspects quantitatifs et qualitatifs.

DES RISQUES ET NUISANCES DE NATURE VARIEE

Atouts :

- Un territoire rural relativement peu exposé aux risques technologiques (connus et ponctuels): 2 SEVESO néanmoins,
- Globalement, des nuisances pouvant être vues de l'extérieur comme limitées en comparaison à des contextes plus urbains
- Des documents réglementaires de prise en compte des risques (PPRi, PPRT)

Contraintes :

- Un territoire soumis à de nombreux aléas naturels, avec des enjeux variés dans le temps et l'espace (inondation par débordement ou ruissellement ; mouvements de terrain par effondrement, glissement, retrait-gonflement ; feux de forêt...),
- Une prise de conscience et une culture du risque qui n'apparaît pas forte à la lecture des études disponibles ET/OU une connaissance limitée du rapport des habitants aux risques en présence (et à venir)
- Certains PPRi relativement anciens,
- Un fonctionnement systémique des risques (combinaison / cumul d'aléas) qui peut amplifier les risques,
- Un territoire support de multiples usages (agricoles, forestiers, résidentiels, récréatifs...), parfois étroitement liés dans l'espace, pouvant susciter des conflits.

Opportunités :

- Une dynamique intéressante de restauration des milieux (cours d'eau, bocage...) et de leurs fonctionnalités hydrologiques,
- Un début de prise de conscience sur l'accroissement éventuel de risques,
- Un rôle de médiateur de PNR permettant de faire dialoguer des acteurs aux pratiques, aspirations, contraintes, ressentis différents...

Menaces :

Des dynamiques globales et locales pouvant accentuer les risques en présence :

- Le dérèglement climatique comme facteur aggravant (implication de la modification des équilibres pluviométriques et hydriques sur les risques d'inondation, de mouvements de terrain, de feu de forêt...)
- Une tendance à l'artificialisation des sols et à une « simplification des paysages » qui augmente le volume et la vitesse de transfert des eaux d'écoulement (risques de crues turbides, d'inondation...)
- L'arrivée nouvelles populations (néo-ruraux) et des attentes sociales croissantes d'accès à la nature, aux paysages, de respect de l'environnement... pouvant accroître les nuisances réciproques et exacerber les conflits...
- Le probable développement futur de projets ENR (parcs éoliens, unités de méthanisation...)

DES RISQUES ET NUISANCES DE NATURE VARIEE

Principaux enjeux :

- Intégrer aux actions de sensibilisation la question des risques dans une logique transversale,
- Profiter des temps d'échanges avec les acteurs pour être à l'écoute des nuisances exprimées (subies, ressenties, perçues...) pour mieux anticiper les conflits possibles,
- Intégrer aux logiques de développement une recherche de conciliation des usages et de compromis social,
- Croiser les enjeux de bonne santé de l'environnement avec les enjeux de bonne santé des habitants,
- Rester en alerte sur l'évolution des risques existants et prévoir une amélioration des connaissances sur certains sujets en lien avec le changement climatique,
- En fonction, inciter à l'actualisation de documents réglementaires traitant des risques ou évaluer l'opportunité dans élaborer de nouveaux,
- Maitriser les plus en amont possible les impacts induits par de nouveaux projets ENR (parcs éoliens, unités de méthanisation...) et associer le plus tôt possible les habitants pour favoriser la qualité des projets et l'acceptabilité des populations locales.

UN TERRITOIRE DEPENDANT AUX ENERGIES FOSSILES

Atouts :

- Une TVB et un MOS constituant un puit carbone important,

Contraintes :

- Une consommation énergétique et des émissions de GES (rapportées par habitant), supérieures aux moyennes départementales,
- En 2015, une production d'énergie locale renouvelable encore déficitaire, représentant environ 14 % de la consommation,
- Une dépendance du territoire aux énergies fossiles en conséquence des 2 constats ci-dessus,
- Un poids notable de l'agriculture (élevage) dans les émissions de GES (64 %), à relativiser par une production destinée majoritairement à une consommation extérieure au territoire,
- Une forte dépendance des habitants à la voiture, qui s'explique par un bâti traditionnellement dispersé, une dispersion des flux de mobilité professionnelle et une difficulté à mettre des alternatives en face,
- Un parc de logements ancien et énergivore (le résidentiel représente près d'1/3 des consommations d'énergie) avec des leviers d'action parfois limités ou perçus comme tels,
- Une vulnérabilité énergétique des ménages en conséquence des 2 constats ci-dessus,
- Une faible prise en compte des logiques bioclimatiques dans l'aménagement des derniers secteurs d'habitat,
- Une couverture limitée du territoire par des documents de planification énergétique type PCAET.

UN TERRITOIRE DEPENDANT AUX ENERGIES FOSSILES (SUITE)

Opportunités :

- Un potentiel important d'économie d'énergie sur le résidentiel, voire sur les transports,
- Une dynamique intéressante de développement des ENR et un potentiel « biomasse » important,
- Une prise de conscience croissante des enjeux énergétiques, aidée par l'augmentation nette de la facture énergétique des ménages, des collectivités...,
- La restauration de la TVB et la gestion durable des ressources (bocage, forêts) comme levier pour capter du carbone,
- Des actions déjà menées pour une moindre dépendance énergétique des agriculteurs,
- Plus généralement, un tissu social actif et à mobiliser pour trouver des développer des solutions solidaires faces aux changements en cours.

Menaces :

- Une tendance générale à l'augmentation du coût des énergies, facteur de fragilité des ménages, des collectivités, des acteurs économiques locaux...,
- Une urbanisation consommatrice d'espaces et émettrice de GES (dégagement du carbone contenu dans les sols),
- Une urbanisation extensive favorable à « l'éloignement des lieux » qui renforce la dépendance à la voiture,
- L'émergence potentielle de projets ENR sujets à discorde et contreproductifs pour les autres projets.

Principaux enjeux :

- Un enjeu stratégique de planification pour organiser un développement plus sobre et efficace. L'accompagnement de démarches type PLUi, incluant des volets « habitat » et « Déplacements » doit notamment intégrer des réflexions sur :
 - La valorisation du patrimoine bâti existant,
 - La promotion de « modes d'habiter » plus sobres et de nouveaux bâtiments plus performants,
 - Une organisation du territoire visant à rendre les habitants moins dépendants de la voiture,
 - Une préservation de la TVB pour son rôle de puit carbone,
 - Une intégration des projets ENR dans le paysage...
- Le développement de tout un panel d'actions autour du triptyque « sobriété-efficacité- ENR » (dans le cadre de démarche PCAET par exemple, mais pas que) :
 - Sensibilisation-accompagnement de tous les acteurs dans des pratiques, de consommation, de production... plus sobres,
 - La recherche de plus d'efficacité sur des leviers importants comme les logements par exemple,
 - La recherche d'alternatives aux énergies fossiles par un développement durable et accepté des ENR, des moyens solidaires et alternatifs de mobilité...

Tout ceci passe à la fois par un devoir d'exemplarité des collectivités, mais aussi par un important travail de sensibilisation et d'animation en continu.

UNE URBANISATION DIFFUSE DU TERRITOIRE

Atouts :

- Un patrimoine bâti identitaire et diversifié qui participe de la qualité patrimoniale de certains bourgs,
- Une mise en place progressive de documents de planification supra-communaux (PLUi)

Contraintes :

- Une acculturation variable, mais globalement faible, des enjeux et des processus de la planification territoriale par les élus et plus généralement par les acteurs du territoire,
- Une ingénierie limitée au service des territoires,
- Un déficit d'outils précis pour suivre la dynamique d'artificialisation des sols à l'échelle de l'ensemble du territoire et pour établir une véritable stratégie foncière,
- Un paysage d'ores et déjà marqué par les développements urbains récents,
- Une large partie du territoire (48 communes) encore non couverte par un document d'urbanisme et une forte inertie entre le lancement et l'aboutissement de ce type de démarche.

Opportunités :

- Une exigence croissante du législateur quant à l'intégration des enjeux environnementaux dans les documents de planification (SRADDET, loi climat et résilience...),
- Une prise de conscience croissante des acteurs du territoire (mais peut-être pas si bien partagée) sur les impacts d'une urbanisation extensive (voire diffuse)

Menaces :

- Un développement urbain extensif, porteur d'impacts négatifs multiples : consommation d'espaces agraires (80 ha/an entre 2006 et 2018), dégradation des paysages et de l'image du territoire, fragmentation de la TVBN et brune... ; et sans effet perceptible sur la dynamique démographique
- Un fossé qui se creuse entre les pratiques d'aménagement et le cadre réglementaire en la matière, avec des conséquences sur la capacité des différents acteurs à dialoguer et partager,
- Des dynamiques externes au territoire, difficiles à maîtriser (périurbanisation de la CUA par ex...)

Principaux enjeux :

- Encourager au lancement le plus tôt possible de démarches de planification,
- Sensibiliser et accompagner les élus du territoire (en fonction des besoins) dans leurs démarches de planification (dès la formalisation des marchés et tout du long). Les enjeux associés sont multiples :
 - Créer un langage commun et un espace de dialogue nécessaires à l'avancement des démarches et au partage des projets,
 - Atteindre les objectifs ambitieux fixés par la loi climat et résilience (ZAN, mais pas que),
 - Vérifier la bonne traduction des objectifs de la future charte,
 - Accompagner techniquement les territoires à utiliser les nombreux leviers offerts par le code de l'urbanisme pour répondre aux enjeux soulevés.
- Se rapprocher des territoires voisins (villes partenaires par ex.) pour mieux coordonner le développement urbain à une échelle supra

DES PAYSAGES DIVERSIFIES, DONT CERTAINS IDENTITAIRES DU TERRITOIRE

Atouts :

- Une grande diversité paysagère (14 unités paysagères définies par la PNR) source d'attractivité et participant à la qualité du cadre de vie,
- Une matrice paysagère support de la TVB locale,
- Des éléments structurants ou identitaires du paysage, facteurs d'identification, d'appropriation, voire de fierté pour les habitants (crêtes boisées, points de vue, vergers du Domfrontais...)
- Un paysage hérité, façonné par l'homme, à la fois témoins d'une valorisation ancienne du territoire (terroir, modes de vies...) et bon indicateur des évolutions récentes,
- Une connaissance fine du paysage et une bonne appréhension des dynamiques associées par le PNR, permettant des enjeux adaptés et spatialisés.

Contraintes :

- Une diversité paysagère avec comme contrepartie une absence d'unité défavorable à une appropriation du territoire par ses habitants,
- Une absence d'unité renforcée par une perception-valorisation différente des paysages par les partenaires institutionnels (régions, départements...),
- Des vues lointaines et réciproques, depuis et vers les points hauts, sensibles aux évolutions du paysage.

Opportunités :

- Le paysage comme facteur d'attractivité (résidentielle, touristique...) pour le territoire,
- Une prise de conscience croissante des dégradations et enjeux paysagers par les habitants,
- Une pression croissante du législateur pour engager des démarches de planification territoriale et un code de l'urbanisme de plus en plus armé pour intégrer les enjeux paysagers,
- Une dynamique intéressante de restauration des éléments de nature qui structurent et agrémentent le paysage

Menaces :

- Des dynamiques paysagères qui contribuent à lisser les particularités du territoire :
 - « Simplification » des paysages agricoles et forestiers (recul du bocage, enrésinement...)
 - Banalisation des paysages bâtis et dégradation des entrées de bourgs par des extensions urbaines aux modes constructifs standardisés, laissant peu de place au végétal et aux matériaux traditionnels
- Un développement urbain mal contrôlé, très impactant, en l'absence de document de planification
- Une dévitalisation de certains bourgs visibles et pouvant impacter l'image du territoire,
- Le développement mal maîtrisé de la publicité en différents points stratégiques du territoire (entrée de bourg par exemple),
- Le probable développement futur de projets ENR dont l'intégration devra être pensée et partagée

DES PAYSAGES DIVERSIFIES, DONT CERTAINS IDENTITAIRES DU TERRITOIRE

Principaux enjeux :

- Poursuivre une sensibilisation élargie sur les enjeux paysagers du territoire auprès d'un public le plus large possible,
- Poursuivre la dynamique de restauration des milieux (bocagers notamment), en y intégrant une approche paysagère (recherche d'effets cumulés positifs) = plantations de haies pour souligner le paysage, soutenir un chemin, intégrer un bâtiment...
- Profiter de la prise de conscience croissante des enjeux paysagers pour « changer de braquet » et mobiliser les habitants dans des actions de restaurations-embellissement de certains espaces sensibles (publics voire privés)
- Faire de la charte un « outil cadre » support pour protéger les paysages dans les futurs documents de planification (élaborés ou révisés) => PLUi et RLPI (pour la publicité)
- Accompagner et porter une réflexion paysagère ambitieuse sur les futures opérations d'aménagement (de tout ordre),
- Rester vigilant quant à la bonne intégration paysagère et environnementale de projets « ponctuels » type extension de carrière, développement d'installations ENR...

UN PATRIMOINE RICHE, DIVERSIFIÉ ET RECONNU / UNE VIE CULTURELLE A RENFORCER

Atouts :

- Un patrimoine riche, diversifié et reconnu (5 SPR, 3 petites cités de caractère, 45 sites inscrits et classés, 115 MH) :
 - Témoin d'une occupation ancienne et d'une histoire riche en Normandie Maine,
 - Support d'attractivité pour le territoire.
- Une vie culturelle active, sur et aux portes du territoire, basée sur un tissu social dynamique et des savoir-faire locaux

Contraintes :

- Une stratégie en matière d'offre culturelle peu lisible à l'échelle du territoire couvert par le PNR

Opportunités :

- Un patrimoine caractéristique sur lequel le parc souhaite permettre un développement touristique (géosites)
- Le parc comme animateur et dynamiseur du réseau social local.

Menaces :

- Des modes et rythmes de vie qui peuvent contraindre l'implication des habitants dans les activités culturelles et associatives,
- Un contexte sanitaire défavorable aux manifestations culturelles.

Principaux enjeux :

- Partager et définir une stratégie partagée en matière de maintien et de développement de l'offre culturelle locale,
- Poursuivre et mettre en valeur les particularités du parc dans une politique touristique dédiée (autour des géosites notamment), complémentaire aux autres actions et atouts touristiques du territoire

C'est au regard des atouts, contraintes, opportunités et menaces ci-dessus que sera analysée la pertinence des mesures du projet de charte dans les parties suivantes, ainsi que leurs incidences potentielles (positives ou négatives).

4. Analyse des effets probables de la charte sur l'environnement

4.1. Préambule

La présente évaluation se déclinera en 3 temps :

- Un regard porté sur le projet de territoire qui s'articule autour de 3 grandes ambitions déclinées en 7 orientations. L'objet sera de mettre en perspective les orientations prises au regard des enjeux du diagnostic et du bilan fait de la charte précédente,
- Une analyse des effets (positifs et négatifs) probables pour chacune des 24 mesures de la nouvelle charte,
- Une analyse transversale croisant :
 - Les 24 mesures avec chaque composante de l'environnement au sens large,
 - Les mesures entre elles de manière à évaluer la cohérence d'ensemble de la charte, les effets cumulés et synergies positives liés à la mise en œuvre coordonnée des mesures,

4.2. Évaluation du projet de territoire : 3 ambitions pour structurer la nouvelle Charte

Orientations de la charte	Résumé de l'orientation	Logique par rapport au bilan de l'ancienne charte
AMBITION 1 : CONSTRUIRE UN TERRITOIRE COOPÉRATIF		
Orientation 1.1 Des habitants co-auteurs de la résilience	Les habitants du Parc vivent tous les jours sur le territoire, l'objectif du Parc est donc de les impliquer dans son projet, que ce soit de manière individuelle ou en s'appuyant sur le tissu local. Les habitants doivent pouvoir avoir voix au chapitre, et s'approprier le projet de la charte pour participer à le porter.	La communication du Parc a été, lors de la charte précédente, limitée pour des raisons de moyens humains et financiers (par exemple, arrêt du Journal du Parc). Cependant, la sensibilisation en particulier des jeunes, et l'accès à des équipements culturels ont pu être assurés. L'élaboration de la nouvelle charte semble redynamiser l'équipe et être un tremplin pour la création de nouveaux projets ou à la reprise d'anciens (ex Journal du Parc). Contrairement à ce qui était prévu par la charte 2008-2020, le comité des habitants qui devait réunir jusqu'à 30 personnes et associations n'a pas été mis en place. La nouvelle charte reste assez floue sur les moyens précis de la participation citoyenne et associative au projet du Parc, mais des nouveaux modes de concertation devraient être expérimentés, ce qui pourrait s'avérer intéressant et productif. Le respect des paysages et la limitation de leur banalisation en revanche ont été largement inférieurs aux ambitions pendant la précédente charte, et la nouvelle a pour objectif d'améliorer l'action du Parc sur ce sujet.
Orientation 1.2 Le partage des connaissances, pilier d'un territoire agile et prospectif	La production de connaissances sur son territoire est une action importante du Parc, en interne, mais aussi avec d'autres acteurs. Le partage de ces connaissances doit être constant grâce au travail en réseau au sein du territoire, mais aussi avec l'extérieur.	Très présente dans la précédente charte, l'amélioration de la connaissance du territoire est ici associée avec le partage des connaissances et l'amélioration du travail en réseau, que ce soit en interne, avec les associations locales, au niveau national avec la fédération des PNR ou internationalement avec le réseau des Géoparcs. Une certaine attention à la mise à jour des données produites pendant la précédente charte sera nécessaire pour éviter leur obsolescence dans un monde qui évolue vite.

Orientations de la charte	Résumé de l'orientation	Logique par rapport au bilan de l'ancienne charte
AMBITION 2 : AMPLIFIER LA CONNEXION A LA NATURE POUR PROTÉGER ET RECONQUÉRIR LA BIODIVERSITÉ		
Orientation 2.1 Valoriser le patrimoine naturel et patrimonialiser la nature du quotidien	Au-delà de la conservation du patrimoine naturel exceptionnel classé situé sur le territoire, le Parc participe à la réservation et à la valorisation de l'environnement sur l'intégralité de son territoire, notamment en assurant les connexions entre ces espaces et en sensibilisant à l'importance des continuités écologiques.	De nombreuses mesures de préservation du patrimoine exceptionnel et de la nature quotidienne sont incluses dans la nouvelle charte, comme cela était le cas dans la précédente. La difficulté est principalement leur réalisation effective, à la hauteur des enjeux locaux et globaux. Avec la candidature au label Géoparc durant la précédente charte, de nombreuses actions avaient déjà été réalisées. La charte 2024-2038 s'attache à la popularisation et à la préservation de ses sites géologiques, et à assurer la continuité des projets entrepris dans le passé. Il contribuera également à la mise en œuvre de la nouvelle Stratégie nationale des aires protégées (SNAP) 2030.
Orientation 2.2 Reconquérir la biodiversité au service de la santé	La biodiversité de la faune, de la flore et des milieux, est absolument nécessaire à la résilience du territoire. Elle a également un impact sur la santé humaine. Préserver la biodiversité, c'est aussi participer à la diversification alimentaire, limiter l'exposition aux produits phytosanitaires...	Alors que la précédente charte mobilisait la trame verte et bleue pour préserver les haies bocagères et la restauration des continuités hydriques, les continuités écologiques sont prises en compte plus largement dans cette nouvelle charte. Les notions de trames brune et noire sont introduites, avec des propositions d'actions liées. Si l'absence de la pollution lumineuse dans la charte 2008-2020 est justifiée par l'enjeu faible (zone majoritairement rurale), son ajout est intéressant. La trame brune en revanche est une problématique pour le territoire qui fait face à l'artificialisation importante de ses sols. Au-delà de la fonctionnalité écologique de la TVBN, la nouvelle charte insiste aussi sur les impacts indirects positifs d'une nature en bonne santé, à la fois sur la santé humaine et la résilience du territoire face au changement climatique.
Orientation 2.3 Considérer l'arbre comme acteur de la résilience	Alors que la forêt et le bocage sont des paysages emblématiques du territoire, ils sont aussi nécessaires au Parc. À la fois pour préserver des milieux naturels riches, pour permettre une économie durable (agroforesterie, filière bois-énergie alimenté par la taille des haies), pour sauvegarder un patrimoine exceptionnel (vergers haute-tige), le Parc participe à conserver la présence des arbres.	Le développement très important de la filière bois énergie entraine sa prise en importance dans la nouvelle charte, avec plusieurs mesures liées qui devraient participer à freiner la disparition du bocage menacé par le recul de l'agriculture traditionnelle et de l'élevage sur le territoire. La sylviculture garde une importance stable dans la charte 2024-2038, avec toujours une importance donnée à la sensibilisation des acteurs du secteur.

Orientations de la charte	Résumé de l'orientation	Logique par rapport au bilan de l'ancienne charte
AMBITION 3 : PORTER LA SOBRIÉTÉ COMME UN MOTEUR DE PROGRES ET D'ATTRACTIVITÉ		
Orientation 3.1 Des filières économiques locales d'excellence en symbiose avec le territoire	Le Parc soutient la création ou le développement de l'économie locale et durable, liée aux ressources et aux savoir-faire du territoire. Pour limiter la production de déchets et de pollution, la logique d'économie circulaire et de réemploi doivent être au centre des préoccupations. Lié à la démarche de labellisation en Géoparc, l'écotourisme est également en développement sur le Parc.	Les sujets de l'agriculture et l'alimentation restent de manière stable dans la nouvelle charte par rapport à l'ancienne. Le Parc rencontre ici de nombreux défis, puisque la production agricole est importante pour son économie locale et son patrimoine historique, mais est aussi en difficulté avec la baisse du nombre d'exploitations et la réduction des espaces agricoles. La préservation des espèces locales et anciennes qui permet également une diversification des espèces favorable à l'environnement continue d'être un point de concentration pour le Parc. La place de la sylviculture et de l'économie du bois reste présente également. L'écotourisme, et le tourisme de manière plus générale, qui était très présent dans la charte 2008-2020 est largement resserré au géotourisme, dans la continuité de la candidature Géoparc. Une offre originale donc, très spécifique, qui nécessitera une bonne communication pour trouver son public. La charte 2024-2039 introduit les déchets, qui n'étaient pas mentionnés dans la précédente charte, en évoquant le réemploi et le recyclage couplés à la notion d'économie circulaire, ce qui représente une amélioration certaine était donnée l'ampleur du problème.
Orientation 3.2 La frugalité, une réponse à l'épuisement des ressources	Une démarche de frugalité doit être mise en œuvre de manière transversale, et concerner tous les domaines : l'énergie, mais aussi l'eau, les sols... Le partage et l'économie des ressources est indispensable pour le Parc en lui-même, mais aussi pour les territoires qui en dépendent.	Si la précédente charte évoquait les sols principalement d'un point de vue géologique (connaissance et mise en valeur des sites géologiques remarquables), la nouvelle charte introduit la notion de trame brune et de préservation des sols de manière beaucoup plus générale avec la volonté de maîtriser l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols, voire désartificialiser ; l'ambition de préserver les continuités écologiques et de garder les sols vivants. Sur ce point, la nouvelle charte représente une vraie amélioration. Concernant l'eau, la nouvelle charte est encore une fois une amélioration. En plus de la qualité de l'eau qui était déjà prise en compte dans la charte 2008-2020, elle pose la problématique de la quantité d'eau (notamment du rapport ressources/usages avec la notion de partage qui est très importante) et mentionne l'assainissement. Enfin, la vision des énergies est plus large que dans la précédente charte, avec un mix énergétique cité plus divers, quand auparavant les actions étaient centrées sur l'éolien et sur le bois énergie uniquement. De plus, au-delà de l'utilisation d'énergies moins polluantes, le Parc souhaite également s'engager dans la recherche de la sobriété énergétique pour limiter les consommations.

À ce stade, il ressort de cette 1ère lecture « projet » une architecture de la charte qui permet à la fois :

- De couvrir l'ensemble des thèmes et leviers d'action (directs ou indirects) à disposition du PNR pour un développement durable du territoire,
- D'intégrer des enjeux adaptés et actualisés, issus du diagnostic, du retour d'expérience du PNR sur la charte précédente, et de l'émergence de sujets qui s'imposent de plus en plus (en lien avec dérèglement climatique notamment).

Les ambitions 2 et 3 répondent de manière complémentaire et locale aux enjeux globaux :

- D'atténuation (ambition 3) par un développement local, sobre, basé sur les ressources, les filières et savoirs-faires locaux,
- D'adaptation (ambition 2) par une valorisation des richesses naturelles locales et de leurs fonctionnalités pour répondre aux enjeux de résilience, de santé, de qualité du cadre de vie...

L'ambition 1 s'affirme comme un axe transversal et une véritable méthode de mise en œuvre de la future charte, basée sur l'association des acteurs locaux à différents niveaux, avec un accent mis sur les habitants. Cette ambition est ici vu comme la condition sine qua non d'une mise en œuvre aboutie et partagée des différentes mesures de la charte (présentées pages suivantes).

4.3. Analyse des effets des mesures de la charte sur l'environnement

Approche par mesures

L'idée est ici d'analyser et de caractériser les incidences de la charte sur l'environnement, en « valeur absolue » et par rapport aux tendances.

Pour se faire, est décliné ci-dessous un tableau à 3 colonnes avec :

- Colonne 1 : les mesures de la charte
- Colonne 2 : l'analyse des incidences (positives ou négatives) du projet sur l'environnement avec l'objectif de :
 - Valoriser les incidences positives et mettre en exergue les points de vigilance quant à des impacts possibles
 - Proposer des adaptations pour amender les mesures (résultats, mises en œuvre, lisibilité...); éviter, réduire, compenser les incidences négatives possibles
 - Justifier les choix par rapport aux partis pris méthodologiques ou « projet » du PNR... et au regard des solutions alternatives étudiées
- Colonne 3 : Un code, présenté dans le tableau ci-contre, synthétisant les incidences pour chaque mesure

Incidences	Positives	Négatives
Directes		
Indirectes		
T/Loc/ext	Territoire du PNR / Site localisé / au-delà du périmètre	
Perm/temp	Permanent / temporaire	
CT/MT/LT	Court terme / moyen terme / long terme	

Éléments de définition :

On entend par incidences positives ou négatives respectivement, une amélioration ou une dégradation de l'état de l'environnement au regard de l'état des lieux et par rapport aux dynamiques en cours.

On entend par incidences directes ou indirectes respectivement, une dégradation ou une amélioration, soit liée à la mesure en elle-même, soit induite par la mesure.

On entend par point de vigilance, un effet potentiellement négatif, non voulu dans l'intention, mais possible et nécessitant une attention particulière lors de la mise en œuvre de la mesure.

Mesures de la charte	Analyse des incidences (positives et négatives) de la charte du PNR sur l'environnement / justifications	Code couleur
AMBITION 1. : CONSTRUIRE UN TERRITOIRE COOPERATIF		
Orientation 1.1 Des habitants co-auteurs de la résilience		
M1. Accueillir, informer, sensibiliser	Le PNR est déjà engagé depuis longtemps dans une sensibilisation du public (ou des publics). Sans remettre en cause le travail accompli, qui doit perdurer, l'idée poursuivie est d'aller plus loin par la mise en place d'une nouvelle façon de travailler, sur un mode participatif où les habitants doivent peu à peu devenir co-auteurs des actions portées par le PNR. L'action arrive en 1^{ère} position dans la charte, étant stratégique pour l'adhésion des acteurs locaux aux autres actions. Les objectifs poursuivis sont compatibles et répondent à plusieurs enjeux soulevés précédemment : ○ Promouvoir l'image du Parc, renforcer le sentiment d'appartenance au Parc, élargir les publics touchés et mieux impliquer les habitants à agir face aux bouleversements en cours, ○ S'inscrire dans la continuité de ce qui marche (accueil, information, sensibilisation... dans les structures du Parc) et faire évoluer les actions du Parc en fonction du bilan de la précédente charte, des enjeux actualisés, des outils, méthodes et besoins nouveaux (numériques)... ○ Optimiser l'accompagnement des territoires par la mise en place d'outil d'aide à la décision et un travail en réseaux avec les autres partenaires techniques Des actions concrètes et réalisables sont d'ores et déjà proposées avec un engagement des partenaires associés (communes notamment). Ces actions sont multiples et complémentaires permettant de toucher une diversité de publics, avec une multiplication des faisceaux de diffusion (outils de communication des collectivités, journal du parc, kit d'accueil, réseau d'ambassadeurs...). Le programme d'animations annuel doit aussi permettre d'offrir plus de visibilité aux éventuels participants. 2 actions sont spécifiquement dédiées à une plus grande participation des habitants : ○ Le développement d'outils collaboratifs (inventaire, observatoire...), déjà pensés sous la précédente charte sur la question du bocage par exemple, mais non abouti ○ La création d'espaces de participation et de co-élaboration.	

Mesures de la charte	Analyse des incidences (positives et négatives) de la charte du PNR sur l'environnement / justifications	Code couleur
AMBITION 1. : CONSTRUIRE UN TERRITOIRE COOPERATIF		
Orientation 1.1 Des habitants co-auteurs de la résilience		
M1. Accueillir, informer, sensibiliser	L'évaluation ne relève pas de contre-indication à la mise en œuvre de cette mesure stratégique et adaptée. Sont simplement soulevés 3 points : ○ Le temps important que demande les actions d'animation ou de « sciences participatives », que le PNR anticipe par retour d'expérience, ○ En lien, l'enjeu de hiérarchisation (avec les partenaires) pour ne pas mener toutes les actions de front, ○ L'importance d'un suivi régulier pour adapter au plus vite les méthodes et outils en fonction des résultats. L'enjeu est aussi de communiquer sur ce suivi pour valoriser les résultats et ne pas « frustrer » les acteurs mobilisés.	

Mesures de la charte	Analyse des incidences (positives et négatives) de la charte du PNR sur l'environnement / justifications	Code couleur
Orientation 1.1 Des habitants co-auteurs de la résilience		
M2. Le tissu local, support d'un territoire inclusif et solidaire	Cette mesure se veut complémentaire à la précédente. Ici, le PNR n'est plus le moteur ou le porteur d'actions intégrant les habitants et favorisant leur participation. Le PNR fait le constat d'un tissu social et local « de qualité », et s'inscrit en position d'écoute et de facilitateur pour la mise en œuvre d'actions pouvant émerger du réseau d'acteurs locaux (associations sportives, parents d'élèves, centres sociaux...). L'enjeu général et donc bien de « libérer les énergies » et de maximiser l'effet bénéfique des actions, ce qui suppose : ○ De les repérer en amont en créant les conditions d'une expression (espaces de rencontre, partage type tiers lieux), en améliorant la connaissance du réseau d'acteurs et en restant à son écoute ○ De les valoriser, en servant de caisse de résonance, voire de support à certaines actions. L'idée est aussi s'enrichir de ce qui marche, d'aboutir des partenariats et d'inculquer une culture collaborative Les actions proposées sont une déclinaison logique des objectifs ci-dessus avec : ○ Des actions de fond sur la capitalisation des relations déjà nouées avec les acteurs de territoire, la construction de partenariats, la formation en continu des agents du parc aux méthodes collaboratives, la sensibilisation des territoires à la nécessité de créer des espaces collaboratifs... ○ Des actions plus ponctuelles pouvant créer « la rencontre » et faire émerger des projets (forum, appels à projets...) Là encore, l'évaluation porte un regard positif sur les intentions traduites en propositions d'actions : ○ Complémentaires aux précédentes de la mesure 1, ○ Dans la continuité de la précédente charte et en réponse au bilan qui en a été fait, ○ Adaptées aux enjeux, ○ Sans impact pour l'environnement au sens large...	

Mesures de la charte	Analyse des incidences (positives et négatives) de la charte du PNR sur l'environnement / justifications	Code couleur
Orientation 1.1 Des habitants co-auteurs de la résilience		
M3. Faire le pari de la jeunesse	Cette mesure est là encore complémentaire aux précédentes pour répondre à l'orientation générale « d'habitants co-auteurs de la résilience ». Est entendu par public jeune l'ensemble des individus compris de l'enfance jusqu'aux jeunes adultes (environ 25 ans), ce qui recouvre une certaine hétérogénéité. Même si le PNR vise un public le plus large possible, les « jeunes » constituent une cible stratégique pour plusieurs raisons : ○ Leur capacité à intégrer tôt les enjeux et pour des actions menées sur le long terme, ○ Leur capacité à relayer et à convaincre, au sein de la cellule familiale par ex., ○ Leur disponibilité plus grande avec la possibilité d'intervenir dans des cadres déjà définis (scolaire, formations professionnelles, centres d'animation...) Les objectifs sont de poursuivre les actions déjà engagées en les adaptant et en innovant pour toucher les divers publics jeunes, renforcer la place de la « nature » dans l'éducation (en lien avec les structures de formation), inviter les jeunes à s'investir et à porter un regard de citoyen sur les politiques publiques, favoriser les échanges intergénérationnels... En fonction de leurs compétences, les acteurs partenaires s'engagent déjà sur des modalités concrètes d'accompagnement, appuyant ainsi l'initiative du PNR (formation professionnelle pour les régions, expérimentations auprès des collégiens pour les départements, relai auprès des écoles et centres de loisir pour les communes...). Des propositions d'actions concrètes répondent aux objectifs ci-dessus. Certaines sont innovantes et positionnent le Parc en territoire d'expérimentation (appropriation par les enfants d'espaces publics par ex.), d'autres s'appuient sur des retours d'expériences positifs (classe à l'extérieur, Habit'âge...). En lien, avec la mesure 1, l'animation du réseau est là aussi cruciale pour que les équipes d'animateurs puissent se faire relai des enjeux environnementaux. Aucun impact négatif n'est à anticiper. La poursuite et la mise en œuvre des actions prévues constituent une plus-value, même si elle est difficile à mesurer à ce stade.	

Mesures de la charte	Analyse des incidences (positives et négatives) de la charte du PNR sur l'environnement / justifications	Code couleur
Orientation 1.1 Des habitants co-auteurs de la résilience		
M4. La culture, un puissant levier d'appartenance	La culture est protéiforme sur le territoire, s'appuyant sur différents acteurs (publics, privés...) en différents lieux (centres culturels, médiathèques, musées, monuments...). Les animations ou activités culturelles constituent un vecteur de rencontre, au croisement de nombreux sujets, permettant d'aborder sous un autre angle et transversalement les enjeux de Développement Durable du territoire. Le PNR porte une offre culturelle orientée sur la découverte du patrimoine et des savoir-faire locaux. Dans la continuité des actions déjà engagées et en complémentarité avec les mesures précédentes, l'idée est donc de faire de la culture un mode de transmission des valeurs et missions du parc. Ceci en : ○ Consolidant / renforçant l'existant : partenariats, réseaux d'acteurs (institutionnels, communes, écoles artistiques...), soutien aux manifestations, mise à disposition des équipements du parc..., ○ Amplifiant la participation du PNR sur le volet culturel, ○ Diversifiant l'offre (et les publics) avec par exemple l'utilisation de sites naturels comme supports (géosite), ○ Impliquant mieux les habitants (cf. M1 et M2) Dans une logique d'amélioration continue, la nouvelle charte est donc l'occasion de poursuivre les actions qui fonctionnent tout en proposant des évolutions intéressantes, adaptées au territoire, innovantes, pour une culture accessible mettant en lumière les missions du PNR. Difficilement mesurables, les effets attendus ne peuvent être que positifs.	

Mesures de la charte	Analyse des incidences (positives et négatives) de la charte du PNR sur l'environnement / justifications	Code couleur
Orientation 1.1 Des habitants co-auteurs de la résilience		
M5. Les habitants, artisans des paysages de demain	Comme présenté dans le diagnostic, le territoire est à cheval sur plusieurs entités paysagères, ne dégageant pas une unité facilement identifiable / appropriable pour les habitants. Par ailleurs, la notion de paysage reste subjective et difficilement appréhendable par beaucoup d'habitants. Enfin, la pratique quotidienne du territoire complexifie la prise de recul sur l'évolution de paysages. L'implication des habitants dans la préservation des paysages passe donc d'abord par une sensibilisation sur les dynamiques en cours, des échanges sur leur ressenti, leurs attentes... (cf. M1). La transmission d'une « culture paysage » est aussi le moyen de préparer les habitants à participer de manière éclairée à l'élaboration de projets potentiellement impactant pour le paysage (PLUi, opérations d'aménagements...) La mise en évidence des pressions subies par le paysage nécessite en premier lieu la mise en œuvre d'un outil de suivi et d'évaluation. Le recul et l'analyse fine des paysages dont dispose le PNR, a permis la déclinaison précise d'objectifs en matière de préservation, valorisation, restauration... des paysages, pour partie traduits spatialement dans un plan. 4 grands objectifs se déclinent comme suit : ○ Transmettre le caractère pittoresque des crêtes et des ensembles paysagers emblématiques du parc => intégrité des lignes de crêtes et coteaux visibles, pris en compte des vues réciproques liées à la topographie, gestion paysagère de certains espaces sensibles aux vues en lien avec une attente sociale croissante (forêts), reconquête / appropriation de paysages typiques (landes, pierriers...) ○ Affirmer la présence de l'arbre dans les paysages => Protection des pré vergers à fortiori dans le périmètre d'action de la Poiriaie claire du Domfrontais ; identifier / préserver les bocages, alignements d'arbres... et au sein des ensembles paysagers emblématiques, préparer les paysages de demain (réorganisation foncière, renouvellement du bocage...) ○ Reconquérir les secteurs de paysages banalisés ou menacés d'abandon, en priorité au sein des ensembles paysagers emblématiques, les paysages d'intérêt et les villages d'intérêt paysager particulier => arrêt de l'urbanisation par des zones d'habitats ou d'activités « standard », renaturation prioritaire des espaces touchés par une urbanisation banale, réappropriation des paysages de centre bourg avec les habitants ; protection / valorisation du patrimoine bâti en campagne (hameaux, bâtiments isolés d'intérêt...), intégration paysagère des nouvelles opérations, ○ Maîtriser la publicité extérieure et les enseignes (limiter les secteurs visés par des RLP et intégrer des principes de bonne intégration, interdire les dispositifs lumineux...)	

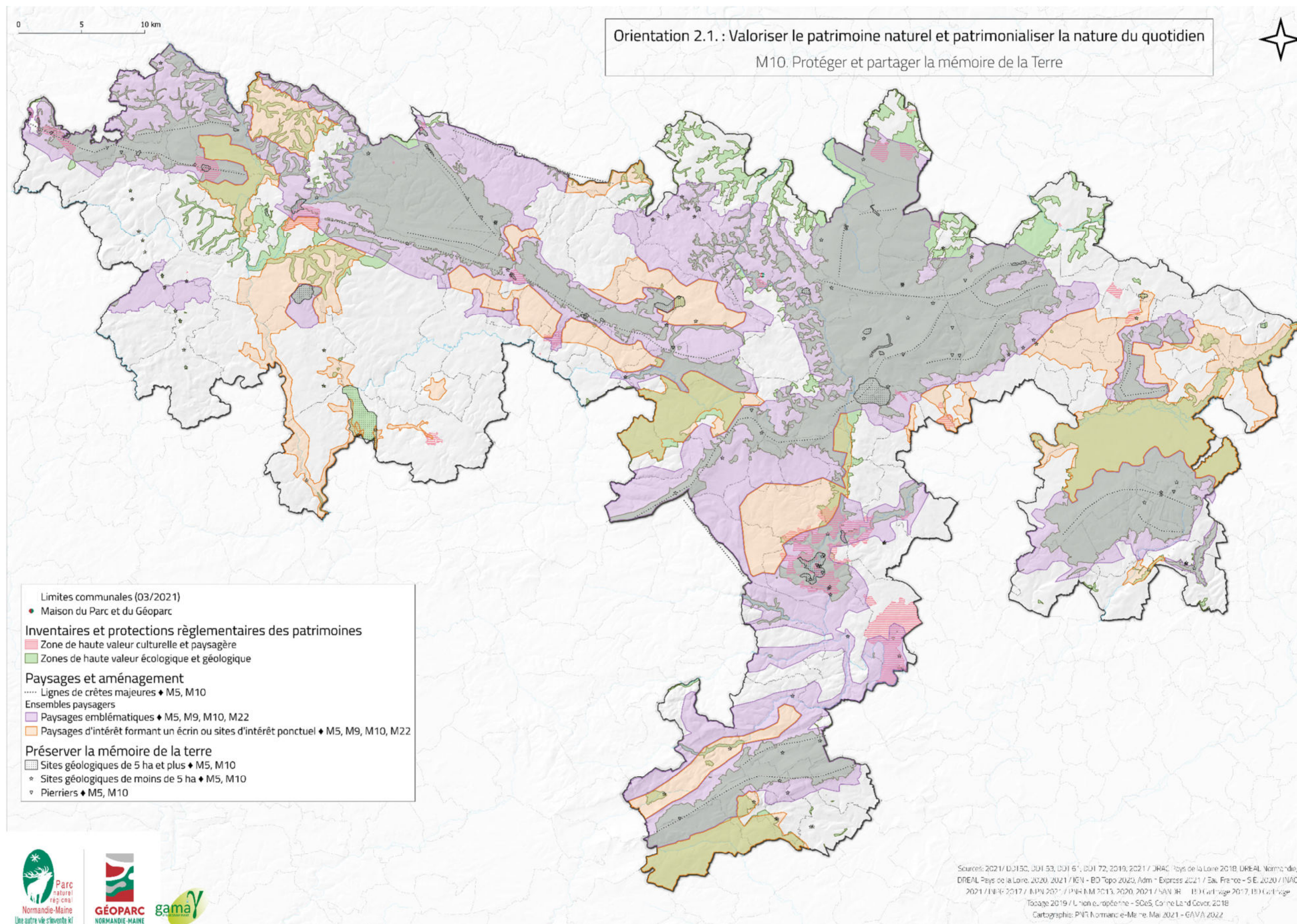
Mesures de la charte	Analyse des incidences (positive et négatives) de la charte du PNR sur l'environnement / justifications	Code couleur
Orientation 1.1 Des habitants co-auteurs de la résilience		
M5. Les habitants, artisans des paysages de demain	Les objectifs ci-dessus répondent de manière précise à tous les enjeux paysagers identifiés en phase diagnostic. Ces objectifs s'appuient par ailleurs sur un retour d'expérience du PNR quant à l'évolution des paysages sur son territoire et aux impacts constatés. En cela, la rédaction de la charte est adaptée. Elle mobilise des leviers assez classiques de protection / valorisation, mais identifie aussi de nouveaux axes de travail par une volonté de réappropriation (par et avec les habitants), de « réparation » et de reconquête des paysages abimés ou sensibles, ceci à différentes échelles (ensembles cohérents, routes, centres-bourg, hameaux, entrées de villes...). La qualité et la complétude du plan associé offrent un support très intéressant pour les futures démarches de planification qui pourront traduire plus précisément les objectifs ci-dessus. Ainsi, la charte représente une plus-value environnementale comparativement à un territoire non couvert. Certains objectifs apparaissent ambitieux et les leviers d'actions peuvent être limités, notamment sur la reconquête et le réembellissement d'espaces stratégiques. L'engagement des acteurs institutionnels et des collectivités territoriales est donc fondamental pour le portage et l'accompagnement des actions. Des actions concrètes sont déclinées. L'accompagnement des collectivités (en manque d'ingénierie parfois) reste une mission « chapeau », fondamentale sur des sujets de plus en plus complexes. D'autres actions expérimentales doivent justement permettre de mieux cerner la faisabilité et les méthodes de travail pour retravailler le paysage de manière partagée (résidences d'artisans en cœur de bourg, réparation des paysages avec les habitants, conventionnement avec les gestionnaires routiers et de réseaux...). Les impacts attendus sont donc positifs à 3 principaux niveaux : ○ Une prise de conscience et une meilleure appropriation de ces sujets par les habitants, ○ La préservation / valorisation des paysages emblématiques bien conservés, ○ L'initiation de démarches partagées de reconquête – réparation des paysages. Sur ce point, il sera stratégique de suivre les actions engagées pour capitaliser les expériences et construire une réelle méthode. Un suivi photographique de secteurs stratégiques et/ou ciblés pour une action de reconquête pourrait être valorisable au sein d'une exposition (mesure 4) pour « donner des idées » et initier une réelle dynamique.	

Mesures de la charte	Analyse des incidences (positives et négatives) de la charte du PNR sur l'environnement / justifications	Code couleur
AMBITION 1. : CONSTRUIRE UN TERRITOIRE COOPERATIF		
Orientation 1.2 Le partage des connaissances, pilier d'un territoire agile et prospectif		
M6. Mieux connaître et mieux partager	L'enjeu de connaissance reste fondamental sur les différents enjeux mis en exergue par le diagnostic et le bilan de la précédente charte (agriculture, urbanisme, bocage, vergers haute-tige, patrimoine naturel...). L'amélioration continue des connaissances doit notamment permettre : ○ D'affiner régulièrement les enjeux pour des réponses adaptées ○ De réaliser un suivi des actions et résultats sur une base solide (état « 0 ») Le PNR s'inscrit dans cette logique depuis longtemps est dispose déjà d'un important « stock » de données (naturalistes notamment). Pour autant, le constat est fait (comme sur beaucoup de territoires) d'une production fournie, mais disparate de données, à des échelles, selon des méthodes et avec des outils différents. L'enjeu de capitalisation, d'harmonisation, de mise en réseau de ces données est donc fort pour éviter les doublons et disposer d'une base partagée la plus complète possible. Le PNR peut jouer un rôle de coordinateur ou d'encadrant dans ce domaine. L'observatoire des territoires constitue une base intéressante. Au-delà d'un partage élargi des données, l'idée est aussi que les bases de données puissent être (en partie) collaboratives avec la possibilité pour les habitants de les alimenter, ce qui sous-tend un enjeu de formation sur les attendus. Plusieurs pistes d'actions sont là aussi avancées pour : ○ Produire et partager la donnée (valorisation des outils existants, identification de nouveaux besoins, sciences participatives...) ○ Mieux comprendre et mettre en perspective les données (Université populaire du parc, mise à plat des travaux de recherche...) Dans une logique d'amélioration continue, cette mesure vient poursuivre et compléter les travaux d'inventaires et de collecte des données déjà initiés par le PNR, en y intégrant une approche collaborative plus forte. L'impact ne peut être que positif. Cette mesure pose néanmoins des questions méthodologiques fortes auxquelles le Parc (avec ses partenaires) devra répondre : Quelle ouverture des données ? À destination de qui ? Quelle est la plus-value d'un nouvel outil par rapport au perfectionnement et à l'utilisation coordonnée de l'existant ? Quelle visibilité / appropriation des outils participatifs ? Sur quels sujets ? La question de la génération, du partage, et de la bonne gestion des données reste très chronophage. Là encore, la réalisation d'un bilan régulier devrait permettre d'affiner ou réinterroger au besoin la mise en œuvre de cette mesure.	

Mesures de la charte	Analyse des incidences (positives et négatives) de la charte du PNR sur l'environnement / justifications	Code couleur
AMBITION 1. : CONSTRUIRE UN TERRITOIRE COOPERATIF		
Orientation 1.2 Le partage des connaissances, pilier d'un territoire agile et prospectif		
M7. Un territoire de recherche et en lien avec la recherche	La présente mesure s'inscrit en droite ligne des précédentes sur les enjeux de : ○ Production / partage / mise en perspective des connaissances, ○ « Acculturation scientifique » de certains acteurs et mise en place d'un dialogue dans un contexte global de défiance, ○ Positionnement du territoire sur des démarches expérimentales, Plusieurs actions sont proposées, orientées sur les problématiques propres au territoire (programme de recherche sur la géologie et les géo-patrimoines, les tourbières, l'adaptation du bocage au changement climatique...) et sur des sujets plus vastes (lien santé-environnement dans un contexte de changement climatique, frein à l'acceptabilité du changement face aux défis climatique...). Les effets attendus sont positifs, mais là encore difficiles à mesurer. Ils dépendront des actions réellement engagées et de l'intérêt suscité auprès des acteurs visés. L'enjeu de suivi est donc prégnant. Le choix de sujets de recherche propres au territoire est aussi un enjeu pour ne pas faire doublon avec des projets initiés par ailleurs et pouvant faire l'objet d'un partage (Mesure 8 ci-dessous).	
M8. Du local au mondial, du mondial au local	Les précédentes mesures répondent à l'enjeu de mobilisation, animation, coopération, participation ; mise en réseau... des acteurs internes aux territoires, ou de proximité (habitants, associations, collectivités, partenaires institutionnels...). La mesure 8 vient en complément pour renforcer / nouer des liens avec l'extérieur. Le Parc a d'ores et déjà amorcé un travail de coopérations en intégrant de nombreux réseaux thématiques et géographiques (Fédérations des parcs, Géoparcs...). L'idée est de mobiliser une intelligence collective, autour de sujets pluridisciplinaires, et dans une logique de réciprocité visant à : ○ Profiter du retour d'expérience des partenaires et faire connaître leurs actions ou expérimentations, ○ Faire valoir les actions du parc à l'extérieur. Plusieurs actions sont proposées à différentes échelles (régionale, nationale, internationale...), sur des sujets thématiques ou transversaux. Le réseau inter-parc est conforté. Il s'agit pour l'heure d'idées dont le contour et le niveau de priorisation n'apparaissent pas clairement, mais recouvrant toutes un intérêt. L'effet positifs induits dépendront donc plus de la capacité à mettre en œuvre les propositions d'actions. En tout état de cause, il n'est pas anticipé d'effet négatif en lien avec cette mesure.	

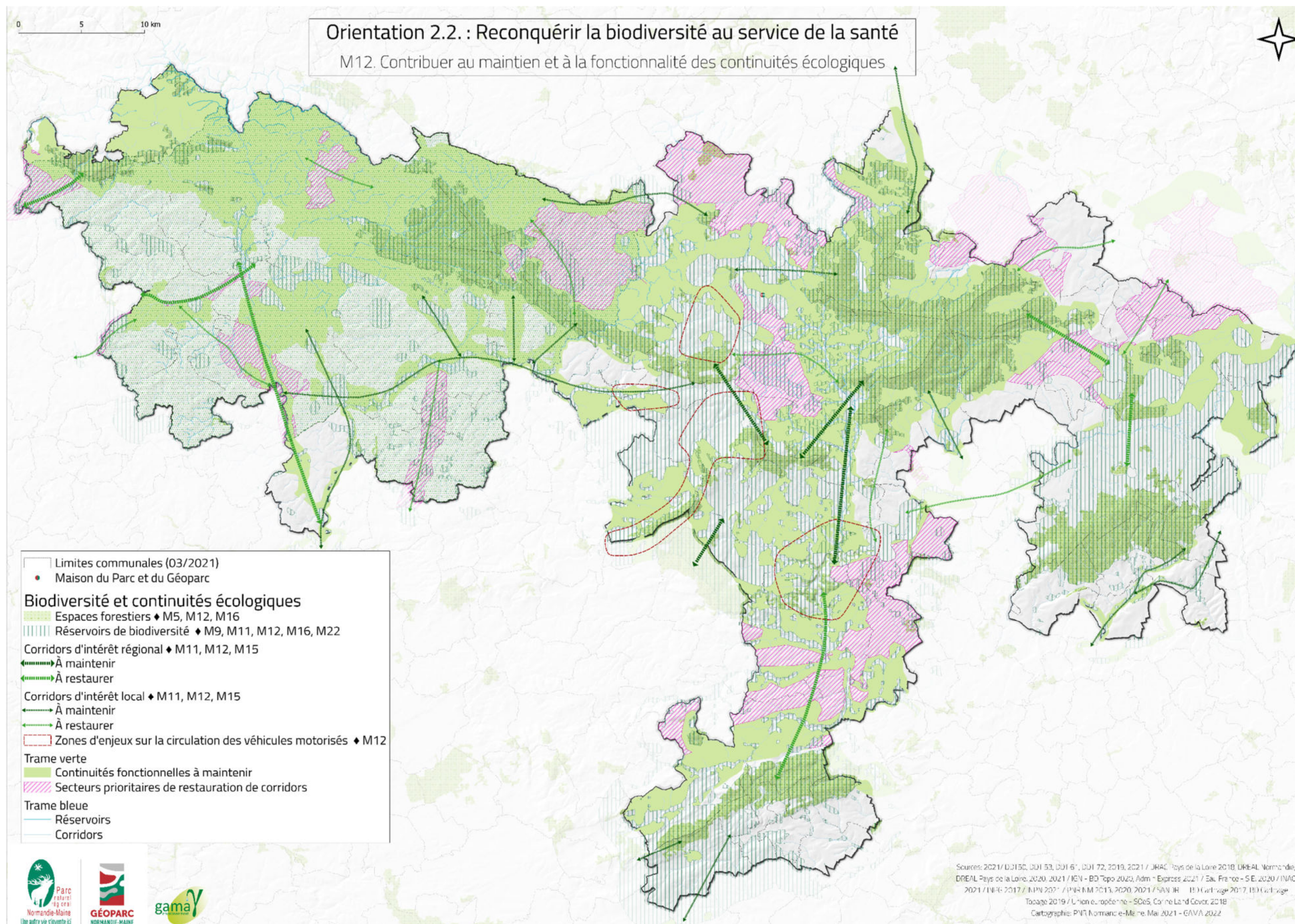
Mesures de la charte	Analyse des incidences (positives et négatives) de la charte du PNR sur l'environnement / justifications	Code couleur
AMBITION 2. : AMPLIFIER LA CONNEXION A LA NATURE POUR PROTÉGER ET RECONQUÉRIR LA BIODIVERSITE		
Orientation 2.1 Valoriser le patrimoine naturel et patrimonialiser la nature du quotidien		
M9. Consolider la protection et la gestion des espèces des sites à haute valeur écologique	Comme présenté ci-dessus, le territoire recouvre une grande richesse écologique, reconnue au travers de nombreux zonage d'inventaires et de protection et s'appuyant sur une mosaïque de milieux dont certaines caractéristiques d'un territoire aux traits « sub-montagnards » (landes, cours d'eau « rapides », escarpement rocheux, pierriers...). Pour rappel on compte 73 217 ha du territoire classé en ZNIEFF, 75 sites de l'inventaire du patrimoine géologique, 13 sites APPB, 17 sites Natura 2000... L'enjeu est double : ○ Poursuivre la valorisation de ces sites, ○ Consolider le réseau de sites d'intérêt, au travers de la SNAP ou dans le cadre de l'actualisation des ZNIEFF par ex., 2 principaux moyens sont avancés : ○ Un renforcement de l'animation pour une meilleure appropriation des sites par les habitants, et une meilleure coordination des acteurs locaux de la biodiversité, ○ Un travail continu d'amélioration des connaissances et la mise en œuvre d'actions conservatoires adaptées. La bonne gestion des sites peut être couplée à une politique d'acquisition foncière des partenaires engagés (départements, EPCI...), selon les opportunités... À ce titre, la définition de véritables stratégies foncières à l'échelle des EPCI, intégrant un volet TVBN, est à encourager Plusieurs actions sont proposées en matière de : ○ Connaissance : actualisation des DOCOB, des périmètres Natura 2000, ZNIEFF... proposition de nouveaux sites... ○ D'entretien-restauration, dans la continuité de ce qui a déjà été fait (cf. bilan de la charte précédente), ○ D'expérimentation (espaces en libre évolution, gouvernance fusionnée...), ○ Sensibilisation du public. Sur ce dernier point, il est à noter que certaines actions peuvent correspondre à une demande sociale de plus en plus forte en matière de protection de l'environnement (agrandissement des aires protégées par ex.). Les objectifs inscrits dans la charte font l'objet d'une traduction cartographique qui reprend les sites concernés (en l'état des connaissances actuelles). Ce plan constitue à la fois un aide et un cadre utile aux démarches de planification territoriale, à fortiori si le PNR est associé pour faire bénéficier les territoires et bureaux d'études accompagnant de leur expérience-expertise de terrain. Les effets attendus d'une telle mesure sont positifs.	

Mesures de la charte	Analyse des incidences (positives et négatives) de la charte du PNR sur l'environnement / justifications	Code couleur
AMBITION 2. : AMPLIFIER LA CONNEXION A LA NATURE POUR PROTÉGER ET RECONQUÉRIR LA BIODIVERSITE		
Orientation 2.1 Valoriser le patrimoine naturel et patrimonialiser la nature du quotidien		
M10. Protéger et partager la mémoire de la Terre	Cette mesure est une déclinaison de la précédente, sur un enjeu particulier au PNR : l'identification et de la préservation de l'héritage géologique. L'engagement du Parc est ancien (années 90) et a débouché au fil des années sur la création de deux Réserves naturelles régionales multisites (géologique et Pierriers de Normandie) et une candidature au label Géoparc mondial Unesco. Des enjeux de reconnaissance et de visibilité sont donc liés. À travers cet engagement, le PNR souhaite aussi mettre en lumière le lien entre géodiversité et biodiversité. On retrouve les objectifs développés ci-dessus de valorisation de l'existant (auprès des habitants, mais pas que), de création de nouvelles zones protégées (avec les institutionnels), d'animation du réseau d'acteurs pour assurer la conservation des sites. En complément, les propositions d'actions mettent l'accent sur le rôle de support que pourrait jouer les sites pour réaliser des chantiers participatifs ou développer les sciences participatives. Les sites géologiques et pierriers sont repérés au plan de Parc. La mesure 10 vient donc consolider une action de long terme, reconnue, et qui doit s'inscrire dans la durée tout en se renouvelant et en communiquant dessus. Cette mesure vient aussi en complémentarité de la mesure 19 dans une logique de développement géo-touristique autour de ce qui fait la particularité du territoire. Les effets attendus d'une telle mesure sont positifs. L'équilibre entre des enjeux de conservation et de valorisation (en interne et à l'extérieur) doit néanmoins être assuré. Ceci passera notamment par le travail d'animation-sensibilisation du parc (ambition 1).	



Mesures de la charte	Analyse des incidences (positives et négatives) de la charte du PNR sur l'environnement / justifications	Code couleur
AMBITION 2. : AMPLIFIER LA CONNEXION A LA NATURE POUR PROTEGER ET RECONQUERIR LA BIODIVERSITE		
Orientation 2.1 Valoriser le patrimoine naturel et patrimonialiser la nature du quotidien		
M11. Patrimonialiser la nature du quotidien	La mesure 11 s'articule avec la mesure 9 dans une complémentarité « biodiversité remarquable-biodiversité ordinaire », même si les deux ne sont pas opposables et que les termes employés peuvent être discutés. Le « quotidien » induit aussi l'idée d'une nature accessible, utile pour reconnecter les habitants et pratiquants du territoire à la nature, et leur faire prendre conscience de leur rôle à jouer pour la préserver. La nature du quotidien recouvre aussi un enjeu plus général de qualité du cadre de vie et d'attractivité territoriale. En cela, la présente mesure est très complémentaire à la mesure 5 sur le paysage avec des effets cumulés positifs. Enfin, la nature du quotidien renvoie à la question de la fonctionnalité écologique (continuités) et aux nombreux services rendus par la TVB (paysage, séquestration carbone, gestion des eaux de pluie...). Les objectifs affichés sont de 3 ordres : ○ Sensibiliser et aider à prendre conscience de la beauté, de la fragilité, et de l'intérêt d'une nature de proximité, ○ Engager des actions de préservation, valorisation, restauration de la nature, particulièrement au sein des espaces bâtis (publics ou privés), avec les collectivités et les particuliers. ○ Intégrer la biodiversité ordinaire et ses intérêts dans les aménagements de l'espace privé et collectif-public (génie végétal pour la protection des berges de cours d'eau par exemple) Des actions concrètes et innovantes sont proposées comme l'initiation et l'animation d'aires terrestres éducatives. Beaucoup d'actions s'inscrivent aussi dans la continuité de ce qui est déjà engagé : ○ Atlas de la biodiversité communale ou les Territoires engagés en Nature ○ Travail avec les labels « Villes et Villages fleuris » et « Petites cités de caractère » ○ Sensibilisation à destination des habitants et professionnels par des sessions d'échanges, la distribution de supports (à mutualiser) ○ Travailler en collaboration avec les Conservatoires régionaux d'espaces naturels sur la mise en place d'Obligations réelles environnementales et participer aux réseaux régionaux portés par eux sur les espèces envahissantes sur le territoire. Cette mesure fait aussi l'objet d'une traduction géographique dans le plan du Parc. Néanmoins, les objectifs ci-dessus nécessiteront probablement une lecture plus fine à l'échelle des bourgs, en fonction des communes souhaitant aller plus loin sur ces sujets. Les démarches de planification pourront être un temps privilégié aux échanges sur la question de la nature au sein des espaces bâtis. Il est là aussi attendu des effets positifs en synergie avec les actions précédentes. L'implication des habitants développée dans l'ambition 1 est stratégique pour la réussite de l'action.	

Mesures de la charte	Analyse des incidences (positives et négatives) de la charte du PNR sur l'environnement / justifications	Code couleur
AMBITION 2. : AMPLIFIER LA CONNEXION A LA NATURE POUR PROTÉGER ET RECONQUÉRIR LA BIODIVERSITE		
Orientation 2.2 Reconquérir la biodiversité au service de la santé		
M12. Contribuer au maintien et à la fonctionnalité des continuités écologiques	Cette mesure vient aussi en complément de la mesure 10, mais en intégrant l'enjeu de fonctionnalité écologique. Il s'agit bien ici de protéger et mettre en réseau les réservoirs écologiques, via des corridors qui sont à préserver, mais aussi à restaurer au regard des dynamiques présentées dans le diagnostic (recul du bocage, des prairies, des landes... accentuation des coupures urbaines). Pour se faire, plusieurs objectifs sont assignés aux documents de planification pour protéger les réservoirs, préserver et inciter à la remise en état des corridors (grands corridors et éléments de paysage support de déplacements comme les haies par ex.). En cela, le plan du Parc est d'une aide précieuse, identifiant relativement précisément les continuités « à maintenir » et « à restaurer ». À ce titre, les territoires peuvent aussi, dans le cadre de démarches de planification, identifier à leur échelle des corridors complémentaires à ceux figurés sur le plan du parc, et proposer des traductions réglementaires dédiées. En amont, l'accompagnement dans la maîtrise et l'acquisition foncière des collectivités est avancé, comme pour la M10 (cf. commentaires associés). En aval, l'intégration de la nature dans les projets opérationnels est aussi un objectif (projets d'habitat, de zones d'activités, mais aussi d'infrastructures...) Enfin, des actions continues de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs sont prévues pour : ○ Restaurer les continuités en poursuivant les actions engagées (restauration des cours d'eau, plantations de haies...) ○ Limiter les pollutions lumineuses Même si elle est évoquée en enjeu, la valorisation économique de certaines composantes de la TVB pourrait trouver une traduction plus visible dans les objectifs et actions de la charte. Dans l'ensemble, la mesure doit induire des effets positifs. La nouvelle charte permet d'actualiser les enjeux en la matière et de les spatialiser, aidant ainsi à une prise en compte plus poussée dans les documents d'urbanisme. L'acceptabilité des actions de protection et la réalisation des actions de restauration passeront là aussi par un dialogue continu avec les acteurs de terrain, et la recherche d'intérêts communs.	

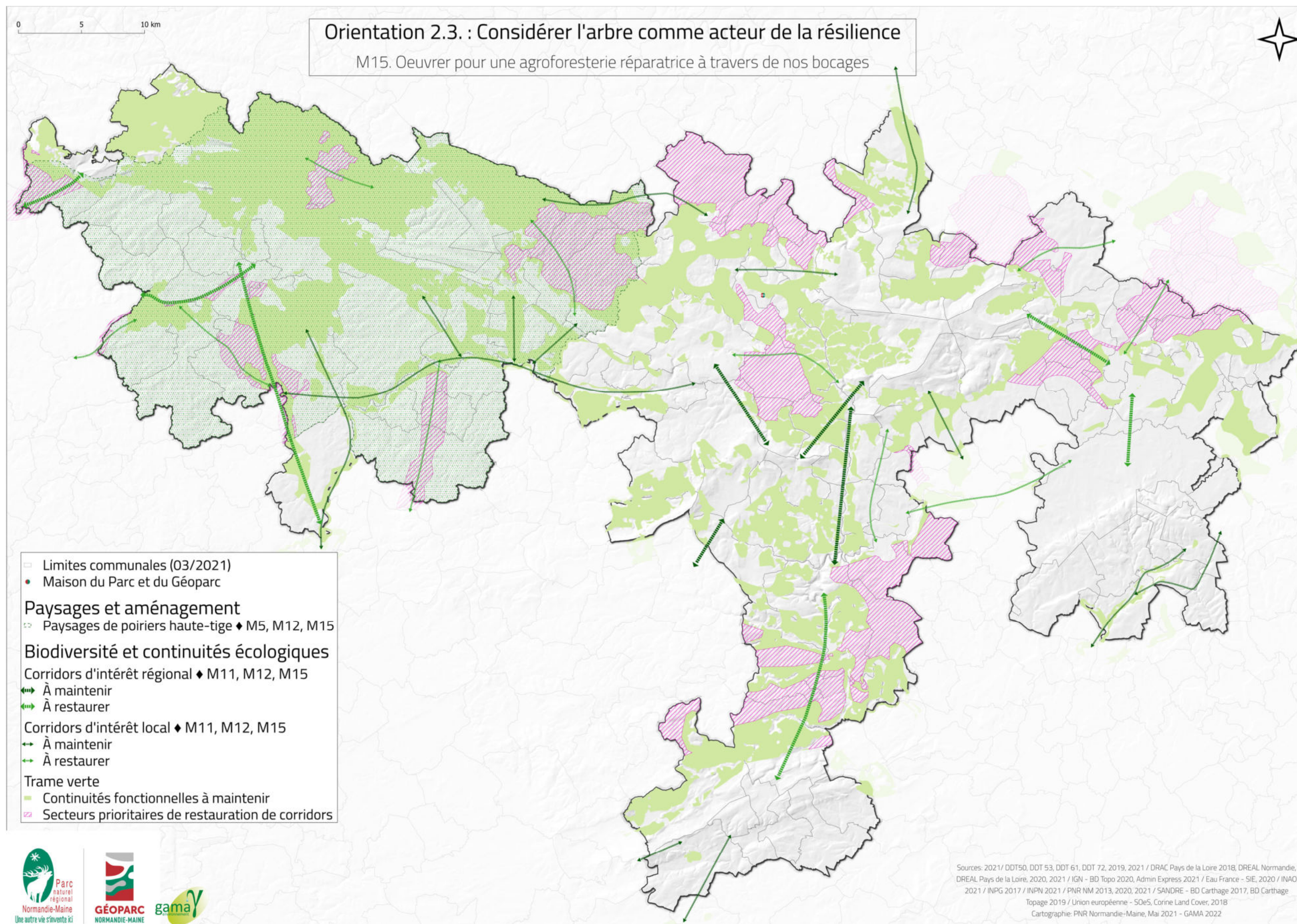


Mesures de la charte	Analyse des incidences (positives et négatives) de la charte du PNR sur l'environnement / justifications	Code couleur
AMBITION 2. : AMPLIFIER LA CONNEXION A LA NATURE POUR PROTÉGER ET RECONQUÉRIR LA BIODIVERSITE		
Orientation 2.2 Reconquérir la biodiversité au service de la santé		
M13. Maximiser la diversité pour accroître la capacité d'adaptation	Cette mesure est là aussi complémentaire aux précédentes, en inscrivant l'enjeu de biodiversité dans le temps long : ○ Au regard de la dynamique actuelle « d'effondrement de la biodiversité », ○ En prévision d'un dérèglement climatique face auquel les milieux naturels du territoire peuvent être fragiles, ○ En considérant la TVB comme un levier de résilience face aux défis du climat Il en résulte des objectifs de promotion et d'accompagnement vers des pratiques adaptées de gestion des espaces supports de biodiversité : gestion variée des espaces bâtis, diversification- adaptation des modèles agricoles pour plus de résilience et moins d'impacts sur la biodiversité, évolution concertée de l'exploitation sylvicole avec les acteurs concernés... On distingue 2 niveaux d'intervention complémentaires : ○ Accompagner les acteurs engagés dans des démarches exemplaires, ○ S'appuyer sur ces démarches et les promouvoir pour mieux les diffuser. Cette mesure passera aussi par un travail de fond, de formation et de sensibilisation aux intérêts de la diversité (et inversement aux risques liés à une gestion trop monospécifique des haies, forêts, cultures...), en lien avec l'ambition 1. Des actions plus spécifiques et concrètes sont proposées pour inventorier les variétés anciennes et les conserver (verger conservatoire, grainothèque). Les effets attendus sont positifs, en synergies avec les autres actions. La mesure répond aussi à une demande sociale croissante de changement de modèle, vers des pratiques locales, plus respectueuses de l'environnement et de la santé (cf. mesure suivante). Les moyens et méthodes pour modifier concrètement les pratiques ne sont pas faciles à cerner, mais le Parc dispose d'un bon retour d'expérience en la matière. Le statut de partenaire des chambres d'agriculture, de l'ONF, du CRPF et de l'URCOFOR sur certaines mesures constitue aussi un atout.	

Mesures de la charte	Analyse des incidences (positives et négatives) de la charte du PNR sur l'environnement / justifications	Code couleur
AMBITION 2. : AMPLIFIER LA CONNEXION A LA NATURE POUR PROTEGER ET RECONQUERIR LA BIODIVERSITE		
Orientation 2.2 Reconquérir la biodiversité au service de la santé		
M14. Améliorer la santé environnementale pour agir sur la santé humaine	Le lien entre qualité environnementale, qualité du cadre de vie et santé n'est plus à démontrer. Autrement dit, la bonne santé de la nature et un facteur incontournable pour la bonne santé des habitants (et inversement). L'exposition face aux nuisances est également présentée justement comme un facteur d'inégalité. La présente mesure est donc d'abord le moyen d'argumenter sous un autre angle la nécessité de prendre soin de la nature, et ainsi élargir encore le public sensibilisé. Est notamment évoquée l'organisation d'une conférence « protéger la biodiversité, c'est protéger notre santé ». L'amélioration des connaissances sur un sujet encore peu connu localement est aussi un objectif avec : ○ Le recensement des initiatives « santé-environnement » sur le territoire. Pourrait aussi être ajoutée une veille sur les bonnes initiatives en dehors du territoire et reproductibles localement ○ Des recherches et diagnostics territorialisés pour mieux comprendre les interactions santé et biodiversité Enfin, des actions concrètes sont mentionnées sans pouvoir cerner concrètement les leviers et méthodes mobilisées : ○ Zones sans pesticides, avec des actions de sensibilisation des élus dans la prise en compte des risques liés à l'épandage de produits phytosanitaires sur les parcelles agricoles lors du choix de l'implantation des établissements sensibles (crèches, établissements scolaires, halte-garderie, centre de loisirs, aire de jeux, établissements de santé, maisons de retraite, établissements d'hébergement pour personnes dépendantes...). ○ Réserve internationale de ciel étoilé, Les intentions affichées sont évidemment porteuses d'effets positifs. La mesure est toutefois relativement nouvelle pour le territoire. Sans retour d'expérience, il est donc plus difficile d'anticiper concrètement le niveau de mise en œuvre des propositions d'actions et les résultats. L'idée est donc d'initier des actions et de construire une expérience. La complémentarité avec les mesures 7 et 8 pourrait être mieux mise en avant de manière à profiter des retours d'expérience extérieurs et gagner du temps. En complément, le PNR pourrait : - Inciter les porteurs de projet à une Évaluation d'impact sur la Santé plus systématique comme outil d'aide à la décision en amont d'un projet, d'un programme, d'une politique... - La question des espèces allergènes est peu évoquée comme enjeu. Suite à l'avis du préfet, cet aspect a été retravaillé.	

Mesures de la charte	Analyse des incidences (positives et négatives) de la charte du PNR sur l'environnement / justifications	Code couleur
AMBITION 2. : AMPLIFIER LA CONNEXION A LA NATURE POUR PROTÉGER ET RECONQUÉRIR LA BIODIVERSITE		
Orientation 2.3 Considérer l'arbre comme acteur de la résilience		
M15. Œuvrer pour une agroforesterie réparatrice à travers nos bocages.	L'agroforesterie désigne les pratiques, nouvelles ou historiques, associant arbres, cultures et/ou animaux sur une même parcelle agricole, en bordure ou en plein champ. L'agroforesterie constitue un levier majeur résilience face au changement climatique : adaptation de l'activité agricole par une diversification et des gains de production, protection-amélioration des sols, de la qualité de l'eau, accroissement du potentiel d'accueil de la biodiversité... le tout étant étroitement lié. L'agroforesterie n'est pas un concept nouveau ou à importer. Il prend tout son sens localement au travers de l'histoire agricole du territoire, et des paysages bocagers hérités. Ce bocage ne peut être réduit à la haie. Il s'agit d'un ensemble varié (diversité de bocages) mêlant le réseau de haies à des surfaces en herbe, des prévergers, des bosquets... Le bocage du territoire a toutefois connu un recul important en lien avec les mutations du monde agricole (moitié moins de haies par rapport au milieu du XXème siècle, retournements de prairies...). Les nombreuses fonctions environnementales du bocage et les dynamiques passées sont déjà bien connues. L'objet de la présente mesure est bien de donner un nouveau souffle à la valorisation du bocage, dans la continuité des actions de restauration (plantation) portées par le PNR. À ce titre, l'agroforesterie permet une approche plus globale : ○ Intégrant l'agriculture et l'agriculteur au centre du processus, ○ S'inscrivant en lien direct avec la mesure 13 « maximiser la diversité pour accroître la capacité d'adaptation », ○ Donnant un sens et une reconnaissance élargie aux actions de l'agriculture locale. On retrouve dans cette mesure des propositions d'actions s'inscrivant dans la poursuite de celles engagées pour la protection du bocage : ○ L'animation avec les collectivités d'un programme de plantation de haies, et leur accompagnement dans la protection des linéaires existants dans le cadre des démarches de planification, ○ Des actions de sensibilisation sur le rôle de la haie et de l'arbre dans l'agriculture, ○ Des actions de soutien et de valorisation économique : bois-énergie (label « haie » à l'instar de la marque « Normandie Bois bûche » pour le bois forestier), valorisation des fruits des vergers...	

Mesures de la charte	Analyse des incidences (positives et négatives) de la charte du PNR sur l'environnement / justifications	Code couleur
AMBITION 2. : AMPLIFIER LA CONNEXION A LA NATURE POUR PROTÉGER ET RECONQUÉRIR LA BIODIVERSITE		
Orientation 2.3 Considérer l'arbre comme acteur de la résilience		
M15. Œuvrer pour une agroforesterie réparatrice à travers nos bocages	Toutes les actions promues sont adaptées aux enjeux locaux et recouvrent des effets positifs déjà mesurables (900 poiriers haute-tige et 94 km de haies plantés par le Parc sur le temps de la précédente charte). Les actions sont complémentaires entre elles, renvoyant à la fois à des enjeux de protection, de restauration et de valorisation. Ces actions restent toutefois axées sur le bocage et les vergers, sans traduire une approche plus globale de l'agroforesterie. Pourraient être proposées : ○ Des interventions du PNR dans les lycées agricoles pour présenter l'agroforesterie et ses bienfaits ? (lien avec les mesures 13 et 3) ○ Un projet de suivi (ou de recherche) autour d'une ferme témoin, dans le cadre d'une nouvelle installation, pour mettre en place des pratiques d'agroforesterie et suivre les effets ? lien avec les mesures 7 et 17	



Mesures de la charte	Analyse des incidences (positives et négatives) de la charte du PNR sur l'environnement / justifications	Code couleur
AMBITION 2. : AMPLIFIER LA CONNEXION A LA NATURE POUR PROTEGER ET RECONQUERIR LA BIODIVERSITE		
Orientation 2.3 Considérer l'arbre comme acteur de la résilience		
M16. Des milieux refuges et généreux : les forêts	C'est autour des principaux massifs forestiers (Andaines, Écouves, Bourse, Perseigne, Sillé, Lande pourrie et Multonne) que le Parc a été créé en 1975. Ces massifs forestiers coiffent les reliefs du territoire formant ainsi des éléments structurants et identitaires du paysage auxquels s'identifient les habitants. Ces massifs sont aussi à la jonction de nombreux enjeux pas toujours faciles à concilier : ○ Des enjeux environnementaux de réservoirs de biodiversité, de lutte contre les risques, de protection de la ressource en eau (captages), ○ Des enjeux économiques de valorisation durable et locale de la filière (bois d'œuvre, d'industrie, de chauffage), de mise en valeur touristique... ○ Des enjeux sociaux étant support de nombreux usages (chasse, promenades, cueillette, sports « nature »...) Enfin, les forêts font face à des dynamiques globales (changement climatique) et locales (enrésinement, coupes rases...) qui les fragilisent, avec une demande sociale croissante de protection et d'usage de ces espaces qui peut conduire à des tensions. La préservation et la valorisation des forêts constituent ainsi un enjeu très fort localement, de court, moyen et long terme. Les objectifs fixés par la charte sont principalement orientés sur : ○ Les enjeux environnementaux de maintien-restauration des fonctions environnementales, d'adaptation au changement climatique par des pratiques adaptées, voire des expérimentations (libre évolution) ... ○ Les enjeux sociaux de support pour les activités récréatives et de bien-être (en lien avec la mesure 14). Les principaux acteurs de la filière sont partenaires (ONF, CRPF, Fibois, URCOFOR...). Des actions concrètes sont proposées répondant aux enjeux spécifiques des forêts du territoire. Elle se déclinent à 3 niveaux : ○ Des actions de suivi, de connaissance et d'anticipation du changement climatique (mise en place ou intégration d'un réseau de suivi, établissement d'un scénario). Ces actions s'inscrivent dans la continuité de la mesure 8 de la précédente charte « Approfondir les connaissances sur l'espace forestier » ○ Des actions de restauration (milieux humides) et expérimentales (bois mort ou « trame vieux bois ») favorables à la biodiversité, ○ Un accompagnement des propriétaires et une incitation vers des pratiques adaptées. Ces actions répondent bien aux enjeux locaux de la forêt identifiés par le parc, qui dispose d'une connaissance fine des enjeux et des acteurs associés, ayant été le porteur d'une Charte Forestière de Territoire à l'échelle du PNR. L'équilibre difficile entre préservation et valorisation économique (M 20) de ces forêts sera à trouver avec les acteurs concernés et associés. A ce titre, l'engagement des principaux signataires (état, régions, départements, EPCI et communes) constitue une garantie.	

Mesures de la charte	Analyse des incidences (positives et négatives) de la charte du PNR sur l'environnement / justifications	Code couleur
AMBITION 3. : PORTER LA SOBRIETE COMME UN MOTEUR DE PROGRES ET D'ATTRACTIVITE		
Orientation 3.1. Des filières économiques locales d'excellence en symbiose avec le territoire		
M17. Relocaliser notre alimentation et soutenir le développement de labels de qualité	L'alimentation est une « entrée » à la fois très globale et facilement appréhendable par les habitants au quotidien, même si chacun entretient un rapport différent à l'alimentation en fonction de son mode de vie. Comme vu ci-dessus, le système de production (agriculture) occupe une majeure partie du territoire (plus de 80 %) et interagit fortement avec l'environnement. L'agriculture est également questionnée sur sa capacité à muter dans un contexte de dérèglement climatique. En aval, les filières de transformation, de distribution... recouvrent aussi des enjeux fort localement d'adaptation de la filière agro-alimentaire, de développement de circuits court et de qualité en lien avec la demande sociale.... Enfin, la nourriture tient une place importante dans la culture française, avec des déclinaisons locales renvoyant à la notion de terroir (lien avec la mesure 4). La charte tente de traduire tous ces enjeux en plusieurs objectifs pouvant se résumer comme suit (de l'amont vers l'aval) : ○ L'accompagnement des agriculteurs face aux bouleversements en cours (sensibilisation des agriculteurs à l'autonomie technique, énergétique, semencière... espaces test dans le cadre de nouvelles installations), ○ Soutien aux filières locales et aux collectifs susceptibles de les faire émerger et de les faire vivre, ○ Structuration de la filière par des outils de transformation et de stockage (manque régulièrement identifié comme point faible dans les démarches de Projets Alimentaires Territoriaux) ○ Eduquer-sensibiliser les consommateurs Des actions concrètes sont proposées par le Parc pour : ○ Animation et mise en lien des réseaux (mesure 2) ○ Aides conditionnées pour l'installation / diversification vers la production de variétés locales (mesure 13) ○ Incitation des habitants à l'autoproduction en proposant des semences par ex (enjeu d'autonomie) ○ Soutien aux filières traditionnelles (élevage herbagé) ou à des filières plus faciles à valoriser localement (légumes) ○ Incitation des collectivités à accroître la demande vers des produits locaux de qualité (restauration collective) avec de nombreux enjeux associés (formation des professionnels, sensibilisation des publics, lutte contre le gaspillage...) ○ Etudier l'intérêt de la mise en place de la marque « Valeurs Parc » pour valoriser les productions locales respectueuses des paysages et de la biodiversité	

Mesures de la charte	Analyse des incidences (positives et négatives) de la charte du PNR sur l'environnement / justifications	Code couleur
AMBITION 3. : PORTER LA SOBRIETE COMME UN MOTEUR DE PROGRES ET D'ATTRACTIVITE		
Orientation 3.1. Des filières économiques locales d'excellence en symbiose avec le territoire		
M17. Relocaliser notre alimentation et soutenir le développement de labels de qualité	Toutes ces actions constituent un potentiel important de bénéfices en matière de développement durable. Il reviendra donc au Parc de les traduire au mieux en fonction des opportunités et de suivre leurs effets pour en améliorer continuellement la portée. Là encore, le soutien à des démarches dédiées type « Projet Alimentaire Territorial » pourrait être mentionné.	

Mesures de la charte	Analyse des incidences (positives et négatives) de la charte du PNR sur l'environnement / justifications	Code couleur
AMBITION 3. : PORTER LA SOBRIETE COMME UN MOTEUR DE PROGRES ET D'ATTRACTIVITE		
Orientation 3.1. Des filières économiques locales d'excellence en symbiose avec le territoire		
M18. Engager le territoire vers une économie régénératrice	Le modèle économique dominant basé sur l'illusion de ressources inépuisables montre aujourd'hui ses limites. Il en résulte la nécessité de revoir de modèle ou d'accompagner sa transformation, l'échelle locale étant adaptée à cet objectif. Au-delà du réemploi des déchets, l'idée est à la fois : ○ De sensibiliser en amont sur l'enjeu de sobriété (pratiques de consommation notamment) ○ De bénéficier d'une dynamique vertueuse d'économie circulaire trouvant des traductions sur le territoire (en lien avec les savoir-faire locaux, les acteurs de l'économie sociale et solidaire...) Le PNR souhaite trouver sa place dans cette dynamique au travers de cette mesure. Bien que la sobriété soit abordée comme enjeu, elle pourrait trouver une place au sein des objectifs de la mesure (qui n'en font pas mention). Pour le reste, l'objectif est de mettre en place les conditions sociales (l'usagers au cœur de la conception des projets) et techniques (outils types recycleries, composteries...) favorables à l'émergences d'une économie circulaire. Là encore, des idées intéressantes d'actions sont proposées (marchés gratuits, supermarché « à l'envers », monnaies locales...) s'appuyant sur des exemples de réussites extérieures au territoire. Les actions de sensibilisation (autour du « zéro déchet », ateliers, conférences...), d'animation des réseaux et d'accompagnement à l'émergence de projets sont encore stratégiques (en lien avec la mesure 2). Le développement d'une économie locale vertueuse, génératrice d'emplois, de lien social, et meilleure pour l'environnement constituerait de fait un impact très positif. Cet impact reste difficile à mesurer précisément et dépendra à la fois de la bonne mise en œuvre des actions, et de l'écho qu'elles trouveront chez les acteurs du territoire. En cela, le PNR est force de proposition et d'accompagnement, mais ne pourra tout porter seul (cf. ambition 1).	

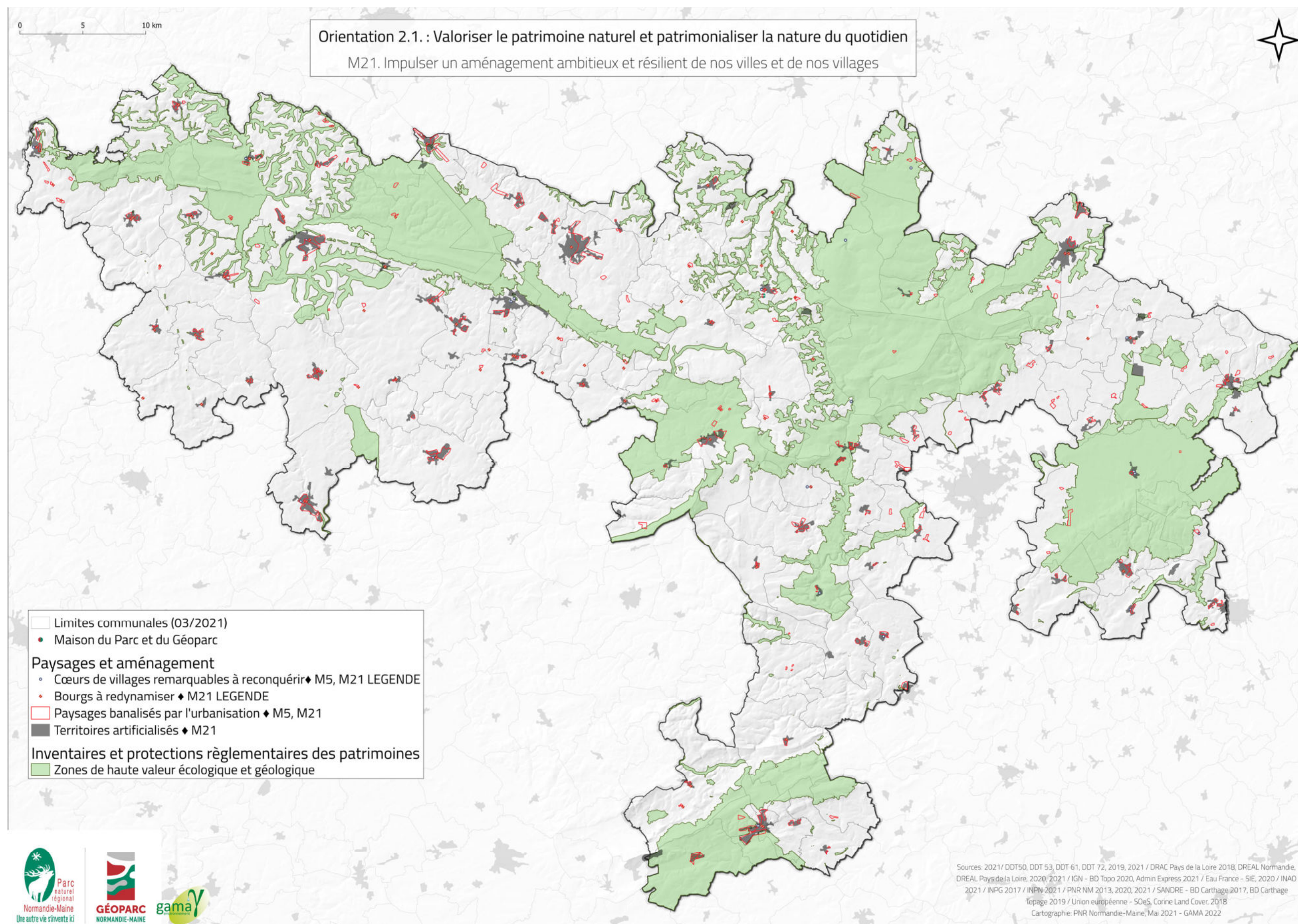
Mesures de la charte	Analyse des incidences (positives et négatives) de la charte du PNR sur l'environnement / justifications	Code couleur
AMBITION 3. : PORTER LA SOBRIETE COMME UN MOTEUR DE PROGRES ET D'ATTRACTIVITE		
Orientation 3.1. Des filières économiques locales d'excellence en symbiose avec le territoire		
M19. Faire du géotourisme une nouvelle filière touristique avec le territoire	Dans une période récente, le Parc a interrogé son positionnement touristique. Cette réflexion a conduit le PNR à ne plus porter l'ambition d'une destination touristique Normandie-Maine, mais à valoriser les singularités de son territoire à travers une candidature Géoparc mondial Unesco. Cette mesure s'inscrit dans cette logique en visant les enjeux / objectifs suivants : ○ Faire du géo-tourisme un axe de développement local (le parc comme « géoproduct touristique »), ○ Appuyer l'obtention du label Géoparc mondial Unesco, reconnaissance indispensable au développement de la filière, ○ Conforter et faire vivre dans la durée la filière par : ○ Un travail d'animation autour des géosites (lien avec la mesure 10), ○ Une structuration de l'offre (mise en lien des sites, développement de géoproducts...) ○ Evaluer les synergies positives avec les autres potentiels du territoire en matière de tourisme durable (ou slow tourisme). À ce titre, les autres atouts du territoire (culturels, paysagers, patrimoniaux...) ne sont pas mis de côté. Les actions mises en avant sont d'abord orientées sur la communication et le « faire savoir », en direct, ou en passant par les acteurs locaux et institutionnels capables de relayer (sessions de formations, ambassadeurs...). Les aménagements touristiques à prévoir ne sont pas encore clairement définis. Une action de suivi est clairement affichée pour mesurer le développement de la dynamique souhaitée, et au besoin, justifier un changement d'approche, des investissements dédiés. Les effets d'une telle mesure sont potentiellement positifs, en synergie avec la mesure 10 et les enjeux de développement local. À ce stade, les répercussions réelles à moyen terme sont toutefois difficiles à percevoir. C'est pourquoi, le PNR s'est engagé dans une étude sur la mise en place de la filière et des retombés économiques potentiels. Cette étude a débouché sur la candidature du PNR au label Géoparc.	

Mesures de la charte	Analyse des incidences (positives et négatives) de la charte du PNR sur l'environnement / justifications	Code couleur
AMBITION 3. : PORTER LA SOBRIETE COMME UN MOTEUR DE PROGRES ET D'ATTRACTIVITE		
Orientation 3.1. Des filières économiques locales d'excellence en symbiose avec le territoire		
M20. Favoriser une économie locale durable et régénératrice autour de la ressource en bois	La mesure 20 est le complément à la mesure 16. Cette dernière traite la forêt sous les angles « environnement » et « social ». Le sujet est donc ici de favoriser une économie durable et locale de la forêt qui va de pair avec les enjeux précédemment cités (résilience de la forêt, maintien-restauration des fonctionnalité écologique, conciliation des usages...) La ressource est relativement abondante localement, les espaces forestiers couvrant environ 17 % du territoire (45 000 ha). Les débouchés possibles sont multiples (bois d'œuvre, bois énergie, industrie du bois...). Le potentiel est donc important, mais le sujet complexe pour plusieurs raisons : ○ La difficulté à concilier les enjeux de valorisation économique et de gestion soutenable, le temps de la rentabilité économique n'étant pas toujours celui d'une gestion durable de la forêt, ○ La difficulté à identifier, mettre en réseaux, évaluer les besoins et mobiliser les nombreux acteurs concernés (propriétaires forestiers par exemple), même si ce travail a déjà été entamé sous la précédente charte, ○ La difficulté à créer des espaces de dialogue et à faire entendre les contraintes / intérêts de chacun (habitants, usagers, forestiers, propriétaires...). Au-delà de la diversité des usages, chacun des acteurs a aussi une représentation mentale et une sensibilité particulière à la forêt Pour ce faire, la charte souhaite agir d'amont en aval, avec toujours un travail de fond de sensibilisation et d'accompagnement : ○ En amont : maintien des fonctions productives de la forêt et promotion d'une sylviculture « proche de la nature », ○ En aval : soutien de la demande et diversification des débouchés. Des actions plus concrètes sont avancées comme : ○ En amont : mettre en place des parcelles expérimentales sur des secteurs spécifiques pour suivre leur évolution face au changement climatique, monter des projets inter-parcs pour promouvoir la filière bois ○ En aval : La promotion du bois local dans les projets des collectivités (bois d'œuvre et bois énergie). L'association de Fibois est intéressante sur ce sujet	

Mesures de la charte	Analyse des incidences (positives et négatives) de la charte du PNR sur l'environnement / justifications	Code couleur
AMBITION 3. : PORTER LA SOBRIETE COMME UN MOTEUR DE PROGRES ET D'ATTRACTIVITE		
Orientation 3.1. Des filières économiques locales d'excellence en symbiose avec le territoire		
M20. Favoriser une économie locale durable et régénératrice autour de la ressource en bois	Le seul point de vigilance porté ici est de veiller à ce que le développement de la filière se fasse dans le respect des enjeux environnementaux et sociaux, dans la continuité de l'ancienne charte forestière portée par le Parc. Deux points pourraient être développés en complément : ○ En amont : évaluer la nécessité ou l'opportunité d'une meilleure connaissance sur la ressource disponible (via la réalisation d'un Plan d'Approvisionnement Territorial par exemple) ○ En aval : investiguer l'enjeu d'une reconquête de savoir-faire artisanaux locaux en lien avec le travail du bois (avec la Chambre des métiers et de l'Artisanat)	

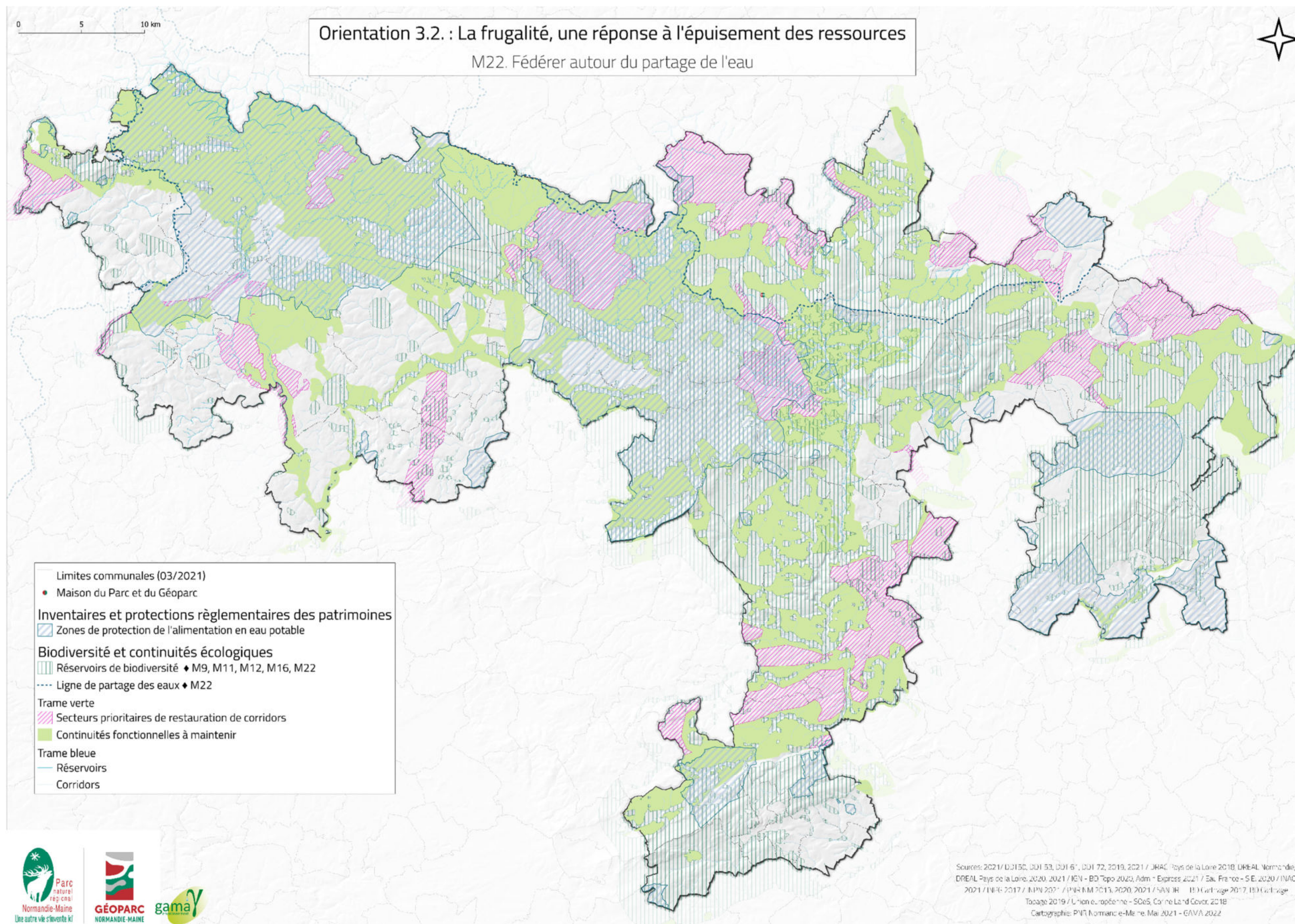
Mesures de la charte	Analyse des incidences (positives et négatives) de la charte du PNR sur l'environnement / justifications	Code couleur
AMBITION 3. : PORTER LA SOBRIETE COMME UN MOTEUR DE PROGRES ET D'ATTRACTIVITE		
Orientation 3.2. La frugalité, une réponse à l'épuisement des ressources		
M21. Impulser un aménagement ambitieux et résilient de nos villes et de nos villages	Comme de nombreux territoires ruraux, Le territoire du PNR ne fait pas exception avec une consommation d'espaces agronaturels relativement soutenue estimée à 80 ha/an entre 2006 et 2018. En parallèle, la dynamique démographique est stable voir négative. Ceci peut s'expliquer par différents facteurs : ○ Desserrement des ménages en lien avec le vieillissement notamment, ○ Accroissement de la vacance, particulièrement dans les bourgs, ○ Dynamiques externes de périurbanisation depuis Alençon... Les conséquences sont connues et rappelées dans le diagnostic ci-dessus (artificialisation des sols et perte de leurs nombreuses fonctions, fragmentation de la TVBN, banalisation des paysages, éloignement des lieux, perte de vitalité des bourgs...). Face à cela, le principal levier disponible est la planification territoriale, et les objectifs affichés sont ceux classiquement promus dans les documents d'urbanisme récents : augmenter du renouvellement urbain, prioriser la lutte contre la vacance, réfléchir à une échelle élargie sur une « armature urbaine » pour l'implantation des activités économiques, des équipements... valoriser-protéger le patrimoine bâti d'intérêt, privilégier les opération d'ensemble, leur adjoindre des objectifs en matière de densité, de présence du végétal, etc... Des éléments de cadrage sont également rappelés (ZAN) et un objectif chiffré de densité minimale est affiché (15 log./ha). Les actions proposées sont stratégiques pour la réussite des objectifs ci-dessus. Elles peuvent se résumer comme suit : ○ Des actions de formation-sensibilisation pour aider les élus sur des sujets évolutifs et de plus en plus complexes. L'enjeu est d'acculturer les élus pour leur permettre de discuter ensemble et de partager un projet, en connaissance de cause, ○ Des actions de sensibilisation par l'exemple, en montrant des aménagements vertueux, transposables localement, pour aborder concrètement la question de la faisabilité des projets, ○ Des actions de connaissance utiles aux démarches de planification (sur la vacance, le foncier stratégique, la potentialité des hameaux et des zones d'activités...) ○ Des actions expérimentales comme l'accompagnement sur la reconquête des bourgs par les habitants (mesures 3 et 5), des techniques d'ingénierie écologique...	

Mesures de la charte	Analyse des incidences (positives et négatives) de la charte du PNR sur l'environnement / justifications	Code couleur
AMBITION 3. : PORTER LA SOBRIETE COMME UN MOTEUR DE PROGRES ET D'ATTRACTIVITE		
Orientation 3.2. La frugalité, une réponse à l'épuisement des ressources		
M21. Impulser un aménagement ambitieux et résilient de nos villes et de nos villages	L'accompagnement sur ce sujet semble bien dimensionné et en accord avec les missions du parc. Le travail peut être conséquent au regard des nombreuses collectivités encore en RNU. Une intervention en amont sur la rédaction / relecture des CCTP « PLUi » pour la consultation des entreprises pourrait être un moyen de gagner du temps en évitant certains écueils et en affichant au plus tôt les attentes du PNR. De manière générale, les obligations réglementaires de la loi « climat et résilience » (ZAN par ex.) vont déjà très loin et la marche sera haute pour les territoires. À ce titre, le positionnement du parc en accompagnant technique des territoires et en animateurs de projets auprès des habitants constitue une plus-value, l'idée étant de ne pas constamment rappeler les obligations légales, mais de trouver des solutions avec les acteurs. En complément des dispositions écrites, le plan de parc identifie les paysages banalisés à reconquérir et les zones à haute valeur culturelle et paysagère à valoriser. Ce support constitue déjà un cadre intéressant pour les futures démarches de planification. La question foncière étant stratégique, l'association de la SAFER comme partenaire sur cette action pourrait être envisagée. Enfin, et en préparation de suivi de cette mesure, la parc souhaite également profiter des futurs outils mis à disposition des territoires pour mettre en place le « Zéro Artificialisation Nette ».	



Mesures de la charte	Analyse des incidences (positives et négatives) de la charte du PNR sur l'environnement / justifications	Code couleur
AMBITION 3. : PORTER LA SOBRIETE COMME UN MOTEUR DE PROGRES ET D'ATTRACTIVITE		
Orientation 3.2. La frugalité, une réponse à l'épuisement des ressources		
M22. Fédérer autour du partage de l'eau	Comme vu dans le diagnostic, le territoire s'inscrit en tête de bassins versants, à cheval sur 2 grands bassins (Seine-Normandie et Loire Bretagne). Il est intégralement couvert par 6 SAGE, dont 4 mis en œuvre et 2 en révision. Ces documents offrent déjà un cadre intéressant pour la politique locale de l'eau même s'ils ne se calquent pas sur les limites du territoire. La situation amont du territoire, sous-tend des enjeux de : ○ Protection-restauration des milieux humides et petits cours d'eau de tête de bassin, ○ Responsabilité quant à la gestion durable de la ressource vis-à-vis des territoires aval, dans un contexte de dérèglement climatique qui peut modifier les équilibres. L'occupation agricole du territoire, associée à une omniprésence de l'eau dans le paysage (chevelu hydrographique très dense), rend la ressource sensible aux pollutions. L'enjeu général de gestion durable de la ressource renvoie à des objectifs classiques repris dans cette mesure : ○ Sensibilisation de tous les acteurs à une utilisation plus sobre, ○ Protection des aires d'alimentation de captage pour sécuriser l'AEP, ○ Réduction des pollutions à la source (expérimentation du « zéro pesticide ») et limitation des transferts vers le milieu... En cela, la mesure 22 s'inscrit en synergie avec les mesures 12 et 14 qui visent respectivement à : ○ Préserver – valoriser les fonctionnalités de la TVB (régulation-filtration des eaux d'écoulements notamment), ○ Améliorer conjointement le couple « santé-environnement » La présente mesure souhaite toutefois aller plus loin par une implication de tous les acteurs (habitants, agriculteurs, industriels...) devant aboutir à la définition d'une véritable stratégie de conciliation des usages et de partage de la ressource. Pour ce faire, les actions proposées sont : ○ D'expérimenter la mise en place d'instances multi-acteurs (à l'échelle du Parc) pour échanger sur les questions de partage, ○ Initier des groupes pilotes « agriculture-forêt » sur les impacts et solutions à mettre en œuvre face au changement climatique (lien avec la mesure 7 sur la recherche) ○ Poursuivre la restauration des milieux associés (aquatiques, humides comme les tourbières...) ○ Animer des actions adaptées à des publics cibles (citoyens, entreprises...)	

Mesures de la charte	Analyse des incidences (positives et négatives) de la charte du PNR sur l'environnement / justifications	Code couleur
AMBITION 3. : PORTER LA SOBRIETE COMME UN MOTEUR DE PROGRES ET D'ATTRACTIVITE		
Orientation 3.2. La frugalité, une réponse à l'épuisement des ressources		
M22. Fédérer autour du partage de l'eau	Les actions proposées semblent adaptées aux objectifs. Elles s'inscrivent dans la continuité de celles portées jusqu'ici, mais en incluant plus fortement les notions de partage et d'adaptation, stratégiques face au défi du climat. Ainsi, tous les signataires s'engagent à « Participer à élaborer une stratégie sur le partage de l'eau sur le territoire respectueuse de la ressource et des besoins. » Quelques remarques toutefois : ○ Il apparaît plus opportun de créer une instance multi-acteurs sur le partage à l'échelle d'une unité hydrographique (en fonction de ce qui existe ou de ce qui serait à prévoir avec SAGE), ○ La mesure 22 (en lien avec la mesure 6) devrait plus insister sur l'enjeu de connaissance. En effet, l'instauration d'un dialogue productif entre acteurs (industriels, agriculteurs...) nécessite de disposer des données précises sur chaque usage, ce qui n'est pas souvent le cas. En cela, le partage des données, voire des outils de suivi (tableaux de bord) avec les SAGE est important. L'enjeu de transparence des acteurs / usagers et aussi fondamental. ○ Le PNR pourrait, avec les SAGE, être à l'initiative de démarches dédiées sur la question des usages (étude Hydrologie Milieux Usages permettant d'affiner les connaissances sur l'adéquation besoin-ressource, mais également d'estimer les tendances d'évolution climatique, démographique et économique afin d'adapter au mieux la gestion des ressources).	



Mesures de la charte	Analyse des incidences (positives et négatives) de la charte du PNR sur l'environnement / justifications	Code couleur
AMBITION 3. : PORTER LA SOBRIETE COMME UN MOTEUR DE PROGRES ET D'ATTRACTIVITE		
Orientation 3.2. La frugalité, une réponse à l'épuisement des ressources		
M23. Créer et faire vivre un système énergétique décentralisé, décarboné et solidaire	Les habitants du territoire sont ou pourraient être soumis à une précarité énergétique importante du fait d'une dépendance à l'automobile et d'un parc de logements peu performant. Par ailleurs, une grande majorité de l'énergie consommée est d'origine fossile, posant d'autres problèmes (climatique, sanitaires...). Pour répondre aux défis de demain, le PNR promeut en 1er lieu le diptyque « sobriété et efficacité » énergétiques pour tendre vers une plus grande autonomie (et donc une vulnérabilité moindre). Le déploiement d'un mix décarboné est vu comme un complément et le PNR rappelle clairement la nécessaire conciliation du développement des ENR avec les enjeux paysagers, sanitaires et environnementaux, d'où le renvoi au plan du parc pour la bonne prise en compte des paysages emblématiques et d'intérêt. Les objectifs affichés sont à la fois adaptés aux caractéristiques du territoire et aux priorités ci-dessus : ○ Élaboration d'une stratégie globale, en lien l'aménagement du territoire notamment (rejoint les enjeux de planification de la mesure 21) ○ Accompagner les collectivités et les projets dans une forme d'exemplarité (produits biosourcés, locaux, ENR...), en lien avec la mesure 20 par exemple ○ Développer les énergies renouvelables locales en préservant les ressources, ○ Initier avec les acteurs locaux des projets sur le partage d'énergie, le développement d'une économie circulaire (mesure 18)... dans une logique de plus grande solidarité (mesure 2) Plusieurs actions sont proposées en déclinaison. Toutes présentent un intérêt, mais leur faisabilité, leur efficacité et leur priorisation nécessitent au préalable l'élaboration d'un diagnostic précis et d'une stratégie associée. Là encore, et même si le PNR peut jouer un rôle important d'accompagnateur-animateur, l'échelle de réflexion pour élaborer cette stratégie devra être pensée en fonction de différents critères (bassins de vie, échelle d'élaboration des PLUi-PCAET...). La promotion des mobilités alternatives à la voiture est bien mise en avant. Néanmoins, des solutions de transport « solidaires » pourraient être mieux valorisées sur ce territoire rural.	

Mesures de la charte	Analyse des incidences (positives et négatives) de la charte du PNR sur l'environnement / justifications	Code couleur
AMBITION 3. : PORTER LA SOBRIETE COMME UN MOTEUR DE PROGRES ET D'ATTRACTIVITE		
Orientation 3.2. La frugalité, une réponse à l'épuisement des ressources		
M24. Maintenir les sols vivants et les considérer comme une ressource épuisable	« Le sol recèle un trésor vivant insoupçonné. Il est construit par sa biodiversité, qui représente (estimation en 2021) près de 26 % des espèces vivantes connues de la planète (contre 13 % pour les océans). En région tempérée, chaque mètre carré (sur 20 cm de profondeur) abrite en moyenne un millier d'espèces d'invertébrés (dont près de 50 % d'acariens), plus de 10 000 espèces de champignons, et 100 000 à un million d'espèces de bactéries » (source Wikipédia). Le sol constitue également : ○ Le socle de tous les autres écosystèmes terrestres, ○ Le support de notre production alimentaire. En d'autres termes, de la qualité des sols dépend grandement la survie des végétaux, des animaux et des humains. Encore récemment abordée sous l'angle quasi-exclusif de l'artificialisation, la question des sols tend à s'élargir pour intégrer la nécessité de garder des sols vivants. Ceci n'est pas une évidence, même en dehors des secteurs urbanisés ou remaniés, les sols étant soumis à d'autres pressions (agriculture, sylviculture) qui les appauvrissent. La présente mesure répond donc à cet enjeu fort à la fois de protection des sols, mais aussi de restauration. Les objectifs fixés par la charte sont donc de 2 principaux ordres : ○ Lutter contre l'artificialisation (par les leviers déjà présentés dans la mesure 21) ○ Préserver-restaurer le bon fonctionnement et la richesse des sols par l'accompagnement de pratiques agricoles et sylvicoles adaptées Les actions promues peuvent se résumer comme suit : ○ Sensibiliser sur des sujets encore peu connus (la vie des sols, la trame brune...) ○ Préciser les connaissances locales (actualisation de l'occupation des sols) ○ Participer à des actions expérimentales sur la restauration des sols et accompagner les acteurs de terrain (agriculteurs) dans une prise de conscience et une évolution des pratiques en la matière (guide de bonnes pratiques) L'intention affichée sous-tend des impacts positifs avec une mesure complémentaire aux précédentes. Par ailleurs, cette mesure fait écho à la définition de l'artificialisation des sols récemment inscrite dans la loi « climat et résilience » : « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage ».	

Mesures de la charte	Analyse des incidences (positives et négatives) de la charte du PNR sur l'environnement / justifications	Code couleur
AMBITION 3. : PORTER LA SOBRIETE COMME UN MOTEUR DE PROGRES ET D'ATTRACTIVITE		
Orientation 3.2. La frugalité, une réponse à l'épuisement des ressources		
M24. Maintenir les sols vivants et les considérer comme une ressource épuisable	2 remarques toutefois : ○ L'action de mise à jour ou de mise en place d'un outil de suivi de l'occupation du sol est stratégique, mais vaut peut-être plus pour la mesure 21. Un outil orienté « utilisation du sol » au sens « pratiques agricoles et sylvicoles » pourrait être une idée, mais qui pose beaucoup de questions méthodologiques à ce stade, ○ Comme sur d'autre sujets, l'accompagnement des agriculteurs par le parc est un important. Néanmoins, sur la question des pratiques agricoles, il pourrait être opportun de faire intervenir d'autres agriculteurs, dont le discours est parfois plus percutant de par leur statut (association sol-en-Caux par exemple sur la question des sols)	

Synthèse transversale

Dans le tableau ci-dessous, sont croisées les 24 mesures de la nouvelle charte avec les grands thèmes et sous-thèmes de l’environnement (au sens large). L’objectif est ici de :

- Mettre en exergue les impacts multiples (positifs et négatifs ; directs et indirects) que peuvent avoir les mesures sur les différentes composantes de l’environnement,
- Vérifier que l’ensemble des enjeux environnementaux trouvent une traduction dans la nouvelle charte (autrement dit que certains thèmes ne sont pas oubliés).

Mesures	Milieux naturels et biodiversité			Ressources en eau		Paysage	Patrimoine		Sols		Economie soutenable				Santé, environnement			Risques et climat	
	Biodiversité « ordinaire »	Cœurs de biodiversité	Continuités écologiques	Qualité des eaux	Equilibre quantitatif	Qualité paysagère	Patrimoine architectural et culturel	Identité locale / patrimoine immatériel	Consommation d' espace	Qualité / fonction des sols	Agriculture	Sylviculture	Tourisme	Energies renouvelables	Qualité habitat	Qualité alimentaire	Pollutions (visuelles, sonore, air, eau...)	Risques naturels (érosion, feu de forêts, inondations)	Adaptation changement climatique
M1. Accueillir, informer, sensibiliser																			
M2. Le tissu local, support d’un territoire inclusif et solidaire																			
M3. Faire le pari de la jeunesse																			
M4. La culture, un puissant levier d’appartenance																			
M5. Les habitants, artisans des paysages de demain																			
M6. Mieux connaître et mieux partager																			
M7. Un territoire de recherche et en lien avec la recherche																			
M8. Du local au mondial, du mondial au local																			
M9. Consolider la protection et la gestion des espèces des sites à haute valeur écologique																			
M10. Protéger et partager la mémoire de la Terre																			
M11. Patrimonialiser la nature du quotidien																			
M12. Contribuer au maintien et à la fonctionnalité des continuités écologiques																			

	Milieux naturels et biodiversité			Ressources en eau		Paysage	Patrimoine		Sols		Economie soutenable				Santé, environnement			Risques et climat	
Mesures	Biodiversité « ordinaire »	Cœurs de biodiversité	Continuités écologiques	Qualité des eaux	Equilibre quantitatif	Qualité paysagère	Patrimoine architectural et culturel	Identité locale / patrimoine immatériel	Consommation d' espace	Qualité / fonction des sols	Agriculture	Sylviculture	Tourisme	Energies renouvelables	Qualité habitat	Qualité alimentaire	Pollutions (bruit, air, eau, déchets...)	Risques naturels (érosion, feu de forêts, inondations)	Adaptation changement climatique
M13. Maximiser la diversité pour accroître la capacité d'adaptation																			
M14. Améliorer la santé environnementale pour agir sur la santé humaine																			
M15. Œuvrer pour une agroforesterie réparatrice à travers nos bocages																			
M16. Des milieux refuges et généreux : les forêts																			
M17. Relocaliser notre alimentation et soutenir le développement de labels de qualité																			
M18. Engager le territoire vers une économie régénératrice																			
M19. Faire du géotourisme une nouvelle filière touristique avec le territoire																			
M20. Favoriser une économie locale durable et régénératrice autour de la ressource en bois																			
M21. Impulser un aménagement ambitieux et résilient de nos villes et de nos villages																			
M22. Fédérer autour du partage de l'eau																			
M23. Créer et faire vivre un système énergétique décentralisé, décarboné et solidaire																			
M24. Maintenir les sols vivants et les considérer comme une ressource épuisable																			

Il ressort du tableau page précédente que :

- Tous les thèmes généralement traités dans un EIE, recouvrant chacun des enjeux propres au territoire (cf. synthèse de diagnostic), sont pris en compte dans la rédaction de la nouvelle charte,
- Toutes les mesures induisent, au moins indirectement, des impacts positifs sur plusieurs enjeux environnementaux, liés entre eux,
- En dehors des mesures de l'ambition 1 (très transversales), toutes les mesures recouvrent des impacts positifs directs sur au moins un « sous-thème »,
- Aucun impact négatif n'est à anticiper des mesures, en dehors de quelques points de vigilance ou recommandation évoqués dans l'analyse « par mesure ».

Notons simplement que tous les « sous-thèmes » bénéficient d'au moins une mesure avec des impacts directs positifs, sauf 2 :

- Qualité de l'habitat,
- Risques naturels.

En effet, même si les mesures relatives à l'aménagement durable (M21 par ex.) auront vraisemblablement des impacts indirects positifs sur la revalorisation du patrimoine bâti en centre bourg, l'échelle du bâtiment ou du logement n'est pas directement prise en compte alors même qu'il s'agit d'un levier notable de réduction des consommations et de la vulnérabilité énergétique des ménages dans un contexte d'augmentation brutale des prix de l'énergie. Par ailleurs, la valorisation du bâti isolé pouvant recouvrir un attrait patrimonial est peu évoquée.

Plus globalement, la question de la vulnérabilité énergétique pourra faire l'objet d'un accompagnement du PNR auprès des territoires, en parallèle de l'élaboration de leurs documents de planification urbaine (PLUiH) ou énergétique (PCAET), en intégrant les leviers « bâtiments » et « mobilité ».

De la même manière, les risques naturels ne font pas l'objet d'une traduction dédiée dans la nouvelle charte. Ceci peut toutefois se justifier à 3 niveaux :

- Le diagnostic ne fait pas ressortir les risques naturels comme enjeu majeur du territoire, comparativement à d'autres territoires beaucoup plus exposés, et même il insiste sur la nécessité d'anticiper une potentielle aggravation de ces risques,
- Les compétences du parc sont limitées ou indirectes sur ce sujet, la compétence GEMAPI étant à la charge des EPCI par exemple,
- Nombre de mesures auront des impacts indirects, mais néanmoins tangibles sur la gestion des risques d'inondation. Ainsi, les mesures visant à protéger le bocage et à limiter l'artificialisation des sols auront un effet bénéfique sur la gestion des eaux d'écoulement et la limitation des risques d'inondation en aval.

4.4. Analyse de la complémentarité des mesures et des effets cumulés de la charte

Le tableau ci-dessous vient croiser les mesures entre elles de manière à visualiser leur complémentarité et mieux appréhender les synergies positives.

	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M13	M14	M15	M16	M17	M18	M19	M20	M21	M22	M23	M24
M1. Accueillir, informer, sensibiliser																								
M2. Le tissu local, support d'un territoire inclusif et solidaire																								
M3. Faire le pari de la jeunesse																								
M4. La culture, un puissant levier d'appartenance																								
M5. Les habitants, artisans des paysages de demain																								
M6. Mieux connaître et mieux partager																								
M7. Un territoire de recherche et en lien avec la recherche																								
M8. Du local au mondial, du mondial au local																								
M9. Consolider la protection et la gestion des espèces des sites à haute valeur écologique																								
M10. Protéger et partager la mémoire de la Terre																								
M11. Patrimonialiser la nature du quotidien																								
M12. Contribuer au maintien et à la fonctionnalité des continuités écologiques																								
M13. Maximiser la diversité pour accroître la capacité d'adaptation																								
M14. Améliorer la santé environnementale pour agir sur la santé humaine																								
M15. Œuvrer pour une agroforesterie réparatrice à travers nos bocages																								
M16. Des milieux refuges et généreux : les forêts																								
M17. Relocaliser notre alimentation et soutenir le développement de labels de qualité																								
M18. Engager le territoire vers une économie régénératrice																								
M19. Faire du géotourisme une nouvelle filière touristique avec le territoire																								
M20. Favoriser une économie locale durable et régénératrice autour de la ressource en bois																								
M21. Impulser un aménagement ambitieux et résilient de nos villes et de nos villages																								
M22. Fédérer autour du partage de l'eau																								
M23. Créer et faire vivre un système énergétique décentralisé, décarboné et solidaire																								
M24. Maintenir les sols vivants et les considérer comme une ressource épuisable																								

Il ressort du tableau page précédente que :

- **Toutes les mesures sont liées de manière plus ou moins directe à d'autres mesures qui apparaissent comme complémentaires. Ces complémentarités :**
 - **sont mises en évidence pour bon nombre d'entre elles dans l'analyse écrite par mesure qui s'efforce de « créer des passerelles » (cf. partie 4.2 ci-dessus),**
 - **peuvent se traduire par des effets bénéfiques maximisés (soit par cumul, soit par mutualisation)**
- **Aucune mesure n'apparaît contradictoire ou contraignante pour la mise en œuvre d'une autre mesure. Sont toutefois mis en exergue ci-dessus quelques enjeux pas toujours faciles à concilier et nécessitant un travail accru d'échanges avec les différents acteurs (ambition 1 de la charte). C'est le cas par exemple d'une valorisation de la ressource en bois compatible avec une gestion préservant toutes les fonctions écologiques de ces espaces.**

Globalement, la construction de la charte et sa déclinaison en « ambitions-orientations-mesures » apparaissent adaptées aux enjeux du territoire, tout en dégagant une cohérence qui doit bénéficier à la mise en œuvre de la charte.

4.5. Analyse des incidences de la charte sur les enjeux Natura 2000

Préambule

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Il a été mis en place par l'application de la directive « Habitats », du 21 mai 1992 et de la directive « Oiseaux », du 2 avril 1979. Ce réseau écologique européen comprend deux types de sites :

- Les Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C) qui visent à la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ». Les Z.S.C sont désignées par un arrêté du Ministre en charge de l'environnement, suite à la notification (p.S.I.C) puis à l'inscription du site par la Commission Européenne sur la liste des Sites d'Importance Communautaire (S.I.C).
- Les Zones de Protection Spéciale (Z.P.S) visent quant à elles à la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou des zones qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs. Les Z.P.S sont préalablement identifiées au titre de l'inventaire des Z.I.C.O (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux).

L'article L. 414.41 du Code de l'Environnement impose la réalisation d'une évaluation des incidences de la Charte sur les sites Natura 2000 situés dans le périmètre du Parc en vue de s'assurer qu'elle n'y porte pas atteinte. Selon le décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, sont soumis à cette procédure, comme prévu par la liste nationale, les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du Code de l'Environnement, et donc à ce titre les Chartes de PNR.

Cette évaluation doit comprendre :

- Une présentation simplifiée du document accompagnée d'une carte permettant de localiser sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets,
- Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000,
- Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, l'évaluation comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites

S'il résulte de l'analyse que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

Lorsque, malgré les mesures évoquées ci-dessus, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, l'évaluation doit également contenir :

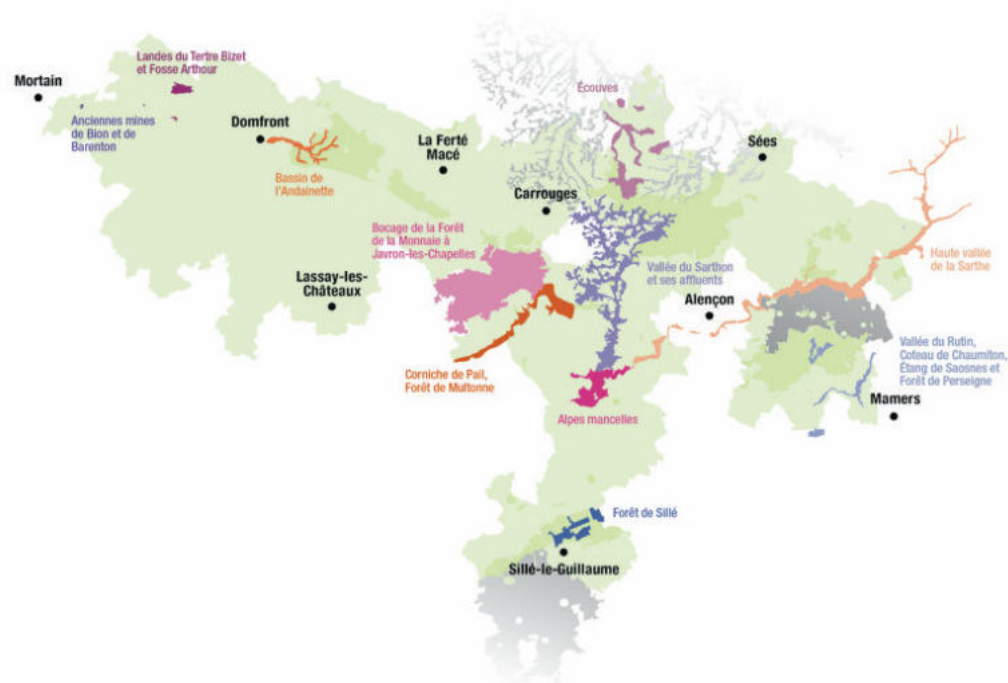
- La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ;
- La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;
- L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par l'autorité chargée de leur approbation

Les sites Natura 2000 sur ou proches du périmètre couvert par le PNR Normandie Maine

17 sites Natura 2000 sont situés en totalité ou en partie dans le périmètre du PNR Normandie-Maine, dont 16 ZSC et 1 ZPS.

12 sites sont animés par le PNR :

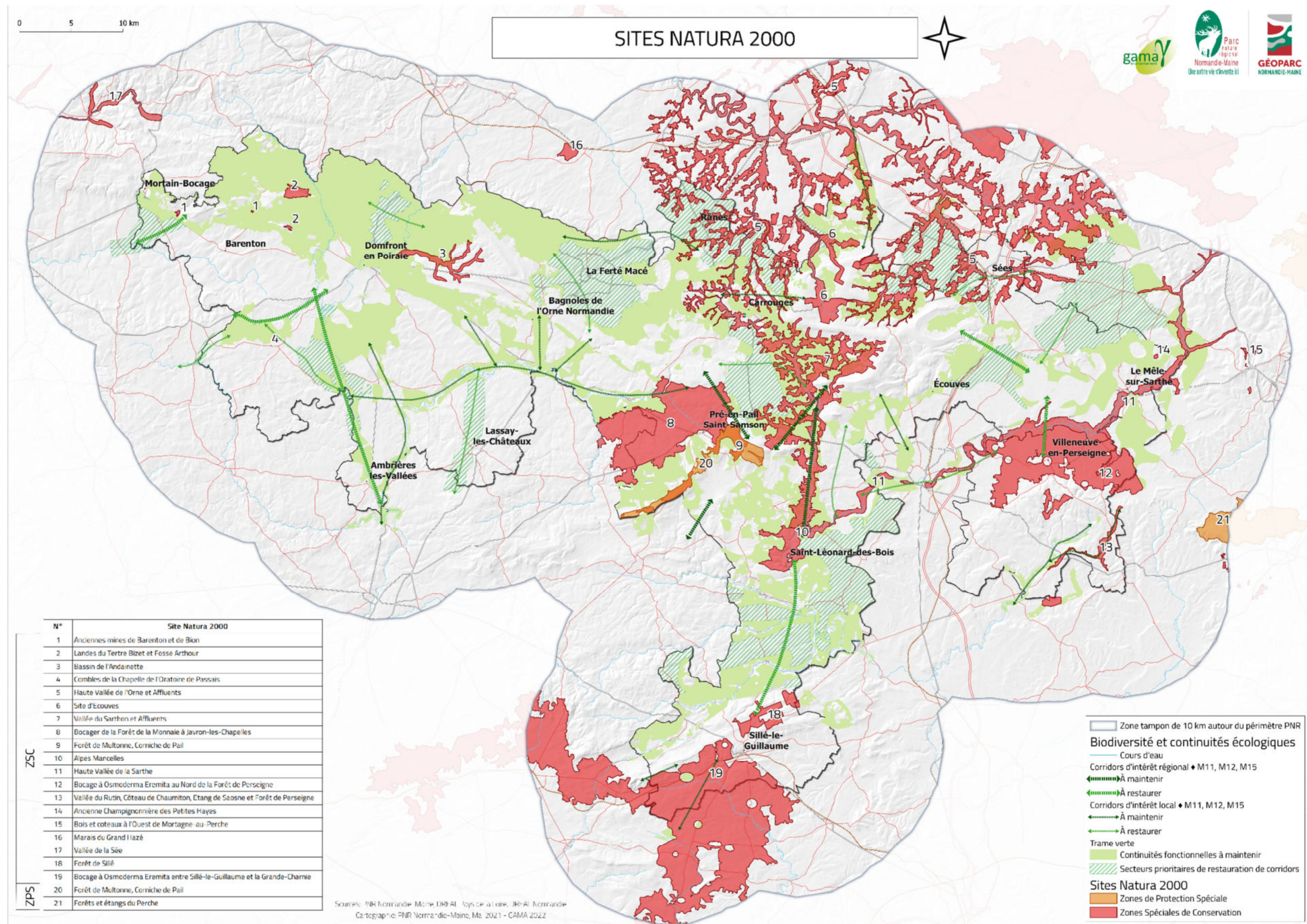
- Alpes Mancelles,
- Bassin de l'Andainette,
- Corniche de Pail et forêt de Multonne (classé à la fois au titre de la directive « Oiseaux » et de la directive « Habitats »),
- Site d'Écouves,
- Forêt de Sillé,
- La Haute Vallée de la Sarthe,
- Vallée de Rutin, Coteau de Chaumiton, Etang de Saosnes et forêt de Perseigne,
- Vallée du Sarthon et ses affluents,
- Landes du Tertre Bizet et Fosse Arthour,
- Anciennes Mines de Barenton et de Bion,
- Bocage de la forêt de la Monnaie à Javron-les-Chapelles



5 sont animés par des partenaires du PNR :

- Combles de la chapelle de l'Oratoire de Passais (Conservatoire des Espaces Naturels de Normandie),
- Ancienne champignonnière des petites Hayes (Conservatoire des Espaces Naturels de Normandie),
- Bocage à *Osmoderna eremita* au nord de la forêt de Perseigne (Chambre d'Agriculture de la Sarthe),
- Bocage à *Osmoderna eremita* entre Sillé-le-Guillaume et la Grande-Charnie (Chambre d'Agriculture de la Sarthe),
- Haute vallée de l'Orne et affluents (CPIE Collines Normandes).

32 684 ha (soit 12,7% du territoire) sont inscrits au réseau Natura 2000 dans le cadre de la directive Habitats ; 1 451 ha (soit à 0,55% du territoire) sont inscrits au réseau Natura 2000 dans le cadre de la directive Oiseaux.



N°	Site Natura 2000
1	Anciennes mines de Barenton et de Bion
2	Landes du Tertre Bizet et Fosse Arthour
3	Bassin de l'Andainette
4	Combles de la Chapelle de l'Oratoire de Passais
5	Haute Vallée de l'Orne et Affluents
6	Site d'Écouves
7	Vallée du Sarthon et Affluents
8	Bocage de la Forêt de la Monnaie à Javron-les-Chapelles
9	Forêt de Multonne, Corniche de Pail
10	Alpes Marcelles
11	Haute Vallée de la Sarthe
12	Bocage à Osmoderma Eremita au Nord de la Forêt de Perseigne
13	Vallée du Rutin, Côteau de Chaumiton, Etang de Saosne et Forêt de Perseigne
14	Ancienne Champignonnière des Petites Hayes
15	Bois et coteaux à l'Ouest de Mortagne-au-Perche
16	Marais du Grand Hazé
17	Vallée de la Sée
18	Forêt de Sillé
19	Bocage à Osmoderma Eremita entre Sillé-le-Guillaume et la Grande-Charnie
20	Forêt de Multonne, Corniche de Pail
21	Forêts et étangs du Perche

Sources : PNR Normandie-Maine, DRI-AI, Bois de la Loire, DRI-AI Normandie
Cartographie : PNR Normandie-Maine, Ma 2021 - CAMA 2022

Présentation des sites Natura 2000 et analyse des incidences du projet de Charte PNR

L'objectif de cette partie est d'analyser les incidences potentielles de la mise en œuvre du projet de charte sur le réseau Natura 2000.

Cette analyse de fera au regard des caractéristiques, des enjeux et des vulnérabilités des sites listés pages précédentes.

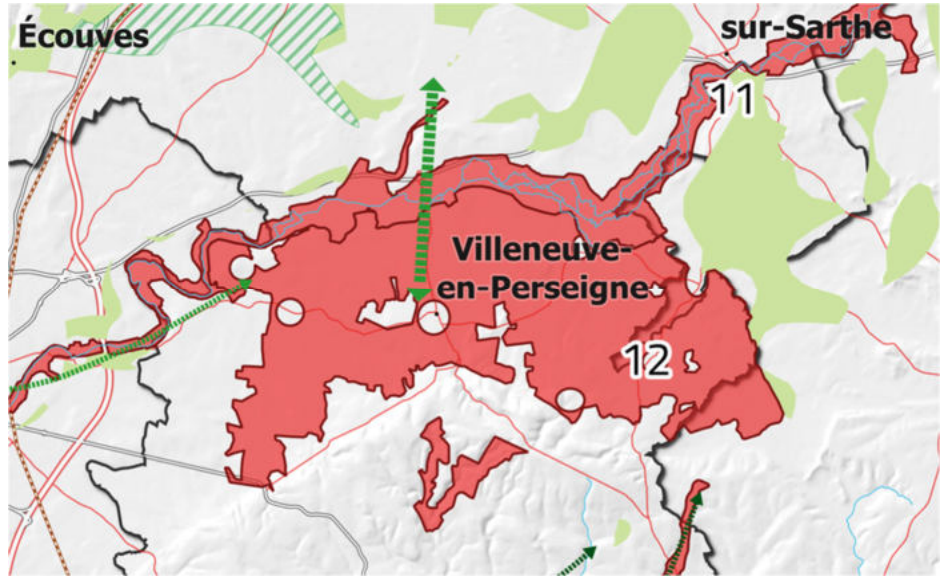
Sont donc rappelés au sein des tableaux pages suivantes, pour chaque site Natura 2000 :

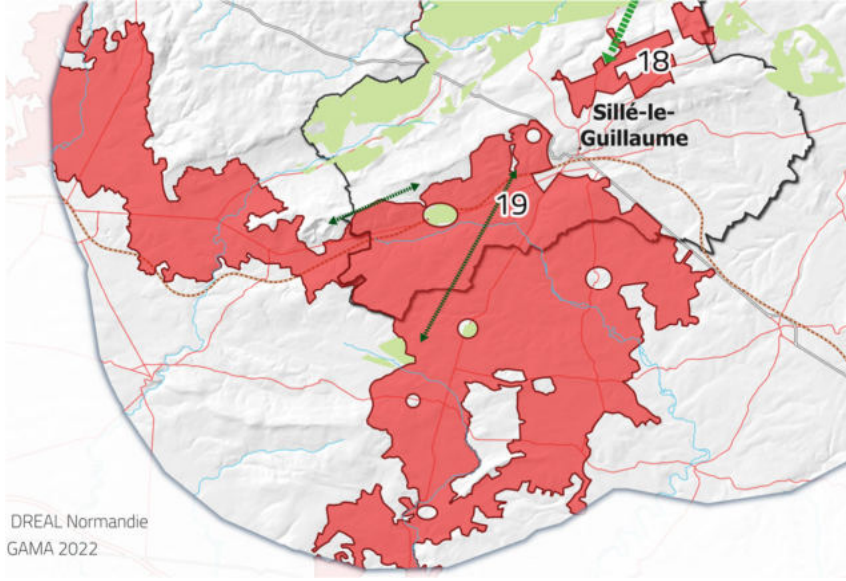
- Des éléments de description (nom, type, surface au sein du PNR, caractéristiques principales), ainsi q'un extrait cartographique reprenant (en plus du périmètre Natura 2000) les éléments figurés au plan de charte (corridors notamment) ;
- Une présentation des principaux enjeux et objectifs, issus le plus souvent des fiches élaborées par le PNR, des fiches INPN, ou des DOCOB ;
- Un rappel des principales menaces ou vulnérabilités du site en fonction de ses caractéristiques et des activités en place (source : fiches INPN) ;

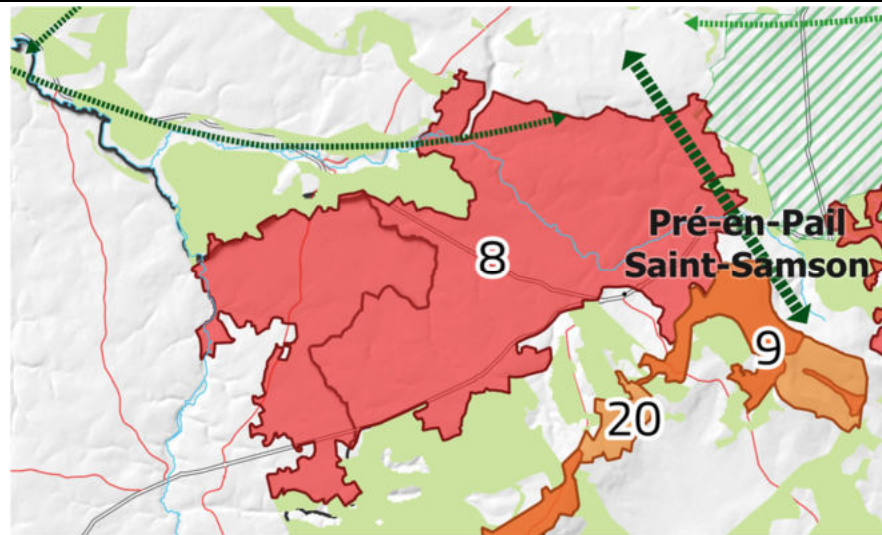
Même s'ils ont tous leur identité propre, plusieurs sites peuvent recouvrir des enjeux comparables. À ce titre, et pour limiter les redites, a été pris le parti de mutualiser l'analyse des incidences en regroupant certains sites :

- Les sites avec un enjeu dominant (pas unique) de préservation du bocage (à pique-prune) :
 - Bocage à *Osmoderma eremita* au nord de la forêt de Perseigne - FR5202004
 - Bocage à *Osmoderma eremita* entre Sillé-le Guillaume et la Grande-Charnie - FR5202003
 - Bocage de la forêt de la Monnaie à Javron-les Chapelles - FR5202006
- Les sites de dimension limitée (cavités, bâtiments) avec un enjeu chiroptères :
 - Comble de la chapelle de l'Oratoire de Passais - FR2502011
 - Ancienne champignonnière des Petites Hayes - FR2502008
 - Anciennes mines de Barenton et de Bion – FR2502009

- Les sites avec un enjeu dominant de préservation des cours d'eau, des milieux aquatiques et humides associés, au niveau des têtes de bassin et des fonds de vallées plus en aval :
 - Bassin de l'Andainette – FR2500119
 - Haute vallée de la Sarthe – FR2500107
 - Vallée du Sarthon et ses affluents – FR2502015
 - (Sites d'Écouves - FR2500100,)
 - Haute vallée de l'Orne et affluents – FR2500099
- Les autres sites, recouvrant une diversité de milieux avec généralement une dominante forestière sur les hauteurs ou les pentes, des affleurement ou éboulis rocheux, et une mosaïque de milieux imbriqués recouvrant une richesse et nécessitant une gestion dédiée (pierriers, landes, tourbières...) :
 - Corniche de Pail et forêt de Multonne - FR5212012 et FR5200640
 - Forêt de Sillé – FR5200650
 - Alpes mancelles – FR5200646
 - Sites d'Écouves - FR2500100
 - Vallée du Rutin, coteau de Chaumiton, étang de Saosnes et forêt de Perseigne – FR5200645
 - Landes du Tertre Bizet et Fosse Arthour - FR2500076

Descriptif du site			Enjeux / objectifs	Activités : Vulnérabilités / menaces (fiche INPN)	Extrait cartographique
Nom	Type	Surface dans le PNR (ha)	Enjeu principal de maintien d’une maille bocagère serrée, en lien avec les acteurs locaux (agriculteurs), et la préservation / valorisation des arbres creux (têtards), favorables à l’accueil des 3 principales espèces justifiant la reconnaissance du site en Natura 2000 : - Le pique-prune (<i>Osmoderma eremita</i>), - Le grand capricorne du chêne (<i>Cerambyx cerdo</i>), - Le lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>).	Remembrement agricole Élimination des haies et bosquets ou des broussailles Élimination des arbres morts ou dépérissants Routes, autoroutes Utilisation de biocides, d’hormones et de produits chimiques	
Bocage à <i>Osmoderma eremita</i> au nord de la forêt de Perseigne - FR5202004	ZSC	5 349			
Intérêt - Caractéristiques principales					
Par sa qualité et sa densité, le site fait partie des zones bocagères les plus riches de l’ouest de la France. Les vieux arbres à cavités présents dans le réseau de haies bocagères constituent l’habitat des espèces saproxylophages.					

Descriptif du site			Enjeux / objectifs	Activités : Vulnérabilités / menaces (fiche INPN)	Extrait cartographique
Nom	Type	Surface dans le PNR (ha)	Idem ci-dessus : Enjeu principal de maintien d'une maille bocagère serrée, en lien avec les acteurs locaux (agriculteurs), et la préservation / valorisation des arbres creux (têtards), favorables à l'accueil des 3 principales espèces justifiant la reconnaissance du site en Natura 2000 : - Le pique-prune (<i>Osmoderma eremita</i>), - Le grand capricorne du chêne (<i>Cerambyx cerdo</i>), - Le lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>).	Remembrement agricole Élimination des haies et bosquets ou des broussailles Élimination des arbres morts ou dépérissants Routes, autoroutes Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques	
Bocage à <i>Osmoderma eremita</i> entre Sillé-le-Guillaume et la Grande-Charnie - FR5202003	ZSC	3961,6			
Intérêt - Caractéristiques principales					
Bocages résiduels d'une qualité et d'une densité assez exceptionnelles offrant des habitats à l' <i>Osmoderma eremita</i> : chênes exploités en têtards dans les haies denses du maillage bocager.					

Descriptif du site			Enjeux / objectifs	Activités : Vulnérabilités / menaces (fiche INPN)	Extrait cartographique
Nom	Type	Surface dans le PNR (ha)	Enjeu principal de maintien d'un bocage caractéristique, composé d'arbres têtards, favorables à l'accueil des 3 principales espèces justifiant la reconnaissance du site en Natura 2000 : - Le pique-prune (<i>Osmoderma eremita</i>), - Le grand capricorne du chêne (<i>Cerambyx cerdo</i>), - Le lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>).	Remembrement agricole Élimination des haies et bosquets ou des broussailles Élimination des arbres morts ou dépérissants Routes, autoroutes	
Bocage de la forêt de la Monnaie à Javron-les Chapelles - FR5202006	ZSC	4536,8			
Intérêt - Caractéristiques principales					
Bocages résiduels d'une qualité et densité exceptionnelles accueillant de nombreux habitats d' <i>Osmoderma eremita</i> , espèce de coléoptère que l'on retrouve dans les arbres âgés à cavités ainsi que dans les haies denses du maillage bocager.					

L'enjeu de la préservation / valorisation du bocage est identifié depuis longtemps sur le territoire. Les dynamiques enregistrées ces dernières décennies de recul du bocage (mais aussi des herbages et vergers associés), ainsi que le défi d'adaptation au changement climatique, sont des raisons supplémentaires qui invitent à renforcer les actions déjà engagées par le parc pour la protection du bocage (900 poiriers haute-tige et 94 km de haies plantés par le Parc sur le temps de la précédente charte).

À ce titre, le projet de charte prévoit des dispositions spécifiques au via la mesure 15 « Œuvrer pour une agroforesterie réparatrice à travers nos bocages ».

L'objet de cette mesure est bien de donner un nouveau souffle à la valorisation du bocage, dans la continuité des actions de restauration (plantation) portées par le PNR.

À ce titre, l'agroforesterie permet une approche plus globale :

- Intégrant l'agriculture et l'agriculteur au centre du processus,
- Donnant un sens et une reconnaissance élargis aux actions de l'agriculture locale.

On retrouve dans cette mesure des propositions d'actions s'inscrivant dans la poursuite de celles engagées sous la dernière charte :

- L'animation avec les collectivités d'un programme de plantation de haies, et leur accompagnement dans la protection des linéaires existants dans le cadre des démarches de planification,
- Des actions de soutien et de valorisation économique : bois-énergie, valorisation des fruits des vergers...
- Des actions de sensibilisation (avec la chambre d'agriculture) sur le rôle de la haie et de l'arbre dans l'agriculture. Cette sensibilisation pourra aussi intégrer un discours sur les enjeux spécifiques à ces sites pour une gestion adaptée (des têtards notamment)

Le PNR dispose d'un important retour d'expérience sur ces sujets lui permettant de maintenir un dialogue constructif avec les acteurs (agriculteurs et collectivités territoriales), et de poursuivre les actions engagées via la promotion de l'agroforesterie.

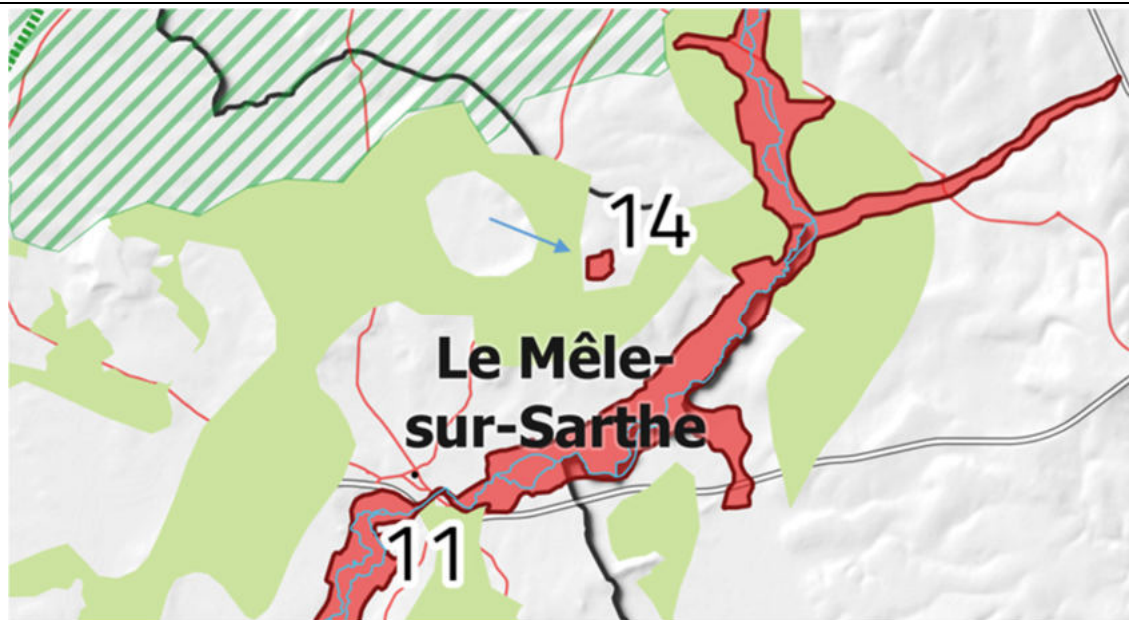
En complément, la charte intègre aussi la mesure 12 qui vise « au maintien et à la fonctionnalité des continuités écologiques », parmi lesquelles figurent les linéaires bocagers.

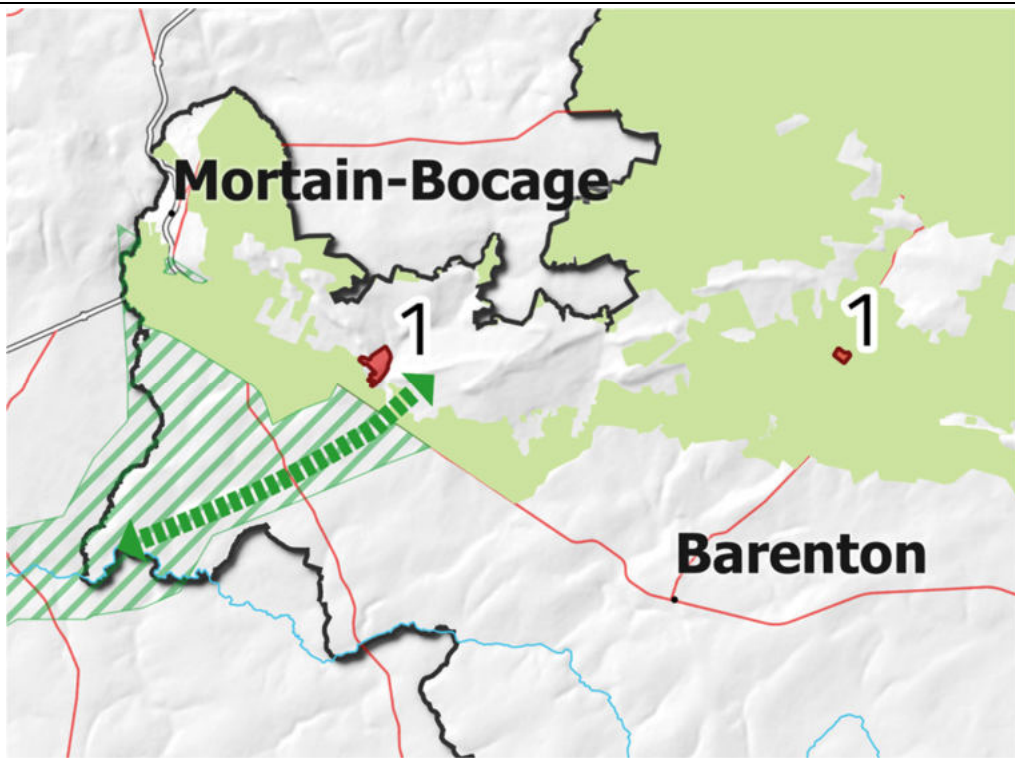
Plus globalement, l'ambition 2 « amplifier la connexion à la nature pour protéger et reconquérir la biodiversité », et l'orientation 2.3 « considérer l'arbre comme acteur de la résilience », répondent aux enjeux Natura 2000 présentés ci-dessus.

Enfin, la mesure 9 « Consolider la protection et la gestion des espèces des sites à haute valeur écologique » vise spécifiquement la protection des sites d'intérêt (dont les sites Natura 2000).

Ainsi, la charte prévoit des mesures directes et indirectes, complémentaires entre elles et adaptées aux enjeux locaux du bocage, qui sont favorable à la préservation des 3 sites présentés ci-dessus.

Descriptif du site			Enjeux / objectifs	Activités : Vulnérabilités / menaces (fiche INPN)	Extrait cartographique
Nom	Type	Surface dans le PNR (ha)			
Comble de la chapelle de l'Oratoire de Passais - FR2502011	ZSC	0,04			
Intérêt - Caractéristiques principales					
Les combles du clocher de la chapelle accueillent une colonie reproductrice de chiroptères: de l'ordre d'une centaine de femelles de grand murin (Myotis myotis).					

Descriptif du site			Enjeux / objectifs	Activités : Vulnérabilités / menaces (fiche INPN)	Extrait cartographique
Nom	Type	Surface dans le PNR (ha)			
Ancienne champignonnière des Petites Hayes - FR2502008	ZSC	12,3			
Intérêt - Caractéristiques principales			L'enjeu principal est de ne pas déranger les colonies de chauvesouris. Est à noter aussi l'enjeu de sécurisation d'un site très instable (travaux en cours)	Cheminées d'aération actuellement obstruées Intrusions et perturbations humaine (dérangement en période hivernale).	 Entité 14 fléchée en bleu
Cavité à chiroptères située dans une ancienne carrière de craie, elle s'inscrit dans un réseau karstique. Elle constitue un site d'hibernation pour 10 espèces de chauvesouris, dont six inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats.					

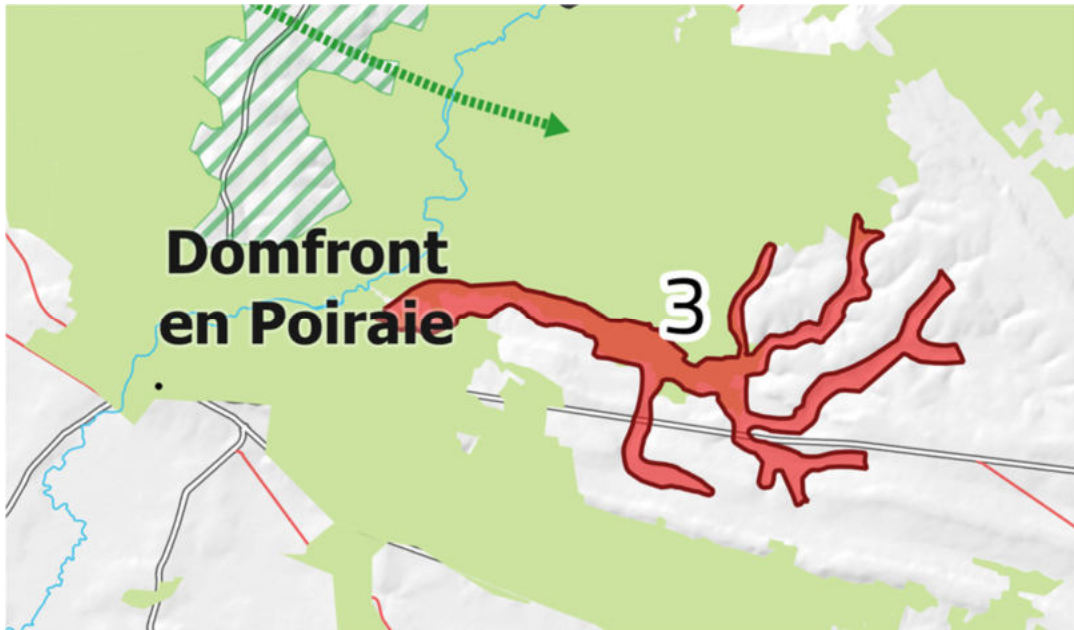
Descriptif du site			Enjeux / objectifs	Activités : Vulnérabilités / menaces (fiche INPN)	Extrait cartographique
Nom	Type	Surface dans le PNR (ha)	L'enjeu principal est de ne pas déranger les colonies de chauvesouris, à fortiori en période de reproduction (une des rares colonies de mise bas de Grand Rhinolophe en milieu souterrain de Basse-Normandie et la plus importante de Normandie).	Intrusions et perturbations humaines (vandalisme, dérangement en période hivernale...)	
Anciennes mines de Barenton et de Bion – FR2502009	ZSC				
Intérêt - Caractéristiques principales					
Le réseau de galeries souterraines issues d'une ancienne exploitation minière constitue un ensemble de sites d'hibernation pour huit espèces de chiroptères dont six inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats.					

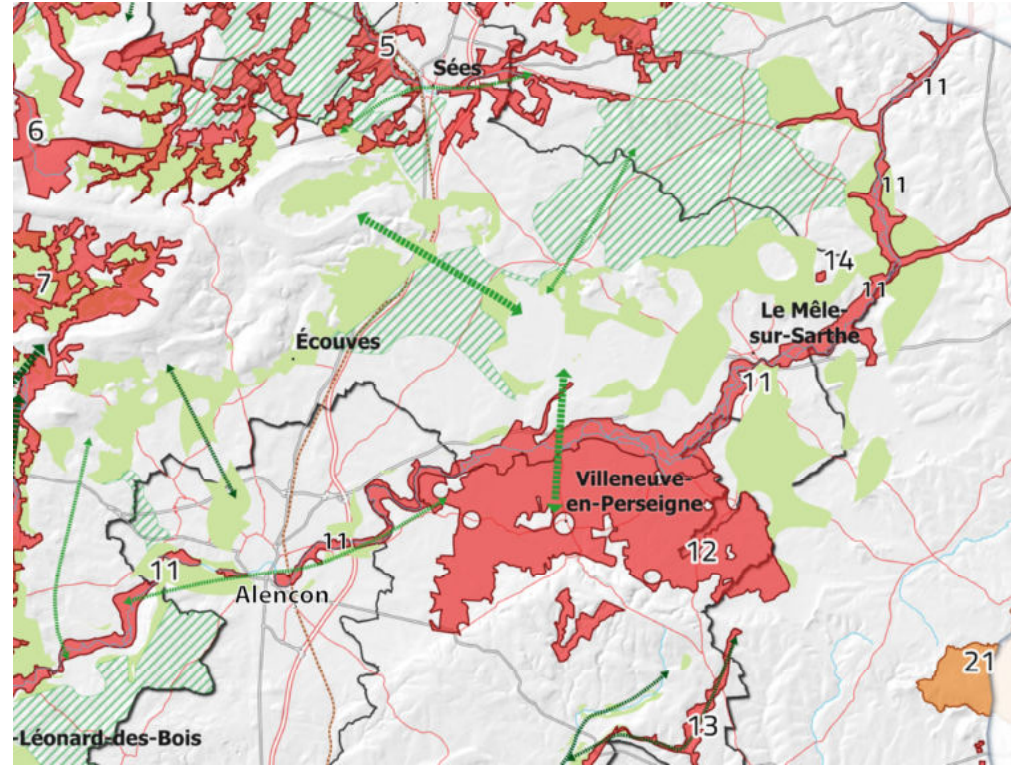
Les trois sites ci-dessus recouvrent des enjeux plus ponctuels à l'échelle du PNR, mais néanmoins importants et justifiant leur intérêt communautaire. La charte ne traite pas spécifiquement des enjeux chiroptères. Pour autant, elle prévoit des mesures directes et indirectes recouvrant des incidences positives pour les chauvesouris, par exemple :

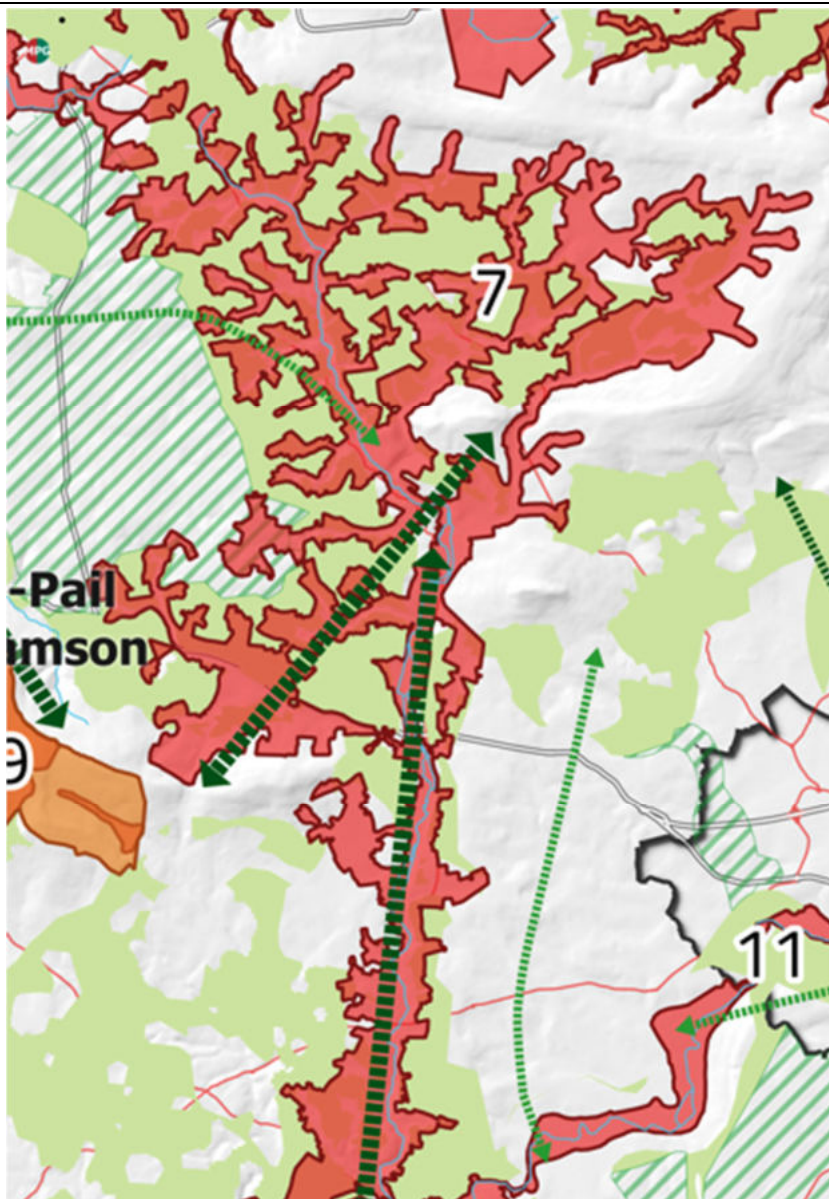
- La mesure 9 qui « consolide la protection et la gestion des espèces des sites à haute valeur écologique », intégrant les chiroptères (incidence directe),
- La préservation-valorisation du bocage (cf. argumentaire ci-dessus), zone de chasse privilégiée pour les chiroptères, qui participe au maintien des colonies sur le territoire,
- La volonté de limiter les impacts liés aux projets éoliens également.

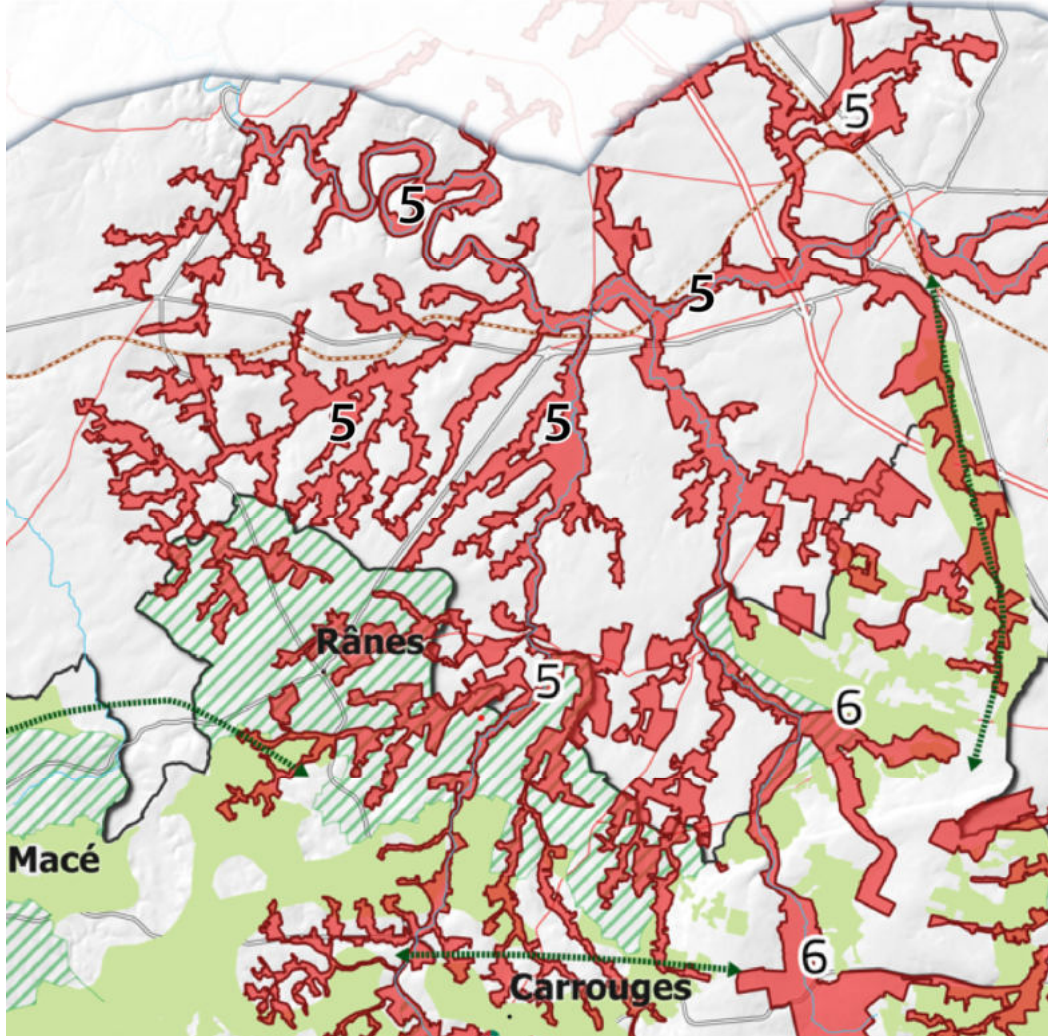
La sensibilité des 3 sites présentés ci-dessus est essentiellement liée aux perturbations que pourraient subir les chauvesouris en cas de fréquentation excessive de lieux. À ce titre, le PNR pourra (en lien avec le Conservatoire des Espaces Naturels, animateur de 2 sites) prévoir des actions de sensibilisation à destination du public sur ces sujets (mesure 1 « Accueillir, informer, sensibiliser »).

Ainsi, le projet de charte n'induit aucune incidence négative sur les 3 sites à enjeux chiroptères présentés ci-dessus. Par ailleurs, la charte intègre des mesures indirectes avec des effets potentiellement positifs sur les sites visés.

Descriptif du site			Enjeux / objectifs	Activités : Vulnérabilités / menaces (fiche INPN)
Nom	Type	Surface dans le PNR (ha)	Pour les milieux aquatiques - Maintenir les milieux aquatiques favorables aux espèces remarquables. <u>Exemple d'actions proposées</u> - Gérer par une pratique extensive sur les prairies riveraines, - Restaurer et entretenir le boisement de bord de cours d'eau (ripisylves), - Restaurer la qualité physique des ruisseaux recalibrés (reméandrer). Pour les milieux humides - Maintenir les fonctionnalités des milieux humides. <u>Exemples d'actions proposées :</u> - Restaurer les zones humides dégradées (boucher des fossés drainants), - Déboiser les tourbières, - Proscrire l'enrésinement des zones humides. Pour les milieux forestiers : - Garantir une gestion forestière favorable aux espèces et aux habitats naturels du site. <u>Exemples d'actions proposées :</u> - Maintenir des îlots de vieillissements, du bois sénescant et du bois mort, - Favoriser le traitement irrégulier et les peuplements mélangés avec des essences adaptées aux changements climatiques, - Débarder les bois avec le moins de perturbation possible sur les milieux naturels.	Espèces exotiques envahissantes Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques Élimination des haies et bosquets ou des broussailles Habitations dispersées Décharges Pêche de loisirs Chasse Véhicules motorisés Pollution des eaux de surfaces Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole) Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage Élevage Fertilisation Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones) Routes, autoroutes Accumulation de matière organique Compétition (flore) Déclin ou extinction des espèces
Bassin de l'Andainette – FR2500119	ZSC	1 024		
Intérêt - Caractéristiques principales				
L'Andainette et ses affluents prennent leur source dans la forêt domaniale des Andaines, avant de serpenter dans une vallée bocagère constituée de prairies humides, surplombées de côteaux boisés. Le site accueille six habitats et cinq espèces d'intérêt européen.				
Extrait cartographique				

Descriptif du site			Enjeux / objectifs	Activités : Vulnérabilités / menaces (fiche INPN)	Extrait cartographique
Nom	Type	Surface dans le PNR (ha)	L'enjeu vise à conserver voire à favoriser les habitats et les espèces de la directive. Trois grands objectifs ont été identifiés sur ce territoire : Pour les prairies - Maintenir voire restaurer la diversité des prairies maigres de fauche. Exemples d'actions proposées sur le territoire : - Maintenir par une pratique extensive les prairies maigres de fauche (limitation de la fertilisation, retard de fauche, adaptation du pâturage). Pour l'eau : - Assurer le bon état des cours d'eau (capacité d'écoulement, maintien des berges et des milieux aquatiques). - Conserver une qualité de l'eau favorable aux habitats et espèces d'intérêt européen. Exemples d'actions proposées sur le territoire : - Restaurer les berges et la diversité des habitats à aulne et frêne. - Restaurer la tourbière (zone humide remarquable). - Restaurer ou créer des mares. Pour le bocage - Aider au maintien et au renouvellement du bocage. Exemples d'actions proposées sur le territoire : - Restaurer les haies et les alignements d'arbres	Intensification agricole / Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole) Retournement de prairies Fertilisation Plantation forestière en milieu ouvert (espèces autochtones) Habitations dispersées Pêche de loisirs / Chasse Mort ou blessure d'animaux par collision Eutrophisation (naturelle) Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage Élimination des haies et bosquets ou des broussailles Routes, autoroutes Comblement et assèchement Captages des eaux de surface Gestion de la végétation aquatique et rivulaire pour des raisons de drainage	 Entité 11
Haute vallée de la Sarthe – FR2500107	ZSC	2 088			
Intérêt - Caractéristiques principales					
Le site, correspondant à une large vallée fluviale, est occupé par de vastes prairies naturelles maigres parcourues par un réseau hydrographique développé et présentant par endroit un caractère tourbeux favorable à des cortèges végétaux remarquables.					

Descriptif du site			Enjeux / objectifs	Activités : Vulnérabilités / menaces	Extrait cartographique
Nom	Type	Surface dans le PNR (ha)	Objectifs : - Garantir la qualité de l’eau. - Assurer l’intégrité physique des cours d’eau et des zones humides. - Restaurer la fonctionnalité du bassin versant. - Contrôler l’évolution des espèces invasives. - Surveiller/suivre les espèces patrimoniales et la qualité de la rivière. - Évaluer, informer, sensibiliser et communiquer autour de ce territoire. Exemples d’actions proposées sur le territoire : - Accompagner la gestion extensive des prairies. - Restaurer la diversité physique des cours d’eau et de sa dynamique érosive. - Aménager l’accès à la rivière. - Entretien des mares, les haies, les fossés enherbés. - Planter des haies anti-érosives. - Restaurer et entretenir des zones humides	Retournement de prairies Pâturage intensif Élimination des haies et bosquets ou des broussailles Pollution diffuse des eaux de surface due aux activités agricoles ou forestières Plantation forestière en milieu ouvert (espèces autochtones) Autres exploitations minières ou activités d'extraction Autres changements des conditions hydrauliques induits par l'homme	
Vallée du Sarthon et ses affluents – FR2502015	ZSC	5259,0			
Intérêt - Caractéristiques principales					
Le site se compose de l’ensemble hydrographique du Sarthon et de ses affluents et des zones humides attenantes. Il abrite huit espèces et de nombreux habitats d’intérêt européen (cartographie en cours de réalisation).					

Descriptif du site			Enjeux / objectifs	Activités : Vulnérabilités / menaces	Extrait cartographique
Nom	Type	Surface dans le PNR (ha)	<i>Les 9 orientations inscrites au DOCOB :</i> 1- Garantir la qualité de l'eau ; 2- Garantir des corridors écologiques fonctionnels ; 3- Favoriser une exploitation extensive avec un faible niveau d'intrants ; 4- Lutter contre la déprise et l'embroussaillage ; 5- Adapter les modes de gestion et de production sylvicole ; 6- Maintenir et préserver les zones humides ; 7- Trouver un équilibre entre pratiques de loisirs et maintien des habitats ; 8- Contrôler l'évolution des espèces invasives ; 9- Accompagner la mise en œuvre du DOCOB.	Intensification agricole Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques Fertilisation Pollution des eaux de surfaces Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage Plantation forestière en milieu ouvert Zones urbanisées, habitations, urbanisation continue Pêche de loisirs Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole) Retournement de prairies pâturage Remembrement agricole Routes, autoroutes, pont, viaduc Espèces exotiques envahissantes	
Intérêt - Caractéristiques principales					
Cette zone inondable importante composée des cours d'eau de la Haute vallée de l'Orne et des zones de lit majeur contribue au maintien de la qualité des eaux souterraines indispensables pour l'alimentation en eau potable. Elle accueille plusieurs habitats d'intérêt européen.					

Entité 11

La vulnérabilité des sites ci-dessus ainsi que le site « Sites d'Ecouves » trouve principalement sa source dans :

- L'occupation du sol et les pratiques agricoles sur le bassin versant (recul des herbages pour mise en cultures, utilisation d'intrants, abandons de certaines parcelles difficilement valorisables et fermeture de milieux...)
- Désordres hydrauliques causés par l'homme (interventions sur des petits cours d'eau, comblement de mares...)
- Les pratiques de loisir aux abords des cours d'eau et autres plans d'eau,
- Le développement d'espèces invasives...

Là encore, le PNR connaît bien tous ces enjeux et agit déjà depuis longtemps pour la protection / restauration des milieux aquatiques, avec notamment :

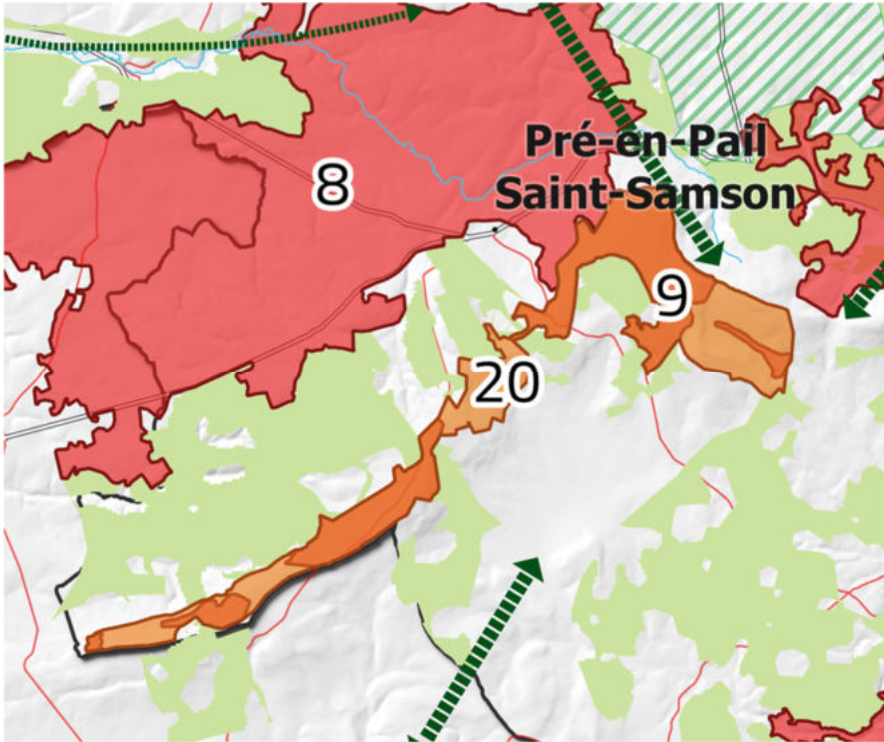
- Des suivis de la qualité physico-chimique de l'eau, en particulier sur l'Andainette et le Sarthon,
- Des études sur la fonctionnalité des zones humides et des tourbières,
- Un Contrat de Restauration et d'Entretien sur le Sarthon et ses affluents, avec 170 km de cours d'eau restaurés, 48 obstacles à la continuité écologique traités, 46 abreuvoirs aménagés, 29 km de clôtures posées...
- Un Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur les bassins versants de la Vée et de la Gourbe, avec 33 km de rivières restaurés, des travaux sur la morphologie des cours d'eau, une remise en état habitats piscicoles...

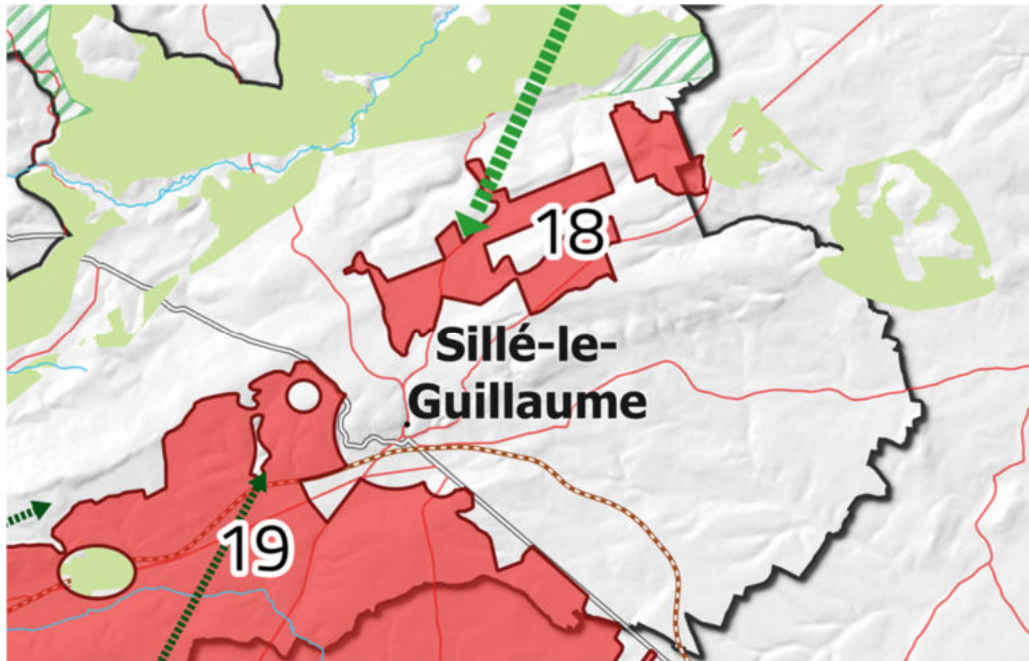
La nouvelle charte s'inscrit dans la continuité des actions déjà réalisées. Elle promeut la protection des milieux aquatiques et humides en tête de bassin et en fond de via différents leviers, avec :

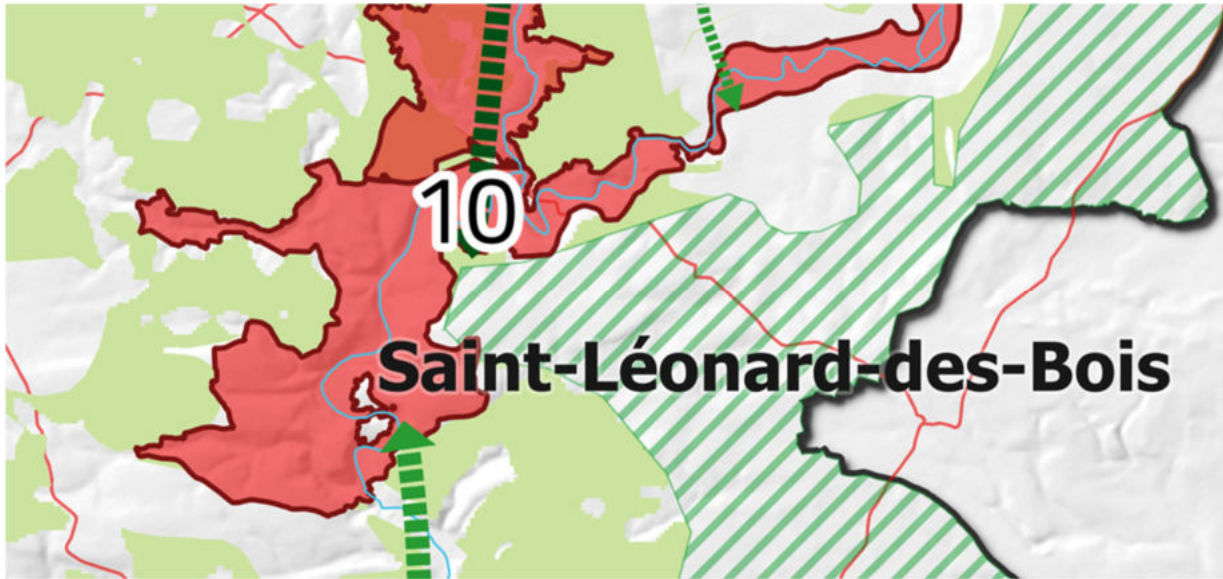
- Une volonté de valoriser les fonctionnalités écologiques de la TVB (mesure 12 : contribuer au maintien et à la fonctionnalité des continuités écologiques) :
 - Protection des espaces forestiers en tête de bassin et des milieux humides qu'ils abritent, avec la conduite Conduire « d'actions de restauration de la fonctionnalité des zones humides forestières » (proposition d'action dans la mesure 16 relative aux forêts, milieux refuges)
 - La protection – restauration du bocage (cf. argumentaire ci-dessus) dont le rôle est fondamental dans la régulation et la filtration des écoulements
- Une protection ciblée des cours d'eau identifiés dans le plan de charte comme réservoirs ou corridors humides,
- Le souhait « d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydraulique des tourbières du Parc pour orienter les choix de gestion. » (mesure 7 « territoire de recherche »),

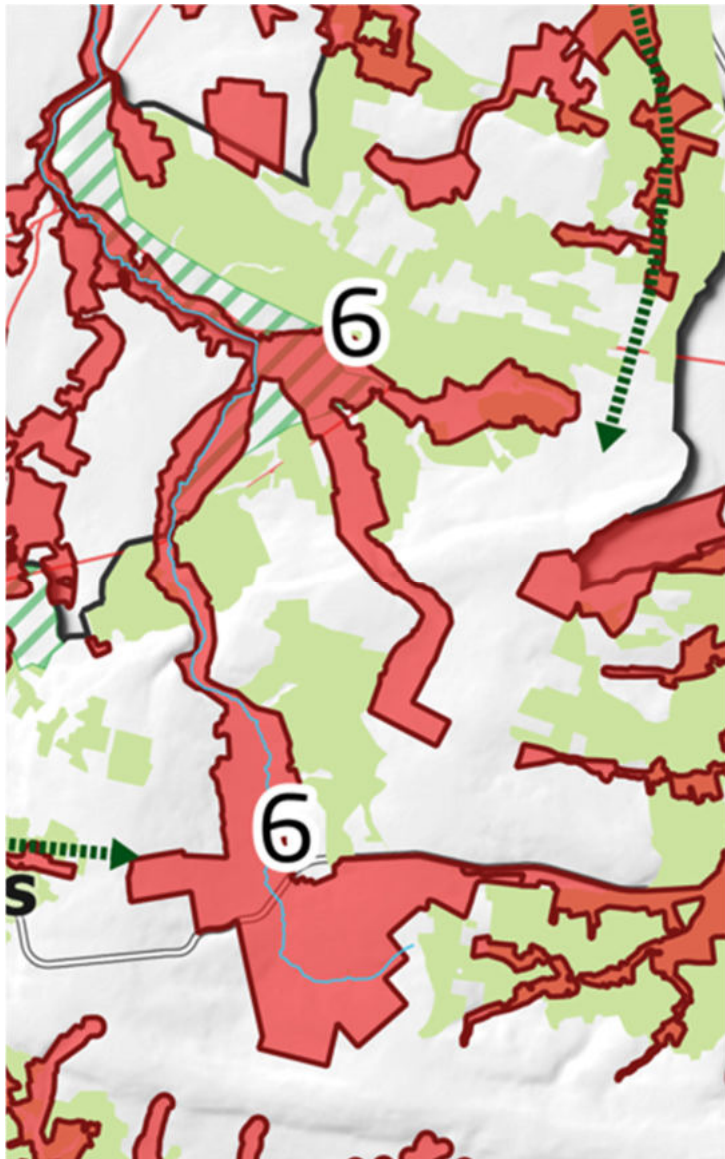
- La poursuite des travaux de restauration des « zones humides (tourbières, landes humides, prairies inondables...) ayant été dégradées (drainages...) pour leur permettre de jouer leur rôle d'éponge aux moments des fortes précipitations et de restituer l'eau aux saisons les plus sèches » (proposition d'action de la mesure 22 sur le partage de l'eau)
- Un travail de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs (agriculteurs, collectivités...) dans la protection des milieux en place et une utilisation moindre d'intrants (source de pollutions diffuses).

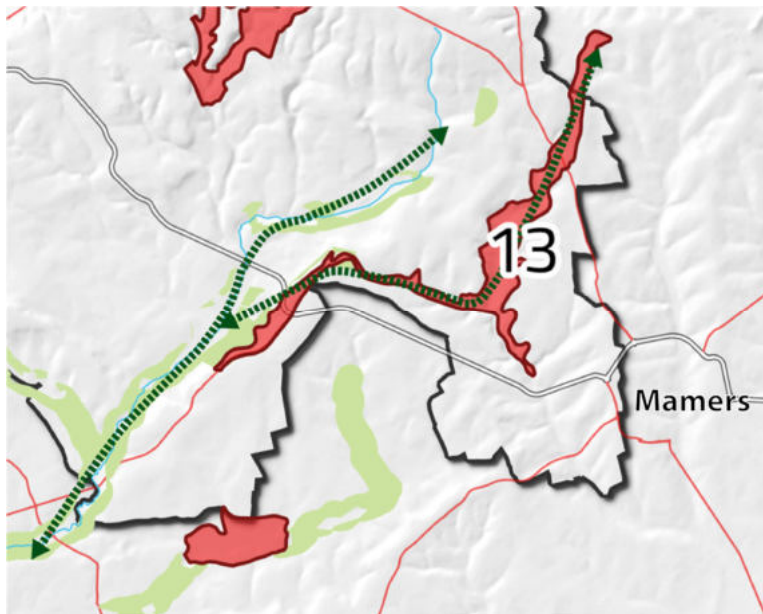
Sur la base d'une bonne connaissance des enjeux et d'un retour d'expérience suite aux actions déjà réalisées, la nouvelle charte s'inscrit dans la continuité en agissant à différents niveaux pour préserver les cours d'eau ainsi que les milieux et espèces associées, ceci à différentes échelles. Cette approche globale ne peut être que bénéfique pour les sites Natura 2000 présentement étudiés, même si le bénéfice est difficilement mesurable et que des progrès sont encore possibles (cf. diagnostic sur la qualité des eaux de surface).

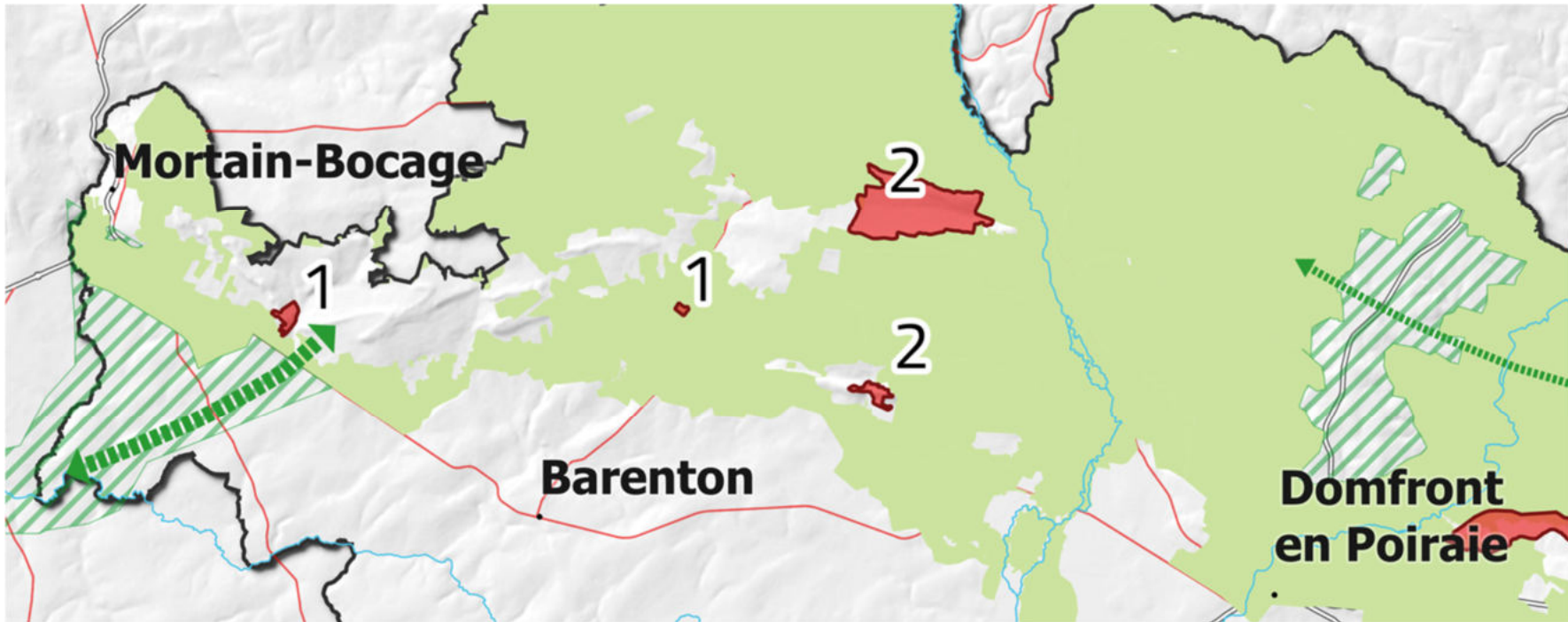
Descriptif du site			Enjeux / objectifs	Activités : Vulnérabilités / menaces (fiche INPN)
Noms	Type	Surface dans le PNR (ha)	<u>Zone Spéciale de Conservation (ZSC) :</u> Objectif de préservation, restauration et entretien d’une mosaïque d’habitats naturels et semi-naturels (landes) permettant d’offrir l’ensemble des milieux favorables aux espèces patrimoniales : • Restaurer les landes et les tourbières et éviter leur boisement, • Préserver et restaurer les zones humides, • Reconstituer des secteurs favorables aux amphibiens (mares ...), • Assurer un suivi des habitats et des espèces patrimoniales, • Adapter la sylviculture au contexte local. <u>Zone de Protection Spéciale (ZPS)</u> Objectif de restauration des milieux de bonne qualité pour le maintien des oiseaux d’intérêt européen : • Préserver et restaurer les milieux favorables aux oiseaux d’intérêt européen, • Maintenir les populations d’oiseaux et dynamiser leur cycle de reproduction, • Limiter les dérangements des oiseaux en périodes sensibles, • Assurer un suivi des habitats et des espèces patrimoniales, • Soutenir une gestion durable des forêts.	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage (fermeture des milieux) Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones) Carrières de sable et graviers
Site Natura 2000 « Corniche de Pail et forêt de Multonne »	ZSC ZPS	824,6 1 451		
Intérêt - Caractéristiques principales				
<u>La ZSC « Forêt de Multonne et Corniche de Pail » :</u> Regroupant les espaces les plus caractéristiques de la corniche de Pail, de la forêt de Multonne et du Mont des Avaloirs, le site présente des formations végétales variées (forêts de feuillus et de résineux, landes sèches et humides, tourbières, mares et prairies humides...) favorables aux populations d’amphibiens et d’oiseaux relativement rares. <u>La ZPS « Corniche de Pail, forêt de Multonne » :</u> Le site accueille plus de 120 espèces d’oiseaux dont sept d’intérêt européen, il constitue l’un des axes migratoires les plus importants de la Mayenne, mais également une zone d’hivernage et de reproduction.				
<i>Extrait cartographique</i>				
				
Entités 9 et 20				
			Busard Saint-Martin (https://www.cc-montdesavaloirs.fr)	

Descriptif du site			Enjeux / objectifs	Activités : Vulnérabilités / menaces (fiche INPN)
Nom	Type	Surface dans le PNR (ha)	L'enjeu principal du site porte sur la conservation des milieux ouverts (landes), boisés (forêts) et humides (tourbières). <i>Pour les milieux aquatiques :</i> • Adapter le développement touristique sur le site pour préserver de toutes dégradations les habitats des berges d'étangs. <i>Exemple d'actions proposées :</i> • Maintenir une bonne qualité d'eau et une alternance de niveaux haut et bas au cours de l'année. <i>Pour les milieux ouverts</i> • Éviter le boisement des landes et des tourbières. • Restaurer et préserver le fonctionnement hydraulique des tourbières, essentiel à leur maintien • Gérer la fréquentation touristique sur les habitats vulnérables. <i>Exemples d'actions proposées :</i> • Arracher la végétation arborée sur les tourbières, • Comblir les fossés de drainage. • Aménager les sites touristiques pour guider le public. <i>Pour les milieux boisés :</i> • Adapter la sylviculture pour préserver les caractéristiques des différents habitats forestiers. <i>Exemple d'action proposée :</i> • Maintenir le bon fonctionnement hydraulique des secteurs accueillant des habitats forestiers se développant sur des sols humides très fragiles.	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones) Captages des eaux de surface Routes, autoroutes Structures de sports et de loisirs Piétinement, surfréquentation Pollution des eaux de surfaces Autres intrusions et perturbations humaines
Forêt de Sillé – FR5200650	ZSC	704		
Intérêt - Caractéristiques principales				
Massif forestier situé à l'extrémité orientale du Massif armoricain, il renferme de nombreux vallons humides abritant des formations tourbeuses souvent dégradées. Le site comprend également plusieurs habitats de landes (humides ou sèches) ainsi que de multiples parcelles de production (résineux et feuillus).				
Extrait cartographique			 Entités 18	 © Parc Normandie-Maine - R. Jardin

Descriptif du site			Enjeux / objectifs	Activités : Vulnérabilités / menaces (fiche INPN)
Nom	Type	Surface dans le PNR (ha)	L'enjeu principal du site porte sur la conservation des milieux ouverts : pierriers, landes, mais aussi sur ceux boisés et aquatiques : forêts, cours d'eau. Pour les milieux ouverts : - Maintenir les habitats ouverts par le pâturage ou le fauchage, - Restaurer les zones d'éboulis colonisées par des arbres, - Restaurer les zones de landes évoluant vers le boisement. <u>Exemple d'action proposée sur le territoire :</u> Arrachage et coupe de la végétation arbustive pour restaurer les zones de pierriers, de landes. Pour les milieux humides et aquatiques - Maintenir des secteurs de prairies humides et leur fonctionnalité. - Maintenir une rivière en bon état écologique favorable aux espèces aquatiques <u>Exemples d'actions proposées sur le territoire :</u> - Pose de clôture et d'abreuvoirs pour limiter l'accès direct du bétail au cours d'eau. - Aménagement de passerelles pour les animaux et pour les engins agricoles ou forestiers. Pour les milieux boisés : - Maintenir le couvert arboré sombre de l'habitat « forêt de ravin ». - Adapter la gestion forestière pour maintenir l'habitat « chênaie-hêtraie acidiphile à houx ». - Mettre en place des conditions favorables pour le développement du lucane (souches, arbres creux) <u>Exemple d'action proposée sur le territoire :</u> Maintien d'arbres morts couchés ou dépérissants sur pied.	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques Véhicules motorisés Autres intrusions et perturbations humaines Piétinement, surfréquentation Habitations dispersées Alpinisme, escalade, spéléologie Pollution des eaux de surfaces
Alpes mancelles – FR5200646	ZSC	1190,6		
Intérêt - Caractéristiques principales				
Sur la marge sarthoise du Massif armoricain, le site présente de nombreux affleurements rocheux, falaises et éboulis. Les fonds des vallées se composent quant à eux d'une ripisylve et de prairies humides bien conservées. Cette diversité se traduit par la présence de 19 habitats d'intérêt européen.				
Extrait cartographique / photos				

Descriptif du site			Enjeux / objectifs	Activités : Vulnérabilités / menaces (fiche INPN)	Extrait cartographique
Nom	Type	Surface dans le PNR (ha)	L'objectif principal est d'atteindre et maintenir un état de conservation favorable pour les habitats naturels et les espèces d'intérêt européen. Pour les milieux aquatiques - Maintenir des milieux aquatiques et des milieux riverains favorables aux espèces et aux habitats naturels. <u>Exemples d'actions proposées sur le territoire :</u> - Gérer par une pratique extensive, les prairies riveraines. - Installer des clôtures et des abreuvoirs pour limiter l'accès direct du bétail aux cours d'eau. Pour les tourbières, landes humides et prairies tourbeuses - Maintenir la fonctionnalité des complexes de tourbières acides, de landes humides et de prairies para tourbeuses. <u>Exemple d'action proposée sur le territoire :</u> Déboiser les tourbières et débroussailler les landes humides. Pour les éboulis rocheux silicieux - Maintenir l'instabilité et l'intégrité des éboulis rocheux. - Sensibiliser et limiter la dégradation des végétations de mousses et de lichens. Pour les landes sèches - Maintenir les landes sèches à Bruyère cendrée. <u>Exemple d'action proposée sur le territoire :</u> - Rajeunir les landes par une fauche avec exportation de la matière organique. Pour les habitats et les espèces forestiers - Garantir une gestion forestière favorable aux espèces et aux habitats naturels. <u>Exemples d'actions proposées sur le territoire :</u> - Maintenir des îlots de vieillissement, du bois sénescant et du bois mort. - Débarder les bois avec le moins de perturbation possible sur les milieux naturels.	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones) Espèces exotiques envahissantes Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques Sentiers, chemins, pistes cyclables (y compris route forestière) Routes, autoroutes Habitations dispersées Pêche de loisirs, chasse Véhicules motorisés Pollution des eaux de surfaces Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole) Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage Élevage Fertilisation Élimination des haies et bosquets ou des broussailles Décharges Collecte (champignons, lichens, baies...) Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme Accumulation de matière organique Compétition (flore) Déclin ou extinction des espèces	
Sites d'Ecouves - FR2500100	ZSC	1341,6			
Intérêt - Caractéristiques principales					
Sur les derniers contreforts du socle armoricain oriental, le site abrite des biotopes diversifiés (forêts de feuillus, landes sèches et humides, prairies humides, éboulis rocheux, tourbières, cours d'eau et étang...) accueillant huit espèces reconnues d'intérêt européen.					

Descriptif du site			Enjeux / objectifs	Activités : Vulnérabilités / menaces (fiche INPN)
Nom	Type	Surface dans le PNR (ha)	L'objectif principal est d'atteindre et maintenir un état de conservation favorable pour les habitats naturels et les espèces d'intérêt européen. Pour le secteur Vallée du Rutin, Coteau de Chaumiton : • Conserver les pelouses sèches et empêcher son enrichissement. • Assurer la tranquillité et la non exploitation des cavités à chauvesouris. <i>Exemples d'actions proposées sur le territoire :</i> • Entretien extensif des coteaux par pâturage. • Poser une grille devant les cavités. Pour le secteur Etang de Saosnes • Eviter le boisement de la tourbière. <i>Exemples d'actions proposées sur le territoire :</i> • Coupe des arbustes et exportation des végétaux coupés. Pour le secteur de la forêt de Perseigne • Eviter le boisement des tourbières (par les ligneux). • Conserver un fonctionnement hydraulique adéquat pour les espèces d'intérêt européennes (Ecrevisses à pieds blancs, Chabot). <i>Exemples d'actions proposées sur le territoire :</i> • Restaurer les vallées tourbeuses. • Kit de franchissement des cours d'eau.	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones) Pollution des eaux de surfaces Piétinement, surfréquentation.
Intérêt - Caractéristiques principales				
Le site regroupe une partie du massif forestier de Perseigne caractérisée par des vallons encaissés dont les cours d'eau sont localement bordés de ripisylves, la vallée du Rutin encaissée entre des coteaux calcaires couverts de landes et pelouses sèches, contrastant avec des plateaux intensément cultivés sur sa périphérie, et l'étang de Saosne. On recense aussi plusieurs cavités propices aux chiroptères.				
Extrait cartographique				

Descriptif du site			Enjeux / objectifs	Activités : Vulnérabilités / menaces
Nom	Type	Surface dans le PNR (ha)	Principaux enjeux : - Maintien des landes par des travaux de restauration - Valorisation des pierriers pour appuyer la dynamique de labellisation Géoparc mondial Unesco du territoire - Préserver la qualité de l’eau, des milieux et espèces qui en dépendent	Dynamique de fermeture des landes par les ligneux et la fougère aigle Fréquentation touristique importante au niveau des habitats rocheux de la Fosse Arthour Modifications de la qualité physico-chimique des eaux et/ou des caractéristiques pédologiques
Landes du Tertre Bizet et Fosse Arthour - FR2500076	ZSC	221,5		
Intérêt - Caractéristiques principales				
Le site s'intègre dans un paysage composite où alternent forêts, landes à bruyères, affleurements rocheux et pierriers. Il regroupe deux secteurs voisins : la lande de Tertre Bizet, occupant le versant septentrional d'une petite vallée, et la Fosse Arthour exemple typique de cluse profonde entaillée dans les grès armoricains et jonchée d'éboulis sur ses flancs.				
Extrait cartographique				

L'enjeu global des sites ci-dessus réside dans une occupation du territoire et une gestion partagée des espaces agricoles, pastoraux et forestiers qui permettent le maintien d'une mosaïque de milieux très riches et identitaires. À cela s'ajoutent les pierriers, milieux caractéristiques du Parc.

Là encore, le niveau de connaissance du parc, animateur de ces sites Natura 2000, constitue une garantie quant à la traduction fine de ces enjeux dans la nouvelle charte.

De manière transversale, la charte met en avant :

- La nécessité d'une amélioration continue des connaissances et d'une collaboration renforcée avec les acteurs de terrain pour apporter des solutions de gestion adaptées et partagées,
- La protection et la gestion des espèces des sites à haute valeur écologique (mesure 9)
- Le développement de filières économiques durables et locales qui favorisent l'entretien des paysages, des milieux et la valorisation des ressources locales (Orientation 3.1 Des filières économiques locales d'excellence en symbiose avec le territoire)
- Le maintien et la reconquête de paysages pittoresques (cluses, landes, pierriers...) par des habitants artisans des paysages de demain (mesure 5)

Plus spécifiquement, la charte cible des mesures et actions en faveur des milieux d'intérêt, par exemple :

- « Protéger et partager la mémoire de la Terre » et valoriser les liens étroits qui unissent géodiversité et biodiversité (mesure 10 sur les pierriers),
- « Des milieux refuges et généreux : les forêts » (mesure 16 sur les espaces forestiers)

Sur l'enjeu avifaune, en lien avec la ZPS « Corniche de Pail, forêt de Multonne », en plus du maintien des milieux favorables aux espèces concernées, le PNR souhaite :

- Participer au suivi et à l'encadrement des projets éoliens (même si ce n'est pas clairement formulé ainsi dans la charte),
- Poursuivre son travail de sensibilisation tout public pour favoriser une pratique du site qui ne perturbe pas la tranquillité des espèces concernées.

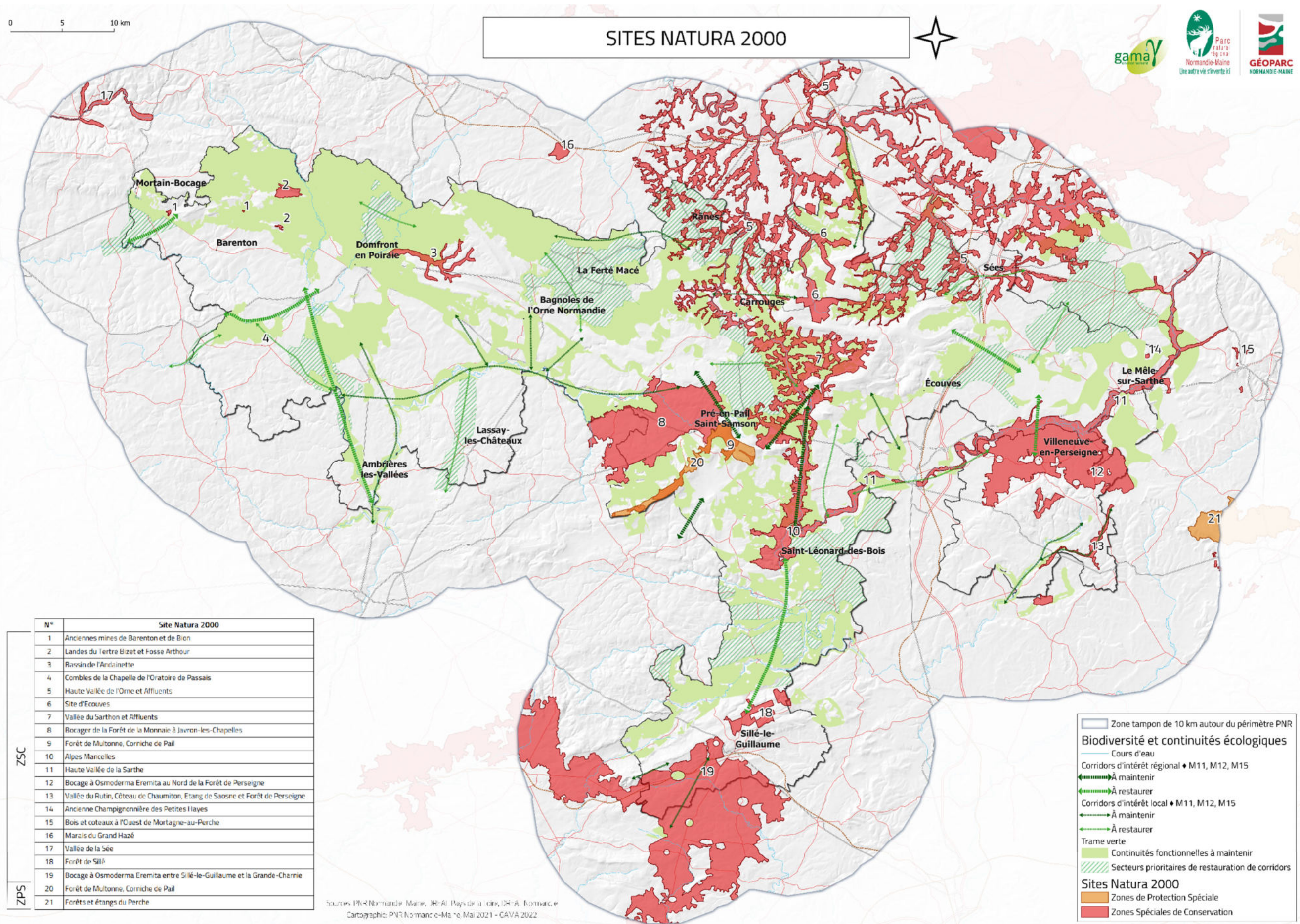
Par une approche à la fois globale et ciblée sur des enjeux propres au territoire, la charte répond à la diversité des enjeux que recouvrent les sites Natura 2000 emblématiques du territoire.

Analyse des incidences indirecte sur les sites situés non loin du périmètre

Plusieurs sites Natura 2000 sont également situés non loin du périmètre couvert par le parc. À l'intérieur d'une zone tampon de 10 km autour du Parc se situent tout ou partie des 4 sites suivants (cf. carte page suivante) :

- La ZSC « Vallée de la Sée » (FR2500110). À ce titre, notons que le territoire du Parc n'entretient pas de lien hydrologique avec la Sée, le bassin versant de cette rivière étant situé en limite du territoire, mais en dehors.
- La ZSC « Marais du Grand Hazé » (FR2500092). De même, les marais de Briouze sont alimentés par deux petits ruisseaux (ruisseau de la source Philippe, ruisseau du Val de Breuil) dont la source remonte non loin du Parc, sans que leurs bassins d'alimentation ne couvre le périmètre du parc (ou de manière très limitée).
- La ZSC « Bois et coteaux à l'ouest de Mortagne-au-Perche » (FR2500108) et la ZPS « Forêts et étangs du Perche » (FR2512004). Ces sites entretiennent un lien fonctionnel avec le territoire via la TVB (notamment avec la forêt de Perseigne à l'est du PNR). Pour autant, les nombreuses dispositions présentées ci-dessus de préservation des réservoirs et corridors écologiques sont autant de garanties pour une TVB fonctionnelle qui profite aux espaces proches du territoire. Notons également que les deux sites se situent au sein du périmètre du PNR du Perche. Les liens qui unissent ces 2 PNR constituent un atout pour une préservation-restauration de la TVB à une échelle élargie.

Ainsi, les mesures inscrites dans le projet de charte auront des incidences négligeables à indirectement positives sur les sites Natura 2000 situés à l'extérieur du périmètre.



4.6. Synthèse de l'analyse des incidences de la Charte sur le réseau Natura 2000

L'analyse des incidences du projet de charte sur les sites Natura 2000 ne fait pas ressortir d'impact négatif. Au contraire, les mesures inscrites dans la charte ont, de manière directe ou indirecte, des effets potentiellement positifs sur le réseau Natura 2000, ceci pour plusieurs raisons rappelées ci-dessous :

- Le PNR est animateur de 12 des 17 sites Natura 2000, ce qui sous-tend un niveau de connaissance élevé des sites, des acteurs de terrain et des enjeux associés, ainsi qu'un retour d'expérience important sur les actions de restauration des milieux. Ceci place le PNR comme acteur privilégié pour définir les mesures répondant au mieux aux enjeux des sites Natura 2000 concernés. Les liens avec les partenaires qui animent les autres sites (chambre d'agriculture, associations) constituent aussi un atout pour connaître les enjeux de ces sites pour les transcrire au mieux dans la charte.
- Nombre d'orientations de portée générale sont favorables à l'épanouissement de la nature et de la biodiversité, avec des incidences directes à indirectes positives sur les sites étudiés. Les 3 orientations et 8 mesures de l'ambition 2 visent ainsi à « amplifier la connexion à la nature pour protéger et reconquérir la biodiversité ». Parmi les mesures de portée générale avec un impact positif indirect, peuvent être citées (toutes présentées plus haut dans le rapport) :
 - o La mesure 11 « Patrimonialiser la nature du quotidien »
 - o La mesure 12 « Contribuer au maintien et à la fonctionnalité des continuités écologiques ». Les corridors à préserver-restaurer sont indiqués dans le plan du parc. Bon nombre d'entre eux participent à relier les sites Natura 2000 entre eux pour faciliter la circulation des espèces entre les réservoirs de biodiversité (cf. carte page précédente),
 - o La mesure 13 « Maximiser la diversité pour accroître la capacité d'adaptation »
 - o La mesure 14 « Améliorer la santé environnementale pour agir sur la santé humaine »
- Plusieurs mesures sont spécifiquement orientées sur des espaces ou milieux identitaires, à enjeux pour le territoire, par exemple :
 - o La mesure 9 « Consolider la protection et la gestion des espèces des sites à haute valeur écologique » (dont les sites Natura 2000 font partie),
 - o La mesure 10 « Protéger et partager la mémoire de la Terre », en lien avec les enjeux liés aux pierriers notamment (Géoparc),
 - o La mesure 15 « Œuvrer pour une agroforesterie réparatrice à travers nos bocages » qui répond directement aux enjeux des sites Natura 2000 couvrant des espaces de bocage à pique-prune,
 - o La mesure 16 « Des milieux refuges et généreux : les forêts » qui traite des espaces forestiers pour une gestion adaptée à la diversité qu'ils recouvrent (landes, tourbières...).

Pour ces principales raisons, l'évaluation environnementale conclut à l'absence d'incidence du projet de charte sur le réseau Natura 2000, voire à des incidences positives directes et indirectes dont le Bénéfice est difficile à quantifier à ce stade.

5. Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives et assurer le suivi

5.1. Préambule

Le dispositif de suivi de la charte est basé sur deux outils : des indicateurs chiffrés et des questions évaluatives. Il est inclus dans le rapport de charte en annexe n° 5 : « Évaluation de la charte et suivi de l'évolution du territoire » ; et développé dans le corps de la charte.

En application des dispositions prévues dans l'article R. 333-3 du code de l'environnement, le rapport doit prévoir un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte et un dispositif de suivi de l'évolution du territoire **défini au regard des mesures phares / prioritaires**, et prévoir la périodicité des bilans prévus dans ce cadre. L'évaluation a pour objectif d'apprécier l'efficacité du projet de territoire exprimé dans la charte en comparant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre.

Les finalités de l'évaluation sont multiples :

- Rendre compte aux signataires, aux partenaires et aux habitants du territoire de la manière dont le projet de développement, de protection et de mise en valeur est mis en œuvre, et de ses résultats,

- Mieux adapter les moyens humains et financiers à la mise en œuvre du projet,
- Préparer les décisions concernant l'adaptation des programmes d'actions,
- Contribuer à la mobilisation des signataires et partenaires en les aidant à s'approprier et préciser leurs objectifs.

Le dispositif de suivi de la charte du PNR 2024-2039 contraste avec celui de la précédente charte. En effet, quand dans la charte 2008-2020, chaque mesure était accompagnée de plusieurs indicateurs, désormais seules les mesures prioritaires en font l'objet, conformément aux indications de la note technique relative au classement et au renouvellement de classement des PNR et à la mise en œuvre de leur charte.

L'objectif est de disposer d'un dispositif plus léger, pointu pour un suivi efficace et effectif. D'autre part, les indicateurs doivent prioritairement traiter des thèmes de la protection du patrimoine naturel et culturel et des paysages ; et de l'évolution de l'urbanisation.

Le dispositif doit permettre de :

- Suivre et piloter le programme d'actions, et en particulier les actions prioritaires,
- Suivre l'évolution du territoire,
- Évaluer l'application de la charte et ses résultats.

Des bilans réguliers doivent être réalisés et articulés avec l'évaluation « finale » : la charte les prévoit tous les 3 ans. Comme au cours de la précédente charte, un bilan à mi-parcours sera réalisé dans l'objectif de dresser une première évaluation de l'action du Parc et de la mise en œuvre de la charte. Il permettra d'ajuster au mieux les actions et les moyens en fonction.

Pour nous aider à juger de la qualité de l'outil de suivi de la charte, rappelons que le redimensionnement du dispositif s'appuie sur le retour d'expérience du PNR et des techniciens concernés. La réalisation d'un suivi régulier de qualité dépend essentiellement d'une bonne appropriation de l'outil en interne.

Ainsi, les indicateurs choisis sont pour beaucoup déjà utilisés avec un état « 0 » connu. Certains d'entre eux faisait déjà l'objet d'un suivi sous la précédente charte permettant de dégager des tendances sur le temps long.

Enfin, l'outil d'évaluation présenté en annexe 5 n'interdira pas le PNR (en fonction des enjeux, des opportunités, et dans une logique d'amélioration continue), de suivre d'autres indicateurs.

Sont repris dans les tableaux pages suivantes :

- **1 – Les questions évaluatives devant cadrer l'évaluation et le bilan de la future charte**
- **2 - Les indicateurs de suivi en précisant :**
 - o Les mesures cibles (suivies),
 - o L'état « 0 » (point de référence pour la future évaluation),
 - o La périodicité (fréquence de renseignement),
 - o Si l'indicateur était déjà suivi sous la charte précédente (continuité)

Notons en complément que des fiches par indicateurs sont en cours de préparation au moment de la rédaction du présent rapport.

Ces fiches serviront à bien délimiter ce que recouvre chaque indicateurs, les données utilisées, les précaution d'analyse. Il s'agira d'un outil d'accompagnement utile aux personnes en charge du suivi.

5.2. Les questions évaluatives

Sont reprises ci-dessous, pour chacune des 11 mesures prioritaires, les questions évaluatives venant cadrer le travail de suivi à mi-parcours et en fin de charte. Au-delà de suivre l'évolution du territoire dans son ensemble ou sur des enjeux précis, les questions évaluatives insistent sur le rôle joué par le parc dans l'atteinte des objectifs.

MESURES	QUESTIONS ÉVALUATIVES (Évaluer à mi-parcours et en fin de charte)
Mesure 1. Accueillir, informer, sensibiliser	Q1-1. En quoi les actions menées ont-elles contribué à une meilleure connaissance et compréhension de l'outil Parc par les habitants ? Q1-2. Dans quelle mesure les actions ont-elles contribué à l'implication des habitants au sein de l'outil Parc ?
Mesure 3. Faire le pari de la jeunesse	Q3-1. En quoi les actions menées ont-elles contribué à une meilleure sensibilisation des jeunes aux enjeux du territoire ? Q3-2. Dans quelle mesure la coordination des partenaires par le Parc a-t-elle favorisé l'implication des jeunes dans les projets du territoire ?
Mesure 5. Les habitants, artisans des paysages de demain	Q5-1. En quoi l'accompagnement du Parc a-t-il permis d'agir en faveur des paysages emblématiques et de lutter contre la banalisation des paysages ?
Mesure 9. Consolider la protection et la gestion des sites à haute valeur écologique	Q9-1. Dans quelle mesure la coordination entre les partenaires par le Parc a-t-elle permis d'améliorer les actions au service des espèces et des sites à haute valeur écologique ? Q9-2. Dans quelles mesures les actions menées ont-elles permis de maintenir et de restaurer les sites à haute valeur écologique ?
Mesure 12. Contribuer au maintien et à la fonctionnalité des continuités écologiques	Q12-1. Dans quelles mesures les actions menées ont-elles permis de maintenir et d'améliorer l'état des continuités écologiques ?
Mesure 15. Œuvrer pour une agroforesterie réparatrice à travers nos bocages	Q15-1. En quoi les actions menées ont-elles permis de préserver le bocage ? Q15-2. Dans quelle mesure la coordination entre les partenaires par le Parc a-t-elle permis de favoriser le développement de l'agroforesterie ?
Mesure 17. Relocaliser notre alimentation et soutenir le développement de labels de qualité	Q17-1. Dans quelle mesure l'action du Parc a-t-elle contribué à l'émergence d'une nouvelle gouvernance alimentaire ? Q17-2. En quoi les actions menées ont-elles favorisé la relocalisation de notre alimentation et le développement de filières de qualité ?
Mesure 19. Faire du géotourisme une nouvelle filière touristique avec le territoire	Q19-1. Dans quelle mesure la coordination entre les acteurs touristiques par le Parc a-t-elle permis la structuration et le développement d'une filière géotourisme ? Q19-2. Dans quelle mesure le Parc a-t-il coordonné l'aménagement et la valorisation de géosites ?

MESURES	QUESTIONS ÉVALUATIVES (Évaluer à mi-parcours et en fin de charte)
Mesure 20. Favoriser une économie locale durable et régénératrice autour de la ressource en bois	Q20-1. En quoi les actions menées ont-elles permis de favoriser le développement de l'économie locale autour de la ressource en bois ?
Mesure 21. Impulser un aménagement ambitieux et résilient de nos villes et de nos villages	Q21-1. En quoi les actions menées ont-elles permis d'accompagner la revitalisation des centres-bourgs et de stopper la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers ?
Mesure 22. Fédérer autour du partage de l'eau	Q22-1. Dans quelle mesure la coordination entre les acteurs par le Parc a-t-elle permis de participer à fédérer autour du partage de l'eau ? Q22-2. En quoi les actions menées ont-elles permis de préserver qualitativement et quantitativement la ressource en eau sur le territoire ?

5.3. Les indicateurs de suivi

Sont listés ci-dessous les indicateurs sélectionnés pour le suivi de la charte, pour les 11 mesures prioritaires, en réponse aux questions évaluatives ci-dessus.

N°	TITRE DE L'INDICATEUR	MESURECIBLE (mesure secondaire)	TYPE D'INDICATEUR	T0 OU ÉTAT INITIAL (date de valeur)	VALEUR CIBLE	PÉRIODICITÉ DE SUIVI
i.1	Nombre de personnes sensibilisées annuellement par le Parc	1	Résultat	14 367 personnes 11 986 pers. via les Maisons de Parc, 2 381 pers. via les animations grand public, 596 via les actions d'éducation, autres (non évalué) (2021)	18 000 personnes 15 000 pers. via les Maisons de Parc, 3 000 pers. via les animations grand public, 400 via les actions d'éducation, 500 autres	Tous les ans
i.2	Nombre de rencontres proposées à destination des habitants	1	Réalisation	105 rencontres (2021)	100 rencontres	Tous les ans
i.3	Nombre de visites annuelles sur le site Internet du Parc	1	Résultat	42 358 visites 31 189 utilisateurs (2021)		Tous les ans
i.4	Nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux animés par le Parc	1	Résultat	4011 abonnés 3 788 (Facebook), 214 (Youtube), 0 (Instagram) (2022)		Tous les ans
i.5	Nombre de collectivités du Parc ayant réalisés au moins une communication du Parc pour ses supports de communication propres (bulletins communaux, site web, réseaux sociaux...)	1	Résultat	60 collectivités (2022)	50% par an 100% sur les 15 ans	Tous les ans
i.6	Nombre de jeune de moins de 14 ans et de moins de 29 ans habitants sur le territoire	3	Évolution	30% de moins de 29 ans 0-14 ans : 17%, 14-29 ans : 13% (2016)	32% de moins de 29 ans	Mi-parcours
i.7	Nombre de jeune de moins de 18 ans ayant participé à une action du Parc ?	3	Résultat	652 jeunes Maison de Parc : non évalué, 56 en animations grand public, 596 en actions d'éducation, autres (non évalué)		Tous les ans

N°	TITRE DE L'INDICATEUR	MESURECIBLE (mesure secondaire)	TYPE D'INDICATEUR	TO OU ÉTAT INITIAL (date de valeur)	VALEUR CIBLE	PÉRIODICITÉ DE SUIVI
i.8	Nombre d'animations et/ou de projets pédagogiques menés dans le cadre de l'offre pédagogique du Parc (scolaire et hors cadre scolaire)	3	Résultat	30 projets de classes 86 animations scolaires (2021)		Tous les ans
i.9	Nombre d'élèves ayant bénéficié d'une intervention pédagogique dans le cadre de l'offre pédagogique du Parc	3	Résultat	596 élèves 2 231 demi-journées élèves	500 élèves	Tous les ans
i.10	Nombre de kilomètres de haies sur le territoire	5 (12,15)	Évolution	17 500 km (2010) <i>Données 2020 en cours d'acquisition</i>	Maintien du linéaire 2020	Mi-parcours
i.11	Surface de vergers haute-tige sur le territoire	5 (15)	Évolution	2947 ha (2016)		Mi-parcours
i.12	Surface de vergers préservés par un arrêté ou classés dans les documents d'urbanisme	5	Résultat	0 ha (2022)		Mi-parcours
i.13	Nombre d'actions de conseils réalisés par le Parc sur la prise en compte des paysages	5	Réalisation	1 plan paysage (Cdc des sources de l'Orne) XX avis émis (2016) 0 conseil ponctuel (2021)		Tous les ans
i.14	Nombre de documents de planification intégrant les préconisations du Parc dans la prise en compte des paysages	5	Résultat		100%	Mi-parcours

N°	TITRE DE L'INDICATEUR	MESURECIBLE (mesure secondaire)	TYPE D'INDICATEUR	T0 OU ÉTAT INITIAL (date de valeur)	VALEUR CIBLE	PÉRIODICITÉ DE SUIVI
i.15	Surface de sites à haute valeur écologique sur le territoire	9	Évolution	79 860 ha (2020) <i>XXX ha d'aires protégées, XXX ha de ZNIEFF, XXX ha autres</i>	XXXX ha <i>XXX ha d'aires protégées, XXX ha de ZNIEFF, XXX ha autres</i>	Mi-parcours
i.16	Surface à haute valeur écologique ayant bénéficié de travaux de restauration	9	Résultat			Tous les ans
i.17	Nombre d'actions ponctuelles et de projets réalisés en faveur des espèces ciblées par un plan de conservation	9	Réalisation			Tous les ans
i.18	Superficie de réservoirs de biodiversité sur le territoire	12	Évolution			Mi-parcours
i.19	Surface de zones humides présentes sur le territoire	12	Évolution			Mi-parcours
i.20	Nombre de documents de planification intégrant les préconisations du Parc dans la prise en compte des continuités écologiques (évalué en % de territoire couvert)	12	Résultat		100%	Mi-parcours
i.21	Nombre d'actions de restauration des continuités écologiques réalisées	12	Réalisation			Tous les ans
i.22	Nombre de km de haies plantés sur le territoire	15 (5,12)	Résultat	18 km par le Parc (2021)	15 km de haie en moyenne annuellement	Tous les ans
i.23	Nombre d'arbres plantés sur le territoire	15	Résultat	12 000 arbres plantés par le Parc (2021)	200 000 arbres	Tous les ans
i.24	Nombre d'actions ponctuelles de sensibilisation en faveur de l'agroforesterie	15	Réalisation	1 action (Concours agroforesterie) (2022)		Tous les ans

N°	TITRE DE L'INDICATEUR	MESURE CIBLE (mesure secondaire)	TYPE D'INDICATEUR	T0 OU ÉTAT INITIAL (date de valeur)	VALEUR CIBLE	PÉRIODICITÉ DE SUIVI
i.25	Nombre d'exploitations agricoles sur le territoire	17	Évolution	2 708 (2018)		Mi-parcours
i.26	Pourcentage de laSAU en agriculture biologique	17	Évolution	6% (2019)	12%	Mi-parcours
i.27	Nombre d'actions ponctuelles et de projet en faveur d'une alimentation locale et de qualité	17	Réalisation	0 (2022)		Tous les ans
i.28	Nombre d'actions ponctuelles et de projet en faveur de l'agriculture biologique	17	Réalisation	0 (2022)		Tous les ans
i.29	Nombre de visiteurs sur les géosites principaux	19	Résultat			Mi-parcours
i.30	Nombre d'acteurs touristiques engagés dans le développement du géotourisme sur le territoire	19	Résultat	27 artisans <i>(Fossiles à croquer)</i> (2022)		Tous les ans
i.31	Labellisation Géoparc mondial Unesco du territoire	19	Résultat	En cours	Oui	Tous les ans
i.32	Nombre d'actions de formation et de sensibilisation des acteurs touristiques au Géoparc et au géotourisme	19	Réalisation	1 action de sensibilisation (2022)	1 par an	Tous les ans
i.33	Nombre d'actions et de projet visant le développement des filières économiques autour de la ressource en bois	20	Réalisation	1 projet <i>(SOBIOFOR)</i> (2021)		Tous les ans

N°	TITRE DE L'INDICATEUR	MESURE CIBLE (mesure secondaire)	TYPE D'INDICATEUR	T0 OU ÉTAT INITIAL (date de valeur)	VALEUR CIBLE	PÉRIODICITÉ DE SUIVI
i.34	Nombre d'entreprise de la filière bois forêt sur le territoire	20	Évolution	44 entreprises	50 entreprises	Mi-parcours
i.35	Nombre d'emploi de la filière bois forêt sur le territoire.	20	Évolution	355 emplois	400 emplois	Mi-parcours
i.36	Nombre d'habitants sur le territoire	21	Évolution	97355 habitants (2017)		Mi-parcours
i.37	Surface artificialisée sur le territoire	21	Évolution	5530 ha (2018)	Diviser par 2 la surface moyenne annuelle artificialisée entre 2006 et 2018	Mi-parcours
i.38	Taux de logements vacants sur le territoire	21	Évolution	13% (2016)		Mi-parcours
i.39	Part du territoire couvert par un document d'urbanisme	21	Évolution	70 % (2020)	100%	Mi-parcours
i.40	Nombre d'actions ponctuelles et de projet visant la revitalisation et la requalification des centres bourgs	21	Réalisation	1 projet (PVD Carrouges) (2022)		Tous les ans
i.41	Pourcentage des masses d'eau en bon état écologique	22 (12)	Évolution	49% (2020)	80%	Mi-parcours
i.42	Nombre d'actions visant la préservation de la ressource en eau	22	Réalisation			Tous les ans
i.43	Nombre de zones à zéro phyto sur le territoire	22	Résultat	0	1	Tous les ans
i.44	Surface de zones humides restaurées sur le territoire	22 (12)	Résultat			Tous les ans

Il ressort de la lecture des tableaux ci-dessus que le PNR se dote d'un outil de suivi pertinent, qui intègre le retour d'expérience et les difficultés rencontrées lors du suivi et des bilans de la charte précédente. L'outil a d'ailleurs été construit en interne par les personnes qui seront chargées de la faire vivre, condition indispensable pour le rendre effectif.

L'outil de suivi se structure autour de questions évaluatives adaptées au territoire et aux objectifs de la charte. Ces questions visent à mesurer en quoi les actions portées par le Parc ont ou non un impact positif significatif sur les dynamiques observées. L'outil de suivi se concentre sur les 11 mesures prioritaires de la charte, permettant d'ajuster le nombre d'indicateurs et d'optimiser le travail de suivi.

Au-delà des attendus réglementaires en matière de suivi des effets de la charte, l'évaluation environnementale soulève aussi la nécessité pour le PNR de suivre des indicateurs internes de suivi de la bonne mise en œuvre des actions mentionnées. En effet, les propositions d'actions sont nombreuses et ne pourront probablement pas toutes être menées de concert. Le suivi des actions sera donc stratégique pour ajuster l'activité du PNR aux moyens dont il dispose et aux priorités qu'il se fixe.

6. Analyse de la plus-value de la charte par rapport aux plans et programmes de portée supérieure

Sont présentés dans le tableau ci-dessous les plan et programmes qui s'imposent à la Charte ainsi que les documents auxquels la Charte s'impose.

<i>Plans et programmes ayant un lien juridique</i>	
Plans et programmes qui s'imposent à la Charte	• Les « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » (ONTVB) • Les SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires) ligérien et normand
Plans et programmes auxquels la Charte s'impose	• Les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) • Les PLU et PLUi • Les cartes communales • Le règlement local de publicité (RPLi) • Les objectifs de qualité paysagère

Le travail de l'évaluation s'est concentré sur la bonne intégration des politiques « supra » dans la charte (principalement les SRADDET), en précisant que les ONTVB n'ont pas été analysée, étant antérieures et prises en compte par les SRADDET.

Pour ce qui est des documents devant prendre en compte la future charte, l'évaluation environnementale porte un regard positif sur l'annexe ajoutée à la charte qui flèche les dispositions pertinentes à intégrer dans le SCoT.

6.1. Le SRADDET de Normandie

Le SRADDET Normand a été adopté par les élus de la Région Normandie en décembre 2020, puis approuvé par le préfet de région en juillet 2020.

Prévu par la loi NOTRe, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) fixe des objectifs de moyen et long termes pour le territoire régional dans 11 domaines déterminants pour l'avenir des territoires : équilibre et égalité des territoires, implantation des infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, et prévention et gestion des déchets.

Le SRADDET est :

- Prospectif : il fixe des objectifs de moyen et long terme et vise l'égalité des territoires,
- Prescriptif : il fixe des objectifs de moyen et long terme à prendre en compte par les documents d'urbanisme et définit des règles générales avec lesquelles les documents d'urbanisme devront être compatibles,
- Intégrateur : il intègre différents schémas existants en matière d'environnement (Schéma Régional de Cohérence Ecologique, SRCE), des déchets (Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets, PRPGD), ...

La Charte doit prendre en compte les objectifs des SRADDET et être compatible avec leurs règles générales.

L'objectif du présent exercice est de répondre aux deux principales questions suivantes :

- La charte est-elle compatible avec le SRADDET ?
- Est-ce la charte constitue une plus-value par rapport aux SRADDET ? (soit parce qu'elle va plus loin, soit parce qu'elle décline la règle de manière plus adaptée au territoire)

L'approche sera la même pour les SRADDET Normand et Ligérien. Pour tenter de répondre à ces questions, les tableaux pages suivantes déclinent :

- Colonne 1 : Les règles des 2 SRADDET. Une sélection a néanmoins été opérée pour ne garder que les règles pouvant trouver une traduction locale et/ou dans le champ de compétence des PNR. À noter que les cases colorées comme suit correspondent aux règles fléchées par le SRADDET comme devant trouver une traduction dans les chartes de PNR,
- Colonne 2 : l'intitulé de la règle,
- Colonne 3 : l'objectif de référence du SRADDET,
- Colonne 4 et 5 : les mesures prévues par la charte pour y répondre et un commentaire venant justifier-expliciter la bonne intégration de la règle dans la charte.

N° règle	Intitulé	Objectif de référence	Traduction dans la charte PNR	
			Mesures de la charte	Commentaires
THEMATIQUE 1 : CHANGEMENT CLIMATIQUE				
1	Édicter des orientations et objectifs favorables à la biodiversité en zones urbaines et périurbaines	Obj 5 / Favoriser une vision intégrée de la biodiversité dans l'aménagement du territoire	M11 : Patrimonialiser la nature du quotidien M21 : Impulser un aménagement ambitieux et résilient de nos villes et de nos villages	Si le Parc a à cœur de préserver la biodiversité et les milieux situés en zones protégées (ZNIEFF, Natura 2000...), la Charte note également l'importance de protéger et restaurer la nature non-patrimonialisée, notamment dans les espaces bâtis. <i>Exemple de proposition d'action concrète : « Créer par commune ou intercommunalité un projet « Ma commune en démarche de biodiversité positive » associant les habitants pour engager des actions collectives rapidement ou s'appuyer sur des dispositifs existants tels que les Atlas de la biodiversité communale ou les Territoires engagés en Nature ».</i> En cela, la charte va au-delà de la règle du SRADET en proposant des outils de mise en œuvre.
3	Les sites définis comme réservoirs de biodiversité doivent être identifiés dans les documents d'aménagement et d'urbanisme, pour faire l'objet d'un zonage approprié à leur protection, en privilégiant le classement en zone N.	Obj 5 / Favoriser une vision intégrée de la biodiversité dans l'aménagement du territoire	M9 : Consolider la protection et la gestion des espèces et des sites à haute valeur écologique M13 : Maximiser la diversité pour accroître la capacité d'adaptation	Le Parc joue un rôle important dans la connaissance et la gestion des espaces naturels protégés : il anime par exemple 12 Natura 2000 sur son territoire. Il peut également accompagner les communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, pour assurer la préservation-valorisation de ces espaces au sein de ces documents. En complément, notons que : - La mesure 10 « Protéger et partager la mémoire de la Terre » vise à mettre en lumière le lien entre géodiversité et biodiversité, - La traduction spatialisée de la mesure dans le plan du parc constitue une aide précieuse pour sa bonne traduction dans les PLU(i) <i>Exemple de proposition d'action concrète : « Participer à l'actualisation (ou actualiser) les Documents d'objectifs (DOCOB), les périmètres Natura 2000, les ZNIEFF, l'inventaire national du patrimoine géologique, les plans de gestion ainsi que les plans de conservation... ».</i> L'expertise et le retour d'expérience du Parc sur ces sujets constituent une plus-value (à mobiliser) pour la mise en valeur des réservoirs de biodiversité dans les politiques d'aménagement du territoire.

N° règle	Intitulé	Objectif de référence	Traduction dans la charte PNR	
			Mesures de la charte	Commentaires
THEMATIQUE 1 : CHANGEMENT CLIMATIQUE (SUITE)				
4	Déterminer les continuités écologiques prioritaires à préserver et à restaurer à l'échelle des SCOT, en s'appuyant sur les priorités identifiées dans le SRADDET	Obj 5 / Favoriser une vision intégrée de la biodiversité dans l'aménagement du territoire	M12 : Contribuer au maintien et à la fonctionnalité des continuités écologiques M24 : Maintenir les sols vivants et les considérer comme une ressource épuisable.	Là encore, le PNR dispose d'un retour d'expérience important avec la définition précoce d'une TVBN à l'échelle de son territoire (sous l'ancienne charte). L'amélioration continue des connaissances et des méthodes permet aujourd'hui de bien comprendre la fonctionnalité de la TVB locale et d'identifier les corridors à préserver - restaurer. Ces derniers trouvent une place dans le plan de Parc en traduction de la mesure 12 et en compatibilité avec le SRADDET (qui intègre l'ex SRCE), ce qui facilitera leur prise en compte dans les documents de planification urbaine par exemple. <i>Exemple de proposition d'action concrète : « Remettre en bon état de fonctionnement les secteurs de corridors « à restaurer » du plan de Parc, en priorité les corridors d'intérêt régional identifiés dans les Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ».</i> La charte est donc compatible avec les enjeux régionaux. Le niveau de connaissance du PNR permettra de surcroit de mieux prendre en compte à la TVBN (et brune) à une échelle plus précise que le 100 000ème (échelle SRCE).

N° règle	Intitulé	Objectif de référence	Traduction dans la charte PNR	
			Mesures de la charte	Commentaires
THEMATIQUE 2 : TERRITORIALISER CERTAINS ENJEUX				
THEMATIQUE 3 : LOGISTIQUE				
THEMATIQUE 4 : TRANSPORTS MOBILITES				
8	Contribuer à la mise en œuvre au niveau local du Schéma régional des véloroutes et voies vertes, renforcer le maillage territorial et favoriser l’intermodalité par le développement d’infrastructures, d’équipements et de services cyclables	Obj 43 / Créer les conditions d’une intermodalité efficace	M19 : Faire du géotourisme une nouvelle filière touristique avec le territoire	Comme évoqué rapidement ci-dessus, la charte ne précise pas de mesure précise spécifique sur les mobilités (actives notamment). La mesure 19 (ci-contre) sur le géotourisme reste très indirecte et orientée sur une finalité spécifique. Les enjeux de mobilité soulevés dans le diagnostic (renforcés par le contexte actuel d’augmentation du coût des carburants) ainsi que les enjeux de mise en lien de différents sites patrimoniaux sur le territoire pourraient nécessiter un complément au projet de charte. L’objectif est aussi de mieux justifier la compatibilité de la charte avec le SRADET.
14	Coordonner l’action et la planification des différentes Autorités Organisatrices de la Mobilité	Obj 42 / Améliorer l’offre de mobilité		La règle 14 fait écho à un enjeu clairement mis en avant dans le diagnostic (offre TC cohérente et coordonnée entre les différents territoires compétents). Pour autant, les leviers d’action du PNR restent limités sur ce sujet. Le PNR peut toutefois jouer un rôle de relai : - Entre les différentes autorités organisatrices de la mobilité - Entre les usagers et les autorités organisatrices de la mobilité (pour faire remonter les besoins)

N° règle	Intitulé	Objectif de référence	Traduction dans la charte PNR	
			Mesures de la charte	Commentaires
THEMATIQUE 5 : QUALITE DE VIE				
15	Répondre aux enjeux de l'agriculture de proximité et d'une alimentation saine et locale	Obj 28 / Sauvegarder et valoriser les spécificités du monde rural	M17 : Relocaliser notre alimentation et soutenir le développement de labels de qualité M18 : Engager le territoire ver une économie régénératrice	La Charte montre un engagement du Parc dans le domaine de l'agriculture, qui se traduit notamment par la préservation d'espèces anciennes et de méthodes traditionnelles, identitaires. Le territoire du Parc étant majoritairement rural, avec une forte activité agricole, les enjeux sont forts. Au-delà des mesures dédiées 17 et 18, les mesures de l'ambition 1 sur la mise en réseau des acteurs, la recherche de nouvelles solutions... sont autant de dispositions facilitatrices pour mettre en place des filières courtes, alimentées par une agriculture locale adaptée aux défis du changement climatique. <i>Exemple de proposition d'action concrète : « Aider à l'installation et/ou à la diversification vers des activités de semenciers produisant des graines de variétés locales à destination des jardiniers et des agriculteurs du territoire »</i> La charte constitue donc un outil adapté et complet pour répondre à la règle 15 du SRADDET.
16	Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres-villes, des centres-bourgs et des centres de quartier	Obj 24 / Renforcer les polarités normandes pour un maillage équilibré	M21 : Impulser un aménagement ambitieux et résilient de nos villes et de nos villages	La revitalisation des centres-bourgs, à la fois en termes de peuplement, de maintien, voire de développement des activités économiques (commerces, services...), est prioritaire dans la charte. Dans sa mesure 12 la charte s'inscrit dans la nouvelle loi « climat et résilience » pour accompagner une réduction forte de l'étalement urbain, qui doit se faire au profit d'un réinvestissement des bourgs. <i>Exemple de proposition d'action concrète : « Revitaliser les centres-bourgs et centres-villes :</i> - <i>Implantation prioritaire de l'habitat, des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres-bourgs et centres-villes ;</i> - <i>Mobilités douces, intensification des usages, végétalisation et espaces publics, développement des Tiers-lieux... »</i> Au-delà des logiques d'aménagement du territoire, la charte souhaite également mobiliser les habitants dans un véritable réinvestissement de ces lieux (mesure 5). En cela, la charte propose à la fois une vision globale et des actions locales concrètes qui vont au-delà de la règle 16 du SRADDET.

THEMATIQUE 5 : QUALITE DE VIE (SUITE)

18	Identifier, promouvoir et valoriser les éléments constitutifs du patrimoine architectural, naturel et culturel en lien avec les enjeux économiques, environnementaux et sociaux des territoires	Obj 28 / Sauvegarder et valoriser les spécificités du monde rural	M5 : Les habitants, artisans des paysages de demain. M10 : Protéger et partager la mémoire de la terre.	Le territoire du Parc est l'écrin d'un patrimoine architectural, naturel et culturel exceptionnel, du fait de ses caractéristiques physiques (géologie) et de sa position centrale qui lui a permis de mélanger les influences culturelles diverses et d'être le lieu de rencontre de plusieurs entités géographiques. La Charte a pour objectif de préserver ce patrimoine, en le restaurant et en le protégeant. Le PNR dispose d'abord d'une connaissance fine des paysages locaux et des dynamiques défavorables à leur préservation. Ensuite, le PNR a choisi depuis longtemps de valoriser son héritage géologique via une candidature au label Géoparc mondial Unesco notamment. On peut également ajouter l'ensemble des mesures et actions poursuivies pour préserver « les bocages » et les prévergers avec un enjeu culturel fort localement (musée du Poiré). Ces éléments identitaires qui participent de la reconnaissance du parc (et de son attractivité) sont identifiés dans le plan de Parc adossé à la charte. <i>Exemple de proposition d'action concrète : « Identifier, protéger et rénover, avec des matériaux adaptés, le patrimoine bâti ancien remarquable ».</i> Là encore, la dynamique de valorisation du patrimoine local par le PNR a largement anticipé l'approbation du SRADET.
19	Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé	Obj 38 / Repenser la ville pour ses habitants	M14 : Améliorer la santé environnementale pour agir sur la santé humaine. M21 : Impulser un aménagement ambitieux et résilient de nos villes et de nos villages.	L'environnement ayant un impact sur la santé humaine, agir sur la nature c'est également agir sur la santé des habitants. Cette corrélation est traduite dans la Charte, qui donne des objectifs liés à une vision préventive de l'état de santé de la population du Parc. Notons que la mesure 14 mentionnée ci-contre est « chapeautée » par l'orientation 2.2, plus large, « Reconquérir la biodiversité au service de la santé ». Cette orientation décline toutes les mesures favorables à la nature et par extension à la santé. <i>Exemple de proposition d'action concrète : « Réaliser des recherches et des diagnostics territorialisés afin de mieux comprendre les interactions entre santé et biodiversité, et ajuster au mieux les besoins et les priorités en fonction des territoires ».</i> La charte dépasse la règle 19 du SRADET en utilisant d'autres leviers que l'urbanisme pour favoriser la santé.

N° règle	Intitulé	Objectif de référence	Traduction dans la charte PNR	
			Mesures de la charte	Commentaires
THEMATIQUE 6 : FONCIER				
21	Contribuer à 'objectif de division par deux, au niveau régional, entre 2020 et 2030, de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, par rapport à la consommation totale observée à l'échelle régionale sur la période 2005-2015	Obj 49 / Mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages	M21 : Impulser un aménagement ambitieux et résilient de nos villes et de nos villages M24 : Maintenir les sols vivants et les considérer comme une ressource épuisable	La Charte vise à accompagner le territoire dans la mise en place de l'objectif ZAN, par la limitation de l'étalement urbain et la densification des espaces déjà bâtis. Par ailleurs, la charte insiste sur la nécessité de garder des sols vivants (en lien avec des pratiques culturelles adaptées par ex.). En cela, la charte va au-delà de la règle 21 et fait écho à la définition de l'artificialisation des sols récemment inscrite dans la loi « climat et résilience », soit « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage ». <i>Exemple de proposition d'action concrète : « Optimiser l'usage des sols déjà artificialisés en augmentant de manière significative la part du renouvellement urbain (réinvestissement des disponibilités foncières au sein de l'enveloppe urbaine et actions sur la vacance des logements dans les centres-bourgs) et en privilégiant la requalification (réhabilitation, densification et optimisation) des zones d'activités existantes à leur extension »</i> La charte ne donne pas d'objectif chiffré de réduction de la consommation foncière., mais prévoit dans son outil de suivi une valeur cible « diviser par 2 la surface moyenne annuelle artificialisées entre 2006 et 2018 ». Elle préconise un objectif chiffré de densité minimale de logements sur les nouvelles opérations (15 log./ha). L'outil de suivi fixe également le « 0 artificialisation nette » comme valeur cible à atteindre.
23	Privilégier la requalification des zones d'activité économique existantes à l'extension ou à la création de nouvelles zones. Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation de ces zones existantes	Obj 49 / Mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages	M21 : Impulser un aménagement ambitieux et résilient de nos villes et de nos villages	Pour limiter la consommation de terres par l'artificialisation, la Charte fixe des objectifs de densification, de revalorisation notamment des zones d'activité déjà existantes. Limiter la vacance est un enjeu fort mis en avant pas la charte. <i>Exemple de proposition d'action concrète : « S'appuyer sur une réflexion supra-communale pour identifier les pôles d'implantations d'activités »</i>

N° règle	Intitulé	Objectif de référence	Traduction dans la charte PNR	
			Mesures de la charte	Commentaires
THEMATIQUE 7 : EAU				
26	Réaliser un bilan de la ressource en eau afin de s'assurer de l'adéquation entre les développements projetés et la ressource disponible en intégrant les impacts attendus du changement climatique	Obj 47 / Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la Terre à la Mer	M22 : Fédérer autour du partage de l'eau.	La question de la ressource en eau, et le problème de sa raréfaction causée par le changement climatique sont traités par la Charte. Situé en tête de bassin, le territoire du Parc a une responsabilité vis-à-vis des territoires aval, et La Charte propose des actions de sensibilisation, d'aide à la coordination des différents acteurs... À ce titre, rappelons les enjeux suivants mis en avant dans la présente évaluation : - La nécessité de travailler avec les SAGE (l'échelle du bassin hydrographique étant la plus appropriée pour définir un partage) - La nécessaire collaboration des acteurs dans une logique de transparence <i>Exemple de proposition d'action concrète : « Sensibiliser à un usage plus sobre de la ressource en eau, tous secteurs confondus, pour faire diminuer toutes les consommations »</i> Sur la forme, la charte intègre bien l'enjeu de préservation de la ressource en eau, aussi bien sur les plans quantitatif et qualitatif.
27	Éviter et réduire l'imperméabilisation des sols	Obj 49 / Mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages	M21 : Impulser un aménagement ambitieux et résilient de nos villes et de nos villages M24 : Maintenir les sols vivants et les considérer comme une ressource épuisable	Les règles mentionnées ci-dessus favorables à une limitation de l'artificialisation et au maintien des rôles filtrant et stockant des sols sont bénéfiques à une limitation de l'imperméabilisation et à une meilleure gestion des eaux d'écoulement. Dans un contexte rural, le PNR œuvre déjà depuis longtemps à une meilleure gestion des eaux de ruissellement via la préservation-restauration du bocage, des zones humides, des espaces forestiers et des petits rus en tête de bassin... <i>Exemple de proposition d'action concrète : « Restaurer des sols dégradés comme des zones humides drainées, des surfaces artificialisées, des surfaces érodées par le ruissellement ou le vent ou des tourbières pour le stockage du carbone en associant les acteurs de la recherche, se raccrocher aux sites "ateliers", renforcer les trames brunes surtout dans les secteurs urbanisés »</i> Là encore, la charte va au-delà des objectifs généraux fixés par le SRADET avec des applications locales adaptées, anciennes et pérennes.
THEMATIQUE 8 : DECHETS				
THEMATIQUE 9 : ENERGIE				

N° règle	Intitulé	Objectif de référence	Traduction dans la charte PNR	
			Mesures de la charte	Commentaires
THEMATIQUE 10 : GOUVERNANCE				
THEMATIQUE 11 : BIODIVERSITE				
35	Prévoir des mesures de préservation des espaces boisés et de leur fonctionnalité, adaptées aux enjeux locaux (lisières de massifs forestiers, petits bosquets...)	Obj 65 / Préserver les espaces boisés et leur fonctionnalité	M13 : Maximiser la diversité pour accroître la capacité d'adaptation M15 : Œuvrer pour une agroforesterie réparatrice à travers nos bocages M16 : Des milieux refuges et généreux M20 : Favoriser une économie locale durable et régénératrice autour de la ressource en bois	Le Parc Normandie Maine est le territoire le plus boisé de l'ouest de la France, c'est pourquoi la Charte identifie de nombreux objectifs liés à cette thématique : préservation du bocage, recours à l'agroforesterie, exploitation durable des forêts... Plus généralement, la charte offre une place centrale à « l'arbre » de par les nombreux enjeux induits (patrimoine, biodiversité, santé, adaptation au changement climatique...). La question des espaces forestiers est traitée depuis longtemps par le PNR, en lien avec les acteurs concernés (ONF, CRPF...) et via des outils dédiés (Charte Forestière de Territoire). Il en résulte une connaissance fine des richesses et enjeux sur ces espaces. Le rôle d'animateur du Parc apparait ici fondamental pour concilier nombre d'enjeux (valorisation-préservation). <i>Exemple de proposition d'action concrète : « Favoriser la biodiversité forestière par le maintien de bois mort de gros volume, sur pied et au sol »</i> L'expérience du PNR permet donc une traduction adaptée et plus précise de la règle 35 du SRADET dans la charte.
36	Identifier les zones humides impactées ou potentiellement impactées par les projets d'aménagement du territoire, afin de permettre la définition d'un programme en faveur de leur préservation et de leur restauration	Obj 64 / Restaurer la continuité écologique du réseau hydrographique et les milieux naturels associés	M12 : Contribuer au maintien et à la fonctionnalité des continuités écologiques	Le Parc est couvert d'un chevelu hydrographique dense et de nombreuses zones humides, aux fonctions multiples. Ils sont cependant menacés par l'urbanisation et les pratiques agricoles intensives. La charte donne pour objectif la poursuite des actions de restauration des cours d'eau, des continuités aquatiques, des milieux humides, et la valorisation de pratiques agricoles compatibles avec la bonne santé de ces milieux. <i>Exemple de proposition d'action concrète : « Accompagner les collectivités dans la mise en place de mesures de restauration et renaturation de cours d'eau »</i> La charte répond à la règle 36, dans la continuité des actions déjà réalisées par le PNR.

N° règle	Intitulé	Objectif de référence	Traduction dans la charte PNR	
			Mesures de la charte	Commentaires
THEMATIQUE 12 : PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES				
39	Encourager l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et en « ombrière » de parking, limiter leur installation au sol	Obj. 70 : Produire et stocker de l'énergie à partir de sources renouvelables, et développer les réseaux adaptés	M23 : Créer et faire vivre un système énergétique décentralisé, décarboné et solidaire	La Charte permet l'augmentation de la production d'ENR sur le territoire, mais sans qu'elle se fasse au détriment de l'environnement. L'implantation des panneaux photovoltaïques au sol est limitée aux terrains artificialisés des sites dégradés. Sur le même thème, la Charte se donne pour objectif d'éviter la surexploitation de la biomasse au détriment de la production alimentaire. <i>Exemple de proposition d'action concrète : « Réaliser un guide sur l'intégration des enjeux de la transition énergétique dans les documents d'urbanisme ».</i> La charte s'inscrit en complémentarité à la règle 36 du SRADET.
THEMATIQUE 13 : POLLUTION DE L'AIR				

	M1 : Accueillir, informer, sensibiliser	M2 : Le tissu local, support d' un territoire inclusif et solidaire	M3 : Faire le pari de la jeunesse	M4 : La culture, un puissant levier d' appartenance	M5 : Les habitants, artisans des paysages de demain	M6 : Mieux connaître et mieux partager	M7 : Un territoire de recherche et en lien avec la recherche	M8 : Du local au mondial, du mondial au local	M9 : Consolider la protection et la gestion des espèces des sites à haute valeur écologique	M10 : Protéger et partager la mémoire de la Terre	M11 : Patrimonialiser la nature du quotidien	M12 : Contribuer au maintien et à la fonctionnalité des continuités écologiques	M13 : Maximiser la diversité pour accroître la capacité d' adaptation	M14 : Améliorer la santé environnementale pour agir sur la santé humaine	M15 : Œuvrer pour une agroforesterie réparatrice à travers nos bocages	M16 : Des milieux refuges et généreux : les forêts	M17 : Relocaliser notre alimentation et soutenir le développement de labels de qualité	M18 : Engager le territoire vers une économie régénératrice	M19 : Faire du géotourisme une nouvelle filière touristique avec le territoire	M20 : Favoriser une économie locale durable et régénératrice autour de la ressource en bois	M21 : Impulser un aménagement ambitieux et résilient de nos villes et de nos villages	M22 : Fédérer autour du partage de l' eau	M23 : Créer et faire vivre un système énergétique décentralisé, décarboné et solidaire	M24 : Maintenir les sols vivants et les considérer comme une ressource épuisable
R1 : Édicter des orientations et objectifs favorables à la biodiversité en zones urbaines et périurbaines																								
R3 : Les sites définis comme réservoirs de biodiversité doivent être identifiés dans les documents d'aménagement et d'urbanisme, pour faire l'objet d'un zonage approprié à leur protection, en privilégiant le classement en zone N																								
R4 : Déterminer les continuités écologiques prioritaires à préserver et à restaurer à l'échelle des SCOT, en s'appuyant sur les priorités identifiées dans le SRADDET																								
R8 : Contribuer à la mise en œuvre au niveau local du Schéma régional des véloroutes et voies vertes, renforcer le maillage territorial et favoriser l'intermodalité par le développement d'infrastructures, d'équipements et de services cyclables																								
R14 : Coordonner l'action et la planification des différentes Autorités Organisatrices de la Mobilité																								
R15 : Répondre aux enjeux de l'agriculture de proximité et d'une alimentation saine et locale																								
R16 : Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres-villes, des centres-bourgs et des centres de quartier																								
R18 : Identifier, promouvoir et valoriser les éléments constitutifs du patrimoine architectural, naturel et culturel en lien avec les enjeux économiques, environnementaux et sociaux des territoires																								
R19 : Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé																								

	M1 : Accueillir, informer, sensibiliser	M2 : Le tissu local, support d’ un territoire inclusif et solidaire	M3 : Faire le pari de la jeunesse	M4 : La culture, un puissant levier d’ appartenance	M5 : Les habitants, artisans des paysages de demain	M6 : Mieux connaître et mieux partager	M7 : Un territoire de recherche et en lien avec la recherche	M8 : Du local au mondial, du mondial au local	M9 : Consolider la protection et la gestion des espèces des sites à haute valeur écologique	M10 : Protéger et partager la mémoire de la Terre	M11 : Patrimonialiser la nature du quotidien	M12 : Contribuer au maintien et à la fonctionnalité des continuités écologiques	M13 : Maximiser la diversité pour accroître la capacité d’ adaptation	M14 : Améliorer la santé environnementale pour agir sur la santé humaine	M15 : Œuvrer pour une agroforesterie réparatrice à travers nos bocages	M16 : Des milieux refuges et généreux : les forêts	M17 : Relocaliser notre alimentation et soutenir le développement de labels de qualité	M18 : Engager le territoire vers une économie régénératrice	M19 : Faire du géotourisme une nouvelle filière touristique avec le territoire	M20 : Favoriser une économie locale durable et régénératrice autour de la ressource en bois	M21 : Impulser un aménagement ambitieux et résilient de nos villes et de nos villages	M22 : Fédérer autour du partage de l’ eau	M23 : Créer et faire vivre un système énergétique décentralisé, décarboné et solidaire	M24 : Maintenir les sols vivants et les considérer comme une ressource épuisable
R21 : Contribuer à l’objectif de division par deux, au niveau régional, entre 2020 et 2030, de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, par rapport à la consommation totale observée à l’échelle régionale sur la période 2005-2015.																								
R23 : Privilégier la requalification des zones d’activité économiques existantes à l’extension ou à la création de nouvelles zones. Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation de ces zones existantes.																								
R26 : Réaliser un bilan de la ressource en eau afin de s’assurer de l’adéquation entre les développements projetés et la ressource disponible en intégrant les impacts attendus du changement climatique																								
R27 : Eviter et réduire l’imperméabilisation des sols																								
R35 : Prévoir des mesures de préservation des espaces boisés et de leur fonctionnalité, adaptés aux enjeux locaux (lisières de massifs forestiers, petits bosquets...)																								
R36 : Identifier les zones humides impactées ou potentiellement impactées par les projets d’aménagement du territoire, afin de permettre la définition d’un programme en faveur de leur préservation et de leur restauration																								
R39 : Encourager l’installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et en « ombrière » de parking, limiter leur installation au sol.																								

Il ressort du tableau précédent que toutes les règles du SRADDET s’appliquant spécifiquement aux Chartes de PNR sont traduites dans au moins une mesure de la Charte, et souvent plusieurs. Certaines règles ne visant pas les PNR sont également traduites dans des mesures de la Charte, montrant le volontarisme du PNR. Certaines mesures de l’orientation 1 (M1, M2, M3, M4, M6, M7, M8), plus transversales, ne répondent pas directement à une règle du SRADDET. En revanche, toutes les mesures de la Charte respectent l’esprit du SRADDET, voire vont plus loin dans leurs exigences : c’est par exemple le cas de la mesure 23 qui, au-delà de l’amélioration de la production d’ENR sur le territoire, introduit la notion de sobriété énergétique.

De nombreuses mesures répondent aux règles du SRADDET de manière indirecte : ainsi, la mesure 5 , en donnant pour objectif la préservation du paysage notamment des lignes de crêtes, des points de vue, des paysages de bocage ou de poirai , répond aux règles 4 (préservation et restauration de la TVB), 18 (préservation et mise en valeur du patrimoine notamment naturel), 21 (limitation de la consommation d’espaces naturels et agricoles), et 35 (préservation des espaces boisés et de leurs fonctionnalités).

Certains thèmes sont cependant moins traités par la Charte, comme les mobilités, ce qui est justifié par les compétences limitées du PNR sur le sujet. Les règles du SRADDET trouvent cependant des traductions partielles ou indirectes dans les mesures de la Charte.

A contrario, certains thèmes sont très présents dans la Charte, et les règles du SRADDET liées sont traduites dans de multiples mesures : c’est le cas de la protection-restauration des espaces naturels, ou de la limitation de l’artificialisation des sols.

En conclusion, la Charte prend en compte les objectifs du SRADDET normand et est compatible avec ses règles générales.

6.2. Le SRADET des Pays de la Loire

Le SRADET des Pays de la Loire a été adopté par le Conseil régional les 16 et 17 décembre 2021.

De la même manière que pour le SRADET Normand, il s'agit ici de vérifier la compatibilité (voire la plus-value) du projet de charte par rapport aux règles définies dans le SRADET des Pays de la Loire.

N° règle	Titre	Intitulé	Traduction dans la charte PNR	
			Mesures de la charte	Commentaires
THEMATIQUE 1 : AMENAGEMENT ET EGALITE DES TERRITOIRES				
1	Revitalisation des centralités	Tenir compte dans les plans et programmes, des enjeux de revitalisation des centres-bourgs et centres-villes dans le développement résidentiel, commercial et économique des territoires.	M21 : Impulser un aménagement ambitieux et résilient de nos villes et de nos villages	La Charte de PNR intègre l'enjeu de la revitalisation des centres-bourgs dans une démarche globale de limitation de l'étalement urbain, de résorption de la vacance, de valorisation du patrimoine bâti, de réappropriation des espaces publics par les habitants... Le PNR souhaite ainsi favoriser le dynamisme des bourgs en agissant à différents niveaux (planification urbaine, renouvellement, animation du réseau d'acteurs locaux..). <i>Exemple de proposition d'action concrète: « Accompagner l'expérimentation de reconquête de plusieurs bourgs ou hameaux et de leurs espaces publics (réouverture du tissu bâti, intégration végétale, rénovation de logements vacants, revitalisation commerciale...) »</i> La charte répond à la fois directement à la règle 1 (via la mesure 21) mais va au-delà par des orientations complémentaires favorables au maintien d'un dynamisme des territoires ruraux.

N° règle	Titre	Intitulé	Traduction dans la charte PNR	
			Mesures de la charte	Commentaires
THEMATIQUE 1 : AMENAGEMENT ET EGALITE DES TERRITOIRES				
2	Préservation et développement de la nature dans les espaces urbanisés	Encourager la reconquête de la biodiversité et le développement de la nature ordinaire dans tous les espaces urbanisés, en intégrant une réflexion sur les services écosystémiques associés	M9. Consolider la protection et la gestion des espèces des sites à haute valeur écologique M11. Patrimonialiser la nature du quotidien M12. Contribuer au maintien et à la fonctionnalité des continuités écologiques M13. Maximiser la diversité pour accroître la capacité d'adaptation M14. Améliorer la santé environnementale pour agir sur la santé humaine M15. Œuvrer pour une agroforesterie réparatrice à travers nos bocages. M16. Des milieux refuges et généreux : les forêts	La présente règle sous-tend 3 grands enjeux : - 1 – L'enjeu de reconquête de la biodiversité, auquel répondent directement les mesures 9, 12, 13, et 16. - 2 – L'enjeu de développement de la biodiversité ordinaire, auquel répond directement la mesure 11, - 3 – L'enjeu de valorisation des services écosystémiques de la nature, auquel répondent directement les mesures 14 et 15. <i>Exemple de proposition d'action concrète : « Organiser, à destination des habitants et des professionnels, des sessions d'échanges de bonnes pratiques, de formations pour une meilleure prise en compte de la biodiversité (engrais et dispositifs de lutte biologique naturelle, tontes tardives, paillage, préservation de la diversité des pollinisateurs...) »</i> La charte intègre donc bien la règle 2 du SRADET, en s'attachant à lui donner une traduction adaptée aux enjeux locaux.

N° règle	Titre	Intitulé	Traduction dans la charte PNR	
			Mesures de la charte	Commentaires
THEMATIQUE 1 : AMENAGEMENT ET EGALITE DES TERRITOIRES				
3	Adaptation de l'habitat aux besoins de la population	Organiser une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements dans les territoires, en tenant compte de l'armature urbaine, des besoins propres à chaque pôle défini au niveau local et de leurs caractéristiques.	M21 : Impulser un aménagement ambitieux et résilient de nos villes et de nos villages	À ce titre, la charte constitue un document cadre complémentaire et adapté aux enjeux locaux pour accompagner les démarches planification urbaine (SCoT, PLUiH), à même « d'organiser une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, en tenant compte de l'armature urbaine, des besoins propres à chaque pôle défini au niveau local ». <i>Exemple de proposition d'action concrète : Soutenir et accompagner les documents d'urbanisme sur la prise en compte des objectifs de la Charte, notamment l'élaboration d'orientation d'aménagement et de programmation assurant la qualité architecturale, environnementale et paysagère.</i>
4	Gestion économe du foncier	Évaluer la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers ; Orienter prioritairement le développement urbain au sein de l'enveloppe urbaine ; Encadrer les extensions urbaines et conditionner leur ouverture à l'urbanisation ; Renaturer les espaces artificialisés lorsque c'est possible	M11 : Patrimonialiser la nature du quotidien M13 : Maximiser la diversité pour accroître la capacité d'adaptation M21 : Impulser un aménagement ambitieux et résilient de nos villes et de nos villages M24 : Maintenir les sols vivants	Via son outil de suivi et selon les données disponibles, le PNR participera à son échelle au suivi de la consommation foncière. Même si elle ne fixe pas d'objectif quantitatif, la charte inscrit clairement dans plusieurs mesures (cf. ci-dessus) la nécessité d'un développement recentré sur les espaces bâtis existants, à l'intérieur desquels doivent être conservés des respirations laissant une place à la nature, et à différents usages constitutifs du cadre de vie. <i>Exemple de proposition d'action concrète : « Limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (expérimenter le Zéro artificialisation nette) ».</i> La charte intègre l'enjeu de gestion économe du foncier dans une approche globale de l'aménagement du territoire.

N° règle	Titre	Intitulé	Traduction dans la charte PNR	
			Mesures de la charte	Commentaires
THEMATIQUE 1 : AMENAGEMENT ET EGALITE DES TERRITOIRES				
5	Préservation des espaces agricoles ressources d'alimentation	Identifier les secteurs agricoles à pérenniser en tenant compte de leurs caractéristiques notamment agronomiques, du type de cultures et des différentes appellations nationales ou européennes reconnues ou en projet ; Eviter l'implantation de panneaux photovoltaïques à même le sol compromettant une activité agricole ; Appuyer la mise en place de démarches favorisant la production et la consommation de produits agricoles locaux	M15 : Œuvrer pour une agroforesterie réparatrice à travers nos bocages M17 : Relocaliser notre alimentation et soutenir le développement de labels de qualité M24 : Maintenir les sols vivants	La valorisation des productions locales tout en promouvant des pratiques agricoles traditionnelles, compatibles avec les enjeux environnementaux, est un travail de long cours entamé il y déjà longtemps par le Parc (protection des vergers, musée du Poiré...). La nouvelle charte s'inscrit dans la continuité en accentuant les axes suivants : - Limitation de la consommation foncière des terres agricoles et maintien de sols vivants (M21 et M24), - Relocalisation de l'alimentation et soutien aux filières courtes avec l'ensemble des acteurs (M17), - Accompagnement vers des pratiques agricoles plus durables et résilientes (M15) <i>Exemple de proposition d'action concrète : « Accompagner les collectivités locales dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme pour la prise en compte du bocage et des vergers. »</i>
6	Aménagement durable des zones d'activités	Favoriser la création de stratégies partenariales permettant : De limiter la concurrence entre les zones d'activités et de promouvoir leur complémentarité ; Une gestion économe et mutualisée des ressources ; La mise en commun et le développement de services et d'équipements bénéfiques aux usagers de ces zones, ainsi que leur intégration fonctionnelle et spatiale dans le reste du territoire ; Leur intégration paysagère	M5 : Les habitants, artisans des paysages de demain M18 : Engager le territoire vers une économie régénératrice	La charte priorise la (re)dynamisation économique des centres-bourgs, et ne traite pas directement des zones d'activités. Cependant, elle a fixé des objectifs ambitieux en termes d'économie circulaire et de sobriété pour une économie dynamique, moins impactante pour l'environnement. <i>Exemple de proposition d'action concrète : « Inventorier les zones d'activités économiques et identifier celles qui pourraient faire l'objet d'une requalification et d'une densification. »</i>

N° règle	Titre	Intitulé	Traduction dans la charte PNR	
			Mesures de la charte	Commentaires
THEMATIQUE 2 : TRANSPORTS ET MOBILITES				
9	Déplacements durables et alternatifs	Rechercher des solutions de déplacement alternatives à l'autosolisme ; Prendre des dispositions propices au maintien et au renforcement de l'offre des lignes ferroviaires existantes ; Favoriser le développement des modes de déplacement alternatifs	M21 : Impulser un aménagement ambitieux et résilient de nos villes et de nos villages	Le diagnostic met bien en évidence l'enjeu de lutte contre la précarité énergétique des ménages, en lien notamment avec la dépendance des habitants à la voiture. Pour autant, aucune mesure de la nouvelle charte ne répond directement aux règles 9 et 12 du SRADDET. La charte répond de manière indirecte par la promotion d'un mode d'aménager du territoire qui favorise un « rapprochement des lieux » pour limiter le besoin de déplacement et favoriser les alternatives à la voiture (modes actifs). Plusieurs pistes d'amendement peuvent être étudiées : - Mieux faire ressortir l'enjeu « mobilité » dans les mesures 23 et 21, - Flécher la possibilité de développer des modes de déplacements solidaires dans l'orientation 1.1 (M2 par ex.), - Ajouter dans un plan du Parc les gares ferroviaires et autres points propices à la multimodalité, ainsi que les principaux axes de développement des voies douces entre communes (issus des schémas cyclables départementaux et locaux par ex.)
12	Renforcement des pôles multimodaux	Participer à l'identification des sites qui ont vocation à faciliter les connexions multimodales et définir le niveau de services et de fonctionnalité attendu		
13	Cohérence et harmonisation des services de transports	Poursuivre l'amélioration et l'étendue de l'information des voyageurs ; Maîtriser la distribution des titres de transports ; Concourir à l'interopérabilité		La règle 13 fait écho à un enjeu clairement mis en avant dans le diagnostic (celui d'une offre TC cohérente et coordonnée entre les différents territoires compétents). Pour autant, les leviers d'action du PNR restent limités sur ce sujet. Le PNR peut toutefois jouer un rôle de relai : - Entre les différentes autorités organisatrices de la mobilité - Entre les usagers et les autorités organisatrices de la mobilité (pour faire remonter les besoins)

N° règle	Titre	Intitulé	Traduction dans la charte PNR	
			Mesures de la charte	Commentaires
THEMATIQUE 3 : CLIMAT, AIR, ENERGIE				
14	Atténuation et adaptation au changement climatique	Tenir compte de l'adaptation aux effets du changement climatique et participer à la définition de stratégies visant une baisse des émissions de gaz à effet de serre	M6. Mieux connaître et mieux partager M7. Un territoire de recherche et en lien avec la recherche M12 : Contribuer au maintien et à la fonctionnalité des continuités écologiques M13 : Maximiser la diversité pour accroître la capacité d'adaptation M15 : Œuvrer pour une agroforesterie réparatrice à travers nos bocages M17 : Relocaliser notre alimentation et soutenir le développement de labels de qualité M18 : Engager le territoire vers une économie régénératrice M20. Favoriser une économie locale durable et régénératrice autour de la ressource en bois M22 : Fédérer autour du partage de l'eau	La règle 14 vise 2 principaux enjeux : - L'adaptation aux effets du changement climatique, - L'atténuation du dérèglement par une limitation des émissions de GES. La charte répond à ces 2 enjeux par des leviers multiples. - Elle promeut un développement local, sobre, basé sur les filières courtes et le réemploi (M17, M18). - Elle accompagne les pratiques agricoles et forestières pour une plus grande résilience de ces activités et le maintien d'occupations du sol séquestratrices en carbone (M15 et M20). - Elle promeut un développement solidaire, basé sur le partage des ressources (M22) et des connaissances (M6). - Elle souhaite maximiser les services écosystémiques de la nature (M12 et M13), - Elle encourage les travaux de recherche pour de trouver de nouvelles solutions face au dérèglement climatique (M7). La charte répond bien à la règle 14 du SRADET par des dispositions multiples et complémentaires entre elles.
15	Rénovation énergétique des bâtiments et construction durable	Définir des objectifs de rénovation énergétique des bâtiments et favoriser les projets de construction à basse consommation énergétique ; Promouvoir la construction et la rénovation durables	M21 : Impulser un aménagement ambitieux et résilient de nos villes et de nos villages M23 : Créer et faire vivre un système énergétique décentralisé, décarboné et solidaire.	La vulnérabilité énergétique des habitants du Parc est un enjeu clairement mis en évidence dans le diagnostic. La charte invite à une valorisation / rénovation du parc de logements existant par différentes dispositions indirectes sans fixer d'objectif précis. Notons que sur ces sujets complexes, la charte ne peut se substituer à des démarches dédiées (PCAET, SDE, PIG, OPAH, SDI...).

Exemple de proposition d'action concrète : « Contribuer à la structuration d'une offre de rénovation au niveau local »

N° règle	Titre	Intitulé	Traduction dans la charte PNR	
			Mesures de la charte	Commentaires
THEMATIQUE 3 : CLIMAT, AIR, ENERGIE				
16	Développement des énergies renouvelables et de récupération	Prendre des dispositions en matière de développement des Energies Renouvelables et de Récupération permettant de mettre en œuvre les objectifs chiffrés régionaux.	M23 : Créer et faire vivre un système énergétique décentralisé, décarboné et solidaire	La charte identifie l'enjeu de production d'ENR tout en priorisant les enjeux de sobriété et d'efficacité énergétique. La charte conditionne aussi le développement des énergies renouvelables à la protection des paysages et des milieux naturels. Pour la même raison que celle évoquée ci-dessus, la charte ne fixe pas d'objectif chiffré de développement des ENR même si le diagnostic laisse entrevoir un potentiel significatif. <i>Exemple de proposition d'action concrète : « Élaborer une stratégie territoriale globale de transition énergétique associant aménagement du territoire économe en espace et en énergie, développement de réseaux énergétiques collectifs ou encore mise en place de coopération urbain/rural »</i>
17	Lutte contre la pollution de l'air	Intégrer des dispositions pour réduire les émissions de polluants atmosphériques à la source et limiter l'exposition des populations.	M14 : Améliorer la santé environnementale pour agir sur la santé humaine	Dans le diagnostic, la pollution de l'air n'apparaît pas comme un enjeu central sur le territoire. Pour autant, la charte intègre l'enjeu de santé de manière plus forte que dans la charte précédente. La santé est ici traitée dans une approche globale et préventive, liant la bonne santé des habitants à la bonne santé de l'environnement (cf. mesure 14). <i>Exemple de proposition d'action concrète : « Créer des zones sans pesticide sur le territoire »</i>

N° règle	Titre	Intitulé	Traduction dans la charte PNR	
			Mesures de la charte	Commentaires
THEMATIQUE 4 : BIODIVERSITE, EAU				
18	Déclinaison de la Trame Verte et Bleue régionale	Tenir compte et décliner la Trame Verte et Bleue (TVB) régionale en identifiant localement les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, les secteurs de rupture ou de fragmentation du réseau écologique ainsi que les secteurs fragilisés où des actions de restauration sont à envisager.	M9 : Consolider la protection et la gestion des espèces des sites à haute valeur écologique M11 : Patrimonialiser la nature du quotidien	Là encore, le PNR dispose d'un retour d'expérience important avec la définition précoce d'une TVBN à l'échelle de son territoire (sous l'ancienne charte). L'amélioration continue des connaissances et des méthodes permet aujourd'hui de bien comprendre la fonctionnalité de la TVB locale et d'identifier les corridors à préserver - restaurer. Ces derniers trouvent une place dans le plan de parc en traduction de la mesure 12 et en compatibilité avec le SRADDET (qui intègre l'ex SRCE), ce qui facilitera leur prise en compte dans les documents de planification urbaine par exemple. <i>Exemple de proposition d'action concrète : « Remettre en bon état de fonctionnement les secteurs de corridors « à restaurer » du plan de Parc, en priorité les corridors d'intérêt régional identifiés dans les Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ».</i> La charte est donc compatible avec les enjeux régionaux. Le niveau de connaissance du PNR permettra de surcroit de mieux prendre en compte la TVBN (et brune) à une échelle plus précise que le 100 000ème (échelle SRCE).
19	Préservation et restauration de la Trame Verte et Bleue	Préserver et restaurer les continuités écologiques et encourager une gestion durable et multifonctionnelle des milieux naturels.	M12 : Contribuer au maintien et à la fonctionnalité des continuités écologiques M13 : Maximiser la diversité pour accroitre la capacité d'adaptation M15 : Œuvrer pour une agroforesterie réparatrice à travers les bocages M16 : Des milieux refuges et généreux : les forêts	
20	Éviter/Réduire/Compenser	Mener pour chaque projet une analyse globale d'opportunité et de définition qui tienne compte des dynamiques économiques, démographiques et urbaines et des impacts des différentes solutions techniques sur l'environnement ; Faciliter l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) pour les projets d'aménagement concernés ; Renforcer la solidarité territoriale pour l'évitement et la compensation.	M21 : Impulser un aménagement ambitieux et résilient de nos villes et de nos villages	

N° règle	Titre	Intitulé	Traduction dans la charte PNR	
			Mesures de la charte	Commentaires
THEMATIQUE 4 : BIODIVERSITE, EAU				
21	Amélioration de la qualité de l'eau	Prendre des dispositions visant à réduire les pollutions diffuses et ponctuelles de l'eau	M12 : Contribuer au maintien et à la fonctionnalité des continuités écologiques M13 : Maximiser la diversité pour accroître la capacité d'adaptation M15 : Œuvrer pour une agroforesterie réparatrice à travers les bocages M22 : Fédérer autour du partage de l'eau	Pour répondre à la règle 21, la charte agit principalement à 3 niveaux : - Une protection, préservation, restauration des éléments de nature favorables à une régulation des eaux de ruissellement et à une limitation des transferts de polluants vers les eaux de surface, ceci dans la continuité des actions engagées de restauration des milieux humides, des linéaires bocagers, des petits cours d'eau amont... - Un accompagnement des acteurs vers des pratiques agricoles, horticoles, sylvicoles... plus respectueuses de la ressource, - Un travail de sensibilisation de tous sur la fragilité de la ressource. <i>Exemple de proposition d'action concrète : « Initier et animer des groupes pilotes d'agriculteurs (GIEE, GVA par exemple) qui s'engagent volontairement dans des démarches autour de la ressource en eau et capitaliser sur les retours d'expérience »</i> Le bilan des actions sous la précédente charte ainsi que les dispositions du projet de charte démontrent une bonne prise en compte de l'enjeu de qualité de l'eau par le PNR.

N° règle	Titre	Intitulé	Traduction dans la charte PNR	
			Mesures de la charte	Commentaires
THEMATIQUE 4 : BIODIVERSITE, EAU				
22	Développement du territoire et disponibilité de la ressource en eau	S'assurer que le développement résidentiel et économique est en adéquation avec la disponibilité et la préservation de la ressource tant sur le plan qualitatif que quantitatif	M22 : Fédérer autour du partage de l'eau	La question de la ressource en eau, et le problème de sa raréfaction causée par le changement climatique sont traités par la Charte. Situé en tête de bassin, le territoire du Parc a une responsabilité vis-à-vis des territoires aval. La Charte propose donc des actions de sensibilisation et d'aide à la coordination des acteurs. À ce titre, rappelons les enjeux suivants mis en avant dans la présente évaluation : - La nécessité de travailler avec les SAGE (l'échelle du bassin hydrographique étant la plus appropriée pour définir un partage) - La nécessaire collaboration des acteurs dans une logique de transparence <i>Exemple de proposition d'action concrète : « Sensibiliser à un usage plus sobre de la ressource en eau, tous secteurs confondus, pour faire diminuer toutes les consommations »</i> La charte intègre donc bien l'enjeu de préservation de la ressource en eau, notamment sur le plan quantitatif.

N° règle	Titre	Intitulé	Traduction dans la charte PNR	
			Mesures de la charte	Commentaires
THEMATIQUE 4 : BIODIVERSITE, EAU				
23	Gestion des inondations et limitation de l'imperméabilisation	Prendre des dispositions en faveur de la limitation et réduction de l'imperméabilisation des sols et de la préservation et restauration des éléments d'écologie du paysage limitant le ruissellement ; Prendre des dispositions en faveur d'une gestion intégrée des eaux pluviales en privilégiant l'infiltration à la parcelle, en incitant à la récupération et en limitant l'étalement urbain.	M12 : Contribuer au maintien et à la fonctionnalité des continuités écologiques M15 : Œuvrer pour une agroforesterie réparatrice à travers les bocages M21 : Impulser un aménagement ambitieux et résilient de nos villes et de nos villages	L'enjeu de limitation des inondations n'est pas traité spécifiquement par une mesure dédiée. Rappelons à ce titre que le diagnostic n'identifie pas d'enjeu très prégnant sur le territoire, même si plusieurs PPRI couvrent une petite partie du territoire. La charte traite indirectement le risques d'inondation à 2 niveaux : - Une protection, préservation, restauration des éléments de nature favorables à une régulation des eaux de ruissellement (haies, zones humides...), - Une volonté de limiter l'artificialisation et de laisser une place au végétal dans les zones bâties, pour favoriser l'infiltration Comme déjà évoqué ci-dessus, le risques d'inondation est donc bien pris en compte par la charte, même indirectement.
24	Préservation des zones humides	Identifier et préserver les zones humides ; Prendre des dispositions en faveur de la restauration des zones humides dégradées.	M9 : Consolider la protection et la gestion des espèces des sites à haute valeur écologique M11 : Patrimonialiser la nature du quotidien M12 : Contribuer au maintien et à la fonctionnalité des continuités écologiques	Le Parc est couvert d'un chevelu hydrographique dense et de nombreuses zones humides, aux fonctions multiples. Ils sont cependant menacés par l'urbanisation et les pratiques agricoles intensives. La charte donne pour objectif la poursuite des actions de restauration des cours d'eau, des continuités aquatiques, des milieux humides, et la valorisation de pratiques agricoles compatibles avec la bonne santé de ces milieux. <i>Exemples de proposition d'action concrète :</i> - « Restaurer les zones humides (tourbières, landes humides, prairies inondables...) ayant été dégradées (drainages...) pour leur permettre de jouer leur rôle d'éponge aux moments des fortes précipitations et de restituer l'eau aux saisons les plus sèches » - « Conduire des actions de restauration de la fonctionnalité des zones humides forestières »

N° règle	Titre	Intitulé	Traduction dans la charte PNR	
			Mesures de la charte	Commentaires
THEMATIQUE 5 : DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE				
27	Gestion des déchets et économie circulaire dans les documents d'urbanisme	Tenir compte des besoins liés à la prévention et gestion des déchets et à l'économie circulaire dans les documents d'urbanisme ; Faciliter l'amélioration du maillage des installations	M18 : Engager le territoire vers une économie régénératrice	La Charte énonce des objectifs d'économie circulaire, de réutilisation des objets, de revalorisation des déchets, mais aussi de sobriété et de baisse des consommations pour prévenir la production de déchets (M18). <i>Exemple de proposition d'action concrète : « Relayer toutes les initiatives autour de l'idée "le meilleur déchet c'est celui que l'on ne produit pas" et initier un "Défi famille zéro déchet" »</i>
28	Réduction des biodéchets et développement d'une gestion de proximité	Favoriser la réduction de la production de biodéchets ; Donner la priorité au développement de la gestion de proximité des biodéchets	M17 : Relocaliser notre alimentation et soutenir le développement de labels de qualité M18 : Engager le territoire vers une économie régénératrice	La Charte donne pour objectif la réduction du gaspillage alimentaire, notamment dans la restauration collective, mais aussi le développement de structures de traitement des biodéchets comme des composteries. <i>Exemple de proposition d'action concrète : « accompagner les collectivités locales pour tendre vers un approvisionnement à 100% en produits de qualité et/ou bio dans l'ensemble des restaurations collectives du territoire (écoles, services médico-sociaux, prisons, etc.) grâce à des formations permettant une montée en compétence des professionnels, des initiatives de réduction du gaspillage alimentaire (mise en place de gâchimètre, pesée des restes alimentaires, animations pendant les repas...), des potagers scolaires et des jardins partagés »</i>

	M1 : Accueillir, informer, sensibiliser	M2 : Le tissu local, support d’ un territoire inclusif et solidaire	M3 : Faire le pari de la jeunesse	M4 : La culture, un puissant levier d’ appartenance	M5 : Les habitants, artisans des paysages de demain	M6 : Mieux connaître et mieux partager	M7 : Un territoire de recherche et en lien avec la recherche	M8 : Du local au mondial, du mondial au local	M9 : Consolider la protection et la gestion des espèces des sites à haute valeur écologique	M10 : Protéger et partager la mémoire de la Terre	M11 : Patrimonialiser la nature du quotidien	M12 : Contribuer au maintien et à la fonctionnalité des continuités écologiques	M13 : Maximiser la diversité pour accroître la capacité d’ adaptation	M14 : Améliorer la santé environnementale pour agir sur la santé humaine	M15 : Œuvrer pour une agroforesterie réparatrice à travers nos bocages	M16 : Des milieux refuges et généreux : les forêts	M17 : Relocaliser notre alimentation et soutenir le développement de labels de qualité	M18 : Engager le territoire vers une économie régénératrice	M19 : Faire du géotourisme une nouvelle filière touristique avec le territoire	M20 : Favoriser une économie locale durable et régénératrice autour de la ressource en bois	M21 : Impulser un aménagement ambieux et résilient de nos villes et de nos villages	M22 : Fédérer autour du partage de l’ eau	M23 : Créer et faire vivre un système énergétique décentralisé, décarboné et solidaire	M24 : Maintenir les sols vivants et les considérer comme une ressource épuisable
R1 : Revitalisation des centralités																								
R2 : Préservation et développement de la nature dans les espaces urbanisés																								
R3 : Adaptation de l’habitat aux besoins de la population																								
R4 : Gestion économe du foncier																								
R5 : Préservation des espaces agricoles ressources d’alimentation																								
R6 : Aménagement durable des zones d’activités																								
R9 : Déplacements durables et alternatifs																								
R12 : Renforcement des pôles multimodaux																								
R13 : Cohérence et harmonisation des services de transports																								
R14 : Atténuation et adaptation au changement climatique																								
R15 : Rénovation énergétique des bâtiments et construction durable																								
R16 : Développement des énergies renouvelables et de récupération																								
R17 : Lutte contre la pollution de l’air																								
R18 : Déclinaison de la Trame Verte et Bleue régionale																								
R19 : Préservation et restauration de la Trame Verte et Bleue																								

	M1 : Accueillir, informer, sensibiliser	M2 : Le tissu local, support d' un territoire inclusif et solidaire	M3 : Faire le pari de la jeunesse	M4 : La culture, un puissant levier d' appartenance	M5 : Les habitants, artisans des paysages de demain	M6 : Mieux connaître et mieux partager	M7 : Un territoire de recherche et en lien avec la recherche	M8 : Du local au mondial, du mondial au local	M9 : Consolider la protection et la gestion des espèces des sites à haute valeur écologique	M10 : Protéger et partager la mémoire de la Terre	M11 : Patrimonialiser la nature du quotidien	M12 : Contribuer au maintien et à la fonctionnalité des continuités écologiques	M13 : Maximiser la diversité pour accroître la capacité d' adaptation	M14 : Améliorer la santé environnementale pour agir sur la santé humaine	M15 : Œuvrer pour une agroforesterie réparatrice à travers nos bocages	M16 : Des milieux refuges et généreux : les forêts	M17 : Relocaliser notre alimentation et soutenir le développement de labels de qualité	M18 : Engager le territoire vers une économie régénératrice	M19 : Faire du géotourisme une nouvelle filière touristique avec le territoire	M20 : Favoriser une économie locale durable et régénératrice autour de la ressource en bois	M21 : Impulser un aménagement ambitieux et résilient de nos villes et de nos villages	M22 : Fédérer autour du partage de l' eau	M23 : Créer et faire vivre un système énergétique décentralisé, décarboné et solidaire	M24 : Maintenir les sols vivants et les considérer comme une ressource épuisable
R20 : Éviter/Réduire/Compenser																								
R21 : Amélioration de la qualité de l'eau																								
R22 : Développement du territoire et disponibilité de la ressource en eau																								
R23 : Gestion des inondations et limitation de l'imperméabilisation																								
R24 : Préservation des zones humides																								
R27 : Gestion des déchets et économie circulaire dans les documents d'urbanisme																								
R28 : Réduction des biodéchets et développement d'une gestion de proximité																								

Il ressort du tableau précédent que toutes les règles du SRADDET s’appliquant spécifiquement aux Chartes de PNR sont traduites dans au moins une mesure de la Charte, et souvent plusieurs, à l’exception de certaines règles liées aux mobilités. Certaines règles ne visant pas les PNR sont également traduites dans des mesures de la Charte, montrant le volontarisme du PNR. Certaines mesures de l’orientation 1 (M1, M2, M3, M4, M8), plus transversales, ne répondent pas directement à une règle du SRADDET. En revanche, toutes les mesures de la Charte respectent l’esprit du SRADDET, voire vont plus loin dans leurs exigences : c’est par exemple le cas de la mesure 23 qui, au-delà de l’amélioration de la production d’ENR sur le territoire, introduit la notion de sobriété énergétique.

De nombreuses mesures répondent aux règles du SRADDET de manière indirecte : ainsi, la mesure 5 , en donnant pour objectif la préservation du paysage notamment des lignes de crêtes, des points de vue, des paysages de bocage ou de poiraié , répond aux règles 5 (préservation des espaces agricoles), 17 (lutte contre la pollution de l’air), et 18/19 (déclinaison et préservation de la TVB).

Certains thèmes sont cependant moins traités par la Charte, comme les mobilités, ce qui est justifié par les compétences limitées du PNR sur le sujet. Les règles du SRADDET trouvent cependant des traductions partielles ou indirectes dans les mesures de la Charte.

A contrario, certains thèmes sont très présents dans la Charte, et les règles du SRADDET liées sont traduites dans de multiples mesures : c’est le cas de la protection-restauration des espaces naturels, ou de la limitation de l’artificialisation des sols.

En conclusion, la Charte prend en compte les objectifs du SRADDET ligérien et est compatible avec ses règles générales.

7. Conclusion générale

La structure de la charte est claire et facilement appropriable. Elle s'articule autour de 3 grandes ambitions (cf. encart ci-contre) qui :

- Couvre l'ensemble des thèmes et leviers d'action (directs ou indirects) à disposition du PNR pour un développement durable du territoire,
- Intègre des enjeux adaptés et actualisés, issus du diagnostic, du retour d'expérience du PNR sur la charte précédente, et de l'émergence de sujets qui s'imposent de plus en plus (en lien avec le dérèglement climatique par ex.).

Les ambitions 2 et 3 répondent de manière complémentaire et locale aux enjeux globaux :

- **D'atténuation (ambition 3) par un développement local, sobre, basé sur les ressources, les filières et savoirs-faires locaux,**
- **Et d'adaptation (ambition 2) par une valorisation des richesses naturelles locales et de leurs fonctionnalités pour répondre aux enjeux de résilience, de santé, de qualité du cadre de vie...**

En cela, ces ambitions visent à préparer au mieux le territoire et ses habitants aux défis à venir.

L'ambition 1 s'affirme comme un axe transversal et une véritable méthode de mise en œuvre de la future charte, basée sur l'association des acteurs locaux à différents niveaux, avec un accent mis sur les habitants. Cette ambition est ici vue comme la condition sine qua non d'une mise en œuvre aboutie et partagée des différentes mesures de la charte.

L'analyse thématique des différentes mesures ne fait pas émerger d'impact négatif direct ou indirect. À l'inverse, chacune des mesures s'affirme comme une réponse adaptée aux enjeux locaux et globaux actualisés. A ce titre, les plans permettent une traduction spatialisée de différentes mesures, facilitant leur bonne traduction, notamment dans le cadre de démarches de planification locale.

En cela, la charte intègre et devance les politiques portées aux échelons supérieurs (notamment les 2 SRADDET concernés), par une approche plus locale et opérationnelle. Elle offre aussi un cadre à un niveau d'expertise utiles aux démarches de planification locale.

L'analyse transversale (en croisant les mesures entre elles) met en exergue une grande complémentarité des mesures, induisant des synergies positives.

Notons simplement que les impacts positifs dont il est fait mention ici sont difficiles à caractériser ou à quantifier précisément à ce stade. À ce titre, le PNR s'est doté d'un outil de suivi pertinent, qui intègre le retour d'expérience et les difficultés rencontrées lors du suivi et des bilans de la charte précédente. L'outil a d'ailleurs été construit en interne par les personnes qui seront chargées de le faire vivre, condition indispensable pour le rendre effectif.

L'outil de suivi se structure autour de questions évaluatives adaptées au territoire et aux objectifs de la charte. Ces questions visent à mesurer en quoi les actions portées par le Parc ont ou non un impact positif significatif sur les dynamiques observées. L'outil de suivi se concentre sur les 11 mesures prioritaires de la charte, permettant d'ajuster le nombre d'indicateurs et d'optimiser le travail de suivi.

Ceci n'empêchera en rien le PNR de suivre par ailleurs d'autres indicateurs permettant d'ajuster en continu son fonctionnement interne ou la priorisation des actions à réaliser.

De manière un peu schématique, le PNR intervient à 3 principaux niveaux avec :

- Un portage des actions qui rentre dans son champ de compétence et pour lesquelles il dispose déjà d'une expérience / expertise profitable, notamment sur les volets « préservation-gestion-valorisation » des patrimoines naturels, paysagers... et des savoirs-faires locaux,
- Un juste positionnement en complémentarité les acteurs compétents sur certains sujets ou en animateur pour la participation des forces vives du territoire :
 - Un accompagnement technique des EPCI et des communes dans leurs démarches de planification (urbaine, énergétique...), de revalorisation des bourgs, de reconquête de certains paysages ou espaces « naturels » à leur charge (forêts communales par ex.)
 - Un rôle de relai technique pour créer du lien et promouvoir des actions portées par les régions, les départements ou des acteurs partenaires signataires de la charte,
- Un rôle de « dynamiseur » pour inclure de plus en plus les habitants (jeunes notamment), agriculteurs et autres acteurs locaux dans la réalisation d'actions innovantes (appropriation-reconquête d'espaces délaissés, promotion-valorisation des ressources locales...)

Ce positionnement du PNR dans le « jeu d'acteur » permet à la fois de :

- Clarifier les missions du PNR,
- Valoriser les actions du parc en les diffusant auprès des partenaires,
- Bénéficier des expériences menées par ailleurs (réseau des PNR).

Globalement, la construction de la charte et sa déclinaison en « ambitions-orientations-mesures » apparaissent adaptées aux enjeux du territoire, tout en dégageant une cohérence d'ensemble qui doit bénéficier à la mise en œuvre de la charte.

L'élaboration de cette nouvelle charte a constitué un moment de réflexion et d'échanges avec l'ensemble des acteurs, intégrant les remarques de chacun pour en améliorer le contenu et le partage.

Il en résulte un nouveau cadre d'intervention, dans la continuité du travail réalisé, et un « nouveau souffle » permettant au PNR de se projeter sur des actions innovantes.

Pour toutes les raisons mentionnées ci-dessus, l'Évaluation Environnementale salue le travail réalisé et porte un regard positif sur la nouvelle Charte du Parc Naturel Régional Normandie Maine.